

# RAPPORT MONDIAL | 2013

ÉVÉNEMENTS DE 2012



Extraits en français

# Rapport mondial 2013

## Événements de 2012

*Extraits en français*



**Au lendemain du Printemps arabe .....** ..... 1  
*par Kenneth Roth*

**Le problème avec certaines traditions .....** ..... 15  
Quand les « valeurs » empiètent sur les droits humains  
*Par Graeme Reid*

**Des vies en jeu**  
Le coût humain de la négligence environnementale..... 23  
*Par Juliane Kippenberg et Jane Cohen*

**L'absence de règles dans le monde des affaires..... 32**  
Une lacune qui nuit à la responsabilisation des entreprises  
*Par Chris Albin-Lackey*

**AFRIQUE..... 43**  
Burundi ..... 45  
Côte d'Ivoire ..... 49  
Guinée ..... 55  
République démocratique du Congo ..... 61  
Mali ..... 66  
Rwanda ..... 71

**ASIE..... 77**  
Birmanie ..... 79  
Chine ..... 87

**AMERICAS .....** ..... 97  
Haiti ..... 98

<b>EUROPE/ASIE CENTRALE .....</b>	<b>108</b>
Union européenne .....	109
 <b>MOYEN ORIENT/AFRIQUE DU NORD .....</b>	 <b>119</b>
Algérie .....	120
Bahrain .....	125
Egypt .....	131
Émirats arabes unis .....	137
Liban .....	142
Libya .....	147
Maroc et Sahara occidental .....	153
Syrie .....	159
Tunisie .....	166
Yemen .....	171
 <b>ÉTATS-UNIS .....</b>	 <b>177</b>

# Au lendemain du Printemps arabe

Par Kenneth Roth

Deux ans après l'éclosion du Printemps arabe, l'euphorie semble appartenir au passé. L'exaltation des journées de contestation et de triomphe a fait place à l'indignation face aux atrocités perpétrées en Syrie, à la frustration suscitée par les monarques de la région qui demeurent en grande partie insensibles aux pressions en faveur de réformes, à la crainte que les principaux vainqueurs des soulèvements soient des islamistes qui risquent de limiter les droits des femmes, des minorités et des dissidents, et à la déception causée par la lenteur et l'instabilité des transformations fondamentales même dans les pays qui ont vécu un changement de régime. Mettre fin à une gouvernance répressive s'avère certes difficile, mais le plus dur pourrait bien être le jour d'après.

Bâtir une démocratie respectueuse des droits à partir de l'héritage laissé par un régime répressif n'est pas chose aisée – ce qui n'étonnera personne. En Europe de l'est et dans l'ex-Union soviétique, la sortie du communisme a donné naissance à de nombreuses démocraties, mais également à une multitude de dictatures. L'évolution démocratique de l'Amérique latine au cours des deux dernières décennies est loin d'avoir été linéaire. Les progrès en Asie et en Afrique ont été inégaux et sporadiques. Même l'Union européenne, qui a fait de la réforme démocratique et du respect des droits humains des conditions d'adhésion, a eu plus de mal à endiguer les élans autoritaires une fois que certains pays—tout récemment la Hongrie et la Roumanie—sont devenus membres.

Par ailleurs, ceux qui ont excellé à renverser un autocrate ne sont pas souvent les mieux placés pour former une majorité au pouvoir. L'art de contester ne va pas forcément de pair avec les compétences nécessaires pour gouverner. Et il arrive parfois que ceux qui se sont alliés pour évincer un despote ne soient pas les partenaires idéaux pour se substituer au despotisme.

Mais les nostalgiques des journées sans imprévu d'une dictature devraient se souvenir que les incertitudes de la liberté ne constituent nullement une raison de renouer avec la prévisibilité forcée d'un régime autoritaire. Le chemin à parcourir peut se révéler périlleux, mais l'impensable alternative serait de condamner des peuples entiers à un sombre avenir où règnerait l'oppression.

Bâtir un État respectueux des droits peut ne pas s'avérer aussi grisant que renverser un régime brutal. Mettre sur pied des institutions de gouvernance efficaces, instaurer des tribunaux indépendants, créer des unités de police professionnelle et former des responsables publics au respect des droits humains et de l'État de droit sont autant de

tâches laborieuses. Mais elles se révèlent cruciales pour que la révolution ne devienne pas un chemin détourné qui mène à une répression portant un autre nom.

L'année écoulée permet de tirer quelques enseignements majeurs pour le succès de cette aventure—valables tout autant pour les nations du monde entier que pour les États au cœur du Printemps arabe. Il s'agit de leçons à la fois pour les pays qui connaissent un changement révolutionnaire et pour la communauté internationale. Voici quelques-uns de ces enseignements.

## **L'arrogance des majorités, un écueil à éviter**

Toute révolution s'expose à des excès, et une révolution menée au nom de la démocratie n'y fait pas exception. Il n'est pas surprenant que les vainqueurs d'une révolution, longtemps réprimés par l'ancien régime, ne veuillent pas entendre parler de nouvelles contraintes une fois qu'ils ont enfin accédé au pouvoir. Mais une démocratie respectueuse des droits diffère d'un régime majoritaire qui agit sans retenue. Aussi frustrant que cela puisse être, les choix de la majorité dans toute démocratie digne de ce nom doivent veiller à respecter les droits des individus et l'État de droit. L'arrogance des majorités représente peut-être le plus grand risque pour l'émergence d'une véritable démocratie.

Alors que les jeunes gouvernements de la région s'attèlent à rédiger de nouvelles constitutions, aucun grand acteur politique ne propose de jeter tous les droits aux oubliettes. Mais contrairement à la Bosnie, au Kenya, au Soudan du Sud et à bon nombre d'États latino-américains, pour ne citer que quelques exemples, aucune des constitutions de la région n'incorpore simplement les traités internationaux des droits humains—le moyen le plus sûr de résister à toute régression en évitant des formulations édulcorées et en contribuant à tenir l'interprétation des droits à l'abri de ce qui est perçu comme les exigences du moment. De nombreuses constitutions de la région continuent de faire au moins quelques allusions à la charia (loi islamique)—références qui ne sont pas nécessairement et fondamentalement en conflit avec le droit international des droits humains mais sont souvent interprétées d'une façon qui menace les droits des femmes et des minorités religieuses ou sexuelles.

Ainsi, la nouvelle constitution controversée de la nation la plus influente de la région, l'Égypte—soumise à un référendum national au moment où sont écrites ces lignes—semble constituer un modèle d'ambiguïté, affirmant les droits en termes généraux tout en introduisant des dispositions ou procédures qui risquent de les compromettre. Elle présente quelques éléments positifs, entre autres des interdictions claires relatives à la torture et à la détention arbitraire—violations dont, et ce n'est peut-être pas un hasard, les Frères musulmans au pouvoir ont été régulièrement victimes sous le gouvernement déchu de l'ex-Président Hosni Moubarak. En son article 2, elle affirme les « principes » de la charia, une disposition calquée sur la constitution égyptienne antérieure et qui est entendue au sens large comme correspondant aux notions fondamentales de justice, plutôt que les « préceptes » de la charia, l'alternative proposée qui imposerait des règles strictes et ne laisserait aucune place à une interprétation progressiste.

Néanmoins, le nouveau document présente de dangereuses lacunes qui pourraient, à terme, engendrer des problèmes. Tous les droits sont conditionnés par l'obligation de ne pas porter atteinte à « l'éthique, la morale et l'ordre public »—une réserve élastique qui se retrouve dans des traités relatifs aux droits mais qui pourrait faire l'objet d'interprétations compromettant le respect des droits. Les principes de la charia doivent être interprétés en consultation avec des théologiens et conformément à un certain courant de l'islam, ouvrant éventuellement la voie à des interprétations qui iraient à l'encontre du droit international des droits humains. Le droit à la liberté d'expression est nuancé par une interdiction d'« insultes » non définies à l'encontre de « personnes individuelles » ou du prophète Mahomet. La liberté de culte est limitée aux religions abrahamiques, semblant exclure les pratiquants d'autres religions, les baháïs par exemple, ou ceux qui ne pratiquent aucune religion. Les procès de civils devant des tribunaux militaires semblent être autorisés pour « des crimes qui nuisent aux forces armées », ce qui laisse intacts les larges pouvoirs conférés à l'armée pour juger des civils. La discrimination fondée sur le genre n'est pas explicitement prohibée et l'État est prié de « garantir un équilibre entre les obligations des femmes envers leur famille et leur travail public »—une possible invitation à de futures restrictions aux libertés des femmes. Une proposition d'interdiction de la traite des êtres humains a été rejetée car certains rédacteurs de la constitution craignaient que cette disposition ne bloque l'envoi d'enfants égyptiens vers le Golfe persique pour un mariage précoce. Par ailleurs, les efforts visant à garantir aux civils un contrôle des intérêts de l'armée, qu'il s'agisse de l'impunité dont elle jouit, de son budget ou de ses entreprises, semblent avoir été abandonnés.

Par voie de conséquence, dans un avenir prévisible, les droits demeureront précaires en Égypte. Cela aurait été le cas même si un document moins nuancé avait vu le jour, car chaque constitution exige une interprétation et une mise en œuvre. Mais le risque est d'autant plus grand que cette constitution prévoit des restrictions à bon nombre de droits.

En dépit de ces désillusions, il est indispensable que les perdants des élections ne renoncent pas à la démocratie. Il s'agirait d'une tactique dangereuse, fondée sur l'idée qu'il ne faut jamais s'attendre à ce que les islamistes, une fois arrivés au pouvoir à la suite d'une victoire électorale, cèdent ce pouvoir en cas de défaite électorale. Lorsque l'armée algérienne a suivi ce raisonnement et a suspendu les élections que les islamistes s'apprêtaient à remporter, son action n'a pas débouché sur la démocratie mais sur dix années de guerre civile occasionnant d'énormes pertes en vies humaines. Ce point de vue sous-estime la puissante conjugaison des mouvements de protestation nationaux et des pressions internationales qui s'uniraient pour se dresser contre de nouvelles tentatives de monopolisation du pouvoir. Les adeptes de cette idée ont encore du chemin à parcourir avant de pouvoir affirmer de manière convaincante que les perspectives offertes par un gouvernement élu dominé par un parti islamique sont si moroses qu'un retour aux pages sombres du passé se justifie.

De même, les vainqueurs des élections doivent résister à la tentation d'imposer de quelconques restrictions aux droits qu'une majorité de législateurs soutiendra. C'est important pour des raisons de principe : la loi de la majorité, lorsqu'elle s'applique

sans mesure, n'est pas la démocratie. C'est important pour des raisons de pragmatisme : le vainqueur des élections d'aujourd'hui peut être le perdant de demain. Et c'est important pour des raisons de sensibilité : même ceux qui sont incapables de concevoir une défaite électorale devraient faire preuve d'une empathie suffisante pour reconnaître que les perdants méritent que leur liberté et leurs aspirations soient respectées.

## Défendre les droits des femmes

Alors que s'implantent les gouvernements à dominante islamiste issus du Printemps arabe, aucun aspect ne pourra mieux définir leur conduite que la façon dont ils traitent les femmes. Le droit international des droits humains interdit la subordination de personnes fondée non seulement sur la race, l'ethnicité, la religion et l'opinion politique, mais également sur le genre. En d'autres termes, il interdit de forcer les femmes à assumer un statut subalterne, de second-rang, et de la même façon, il rejette le principe consistant à substituer le rôle « complémentaire » des femmes à l'égalité des genres. Comme indiqué, la constitution égyptienne contient des références inquiétantes à cette question, et bien que la Cour constitutionnelle égyptienne ait traditionnellement adopté une interprétation progressiste des « principes de la charia », nombreux sont ceux qui craignent que des interprétations plus conservatrices ne prévalent aujourd'hui.

Certains adversaires des droits de la femme les qualifient de modèle imposé par l'Occident, incompatible avec la religion musulmane ou la culture arabe. Mais l'existence de droits n'empêche pas les femmes d'adopter un mode de vie conservateur si elles le souhaitent. Par contre, l'imposition d'un modèle est bien réelle lorsque des autorités nationales ou locales—inévitablement dominées par des hommes—insistent pour que les femmes qui réclament l'égalité et l'autonomie ne puissent en jouir. Affirmer que ces droits sont imposés par l'Occident ne permet en aucun cas de masquer l'oppression dont sont victimes les femmes dans un pays lorsqu'elles sont réduites à l'asservissement.

Le besoin de vigilance est mis en lumière par le gouvernement du Moyen-Orient le plus tristement célèbre pour sa soumission des femmes au nom de l'islam : l'Arabie saoudite. Une fois que la discrimination est consacrée dans la loi, tout progrès s'avère extrêmement ardu, comme l'a démontré en 2012 l'avancée opérée avec réticence par le royaume vers une reconnaissance des droits des femmes en autorisant (sous la pression) deux femmes à faire partie de la délégation saoudienne aux Jeux olympiques, alors que dans ce pays, les femmes et les filles n'ont pas le droit de pratiquer la plupart des sports. L'Arabie saoudite a annoncé que pour la première fois, elle permettrait aux femmes d'obtenir l'autorisation d'exercer la profession d'avocate et de représenter des clients devant un tribunal, et qu'elle leur accorderait le droit de travailler dans quatre nouvelles industries, mais elle l'a fait dans le cadre d'un système de tutelle masculine qui interdit aux femmes de se rendre à l'étranger, de faire des études universitaires, de chercher un emploi, de diriger une entreprise ou de se soumettre à certaines procédures médicales sans le consentement d'un tuteur masculin. La stricte ségrégation des genres prévaut dans toutes les institutions éducatives et

dans la plupart des bureaux, restaurants et bâtiments publics, et les femmes sont toujours privées du droit de conduire.

Un petit groupe de femmes saoudiennes a déclaré clairement dans les médias sociaux qu'elles considéraient que ces restrictions constituaient des règles regrettables imposées par des autorités masculines. Le régime saoudien et les gouvernements d'autres pays devraient reconnaître que le désir d'autonomie, d'équité et d'égalité est partagé par un grand nombre de femmes aux quatre coins du monde—y compris dans leurs propres pays—and que l'invocation de la culture, de la tradition et de la religion ne peut justifier le fait de déposséder les femmes de leurs droits.

## Protéger la liberté d'expression

Les majorités issues des élections sont également tentées de restreindre les droits des autres lorsque des propos sont considérés comme une transgression de certaines limites, notamment en cas de critiques envers les responsables gouvernementaux, de dénigrement de groupes ethniques ou raciaux, ou d'offenses à des sentiments religieux. Il est évident que certaines restrictions à la liberté d'expression se justifient : par exemple, les propos qui incitent à la violence devraient être réprimés par l'appareil judiciaire. Les discours de haine devraient également être combattus par le démenti et l'éducation. Les politiciens devraient tout particulièrement s'abstenir d'utiliser un langage qui promeut l'intolérance.

La frontière entre les propos qui incitent à la violence et ceux qui prêtent simplement à controverse varie en fonction des conditions locales, notamment le risque de voir certains propos pousser les gens à la violence et la capacité de la police à empêcher que la situation ne dégénère en violence. Mais il est également important de faire la distinction entre ceux qui incitent à la violence et ceux qui s'opposent à la liberté d'expression et recourent à la violence pour la réprimer ou la punir. En outre, bien que le droit international autorise les restrictions visant les propos qui incitent à la haine et à l'hostilité, ces restrictions doivent être consacrées par la loi, se révéler strictement nécessaires pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public, et être proportionnées.

Ceux qui cherchent à étouffer les discours controversés se posent généralement en champions de la morale, laissant entendre qu'ils sauvegardent des valeurs essentielles ou préviennent la discorde dans le pays. Mais de telles restrictions tendent en réalité à ne pas aller dans ce sens car ce sont habituellement les forts qui répriment la liberté de parole des faibles. Lorsque les autorités pakistaniennes ont inculpé de blasphème une jeune chrétienne de 12 ans souffrant d'un handicap mental, les valeurs du Coran qu'elle était accusée (à tort) d'avoir profanées n'avaient jamais été mises en péril, mais la jeune fille était un être faible à souhait que des adeptes peu scrupuleux de la religion dominante pouvaient aisément exploiter. Lorsque les responsables indonésiens ont poursuivi pour blasphème des membres de la communauté religieuse minoritaire ahmadiyya, la religion dominante du pays ne s'était jamais trouvée en danger, mais une secte musulmane que bon nombre de pays islamiques déclarent être déviante a été persécutée. La même chose pourrait

être dite à propos d'un jeune Saoudien passible de la peine de mort pour apostasie en raison d'un Tweet où il mettait en doute sa foi.

Les gouvernements justifient parfois l'engagement de poursuites à l'encontre d'une personne ayant exprimé des propos litigieux en invoquant le fait qu'elle a « provoqué » une réaction violente. Ce concept est dangereux. Il est facile d'imaginer des gouvernements cherchant à éliminer des dissidents en donnant à penser qu'ils ont provoqué une réaction violente des forces gouvernementales ou de leurs alliés. Les forces de sécurité de Bahreïn, par exemple, ont attaqué et arrêté des militants pacifiques au motif qu'ils perturbaient l'ordre public. Même les premières manifestations sur la Place Tahrir en Égypte auraient pu être réprimées en vertu d'une conception aussi implacable de la provocation. Lorsque des personnes réagissent violemment à des propos non-violents car elles s'opposent à leur contenu, ce sont elles, et non celui qui tient les propos, qui enfreignent la loi. L'État a le devoir de mettre fin à leur violence et ne peut leur octroyer un droit de veto effectif sur les propos en les censurant.

## Respecter les droits des minorités : Le cas de la Birmanie

Le problème de la gouvernance sans retenue de la majorité ne se limite pas au monde arabe. Au cours de l'année écoulée, l'illustration la plus marquante de ce problème est venue de Birmanie, où une dictature militaire solidement enracinée cède le pas à un rythme surprenant à certains signes de démocratie limitée. Bon nombre de questions en suspens concernent l'armée : Renoncera-t-elle au quart des sièges parlementaires qui lui sont garantis par la constitution ? Acceptera-t-elle que les civils exercent un contrôle sur sa conduite et ses intérêts commerciaux ? Libérera-t-elle tous les prisonniers politiques qui croupissent encore en prison et permettra-t-elle que tous les candidats puissent se présenter sans entraves aux élections de 2015 ? Le principal parti politique d'opposition, la Ligue nationale pour la démocratie (LND) dirigée par la lauréate du Prix Nobel Aung San Suu Kyi, est à juste titre préoccupé par ces questions de pouvoir et de droits politiques.

Mais la LND a déçu par sa réticence à aller au-delà de la recherche du pouvoir et à obtenir le respect des droits de groupes ethniques moins populaires et plus marginaux. Par exemple, elle n'a pas poussé l'armée à endiguer, et encore moins à réprimer, les crimes de guerre commis contre la communauté ethnique kachine dans le cadre de la poursuite de ses opérations de contre-insurrection dans le nord. Il est saisissant de constater que la LND a refusé de s'élever contre la persécution sévère et violente des musulmans rohingyas dans l'ouest du pays, dont beaucoup sont apatrides en raison d'une loi discriminatoire sur la nationalité alors qu'ils appartiennent à des familles qui vivent en Birmanie depuis des générations. Suu Kyi a déçu un public mondial qui autrement l'admire en omettant de défendre une minorité contre laquelle beaucoup de Birmans nourrissent de profonds préjugés.

Les sanctions occidentales ont joué un rôle primordial pour convaincre l'armée birmane que, sans réforme, elle ne pourrait jamais égaler le développement économique de ses voisins de l'ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) (et encore moins échapper à sa dépendance économique vis-à-vis de la Chine).

Cependant, les pays européens et les États-Unis se sont empressés de suspendre les sanctions et d'effectuer des visites très médiatisées en Birmanie avant que d'authentiques réformes—dont l'instauration de protections pour les minorités persécutées—n'aient été mises en œuvre, perdant ainsi un important moyen de pression pour protéger les droits, dont ceux des minorités.

## **Soutenir les nations faibles où l'État de droit est absent : Le cas de la Libye**

Les États forts peuvent certes se révéler dangereux lorsqu'ils ne sont pas freinés par l'existence de protections élémentaires en matière de droits, mais les États faibles et en voie de désintégration peuvent l'être tout autant. Paradoxalement, l'État peut non seulement constituer une menace pour les droits humains, mais il s'avère aussi nécessaire à leur réalisation. Afin d'éviter la difficile situation de l'Afghanistan ou de la Somalie, l'alternative à un État répressif devrait être un État réformé, non pas démantelé.

Parmi les pays du Printemps arabe, c'est la Libye qui illustre le mieux le problème d'un État faible. Après avoir subi la dictature de Mouammar Kadhafi et son emprise répressive, la Libye souffre d'abord et surtout d'une absence de gouvernement—un gouvernement se consacrant à respecter les droits et capable de les faire appliquer.

Ce vide est en partie le reflet du dessein de Kadhafi : il a délibérément maintenu les institutions gouvernementales dans un état de faiblesse afin de réduire les menaces à son règne. Mais il est également en partie dû à l'empressement des puissances de l'OTAN à déclarer victoire et à aller de l'avant dès le renversement de Kadhafi, plutôt que de consacrer de sérieux efforts et des ressources au travail moins spectaculaire mais essentiel qu'est la construction des institutions.

Le problème est particulièrement grave en ce qui concerne l'État de droit. Le gouvernement libyen est encore loin d'avoir le monopole de l'usage de la force. Les milices qui opèrent de façon autonome continuent de dominer de nombreuses régions du pays et en certains endroits, elles commettent de graves violences en toute impunité, notamment des actes de torture généralisés qui entraînent parfois la mort. Des milliers de personnes se trouvent toujours en détention, dont beaucoup qui sont accusées d'être des partisans de Kadhafi—détenues tantôt par le gouvernement, tantôt par les milices—sans guère de possibilités immédiates de se voir inculpées, et encore moins de confronter devant un tribunal les quelconques éléments de preuve retenus contre elles. Le problème est illustré par l'affaire Saïf al-Islam Kadhafi, fils du dictateur défunt. La Libye s'oppose à le remettre à la Cour pénale internationale (CPI), promettant plutôt de lui garantir elle-même un procès équitable, alors que le gouvernement n'est même pas en mesure d'obtenir que le prisonnier lui soit remis par les milices qui le détiennent.

## S'attaquer aux atrocités commises en Syrie

Les Syriens ne peuvent encore se payer le luxe de mettre en place une démocratie respectueuse des droits. Au moment où sont écrites ces lignes, les forces de l'opposition combattent la brutale dictature du Président Bachar el-Assad, et le monde qui s'est immédiatement montré soucieux de mettre un terme aux massacres de civils perpétrés par les forces d'Assad s'est révélé incapable de le faire. Des dizaines de milliers de personnes ont été tuées. Les principaux pays occidentaux et plusieurs nations arabes ont imposé des sanctions afin d'enrayer les atrocités commises par le gouvernement, mais la Russie et la Chine ont fait obstacle à toute réponse internationale unifiée en opposant à plusieurs reprises leur veto au Conseil de sécurité des Nations Unies.

La Russie et la Chine méritent une condamnation pour leur blocage, mais d'autres gouvernements n'ont pas exercé suffisamment de pression sur eux pour déliter leur indifférence face aux innombrables atrocités perpétrées. Ainsi, le Royaume-Uni et la France ont autorisé Rosoboronexport, le principal exportateur russe d'armes et important fournisseur de la Syrie, à continuer d'exposer ses produits à des expositions-ventes en dehors de Londres et de Paris. Pendant une grande partie de l'année 2012, les États-Unis ont continué d'acheter des hélicoptères à Rosoboronexport pour les utiliser en Afghanistan.

Le défènement à la CPI de la situation en Syrie par le Conseil de sécurité de l'ONU aurait assuré une certaine dose de justice pour les victimes et contribué à dissuader la perpétration de nouvelles atrocités. Mais bien que de nombreux gouvernements occidentaux aient déclaré soutenir cette mesure, ils n'ont pas exercé le type de pression publique ferme et soutenue qui aurait pu inciter la Russie et la Chine à permettre que le défènement aille de l'avant au Conseil de sécurité. Par exemple, ce n'est qu'en décembre 2012 que l'UE a adopté une position commune officielle sur la question ; au moment de la rédaction du présent rapport, on ignorait si cela déboucherait sur de solides efforts diplomatiques visant à mettre sur pied une coalition mondiale en faveur de la saisine de la CPI. À ce jour, la Suisse demeure le seul fer de lance de cet effort.

La Ligue arabe, de son côté, a annoncé diverses sanctions contre la Syrie mais elle semble avoir été incapable de créer un consensus au sein de ses États membres pour leur mise en œuvre. Au demeurant, elle n'est même pas parvenue à empêcher l'un de ses membres, l'Irak, de permettre le transfert d'armes en provenance de l'Iran vers la Syrie.

Les principales puissances du Sud global ont elles aussi été d'une complaisance décevante. Beaucoup se sont montrées préoccupées par le sentiment que l'OTAN ne s'était pas limitée à protéger les civils en Libye mais s'était attelée à provoquer un changement de régime—sentiment facilité par le refus de l'OTAN d'ouvrir un débat sur ses actions. Paraissant déterminés à éviter que les limites ne soient à nouveau dépassées en Syrie, les principales nations du Sud global membres du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment le Brésil, l'Inde, le Pakistan et l'Afrique du Sud, n'ont jamais usé de leur position pour faire pression en faveur de la fin des atrocités dans ce pays. Toutes se sont abstenues au moins une fois lors de l'un des votes importants au Conseil de sécurité, fournissant une couverture politique aux vétos

russes et chinois. Par ailleurs, plutôt que de pousser la communauté internationale à assumer la responsabilité de protéger les populations face à des crimes contre l'humanité, le Brésil a mis toute son énergie à promouvoir le concept important mais distinct de la « protection responsable », qui se concentre sur les actions et les devoirs des forces qui se voient confier la tâche de protéger.

L'expérience de la Libye montre que, même lorsqu'un conflit armé se poursuit, il n'est jamais trop tôt pour s'employer à la mise en place d'un nouveau gouvernement respectueux des droits. La communauté internationale peut commencer par pousser les rebelles syriens à respecter les droits dès aujourd'hui—en s'abstenant de torturer ou d'exécuter des prisonniers, ou de fomenter des querelles sectaires. Pourtant, les principaux fournisseurs d'armes des rebelles—le Qatar et l'Arabie saoudite—ont livré des armes sans effort apparent pour exclure les forces qui violent les lois de la guerre.

La communauté internationale devrait être particulièrement attentive aux atrocités et aux actions qui exacerbent les tensions sectaires—lesquelles constituent la plus grave menace de violence durable après le gouvernement Assad. Les groupes rebelles devraient être invités d'une part à promouvoir une vision pour leur pays qui offre une place à tous les Syriens, et d'autre part à préconiser et souscrire à des codes de conduite qui renforcent les obligations incombant à leurs forces aux termes du droit des conflits armés. Et lorsque les États membres de la CPI font pression pour que les auteurs des atrocités perpétrées en Syrie soient traduits devant la cour internationale, ils devraient rappeler aux dirigeants rebelles que la cour examinerait les atrocités commises par les deux camps.

## **Préceptes pour la communauté internationale**

Le passage de la révolution à une démocratie respectueuse des droits est une tâche qui incombe d'abord au peuple du pays qui est le théâtre du changement. Mais la communauté internationale peut et devrait peser de tout son poids pour garantir son succès. Pourtant, trop souvent, les puissances mondiales renoncent à user de leur influence—ou se contentent d'y recourir moins qu'elles ne le devraient—en raison de priorités contradictoires. Ainsi, tel que mentionné, les gouvernements américain et de l'Europe, dans leur empressement à arracher la Birmanie à l'influence chinoise, sont tentés de cautionner le nouveau gouvernement avant que de véritables réformes ne soient adoptées. De même, Washington se trouve face à la tentation de minimiser les menaces intérieures auxquelles sont exposés les droits humains en Égypte pour autant que le Caire soutienne la politique américaine vis-à-vis d'Israël. Une réponse internationale plus constructive consisterait notamment à :

## **S'appuyer sur des principes**

Fort heureusement, un long chemin a été parcouru depuis le temps où les puissances occidentales renonçaient à promouvoir la démocratie dans la région après que les islamistes eurent obtenu des résultats étonnamment bons aux élections en Égypte et à Gaza. Cette fois, la réaction internationale face à la victoire de partis islamiques s'est davantage fondée sur des principes : accepter leurs triomphes électoraux tout en les

encourageant à respecter les droits reconnus internationalement. C'est ainsi que cela devrait être, car les élections sont une partie essentielle, bien qu'insuffisante, de la démocratie.

Pourtant, le soutien occidental aux droits humains et à la démocratie à travers la région manque de cohérence. Il était facile pour l'Occident d'appuyer les aspirations populaires à des réformes dans le cas de gouvernements qui étaient des adversaires traditionnels, notamment la Libye de Kadhafi et la Syrie d'Assad. L'appui occidental aux mouvements de protestation dans des pays dirigés par des autocrates amis, tels que l'Égypte et la Tunisie, a été tardif mais finalement fondé sur des principes. Le soutien de l'Occident à un changement démocratique n'a toutefois pas été au rendez-vous lorsque des intérêts pétroliers, des bases militaires ou Israël étaient en jeu.

Par exemple, l'Occident n'a apporté qu'un soutien en demi-teinte aux manifestants bahreïni menacés de mort, de détention et de torture alors que l'inquiétude se faisait jour à la perspective de voir la base navale de la Cinquième Flotte américaine à Bahreïn courir un risque et que le régime saoudien redoutait l'émergence d'une démocratie si près de ses rivages, compte tenu en particulier des majorités chiites à Bahreïn et dans sa propre province orientale, productrice de pétrole. Pratiquement aucune pression internationale n'a été exercée pour réformer les autres monarchies de la région. Au moment où ont été écrites ces lignes, les Émirats Arabes Unis maintenaient plus de 60 militants islamistes pacifiques en détention arbitraire, pratiquement sans l'ombre d'une protestation internationale. Les récriminations abondent à propos des dangers que présentent, pour les femmes et les minorités, les islamistes récemment élus en Égypte et en Tunisie, mais l'oppression institutionnelle des femmes et la discrimination à l'encontre des minorités religieuses en Arabie saoudite ne suscitent tout au plus qu'un haussement d'épaules. On parle beaucoup des modestes réformes adoptées par le Maroc au lieu de pousser sa monarchie à aller plus loin. Le message envoyé est que l'Occident est disposé à tolérer les autocrates arabes qui appuient les intérêts occidentaux et qu'il ne suivra le train des réformes que lorsque celui-ci sera sur le point d'arriver à destination.

Ce manque de principes ne passe pas inaperçu. Les soulèvements arabes ont créé une nouvelle solidarité entre les peuples du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, plus authentique que la rhétorique éculée du nationalisme arabe parfois invoqué par les Moubarak et les Kadhafi de la région. Le double langage est plus aisément ressenti et suscite plus facilement de la rancœur.

## **Ne pas oublier la justice**

Les nouveaux gouvernements doivent soumettre leurs agents à l'autorité de la loi s'ils veulent rompre avec l'impunité qui a alimenté les excès commis par leurs prédécesseurs. Néanmoins, le soutien international aux efforts allant dans ce sens s'est révélé inégal, engendrant des protestations face à la justice sélective de nombreux gouvernements répressifs. Et cette incohérence, en réduisant la certitude que justice sera rendue, mine la valeur dissuasive de la justice.

Ainsi, le Conseil de sécurité de l'ONU a accepté un accord octroyant l'impunité à l'ex-Président yéménite Ali Abdullah Saleh. Il semble avoir perdu tout intérêt dans la justice en Libye depuis la chute de Kadhafi, omettant de condamner une amnistie pour les exactions commises par les Libyens au moment du renversement de la dictature. Alors que l'Assemblée générale de l'ONU s'apprêtait à accorder à la Palestine le statut d'État observateur, le Royaume-Uni a fait pression sur les dirigeants palestiniens pour qu'ils promettent de ne pas saisir la CPI, craignant de toute évidence qu'elle ne soit utilisée contre les colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie ou contre les crimes de guerre perpétrés à Gaza (même si la cour pourrait également enquêter sur les tirs de roquettes du Hamas visant les civils israéliens).

Ailleurs dans le monde, les États-Unis et l'UE ont apporté un soutien financier et politique au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), qui constitue un succès remarquable. Mais le Conseil de sécurité de l'ONU n'a pas encore mis en place une commission d'enquête chargée d'examiner les crimes de guerre commis par les forces gouvernementales sri-lankaises et les séparatistes des Tigres tamouls, crimes qui ont causé jusqu'à 40 000 morts parmi les civils au cours des derniers mois du conflit armé en 2008 et 2009. Le fait que la CPI n'ait à ce jour focalisé ses travaux que sur les atrocités perpétrées par les forces alliées au Président ivoirien déchu Laurent Gbagbo n'a soulevé que peu d'inquiétude au sein de la communauté internationale, donnant l'impression que le monde fermait les yeux sur les exactions commises par les forces loyales au Président en exercice Alassane Ouattara. Les États-Unis se sont donné beaucoup de peine pour empêcher le Conseil de sécurité de l'ONU de citer le Rwanda comme principal appui militaire du violent mouvement rebelle M23 dans l'est de la RD Congo, et plus encore pour éviter qu'il impose des sanctions contre les responsables rwandais complices des crimes de guerre du groupe rebelle ou qu'il encourage les poursuites à leur encontre (comme ce fut le cas avec l'ex-président libérien Charles Taylor, reconnu coupable d'aide et de complicité avec les rebelles du pays voisin, la Sierra Leone). Certains gouvernements occidentaux (en particulier les États-Unis) ont soutenu les efforts déployés par le Président Hamid Karzaï pour éliminer un rapport rédigé par la commission indépendante afghane des droits humains sur les atrocités commises dans le passé par les chefs de guerre, dont beaucoup sont aujourd'hui des alliés de Karzaï ou sont membres de son gouvernement.

## Parler au peuple

L'un des importants enseignements du Printemps arabe est qu'un public mobilisé peut être un vecteur de changement positif. Pourtant, en politique étrangère, de nombreux gouvernements donnent encore souvent la préférence à la diplomatie tranquille et au dialogue en coulisse, excluant les commentaires publics que tous peuvent entendre. Les médias sociaux se sont avérés être un nouvel outil puissant, octroyant à chacun et chacune la possibilité de dénoncer la répression et d'appeler à la mobilisation à son encontre. Afin d'assurer la participation de ce public récemment investi de pouvoirs dans les efforts de réforme, la communauté internationale doit lui parler. Les discussions privées avec les gouvernements à propos des réformes ont leur place, mais elles ne peuvent se substituer à une prise directe avec le public.

## Respecter les droits soi-même

Il est difficile de prêcher ce que l'on ne met pas en pratique et pourtant, le bilan des principales puissances en matière de droits est loin de répondre aux attentes dans des domaines importants pour les États du Printemps arabe, réduisant ainsi leur influence. Par exemple, le fait que le Président Barack Obama refuse d'autoriser une enquête sur les responsables de l'administration de l'ex-Président George W. Bush impliqués dans des actes de torture handicape les efforts des États-Unis en vue de la traduction en justice de tortionnaires—problème majeur en Égypte par exemple. Le fait que le gouvernement américain se mette en défaut de poursuivre ou de libérer la plupart des détenus de Guantanamo entrave sa faculté de s'opposer aux détentions sans procès. Par ailleurs, les initiatives américaines visant à freiner l'utilisation arbitraire de la force meurtrière se heurtent au déploiement de ses drones aériens qui prennent pour cible des individus à l'étranger sans que des limites claires concernant leur utilisation ne soient fixées en vertu des lois de la guerre et des normes relatives à l'application de la loi, et en l'absence de procédures extérieures aux décisions unilatérales du pouvoir exécutif visant à se prémunir contre toute utilisation abusive.

Le problème ne concerne pas seulement les États-Unis. Aucun responsable britannique n'a été tenu de répondre de ses actes après avoir aidé à envoyer des opposants de Kadhafi en Libye pour qu'ils y soient torturés, et le Royaume-Uni doit encore mettre sur pied une commission d'enquête crédible chargée d'examiner les accusations plus larges de complicité dans des actes de torture à l'étranger. Les efforts de l'Europe pour s'opposer aux tensions sectaires sont mis à mal par ses propres difficultés à garantir les droits des Roms, des immigrés et des minorités. Ses lois relatives aux insultes à la religion et à la négation de l'Holocauste battent en brèche ses tentatives de promouvoir la liberté d'expression. Certains États européens ont imposé des restrictions au port de vêtements religieux visant les femmes, ou des restrictions visant la construction de mosquées et de minarets, ce qui empêche ces pays de promouvoir la liberté de religion.

La possibilité pour la Turquie de servir de modèle de pays conjuguant démocratie et parti islamique au pouvoir, comme tant de personnes le souhaitent, est minée par sa persécution de journalistes, les restrictions qu'elle continue d'imposer à sa minorité kurde, l'emprisonnement prolongé de militants politiques kurdes et les vives inquiétudes concernant des procès inéquitables et le manque d'indépendance de l'appareil judiciaire.

De même, l'Indonésie, un pays souvent cité pour illustrer le mélange réussi de la démocratie et de l'islam, présente un bilan en matière de droits marqué par la discrimination contre les minorités religieuses et l'impunité pour les exactions militaires. Sa constitution protège la liberté de religion, mais des réglementations contre le blasphème et le prosélytisme sont fréquemment utilisées pour engager des poursuites à l'encontre d'athées, de bahaïs, de chrétiens, de chiites et d'ahmadis. Quelque 150 réglementations restreignent les droits des minorités religieuses. Plus de 500 églises chrétiennes ont été fermées depuis que le Président Susilo Bambang Yudhoyono est arrivé au pouvoir en 2004. Le gouvernement a réprimé la Jemaah Islamiyah, le groupe

affilié à al-Qaïda qui a commis des attentats à la bombe dans des hôtels, des bars et des ambassades, mais parce que la coalition gouvernementale compte en ses rangs des partis politiques islamistes intolérants, le gouvernement n'est pas intervenu pour mettre un terme aux activités d'autres islamistes radicaux qui commettent régulièrement des crimes moins médiatisés contre des minorités religieuses. En attendant, aucune juridiction civile n'a compétence pour juger les soldats qui commettent des violations graves des droits humains, laissant cette responsabilité aux seuls tribunaux militaires qui siègent rarement, manquent de transparence et prononcent souvent de simples mesures disciplinaires pour des crimes graves.

## Contribuer à l'éclosion du printemps, partout où il prend racine

La Russie et la Chine ne prétendent pas s'ériger en parangons de la démocratie. Ces pays se soucient plutôt d'empêcher que l'esprit du Printemps arabe n'ait un effet de contagion chez eux. En dépit de leur puissance, la communauté internationale devrait régulièrement éléver la voix contre leur répression, à la fois dans l'intérêt des populations russe et chinoise, et parce que ces exemples bien visibles de répression ne font qu'enhardir les dirigeants autoritaires qui, partout dans le monde, cherchent à résister aux mêmes courants dans leurs pays.

Le Kremlin était clairement inquiet lorsqu'un grand nombre de Russes a commencé à protester contre des fraudes présumées lors des élections parlementaires fin 2011 et contre la décision de Vladimir Poutine de solliciter un nouveau mandat présidentiel. À l'époque, les manifestations ont fait naître un espoir de changement et d'un plus vaste espace pour la liberté d'expression, mais le retour de Poutine à la présidence a provoqué une sérieuse rechute du pays dans l'autoritarisme. Le résultat en a été une avalanche de lois et de pratiques répressives destinées à instiller la peur—afin de décourager les voix dissidentes et les mouvements de contestation permanents. Les personnes participant à des manifestations risquent à présent d'énormes amendes ; les associations de défense des droits humains qui reçoivent des financements de sources étrangères sont dorénavant tenues de porter l'étiquette infamante d'« agents de l'étranger » ; les sanctions pénales pour diffamation ont été rétablies ; et le crime de trahison a été redéfini de façon si large qu'il pourrait aujourd'hui facilement être utilisé pour priver de toute échappatoire les militants des droits humains engagés dans un travail de plaidoyer international.

Alors que la Chine a connu un changement de leadership sous haut contrôle avec l'arrivée à la présidence de Xi Jinping, elle a réagi aux menaces d'un « printemps de jasmin » et à un mouvement dissident grandissant en appliquant ses propres méthodes de répression. Elle prête tout particulièrement attention aux médias sociaux, qu'un nombre énorme de Chinois utilisent—entre 80 et 90 pour cent des 500 millions d'internautes chinois, selon les estimations. La célèbre « grande muraille pare-feu » de Pékin s'avère peu utile à cet égard car les idées dissidentes ne trouvent pas leur source sur des sites web étrangers mais bien dans la pensée des citoyens chinois eux-mêmes. Le gouvernement consacre de gigantesques moyens pour prévenir tout débat autour de questions qu'il juge sensibles, mais beaucoup de personnes en Chine en sont arrivées à exceller dans l'art d'utiliser des

périphrases afin de se soustraire à la censure. Les utilisateurs des médias sociaux sont peut-être en train de remporter ce jeu du chat et de la souris, le gouvernement semblant faire marche arrière à propos de plusieurs actions controversées qui faisaient l'objet d'un déferlement de commentaires critiques.

Même la Chine, avec ses vastes ressources, dépend d'opérateurs Internet privés pour être aux avant-postes des efforts de censure. Dans le monde arabe, les gouvernements ont utilisé de puissantes technologies de cybersurveillance vendues par des entreprises occidentales pour cibler les défenseurs des droits humains et les dissidents présumés. L'absence de normes exécutoires pour lutter contre la complicité des entreprises dans ces efforts de censure et de surveillance rend ces régimes plus susceptibles de parvenir à leurs fins, amoindrissant le potentiel qu'ont les technologies en ligne de faciliter les réformes politiques.

## Conclusion

Le Printemps arabe continue de susciter l'espoir d'une amélioration de la situation des droits humains dans l'une des régions du monde qui a opposé le plus de résistance au changement démocratique. Cependant, il met aussi en lumière la tension entre la loi de la majorité et le respect des droits. Il est extrêmement important pour les peuples de la région—and pour le monde—that cette tension soit dissipée dans le respect des normes internationales. Une solution positive requerra une grande maîtrise politique dans le chef des nouveaux dirigeants de la région. Mais elle exigera de surcroît un soutien cohérent, fondé sur des principes, de la part des acteurs extérieurs les plus influents. Nul ne prétend qu'il sera aisément de mener à bien cette tâche. Mais nul ne peut douter de l'importance d'y parvenir.

Le Printemps arabe a été source d'inspiration partout sur la planète, encourageant beaucoup de citoyens à affronter leurs dirigeants despotiques. À travers les actions qu'ils mènent dans leurs pays, les responsables du Printemps arabe servent aussi d'exemple pour le monde. Faire de ce précédent une expérience positive—en parvenant à mettre sur pied des gouvernements élus qui se soumettent aux contraintes des droits et à l'État de droit—revêt une importance capitale.

*Kenneth Roth est le directeur exécutif de Human Rights Watch.*

# Le problème avec certaines traditions

## Quand les « valeurs » empiètent sur les droits humains

Par Graeme Reid

« Tradition ! » proclame Tevye le laitier, lors de l'ouverture tonitruante de la comédie musicale « Un violon sur le toit » (« Fiddler on the Roof »). « Tradition ! »

Le fait pour Tevye d'invoquer ce qui est familier pour faire tampon entre les aléas et sa misérable vie sonne vrai. En fin de compte, qu'y a-t-il de plus rassurant et de plus inoffensif que les croyances et les pratiques du passé ?

C'est exactement la raison pour laquelle la résolution adoptée en septembre 2012 par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies semble, de prime abord, si anodine.

Présentée par la Russie, cette résolution invite à « promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales grâce à une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité ». Cette résolution met en garde contre le fait que les traditions ne peuvent être invoquées afin de transgresser les droits humains, et cite même des textes des droits humains aussi fondamentaux que la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et la Déclaration de Vienne de 1993, tandis qu'elle appelle de ses vœux un examen des « meilleures pratiques », tout cela afin de promouvoir et de protéger les droits humains et de respecter la dignité humaine.

Si l'on s'arrêtait là, cette résolution mériterait une salve d'applaudissements.

Pourtant, à y regarder de plus près — et notamment le contexte dans lequel elle s'inscrit — cette résolution révèle que les valeurs traditionnelles servent souvent d'excuse pour porter atteinte aux droits humains. En outre, en proclamant que « toutes les cultures et les civilisations partagent, dans leurs coutumes, leurs religions et leurs croyances, un ensemble commun de valeurs », la résolution pose comme postulat l'existence d'un système de valeurs prétendument convenu qui met à mal la diversité, nie la nature dynamique des pratiques traditionnelles et des lois coutumières et porte atteinte à des décennies d'avancées en matière de respect des droits des femmes et des membres de la communauté LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres), pour n'en citer que quelques-uns.

Partout dans le monde, Human Rights Watch a documenté la façon dont certaines composantes discriminatoires empruntées aux us et coutumes ont entravé, plutôt qu'accéléré, l'accession aux droits sociaux, politiques, civiques, culturels et économiques des individus.

En Arabie Saoudite, les autorités allèguent les normes culturelles et les enseignements religieux pour refuser aux femmes et aux jeunes filles le droit de participer à des activités sportives — les « pas du diable » — dans le sillage de l’« immoralité » pour reprendre les termes d’un chef religieux (*Steps of the Devil*, « Les pas du diable », 2012). Au début des années 1990 aux États-Unis, les « valeurs traditionnelles » constituaient le cri de ralliement de la « guerre culturelle » menée par l’évangéliste Pat Robertson — un code d’opposition aux droits des femmes et de la communauté LGBT — qui, prétendait-il, portaient atteinte aux soi-disant valeurs de la famille. Aujourd’hui, ce discours est bien rodé dans la bouche de la droite religieuse américaine, qui utilise le même langage pour s’opposer au mariage homosexuel et pour accuser les opposants politiques de compromettre la tradition et la « civilisation occidentale ». Au Kenya, les lois coutumières de certaines communautés ethniques pratiquent la discrimination contre les femmes en matière de propriété et d’héritage. Tandis que certains responsables traditionnels œuvrent pour faire évoluer ces lois, de nombreux autres les défendent sous prétexte qu’elles incarnent la « tradition » (*Double Standards*, 2003). Pour reprendre les propos d’une femme : « Ils évoquent les traditions africaines, mais on ne peut pas parler d’une tradition, seulement d’un système à deux vitesses. »

La loi internationale des droits humains — notamment la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDAW) et le Protocole à la Charte des droits de l’homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, plaide pour que les pratiques coutumières et traditionnelles qui portent atteinte aux droits humains soient modifiées afin d’en éliminer les composantes discriminatoires.

Les comités des Nations Unies pour la surveillance de l’application des traités tels que le Comité des droits de l’enfant (CRC) et le Comité contre la torture (CAT) ont également mis en avant le fait que les us et coutumes ne peuvent être brandis en guise de justification des violations perpétrées à l’encontre des droits humains. En juin 2012, le secrétaire général de l’ONU, Ban Ki-moon, a déclaré à l’occasion du festival international du film sur les droits de l’homme à New York : « Aux quatre coins du monde, la communauté LGBT est victime de discrimination, au travail, à la maison, à l’école, dans tous les aspects de la vie quotidienne... Aucune coutume ni aucune tradition, aucune valeur culturelle ou croyance religieuse ne peut justifier du fait de priver un être humain de ses droits. »

Des allégations aussi tranchées n’ont pourtant que peu dissuadé les partisans, de plus en plus nombreux dans les rangs des États membres de l’ONU, favorables à de telles résolutions qui sous-tendent les « valeurs traditionnelles ». Non contente d’être adoptée facilement en septembre 2012 par le Conseil des droits de l’homme des Nations Unies — avec 25 voix pour, 15 contre et 7 abstentions — cette résolution venait couronner tout une série d’efforts déployés par la Russie dans une tentative de formaliser un ensemble abstrait de valeurs morales universelles servant de référent des droits humains. En octobre 2009, par exemple, le Conseil des droits de l’homme des Nations Unies a voté une résolution demandant au Haut-commissaire des Nations Unies aux Droits de l’Homme d’organiser un atelier d’experts portant sur le thème suivant : « Dans quelle mesure une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l’humanité [...] peut-elle contribuer à promouvoir et à protéger les droits humains ».

En mars 2011, le Conseil a adopté une deuxième résolution demandant la tenue d'une enquête sur la façon dont « une meilleure compréhension et appréciation des valeurs traditionnelles » peut contribuer à promouvoir et à protéger ces droits.

La tradition ne doit pas nécessairement s'inscrire en porte à faux avec les normes et les critères internationaux relatifs aux droits humains. Pour de nombreux habitants des zones rurales, dans certaines parties de l'Afrique subsaharienne par exemple, les valeurs traditionnelles interprétées en loi coutumière peuvent ne constituer que la seule forme de justice. La quintessence de la résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies n'est pas non plus foncièrement mauvaise. Ainsi, elle n'est pas nécessairement indicative d'un consensus mondial (beaucoup de pays en développement ne l'ont pas soutenue) et le texte qui la constitue précise clairement que « les traditions ne peuvent être invoquées pour justifier des pratiques contraires à la dignité humaine et qui enfreignent les lois internationales relatives aux droits humains ».

Hélas, de tels propos peuvent paraître déconnectés d'une réalité dans laquelle la « tradition » est bel et bien brandie pour justifier les discriminations et les répressions en matière de droits humains, particulièrement celles qui touchent les femmes et les membres de la communauté LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres), parmi d'autres ; ils sont en outre facilement détournés par les nations déterminées à bafouer les droits de tel ou tel groupe et à réprimer de plus vastes libertés sociales, politiques, et juridiques.

Dans de telles situations, la « tradition » subordonne les droits humains, alors que c'est l'inverse qui devrait se produire.

## Droits limités, droits négligés

Lorsque les valeurs traditionnelles foulent aux pieds les droits humains, de nombreux groupes sont potentiellement exposés à des répercussions négatives, quoique différentes.

Pour les femmes, qui portent souvent sur les épaules la lourde tâche de respecter et de faire respecter les valeurs et les normes culturelles, les valeurs traditionnelles peuvent se révéler un instrument de négation de leurs propres droits humains. Human Rights Watch a établi que de telles « valeurs » sont parfois mises en avant pour justifier les mariages forcés en Afghanistan, vérifier la virginité en Indonésie, légitimer les « crimes d'honneur » en Irak et fonder le viol marital au Kyrgyzstan. Au Yémen, l'abolition en 1999 de l'âge minimum pour accéder au mariage fondée sur des motifs religieux signifie que des petites filles âgées de huit ans à peine sont mariées à des hommes beaucoup plus âgés qu'elles, dont certains violent leur épouse prépubère sans être inquiétés juridiquement (*How Come You Allow Little Girls to Get Married?*, « Comment se fait-il que vous autorisiez le mariage de fillettes ? », 2011). Au Bangladesh, contrairement à ce qui se passe en Inde — pays limitrophe voisin — même les exigences les plus raisonnables des femmes hindoues et des féministes, comme l'obtention du divorce pour motifs d'actes de cruauté ou d'abandon, sont au point mort depuis des décennies sous l'influence de leurs détracteurs qui invoquent la « religion » (*Will I Get My Dues ... Before I Die?* « Vais-je percevoir mon dû... avant de mourir ? » 2012).

Alors que de nombreux députés au Parlement sont d'accord pour reconnaître qu'il est fondamental de fixer un âge nubile minimum afin de protéger les droits des filles, ils sont pris en otage par une poignée de puissants parlementaires qui s'opposent à toute restriction en matière d'âge minimum sous prétexte que cela conduirait à « répandre l'immoralité » et à porter atteinte aux « valeurs de la famille ».

En ce qui concerne la communauté LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres), l'argument des valeurs traditionnelles peut ne pas seulement servir à limiter les droits humains, mais à les nier entièrement. Cela s'explique par le fait que le discours qui entoure les valeurs traditionnelles a tendance à placer l'homosexualité sur le terrain de la moralité, et non sur celui des droits humains, faisant de cette question un fléau social qu'il est nécessaire de contenir, voire d'éradiquer, au nom des bonnes mœurs.

Invoquée étroitement, la moralité publique, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) le reconnaît, peut constituer un motif légitime de restriction temporaire de certains droits. En revanche, elle ne devrait jamais être ni un écran de fumée servant à camoufler des préjugés ni être confondue avec l'opinion de la majorité, et ne saurait en aucun cas servir d'excuse pour enfreindre les dispositions antidiscriminatoires du Pacte.

C'est pourtant souvent le cas.

En 2008 par exemple, Human Rights Watch a démontré qu'en Turquie, le recours à des lois vagues et mal circonscrites sur « les atteintes aux bonnes mœurs » sert à censurer ou à fermer les organisations de défense de la communauté LGBT, et à harceler et à persécuter les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres (*We Need a Law For Liberation*, « Nous avons besoin d'une loi pour nous libérer »). Un an plus tard, la Commission des élections aux Philippines a brandi la « moralité », les « mœurs » et la « moralité publique » pour rejeter la demande d'enregistrement comme organisation politique d'un groupe LGBT. La Cour suprême des Philippines a rejeté cet argument en 2010 faisant valoir que la démocratie du pays proscrivait l'« utilisation des conceptions morales ou religieuses d'une partie de la communauté aux fins d'exclure de toute considération les valeurs d'autres membres de cette même communauté ».

De même, plusieurs anciennes colonies britanniques, notamment le Nigeria et la Malaisie, utilisent des termes moralisateurs tels que « grossière indécence » et « relations charnelles contraires à l'ordre de la nature » pour rejeter l'homosexualité », citant de soi-disant valeurs traditionnelles incarnées par des lois qui ne datent, en fait, que de l'ère coloniale relativement récente et par ailleurs dénigrée. Dans son rapport de 2008 intitulé *This Alien Legacy*, « L'Héritage étranger ») par exemple, Human Rights Watch mettait en avant le côté ironique des lois étrangères exaltées au rang de « citadelles de l'identité nationale et de l'authenticité culturelle ». « L'homosexualité, arguent-ils désormais (les juges, les personnalités publiques et les responsables politiques), vient de l'Occident colonisateur », comme l'affirme le rapport. « C'est oublier que l'Occident fut le premier à introduire des lois autorisant les gouvernements à l'interdire et à la réprimer. »

En Ouganda, en Malaisie, en Moldavie et à la Jamaïque, où l'État rejette les droits LGBT, les revendications selon lesquelles l'homosexualité n'est tout simplement pas « dans notre culture » sont omniprésentes. « Il n'existe pas un seul pays qui ne soit régi par des principes » a déclaré Alexandru Corduneanu, adjoint au maire de Chisinau en 2007, après que la capitale de la Moldavie ait procédé à l'interdiction, pour la troisième année consécutive, d'une manifestation organisée par des militants LGBT. « La Moldavie est régie par des principes chrétiens, c'est pourquoi nous ne pouvons vous laisser enfreindre les bonnes mœurs et le christianisme en autorisant cette manifestation. »

## Un moyen de répression

Les valeurs traditionnelles ne vont pas nécessairement à l'encontre des droits humains. En réalité, elles peuvent même parfois les étayer.

Au Kurdistan irakien par exemple, où la tradition, la coutume, les bonnes mœurs et l'Islam sont invoqués pour justifier la permanence de la mutilation génitale féminine (MGF) d'une génération à l'autre, la plus haute autorité islamique a, en juillet 2012, émis une fatwa signée par 33 imams et érudits du pays déclarant que l'Islam n'impose pas la MGF (*They Took Me and Told Me Nothing*, « Ils m'ont emmenée et ne m'ont rien dit - rapport sur les mutilations génitales féminines au Kurdistan irakien ») publié en juin 2010). Hélas, la mise en œuvre de la « Loi sur la violence familiale », entrée en vigueur le 11 août 2011 et qui comprend plusieurs dispositions visant à éradiquer la MGF, laisse à désirer.

Certaines avancées en matière d'adaptation ou d'interdiction des pratiques « traditionnelles » qui ne respectent pas les droits humains sont toutefois à noter. Ainsi, l'éradication en 2009 de la « Loi sur la violence faite aux femmes » en Afghanistan a mis en lumière la baad — pratique de résolution d'un conflit au sein de la communauté par le don de femmes ou de jeunes filles en guise de réparation d'un délit commis ; l'application de cette loi reste néanmoins médiocre. Plus d'un pays a en outre amendé sa législation relative à la famille — le canal de transmission de maintes traditions — à des degrés divers, illustrant la marge de négociation et de changement perpétuel pour améliorer les droits des femmes plutôt que de les placer dans un cadre statique de « valeurs traditionnelles » immuables.

Plusieurs affaires juridiques récentes, notamment en Afrique du Sud, au Kenya et au Botswana (lequel a voté contre la résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies) montrent par ailleurs que les pratiques traditionnelles limitant les droits ne doivent pas prévaloir sur la législation nationale plus large respectueuse de ces derniers.

En 2008, par exemple, la Cour constitutionnelle de l'Afrique du Sud a déclaré constitutionnel le droit pour une fille d'hériter de la chefferie de son père, s'opposant à l'affirmation de la partie adverse de sexe masculin selon laquelle la tradition de suprématie masculine du peuple Valoyi voulait que l'homme soit le hosi, ou chef légitime, d'une communauté composée de 70 000 représentants. En rendant sa décision, le tribunal a fait remarquer que la tradition n'est jamais statique, et qu'elle devrait respecter les normes relatives aux droits humains inscrites dans une constitution fondée sur les droits.

En 2005 et en 2008, les tribunaux kenyans ont décrété qu'en dépit des lois coutumières de certains groupes ethniques favorisant les fils à des fins successorales, les filles doivent bénéficier du même droit d'hériter des biens de leur père. Les tribunaux faisaient valoir que là où la discrimination représente un enjeu, les droits humains devraient prévaloir. Depuis lors, le Kenya a amendé sa constitution, reconnaissant aux femmes le même droit de propriété foncière et immobilière que les hommes.

Dans le même temps, la Haute Cour du Botswana se prononçait, en octobre 2012, en faveur de quatre sœurs qui étaient aux prises depuis cinq ans avec un neveu clamant être le propriétaire légitime du domicile familial. Le tribunal a décidé que la loi coutumière invoquée par le neveu pour fonder son affaire contrevenait aux garanties constitutionnelles d'égalité des droits entre les hommes et les femmes. Le procureur général aurait convenu que la loi coutumière était discriminatoire, tout en faisant valoir que le Botswana n'était pas prêt pour le changement. « La culture évolue avec le temps », avait observé le tribunal.

Pourtant, de tels exemples demeurent rares.

Les « valeurs traditionnelles » sont trop souvent corrompues, se révélant un outil commode au service des gouvernements en matière de répression. Pour la Russie, fer de lance de la résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, l'insertion des valeurs traditionnelles dans le royaume des droits humains s'inscrit dans un contexte de répression accrue de la société civile et des médias, et fait partie des efforts concertés visant à annihiler les acquis obtenus par les femmes et la communauté LGBT dans ce pays.

En 2012, Saint-Pétersbourg est devenue la neuvième région russe à ce jour à adopter des lois réprimant la soi-disant « propagande homosexuelle » qui contribuent à forger de « fausses perceptions » sur l'« égalité sociale des liens familiaux traditionnels et non traditionnels ». Le ministre russe des Affaires étrangères, Sergeï Lavrov, a justifié ces lois — confirmées par la Cour suprême de façon restreinte en octobre — en prétendant que les droits humains de la communauté LGBT n'étaient qu'un simple « appendice » des valeurs universelles. Le débat fait rage sur l'introduction d'une législation similaire liant cyniquement homosexualité et pédophilie à Moscou et au niveau fédéral.

Par ailleurs, en 2010, la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie a confirmé la condamnation d'Irina Fedotova, militante lesbienne, pour avoir commis une infraction administrative en vertu de la loi provinciale ; elle avait en effet collé des affiches près d'une école dans la ville de Ryazan située au sud de Moscou sur lesquelles on pouvait lire : « L'homosexualité est normale » et « Je suis fière d'être homosexuelle ». Le tribunal a estimé que la loi réprimant la « propagande homosexuelle » adoptée par la ville en 2006 ne faisait pas entrave à la liberté d'expression d'Irina Fedotova puisque les « acceptations traditionnelles de la famille, de la maternité et de l'enfance » étaient des valeurs requérant « une protection particulière de l'État ».

Le Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, l'organe international composé d'experts chargé de surveiller la mise en œuvre du Pacte

international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), a exprimé une opinion différente, statuant en novembre 2012 que la Fédération s'inscrivait en violation des dispositions du Pacte relatives à la liberté d'expression. « Le fait de protéger la morale », a déclaré le Comité « doit être fondé sur des principes qui ne procèdent pas exclusivement d'une tradition unique ».

## Un idéal réconfortant

Ce n'est pas un hasard si les valeurs traditionnelles — et le rejet des droits de la communauté LGBT qui va de pair — trouvent actuellement un écho favorable qui va grandissant sur la scène internationale.

Dans certains cas, il existe un contexte particulier, comme en Russie avec la vaste répression sur la société civile dont fait preuve le président Vladimir Poutine et les efforts concertés du pays visant à annihiler les mandats des dispositifs internationaux de protection des droits humains tout en encourageant les pays alliés qui partagent les mêmes idées à faire de même. Dans les pays de l'Afrique subsaharienne comme le Zimbabwe et l'Ouganda, les ravages causés par le sida, la crise économique et l'instabilité politique poussent les législateurs à voter des lois de plus en plus répressives à l'encontre de l'homosexualité aux motifs que cela est nécessaire afin de protéger la culture et la tradition africaine face aux valeurs étrangères qui gagnent du terrain.

De façon plus générale, le climat actuel d'incertitude politique, de bouleversement social et de crise économique qui règne dans beaucoup de régions du monde accroît l'attrait de la quintessence intemporelle et universelle que la tradition est censée incarner. En Ouganda, comme Human Rights Watch l'a montré en 2012 (*Curtailing Criticism*, « Faire taire les critiques », rapport sur l'intimidation et obstruction à l'encontre de la société civile en Ouganda), la répression gouvernementale à l'encontre des organisations de la société civile est justifiée en partie par un climat d'homophobie dans un contexte de tension politique croissante, l'intensification des critiques publiques et les ambitions politiques personnelles du président Yoweri Museveni de faire un deuxième mandat après les élections de 2016.

Face à une telle instabilité, quoi de plus facile et d'attrayant que d'incriminer un groupe de tous les maux de la société ? Les gays et les lesbiennes, qui vivent souvent dans le secret en raison des lois et des interdictions promulguées à l'encontre de l'homosexualité, constituent des cibles faciles pour les élan de panique morale qui se font jour en période de crise sociale. À la Jamaïque, les gays sont particulièrement perçus comme les hérauts de la décadence morale, ce qui conduit à des attaques publiques au vitriol qui finissent souvent dans un climat de violence. En juin 2004, par exemple, la foule s'en est prise à un homme soupçonné d'être homosexuel à Montego Bay. Elle l'a poursuivi et selon toute vraisemblance « frappé, poignardé et lapidé » à mort sous les encouragements de la police (*Hated to Death*, « Haï à mort », 2004).

Au Zimbabwe, où gays et lesbiennes se retrouvent fréquemment à jouer le rôle de « boucs-émissaires », le dénigrement des homosexuels ne suit le cycle des élections que de manière trop prévisible, le président Robert Mugabe faisant surgir le spectre de l'homosexualité comme le moyen de détourner l'attention des problèmes plus

urgents dans le domaine politique, social et économique du pays. En 1995, en perte de vitesse à l'échelle régionale, le président Robert Mugabe avait lancé une attaque au vitriol contre les homosexuels, dont il avait déclaré qu'ils « offensaient l'ordre de la nature et la morale des croyances religieuses que notre société embrasse ». En 2012, Mulikat Akande-Adeola, présidente de la Chambre des représentants, avait de même été univoque en soutenant un projet de loi radical contre la communauté LGBT approuvé en seconde lecture. « L'homosexualité est étrangère à notre société et à notre culture, et elle ne doit pas être importée », a-t-elle déclaré. « La religion la déteste, et elle n'a aucunement sa place dans notre culture. »

## Transformation oui, rejet non

Le mouvement des droits humains ne s'oppose ni à l'existence de la loi coutumière, ni à celle de la loi religieuse, ni à la tradition. Il s'oppose à certains de leurs aspects qui portent atteinte aux droits.

En conséquence, la tâche qui nous incombe participe de la transformation et non du rejet, comme l'indiquent les lois internationales relatives aux droits humains lorsqu'elles en appellent à l'évolution des pratiques coutumières et traditionnelles qui portent atteinte aux droits humains afin d'en éliminer les composantes discriminatoires. Comme le stipule la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), les États devraient modifier les modes de comportement socioculturel des hommes et des femmes, afin d'éliminer les pratiques préjudiciables, coutumières ou de tout autre type, fondées sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou de l'autre sexe ou sur les rôles stéréotypés des hommes et des femmes.

« La culture évolue avec le temps », a déclaré la Haute Cour du Botswana en octobre 2012 en donnant raison aux quatre sœurs qui luttaient pour faire reconnaître leurs droits de propriété sur le domicile familial, s'opposant de ce fait à la loi coutumière. C'est exactement là où se situe le problème. Oui, la culture évolue bien avec le temps.

L'évocation d'un concept de « tradition » vague et statique ne permet non seulement pas de rendre compte de ces évolutions, mais fige la société. Au lieu de faire progresser les droits humains et les libertés fondamentales, la résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et son incitation en faveur d'« une meilleure compréhension et appréciation des valeurs traditionnelles » pourrait, et c'est bien là le danger, servir d'excuse pour ensevelir les droits sous une multitude de raisons liées au relativisme culturel, menaçant d'annihiler les droits des femmes et d'exclure la communauté LGBT du cadre des droits humains, chemin faisant.

*Graeme Reid est le directeur du programme Droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT).*

# Des vies en jeu

## Le coût humain de la négligence environnementale

Par *Juliane Kippenberg et Jane Cohen*

Chaque année, les crises environnementales touchent des millions de gens à travers le monde, entraînant dans leur sillage maladies, décimation de vies humaines et désolation des moyens d'existence.

Lorsque la dégradation environnementale recueille l'attention de la communauté internationale, son impact est souvent présenté sous l'angle des dommages infligés à la nature. Pourtant, une autre façon — souvent négligée — d'appréhender le déversement de produits toxiques ou une catastrophe minière est d'en envisager les répercussions du point de vue des droits humains, notamment le droit à la vie, à la santé, à une alimentation saine et à l'eau.

En 2011, dans la province du Henan située à l'est de la Chine par exemple, les fleuves et les rivières ont pris une couleur rouge sang à cause de la pollution, et une épaisse fumée a envahi l'air aux abords des fonderies de plomb et des usines de fabrication de batteries qui propulsent l'économie locale, ce qui a conduit à une situation extrêmement préoccupante en termes de pollution environnementale.

Cependant, comme le rapport de Human Rights Watch paru en 2011 intitulé *My Children Have Been Poisoned* (« Mes enfants ont été empoisonnés ») l'a montré, la crise sanitaire et environnementale de la province du Henan a également mené à des violations en matière des droits humains qui ont privé les citoyens de nombreux droits internationalement reconnus, comme le droit à la santé et celui de manifester pacifiquement, tout en compromettant le développement physique et intellectuel de milliers d'enfants.

Malheureusement, en pratique, les gouvernements et les agences internationales n'examinent pas assez souvent les questions environnementales sous le prisme des droits humains ou ne les abordent pas ensemble dans le cadre de lois ou d'institutions. Pourtant, ils le devraient, et ils devraient le faire sans crainte de nuire aux efforts déployés pour atteindre la durabilité et la protection environnementale.

En fait, plutôt que de compromettre ces objectifs importants, l'angle des droits humains met en exergue un principe important et complémentaire, à savoir le fait que les gouvernements doivent rendre compte de leurs actes. Cela fournit des instruments de plaidoyer à ceux qui sont touchés par les dégradations environnementales afin de se faire entendre, de participer de façon significative au débat public sur les problèmes environnementaux et d'avoir recours, le cas échéant, aux tribunaux indépendants pour

faire respecter l'obligation de rendre compte et d'obtenir réparation. Comme le dit le vieil adage juridique, pas de droit sans recours.

Des instruments régionaux des droits humains tels que le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels, la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples et le Protocole additionnel sur les droits des femmes reconnaissent le droit à un environnement sain (ou à un environnement « satisfaisant et global » dans le cas de la Charte africaine adoptée en 1981). En outre, cela fait plus de vingt ans que l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu dans le cadre d'une résolution le droit de chacun à vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être.

Dans le cadre d'une décision novatrice rendue en 2001, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a démontré que l'obligation régionale de rendre compte en matière de violations des droits humains, y compris le droit à vivre dans un environnement sain, était possible. La commission a découvert que l'ancien gouvernement militaire nigérian avait, par le biais d'un consortium formé avec la société Shell Petroleum Development Corporation (SPDC), provoqué des dommages environnementaux au peuple Ogoni vivant dans le delta du Niger, en violation du droit protégé par la Charte africaine. La commission a établi que le gouvernement n'avait pas pris les mesures nécessaires à la protection du peuple Ogoni en matière de dommages infligés par la production pétrolière, et qu'il n'avait ni « présenté ni permis la réalisation d'études sur les risques sanitaires et environnementaux potentiels ou réels causés par les opérations pétrolières dans les communautés Ogoni ». Chose frappante, la commission a aussi découvert que le droit à la vie avait été enfreint en raison du niveau de pollution et de dégradation environnementale « humainement inacceptable » qui avait détruit les terres et les exploitations dont la survie du peuple Ogoni dépendait.

Pourtant, et malgré de telles décisions, l'obligation de rendre compte en matière de droits humains reste insuffisante pour les questions environnementales, comme l'illustre la portée des dommages environnementaux qui se produisent à l'échelle mondiale sans faire l'objet de réparations visibles. La communauté internationale des droits humains doit renforcer à la fois le contenu et le cadre du droit à un environnement sain, et institutionnaliser le lien entre droits humains et environnement. De telles mesures incluraient le fait de développer des mécanismes d'obligation de rendre compte qui pourraient apporter une solution efficace aux millions de gens touchés par les crises environnementales.

## **Le droit à la vie et le droit à la santé**

En vertu du droit international des droits humains, les gouvernements ont de nombreuses obligations en matière de protection des droits de leurs citoyens à la vie et à la santé. La Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR) et la Convention sur les droits de l'enfant (CRC) établissent tous le droit de jouir du meilleur état de santé possible. Conformément à l'ICESCR, le droit à la santé inclut une obligation d'améliorer la santé

environnementale, de protéger les citoyens contre les risques environnementaux, de garantir des conditions de travail saines et de protéger le droit à une alimentation saine et à de l'eau salubre.

## **Pourtant, nombreux sont les gouvernements à faillir régulièrement à ces engagements.**

Human Rights Watch a documenté les effets dévastateurs d'une telle négligence par les autorités dans de nombreuses régions du monde. Dans l'état de Zamfara, dans le nord du Nigeria par exemple, plus de 400 enfants sont morts depuis 2010, victimes de saturnisme. Cela représente l'un des pires cas d'empoisonnement au plomb de toute l'histoire dû à l'exposition à de la poussière contenant du plomb lors d'activités d'orpaillage à petite échelle. Le gouvernement nigérian a traîné les pieds face à cette catastrophe sans précédent, en dépit de nombreux signes annonciateurs d'une crise imminente. Dans le court-métrage *A Heavy Price* (« Un lourd tribut », 2012), Human Rights Watch a documenté la façon dont des enfants continuent à vivre et à jouer dans des logements contaminés, se retrouvant exposés au plomb à des degrés qui mettent leur vie en danger et qui peuvent provoquer des handicaps permanents, voire, la mort.

Le Nigeria n'est malheureusement pas un cas unique : il n'est pas rare que les gouvernements réagissent aux problèmes environnementaux par le déni, ou qu'ils ripostent par des actions insignifiantes et parcellaires qui ne remédient pas aux dommages environnementaux, qui n'imposent pas ou ne font pas appliquer la réglementation ou qui ne parviennent pas à prévenir et à traiter les conditions sanitaires résultantes.

## **Le droit de savoir, de protester et d'obtenir justice**

Le droit international oblige également les gouvernements à garantir à la population le droit de savoir, le droit de participer aux processus politiques, celui de protester pacifiquement et celui d'obtenir justice. Ces droits, inscrits dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), garantissent aux citoyens de pouvoir prendre part activement et significativement aux décisions qui les concernent directement.

En pratique, il arrive fréquemment que les autorités n'informent pas les citoyens sur les données les plus factuelles concernant la santé environnementale, enfreignant ce faisant leur droit à l'information. Au Japon par exemple, le gouvernement n'a pas fourni aux résidents de Fukushima les renseignements élémentaires sur le niveau de radiation contenu dans l'alimentation et l'environnement après la catastrophe nucléaire survenue en mars 2011 dans la préfecture du même nom, laissant les journaux locaux, pour reprendre les paroles d'un médecin interrogé par Human Rights Watch « accepter tout ce que dit la préfecture les yeux fermés ».

Même dans les pays qui disposent de mesures de sauvegarde élaborées pour garantir la transparence et la participation des populations touchées, la réalité est souvent sombre. Dans de nombreux pays, non contents de dissimuler l'information

à leurs citoyens, les gouvernements sévissent contre ceux qui exigent transparence et recours officiels. Human Rights Watch a documenté l'ensemble des actions gouvernementales entreprises à l'encontre des protestataires — y compris ceux qui ne font que rechercher l'information — notamment les menaces, les arrestations et les emprisonnements, voire les assassinats.

À titre d'exemple, les recherches que nous avons menées en 2010 dans quatre provinces chinoises ont montré que le gouvernement procédait à l'arrestation des individus qui protestaient contre la pollution au plomb en provenance des usines, et même à la détention des parents à la recherche d'un traitement médicamenteux pour soigner leurs enfants empoisonnés (*My Children Have Been Poisoned*, « Mes enfants ont été empoisonnés »). Aux Philippines, Human Rights Watch a documenté l'assassinat de trois défenseurs de l'environnement depuis octobre 2011 : ces activistes s'étaient opposés verbalement aux activités minières et énergétiques qui, d'après eux, menaçaient l'environnement et allaient conduire au déplacement de leurs terres des communautés situées dans les provinces de Bukidnon et de Cotabato Nord. Personne n'a été puni, et les éléments de preuve soulignent l'implication des forces paramilitaires sous contrôle militaire. Au Kenya, pays qui — en 2010 — faisait figurer le droit à un environnement sain dans sa constitution, Human Rights Watch travaille de concert avec un défenseur de l'environnement qui a été à plusieurs reprises la cible de menaces et d'arrestations pour avoir cherché à obtenir information et réparation de la part d'une usine locale responsable de la pollution de l'air et de l'eau aux abords de la ville de Mombasa.

## La réglementation des entreprises

Aujourd'hui, les entreprises sont au cœur des problèmes liés à l'environnement. Grandes multinationales ou petites entreprises locales, toutes ont la responsabilité de garantir que leurs activités ne provoquent pas d'atteintes aux droits humains ou qu'elles n'y participent pas, comme l'indiquent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cette responsabilité est pourtant fréquemment bafouée (voir aussi *Without Rules: A Failed Approach to Corporate Accountability*, « Sans règles, la responsabilisation des entreprises est vaine dans ce volume »).

Par exemple, la mine de Porgera gérée par Barrick Gold en Papouasie-Nouvelle-Guinée rejette 14 000 tonnes de déchets miniers liquides par jour dans un cours d'eau avoisinant, provoquant potentiellement des problèmes environnementaux et de santé publique aux communautés locales (*Gold's Costly Dividend*, « Un coûteux dividende de l'or », 2011). À Dhaka, capitale du Bangladesh, environ 150 tanneries exposent les habitants locaux à des effluents non traités qui contiennent du chrome, du soufre, de l'ammonium et d'autres produits chimiques qui provoquent maladies de la peau, éruptions cutanées et diarrhées, entre autres problèmes de santé (*Toxic Tanneries*, « Tanneries toxiques », 2012).

Les sociétés, y compris les investisseurs étrangers, les acheteurs internationaux et les détaillants, ont la responsabilité de garantir qu'ils ne contribuent pas aux atteintes aux droits humains, directement ou indirectement. La boutique qui vend une ceinture fabriquée à partir de cuir tanné et traité dans des cuves remplies d'acide

à Dhaka devrait disposer de procédures relatives au devoir de diligence afin de garantir qu'elle ne participe pas indirectement à la violation des droits. Il en va de même des acheteurs internationaux qui devraient s'assurer que leurs fournisseurs n'enfreignent pas les lois en matière de santé et de sécurité ou qu'ils n'empoisonnent pas l'environnement. Quant aux gouvernements, ils devraient garantir la réglementation adéquate du secteur privé, ce qu'ils sont souvent réticents à faire du fait que les réglementations environnementales interfèrent avec les intérêts du secteur privé, et qu'elles sont perçues comme un fardeau pesant sur le développement et la croissance économiques.

Par exemple, en octobre 2010, la Chambre des communes du Canada a rejeté un projet de loi qui aurait autorisé le gouvernement à surveiller les répercussions en matière d'environnement et de droits humains des industries extractives canadiennes exerçant leurs activités à l'échelle mondiale. Ce faisant, une occasion d'envergure a été ratée : le Canada abrite l'essentiel des compagnies minières et des sociétés d'exploration. Ce secteur industriel a représenté 21 pour cent des exportations canadiennes en 2010, et a tiré environ 36 milliards USD de ses pratiques minières la même année.

Au Bangladesh, où les tanneries contaminent l'air, l'eau et les sols, nos recherches ont montré que le gouvernement n'a pas appliqué de législation environnementale ou du travail, et qu'il a fait fi d'une décision de justice ordonnant aux autorités d'installer des systèmes adéquats de traitement des déchets. Un représentant du gouvernement a déclaré à Human Rights Watch que le secteur de la tannerie est mal réglementé, car « les propriétaires de tanneries sont très riches et puissants sur le plan politique. »

En Inde par exemple, une enquête menée par Human Rights Watch en 2012 dans les états du sud de Goa et de Karnataka (*Out of Control*, « Hors de tout contrôle ») a révélé que les évaluations d'impact environnemental des projets miniers potentiels censées être indépendantes et précises sont souvent faussées et commissionnées par les mêmes compagnies minières, essentiellement nationales, qui obtiennent la permission d'exercer leurs activités de la part du gouvernement indien.

La corruption sape parfois également la réglementation et les mesures de protection environnementales. En Indonésie, Human Rights Watch a montré comment la corruption flagrante compromet les politiques environnementales en matière d'exploitation forestière (*Wild Money*, 2009), entraînant par conséquent l'abattage illégal d'une grande partie du bois indonésien, ce qui représente une infraction des politiques visant à protéger les communautés locales et l'environnement.

## Les plus durement touchés

La dégradation de l'environnement touche souvent de manière disproportionnée les populations vulnérables et discriminées, notamment les populations rurales défavorisées, les personnes déplacées, les femmes, les minorités ethniques et les peuples autochtones qui ont rarement la possibilité ou le poids politique nécessaire pour critiquer les gouvernements ou leur demander des comptes.

Les peuples autochtones sont particulièrement vulnérables aux graves violations des droits humains lorsque les grandes multinationales défrichent leurs terres et leurs écosystèmes au nom du « développement économique ». Selon la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ces derniers ne peuvent être déplacés et réinstallés qu’avec leur consentement, donné librement et en toute connaissance de cause et après accord sur une indemnisation juste et équitable correspondant à la perte de leurs terres, de leurs biens et de leurs moyens d’existence. Pourtant, comme Human Rights Watch l’a démontré, il en va rarement ainsi.

En Éthiopie, par exemple, les investigations menées par Human Rights Watch en 2011 ont révélé que les peuples autochtones sont déplacés de force de la vallée de l’Omo qui représente leur source principale de moyens de subsistance pour laisser place à de vastes plantations industrielles de canne à sucre. Les autorités ont eu recours au harcèlement, à la violence et aux arrestations arbitraires afin d’imposer leurs plans, incitant ainsi les groupes locaux indigènes — et notamment un homme issu de la tribu Mursi — à se poser la question : « Que se passera-t-il si la faim survient ? » lorsque la rivière sera asséchée et que les terres auront été confisquées ? (*What Will Happen If Hunger Comes? « Que se passera-t-il si la faim survient ? »* 2012)

Les enfants constituent un autre groupe vulnérable aux effets de la pollution environnementale, quand bien même la protection de la santé des enfants est une obligation fondamentale en droit international. Les produits chimiques toxiques ont des conséquences particulièrement nocives pour les enfants, dont l’organisme en développement les absorbe plus facilement que celui des adultes, ce qui conduit parfois à des dommages irréversibles à long terme, à l’infirmité, voire, à la mort.

Les enfants issus de milieux pauvres, défavorisés ou marginalisés peuvent être particulièrement exposés au risque du fait que leurs communautés manquent d’influence politique et d’information. Par exemple, les recherches menées par Human Rights Watch sur le travail des enfants dans les mines d’or artisanales du Mali — un secteur d’activité qui fait intervenir environ 15 millions d’orpailleurs dans le monde — a révélé que la question de l’exposition des enfants au mercure, un métal toxique, n’a pour ainsi dire pas été abordée, ni à l’échelle nationale, ni à l’échelle mondiale (*A Poisonous Mix, « Un mélange toxique »,* 2011).

Human Rights Watch a également documenté la manière dont des enfants et des adultes issus de la minorité rom marginalisée, déplacés après la guerre de 1999 au Kosovo, ont été relogés dans des camps de déplacés contaminés au plomb dans le nord du pays (*Kosovo: Poisoned by Lead, « Kosovo : Contaminés par le plomb »,* 2009). Les enfants ont été particulièrement vulnérables au saturnisme. L’ONU, l’autorité civile attestée à l’époque, avait connaissance de la contamination, mais a négligé de les reloger ailleurs cinq années durant. L’organisation ne disposait pas de plan global en matière de santé et a interrompu le traitement des enfants sans aucune raison médicale.

Dans les pays riches, les enfants ne sont pas non plus à l’abri des répercussions d’un environnement toxique. Dans le secteur agricole aux États-Unis, les enfants qui travaillent — dont beaucoup sont issus de familles immigrées — œuvrent dans

ou à proximité de champs qui sont régulièrement pulvérisés avec des pesticides. Le gouvernement américain n'a pas interdit le travail dangereux des enfants dans l'agriculture, faisant passer les intérêts de l'industrie agroalimentaire avant une réglementation plus stricte sur l'exposition des enfants aux pesticides (*Fields of Peril*, « Champs dangereux », 2010).

## Défis et opportunités planétaires

La réponse des autorités quant à la dégradation de l'environnement est souvent ténue et déconnectée de la réalité, et ne prête aucune attention à l'incidence capitale que les changements climatiques, la pollution et d'autres problèmes environnementaux ont sur les droits humains.

En juin 2012, le Sommet de Rio+20 a rassemblé plus de 100 chefs d'État ou de gouvernement et 45 000 participants lors de la plus grande conférence jamais organisée par l'ONU à ce jour. Pourtant, l'échelle du rassemblement a dépassé, et de loin, son efficacité. Les dirigeants mondiaux ont raté l'occasion de combler la fausse fracture entre développement et protection environnementale, et ont pour ainsi dire laminé le langage des droits dans le document final intitulé « L'avenir que nous voulons » (*The Future We Want*).

Les lois et les réglementations internationales sont d'importants outils de protection de l'environnement qui tendent toutefois à se centrer sur les aspects techniques de la réglementation, des émissions et des procédés. Comme la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants de 2004, elles oublient souvent de remédier en totalité aux répercussions en matière de santé et de droits humains causées par la dégradation environnementale, si tant est qu'elles s'y penchent un tant soit peu.

Tandis que les institutions financières internationales visent à promouvoir le développement, leurs actions portent souvent atteinte aux droits humains et entraînent d'autres dégradations de l'environnement. Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, élaborées pour empêcher les préjudices sociaux et environnementaux de ses propres projets, exigent des gouvernements qu'ils analysent l'impact environnemental de certains de leurs projets sans toutefois leur imposer la réalisation d'une analyse exhaustive des répercussions en matière de droits humains. L'examen et la mise à jour de ces politiques par la banque représentent une formidable occasion de remédier à cette lacune d'importance.

Toutes les nouvelles ne sont cependant pas mauvaises.

Les ONG environnementales, d'autres groupes de la société civile ainsi que certaines communautés touchées ont enregistré des succès notables dans le cadre des efforts déployés afin d'instaurer l'obligation de rendre compte. En Birmanie, la protestation ouverte organisée par des groupes de la société civile contre les conséquences potentiellement dévastatrices du projet du barrage de Myitsone sur le fleuve Irrawaddy a incité le gouvernement birman en 2011 à suspendre ses plans de construction de ce qui aurait dû être l'une des plus grandes centrales hydroélectriques au monde.

En 2012, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU (HRC) a nommé son premier expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits humains qui concernent l'accès à un environnement sûr, salubre, sain et durable. L'une des principales tâches de l'expert sera d'aider à définir ce que le droit humain à un environnement sain recouvre, et à rechercher une large adhésion et le soutien nécessaire pour garantir le plein respect, la protection et l'exercice effectif de ce droit.

Autre avancée positive, la feuille de route adoptée en novembre 2012 par les gouvernements d'Amérique latine vers un traité régional sur les droits d'accès à l'information environnementale, la participation et la justice. Un tel instrument est déjà en place en Europe : de nombreux gouvernements d'Europe et d'Asie centrale ont ratifié la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement, la première de son genre à codifier ces droits civils dans le cadre de l'environnement.

Il existe également de futures opportunités pour faire pression afin d'obtenir une approche en matière des droits humains dans le domaine des questions environnementales, notamment des négociations en faveur d'un traité mondial sur le mercure.

Human Rights Watch a participé aux négociations qui se sont tenues au Kenya en 2011 et en Uruguay en 2012, ainsi qu'aux réunions régionales organisées en Amérique Latine et en Afrique. Notre plaidoyer n'a eu de cesse de prôner de mettre davantage l'accent sur les droits humains, en particulier le droit à la santé et à la protection en matière de travail dangereux des enfants. Au cours des négociations qui se sont tenues en Uruguay, les gouvernements se sont mis d'accord pour inclure des mesures spéciales dans le traité à destination des enfants affectés par la contamination au mercure dans les mines d'or artisanales. Il a aussi été convenu que les gouvernements devraient concevoir des stratégies en matière de santé axées sur le mercure pour les communautés touchées qui travaillent dans les mines artisanales. Alors que le traité manque toujours de références aux droits humains et d'une solide stratégie en matière de santé axée sur le mercure, les mesures spécifiques adoptées sur l'exploitation aurifère représentent un pas dans la bonne direction.

## Prochaines étapes ?

Même lorsque les autorités mettent en œuvre des réglementations et des mesures de protection de l'environnement, elles négligent souvent l'impact préjudiciable des problèmes environnementaux sur les droits humains et les incidences disproportionnées sur les populations vulnérables et marginalisées.

Ce qui fait défaut, c'est un cadre plus large qui analyse les répercussions en matière de droits humains et protège le droit à la santé, à l'alimentation, à l'eau et aux moyens d'existence — tous des droits économiques élémentaires — ainsi que les droits civils et politiques tels que les droits à l'information, à la participation, à la liberté d'expression et au recours pour tous les citoyens. Lorsque les gouvernements ne sont pas tenus de rendre compte de leurs actes, ils sont moins enclins à dépolluer les sites contaminés et à garantir le plein accès à la justice de ceux dont les droits ont été bafoués.

Il est nécessaire de disposer de solides systèmes d'obligation de rendre compte dans lesquels gouvernements, institutions financières internationales, entreprises et autres acteurs privés devront répondre de leurs actes par le biais des principes de transparence et de pleine information, de participation et de liberté d'expression afin de pallier le problème des répercussions sur les droits humains des dommages environnementaux. Il faut en outre disposer de rigoureux processus de réglementation, y compris de surveillance gouvernementale, afin d'empêcher les projets dommageables pour l'environnement de voir le jour, tout simplement. Si un préjudice a été causé, les responsables doivent rendre compte de leurs actes, remédier à la situation et affronter la justice.

Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU (HRC) et les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient reconnaître le droit à un environnement sain comme un droit à part entière, ce qui contribuerait à renforcer l'obligation de rendre compte et la compréhension des conséquences en matière de droits humains des dommages environnementaux. Les traités internationaux sur l'environnement et les objectifs de développement universellement reconnus devraient être ancrés dans les lois internationales relatives aux droits humains et surveillés au niveau international et national.

La coopération entre les mouvements environnementaux et les mouvements pour la protection et la défense des droits humains sera capitale pour contribuer à faire avancer ces objectifs. Car ce n'est qu'en travaillant ensemble — à l'échelle locale et mondiale — que de véritables progrès pourront être accomplis afin de s'opposer à ceux qui nuisent à l'environnement, portent préjudice à d'autres et enfreignent les droits humains fondamentaux.

*Juliane Kippenberg est chercheuse senior à la division Droits de l'enfant. Jane Cohen est chercheuse à la division Santé et Droits humains.*

# L'absence de règles dans le monde des affaires

## Une lacune qui nuit à la responsabilisation des entreprises

Par *Chris Albin-Lackey*

Sur la scène mondiale, les acteurs les plus puissants et les plus expérimentés sont parfois des entreprises, et non des gouvernements. Rien qu'en 2011, le géant du pétrole et du gaz ExxonMobil a enregistré un chiffre d'affaires de 467 milliards de dollars US, soit l'équivalent de l'économie tout entière de la Norvège. Troisième plus grand employeur au monde avec plus de 2 millions de travailleurs, Walmart dispose d'effectifs que seules les forces armées des États-Unis et de la Chine dépassent en nombre.

De nombreuses entreprises mondiales sont dirigées en tenant compte du bien-être des personnes dont elles affectent la vie. D'autres, néanmoins, nuisent gravement aux communautés qui les entourent, à leurs employés, voire aux gouvernements auxquels elles sont liées, que ce soit par incomptance ou intentionnellement.

Une bonne partie du problème émane directement des sociétés, même lorsque celles-ci se considèrent comme éthiques. Trop nombreuses sont celles à traiter les problèmes des droits humains à la volée, sans faire preuve de prévoyance et souvent en l'absence de facto de la moindre réglementation, absence qu'ils s'efforcent vivement de maintenir. Dans maintes régions du monde, les pratiques relatives aux droits humains des entreprises sont modelées par des politiques qu'elles ont elles-mêmes façonnées, par des initiatives volontaires et par des « engagements » sans force exécutoire, mais non par des lois et des réglementations obligatoires. La longue liste toujours croissante de catastrophes en matière de droits humains répertoriées au fil de l'histoire montre à quel point les sociétés peuvent se détourner du droit chemin lorsqu'aucune réglementation appropriée n'existe. Pourtant, de nombreuses entreprises luttent pour s'affranchir de toute surveillance, comme si cela menaçait leur existence même.

Ce sont néanmoins les gouvernements à qui incombe majoritairement la charge de prévenir et de remédier aux violations des droits humains commises par les entreprises. Alors que ces dernières continuent à étendre leur portée mondiale, les droits humains de plus en plus de personnes sont affectés par leurs actions et ce, gravement. Les gouvernements n'arrivent plus à suivre le rythme.

La plupart des pays, si ce n'est tous, disposent de lois en vigueur exigeant l'adhésion des entreprises aux normes élémentaires sur les droits humains. Certaines autorités

prennent ces responsabilités plus sérieusement que d'autres, tandis que certains gouvernements sont si faibles qu'ils sont complètement dépassés par la tâche qui est la leur : réguler les multinationales à la tête de vastes et complexes activités sur leur territoire.

Les gouvernements des pays abritant les plus grandes et les plus puissantes organisations mondiales – États-Unis, États européens et puissances émergentes comme le Brésil et la Chine notamment – négligent constamment et lamentablement de passer au crible les actions de leurs entreprises lorsqu'elles s'en vont à l'étranger. La plupart des gouvernements se situent entre ces deux extrêmes, mais peu, voire aucun, font tout ce qu'ils devraient faire.

Ces manquements combinés nuisent réellement et durablement aux personnes vulnérables au sein des communautés du monde entier. En 2012, Human Rights Watch a montré à quel point les organismes de surveillance du gouvernement indien manquaient de réactivité alors que des activités minières hors de tout contrôle alimentaient la corruption et nuisaient à des communautés entières (*Out of Control*, « Hors de tout contrôle », 2012). Des paysans de Goa, croyant à l'origine que l'exploitation minière allait améliorer l'économie locale, ont vu leurs réserves d'eau souterraine devenir empoisonnées et leurs cultures se faner du fait de la pollution. Nous avons aussi enquêté sur le fait que les instances de régulation du Bangladesh ferment les yeux tandis que l'industrie de la tannerie, qui rapporte 650 millions de dollars US au pays, fait peu de cas de la législation sur l'environnement, la santé et la sécurité, causant l'empoisonnement et la mutilation de ses employés et le rejet de produits polluants dans les communautés des environs (*Toxic Tanneries*, « Tanneries toxiques », 2012). Quant à la situation au Qatar, nous avons établi qu'à moins que des réformes soient mises en place dès maintenant, les préparatifs plus que coûteux pour accueillir la Coupe du monde 2022 pourraient être entachés d'abus contre les travailleurs immigrés chargés d'une grande partie de la construction de stades ultramodernes, de nouveaux hôtels cossus et d'autres projets liés à l'événement (*Building a Better World Cup*, « Construire une meilleure Coupe du Monde », 2012).

Nous avons presque atteint les limites dérisoires de ce que permet d'obtenir l'approche actuelle des problèmes de droits humains dans les entreprises mondiales, une approche sans aucune force exécutoire. Il est temps pour les gouvernements d'arrêter de faire l'autruche, de prendre le problème à bras-le-corps et d'accepter la responsabilité qui est la leur, à savoir surveiller et réguler les pratiques des entreprises en matière de droits humains.

## Les Principes directeurs

Année de naissance des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme lancés par l'ONU, 2012 était censée produire une grande avancée en matière d'efforts pour traiter ces problèmes. Certes les Principes directeurs indiquent qu'il y a du progrès dans certains domaines, mais ils soulignent aussi les échecs de l'approche actuelle des problèmes de droits humains dans les entreprises, caractérisée par une faible action des gouvernements et un respect excessif des prérogatives des entreprises.

Ces Principes directeurs étaient supposés « mettre en œuvre » le cadre de référence « protéger, respecter et réparer » de l'ONU qui insiste sur la responsabilité des gouvernements quant à la protection des individus contre les abus des droits humains liés aux activités des entreprises, sur la responsabilité des compagnies quant au respect des droits humains et sur la nécessité pour les victimes d'abus d'accéder à des solutions efficaces.

Ces principes représentent un réel pas en avant sous certains angles, ne serait-ce que parce qu'ils ont été adoptés au plus haut degré par des entreprises qui, il y a à peine dix ans, auraient remis en question l'idée même de leurs responsabilités en matière de droits humains. Guide pratique pouvant servir aux entreprises qui souhaitent agir de façon responsable, ces principes sont ce qui nous rapproche le plus d'une compréhension partagée de la nécessité pour les entreprises de considérer au moins quelques-unes de leurs responsabilités centrales vis-à-vis des droits humains.

Les principes soulignent également un point essentiel qui pourrait prévenir de nombreux maux liés aux droits humains sur le terrain, si les entreprises le prennent effectivement en compte en toute bonne foi : l'importance du devoir de diligence envers les droits humains. Il s'agit de l'idée que les entreprises doivent concevoir et mettre en œuvre des politiques et des procédures efficaces afin d'identifier tout risque d'abus des droits humains, qu'elles doivent agir pour éviter ce mal et se positionner afin de répondre de façon appropriée aux abus qui ont lieu en dépit de ces mesures de protection.

L'année dernière, par exemple, Human Rights Watch a obtenu pour preuve que Nevsun Resources, entreprise canadienne d'exploitation minière, serait impliquée dans le recours au travail forcé – pratique absolument interdite par les lois internationales – par le biais d'un prestataire local en Érythrée (*Hear No Evil: Forced Labor and Corporate Responsibility in Eritrea's Mining Industry*, « Politique de l'autruche : Travail forcé et responsabilité d'entreprise dans le secteur minier en Érythrée », janvier 2013). C'était pourtant prévisible : le gouvernement d'Érythrée mobilise et exploite le travail forcé à très grande échelle et oblige des citoyens enrôlés de force à travailler pour des sociétés publiques comme celle qu'emploie Nevsun. Les personnes enrôlées sont souvent soumises à de terribles conditions et peuvent être emprisonnées et torturées si elles essaient de fuir leur « emploi ». Dans ce cas précis, dans un premier temps, Nevsun a omis de prendre les mesures adéquates pour empêcher son prestataire d'utiliser du travail forcé sur le site de son projet ; par la suite, les efforts tardifs de l'entreprise pour enquêter sur ces allégations et y remédier se sont soldés par un échec. D'autres sociétés exploitant des mines en Érythrée semblent sur le point de tomber dans le même piège. C'est exactement ce type de situation que le devoir de diligence envers les droits humains doit permettre aux entreprises d'éviter.

Les Principes directeurs ne sont toutefois pas la panacée. Human Rights Watch, entre autres, reproche aux Principes de fixer la barre plus bas que les normes internationales relatives aux droits humains dans certains domaines, par exemple en ce qui concerne le droit des victimes à la réparation et à la responsabilisation. Cela pose particulièrement problème, car de nombreuses sociétés considèrent désormais les principes – à tort – comme la norme mondiale unique et définitive en matière de bonne pratique des droits

humains. Il existe un risque que la plupart des entreprises ignorent tout simplement les normes auxquelles les Principes directeurs ne renvoient pas.

Plus important encore, tandis que les principes offrent des directives utiles aux entreprises souhaitant agir de manière responsable, ils représentent aussi une approche tristement inappropriée en matière de droits humains dans les entreprises. En effet, sans aucun mécanisme de garantie de conformité ou de mesure de mise en œuvre, ils ne peuvent exiger quoi que ce soit des entreprises. Elles peuvent rejeter complètement les principes et ne rien risquer en retour, ou les adopter publiquement tout en ne faisant rien du tout pour les mettre en pratique. Les principes n'insistent pas explicitement pour que les gouvernements régulent les entreprises avec la portée et la rigueur nécessaires. Ils ne poussent pas non plus suffisamment les gouvernements à garantir le respect des droits humains par les entreprises.

En dépit des avancées qu'ils représentent dans certains domaines, les Principes directeurs pourraient en fait contribuer à l'enracinement d'un paradigme pré-dominant chez les entreprises et de nombreux gouvernements, qui consiste à tourner en dérision les règles et réglementations dont les sociétés ont besoin, en faveur d'engagements volontaires sans aucune force exécutoire qui sont loin de protéger les droits humains.

## Les initiatives volontaires et leurs lacunes

Ces dix dernières années ont vu proliférer les initiatives volontaires rassemblant les multinationales, les acteurs de la société civile et les gouvernements pour traiter les questions de droits humains dans certains secteurs industriels mondiaux. Elles visent à fournir des conseils fondamentaux aux entreprises qui souhaitent agir de manière responsable tout en leur permettant de se présenter comme éthiques et responsables.

Par exemple, les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme regroupent les principales entreprises d'exploitation pétrolière, minière et gazière autour de normes leur imposant de prévenir et de traiter les abus perpétrés par les forces de sécurité qui protègent leurs activités. La Global Network Initiative est composée d'entreprises en technologies de l'information et des communications qui se sont engagées à éviter toute complicité dans la censure ou la surveillance par des régimes autoritaires. Il en existe de nombreuses autres, de force et d'efficacité variées.

Ces initiatives volontaires ont un rôle important à jouer. Human Rights Watch a participé à la fondation partielle des deux susnommées et nous travaillons régulièrement par leur biais et celui d'autres initiatives volontaires pour veiller à de meilleures pratiques des droits humains par les entreprises.

Pourtant, cela ne suffit pas.

Les initiatives volontaires font toutes face aux mêmes restrictions fondamentales : leur force est déterminée par les choix réalisés de l'intérieur et les entreprises qui ne souhaitent pas les rejoindre restent hors d'atteinte. Elles contribuent souvent efficacement à la définition d'une bonne pratique des droits humains dans les entreprises, mais la

seule manière de garantir un changement réel et systématique est d'instaurer des règles obligatoires.

L'absence cruelle de règles obligatoires en matière de droits humains pour les entreprises du monde entier n'est pas sans conséquence. Lorsque des entreprises prennent la place de gouvernements absentéistes, quel que soit le rôle à jouer, les choses ont tendance à mal se terminer. Il suffit de regarder l'échec des efforts de développement menés depuis des décennies par les entreprises pétrolières exploitant les riches ressources du delta du Niger au Nigéria, et ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

En 2010, nous avons interrogé des femmes qui ont décrit avoir subi des viols en réunion, perpétrés par des gardes de sécurité employés par la société canadienne Barrick Gold, dans une mine de Papouasie Nouvelle-Guinée (Gold's Costly Dividend « Un coûteux dividende de l'or », 2011). De profonds manquements à la surveillance signifient que Barrick – premier producteur d'or au monde – n'a pas pris les allégations au sérieux ou n'y a pas réagi tant que nous ne nous sommes pas rendus nous-mêmes sur place pour obtenir des preuves.

C'est le gouvernement qui aurait dû jouer ce rôle, pas notre organisation. Or, le gouvernement de Papouasie Nouvelle-Guinée est embourbé dans la corruption, empêtré dans la pauvreté et entravé par des moyens institutionnels parfaitement dérisoires. Au lieu de surveiller les activités de Barrick, il a en fait laissé l'entreprise se débrouiller toute seule. Depuis, Barrick a lancé des réformes visant à empêcher que de tels abus se reproduisent et a promis d'indemniser les victimes. Cela ne change pourtant pas le fait que même une société évoluée aux ressources importantes s'est avérée incapable de combler le déficit laissé par le manque de surveillance gouvernementale.

Le gouvernement de Papouasie Nouvelle-Guinée n'est pas le seul à avoir abandonné Barrick à ses propres moyens : il convient d'ajouter le gouvernement du Canada, où Barrick et la plupart des sociétés d'exploration et d'exploitation minière mondiales sont basées. Le gouvernement canadien a indéniablement autant d'expérience que n'importe quel autre en matière de surveillance d'activités minières complexes. On entend régulièrement des allégations d'abus des droits humains par des entreprises canadiennes dans divers pays du monde entier, mais les autorités d'Ottawa ne savent pas combien d'entre elles sont réelles. Pire. Elles refusent constamment de se charger d'une quelconque enquête.

L'incapacité de puissants gouvernements à surveiller de près les pratiques des droits humains de leurs propres entreprises citoyennes lorsque celles-ci opèrent à l'étranger est un problème qu'il est urgent de résoudre.

## Besoin de surveillance et de régulation extraterritoriales

Les gouvernements du monde entier ont constamment omis de surveiller ou de réguler les pratiques extraterritoriales des droits humains de leurs entreprises. Cela doit changer si nous voulons progresser.

Les multinationales opèrent partout dans le monde dans des pays qui ne peuvent pas, ou ne veulent pas, assurer une surveillance ou une régulation suffisante de leurs pratiques en matière de droits humains. Cette tendance ne fait que s'accentuer. Des pays en développement régis par un gouvernement faible, comme la Papouasie Nouvelle-Guinée, le Bangladesh, le Mozambique et la Guinée, continuent à accueillir massivement de nouveaux investissements étrangers dans des secteurs présentant un immense potentiel de destruction de l'environnement et d'abus des droits humains.

Si les entreprises ne peuvent pas obtenir des gouvernements des pays dans lesquels elles opèrent qu'ils veillent attentivement au respect des droits humains, elles doivent se le procurer ailleurs. Les gouvernements devraient au minimum s'engager à assurer eux-mêmes la surveillance préventive de la conduite de leurs entreprises lorsqu'elles opèrent dans d'autres pays, et mener une enquête sur les allégations crédibles d'abus des droits humains liées à ces activités.

Cela ne répondrait pas pour autant à certaines questions difficiles telles que la manière dont les gouvernements doivent articuler et faire appliquer les obligations extraterritoriales des entreprises en matière de droits humains. Cela mettrait toutefois, et pour le moins, fin à un statu quo inexcusable caractérisé par le refus des gouvernements de vérifier l'éventuelle implication de leurs entreprises citoyennes dans de graves abus des droits humains à l'étranger.

Allant plus loin, Human Rights Watch et d'autres associations ont avancé l'idée que les gouvernements devraient réguler les pratiques relatives aux droits humains de leurs entreprises, notamment en les obligeant à assurer un devoir de diligence vis-à-vis des droits humains et à remplir leurs responsabilités en la matière, conformément aux lois internationales. Cela constituerait non seulement une politique responsable, mais serait également une mise en conformité par rapport aux normes émergentes des lois internationales.

En 2011, une réunion d'experts en lois internationales et en lois sur les droits humains a adopté les Principes de Maastricht sur les obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Ces principes décrivent, entre autres, l'obligation des États à réguler les acteurs non étatiques tels que les multinationales et les autres types d'entreprises domiciliés sur leurs territoires ou étroitement liés, de quelque façon que ce soit, à ceux-ci.

La voie pour y parvenir est globalement libre. La vraie question est de savoir si les gouvernements trouveront assez de courage pour prendre des mesures dans le bon sens et si oui, si les entreprises leur feront obstacle ou au contraire se comporteront en tant que partenaires. À ce jour, aucun n'a été à la hauteur et des personnes vulnérables en ont souffert.

## Faux-fuyants

Les entreprises ont leurs raisons de s'opposer à la surveillance ou à la régulation extraterritoriale des droits humains menée par les gouvernements nationaux, mais ces justifications fondent comme neige au soleil devant un examen attentif.

L'un des arguments les plus courants est qu'une telle surveillance les désavantagerait du point de vue compétitif par rapport aux sociétés peu scrupuleuses issues de pays régis par des gouvernements moins progressistes. Or, et pour parler franchement, une entreprise ne devrait pas investir dans des marchés sur lesquels elle ne peut rivaliser sans se rendre complice d'abus graves des droits humains, qu'elle devra cacher à son propre gouvernement et à ses actionnaires.

De plus, il y a de fortes raisons de croire que ces préoccupations sont surfaites. Ces dernières années, divers gouvernements dans le monde entier ont adopté des lois de plus en plus strictes qui sanctionnent la corruption menée à l'étranger par leurs citoyens et leurs entreprises. Il est bien plus délicat pour les entreprises d'éviter la corruption que la complicité dans de graves violations des droits humains. Pourtant, tandis que des lois plus rigoureuses contre la corruption semblent avoir rendu les entreprises plus intègres, rien ne prouve qu'elles soient devenues moins compétitives.

La seule peur légitime que les entreprises pourraient avoir concernant des mesures responsables et modérées en faveur de la surveillance et de la régulation extraterritoriales repose sur le fait que « responsable » et « modéré » peuvent, dans certains cas, être synonymes d'« extrême » et de « non commercial ». Certaines craignent qu'en entrouvrant la porte, cela conduise à un excès de régulation répressive et à la criminalisation d'erreurs compréhensibles commises en toute bonne foi.

Pour ne rien arranger, certains directeurs d'entreprises soupçonnent les défenseurs non gouvernementaux de la surveillance et de la régulation d'être fondamentalement hostiles à leurs industries. Dans une certaine mesure, ces craintes sont compréhensibles : alors que de nombreuses organisations non gouvernementales militent en faveur de règles raisonnables, il existe aussi des activistes qui aimeraient sûrement mieux voir le secteur minier s'effondrer sous le poids d'une régulation excessive, par exemple.

Ces points de vue ne devraient toutefois pas dicter les termes de cette discussion, ni servir d'excuse pour ne pas en débattre du tout.

Les entreprises pourraient ne jamais apprécier le type de surveillance et de régulation dont elles ont besoin et elles ont peut-être raison de penser que ce n'est pas dans leur petit intérêt propre d'en voir l'apparition. Pourtant, la surveillance et la régulation extraterritoriales des pratiques des entreprises en matière de droits humains peuvent être effectuées sans nuire au bon déroulement et à la prospérité des entreprises. Pour être efficaces, les actions gouvernementales ne doivent pas nécessairement pécher par excès de lourdeur, et la part de souffrance humaine que cela permettrait d'épargner est bien trop importante pour que l'on se permette de ne rien faire.

## Premières démarches et modèles utiles

Nous disposons déjà d'un certain nombre de modèles utiles qui nous montrent ce à quoi des actions gouvernementales responsables et modérées vis-à-vis de ces questions doivent ressembler.

Conformément à l'article 1504 de la loi Dodd-Frank sur la réforme financière, toutes les entreprises pétrolières, minières et gazières cotées aux États-Unis doivent publier les versements effectués aux gouvernements étrangers. L'exigence principale d'une initiative regroupant diverses parties prenantes appelée ITIE (Initiative pour la transparence des industries extractives) est ainsi devenue obligatoire.

L'ITIE est née de la constatation que les chiffres d'affaires colossaux générés par les industries extractives ont souvent alimenté la corruption et les abus au lieu du développement et du progrès. L'ITIE essaie de lutter contre cela en favorisant une plus grande transparence. L'article 1504 de la loi Dodd-Frank est un modeste pas, mais potentiellement évolutif, fait dans la bonne direction.

Une puissante coalition de groupes industriels menée par l'American Petroleum Institute a lancé de phénoménales poursuites judiciaires pour se débarrasser des règles qui rendraient cette loi applicable. Concrètement, ils exigent le droit de laisser le public et même leurs propres actionnaires dans l'ignorance au sujet des paiements effectués à des gouvernements étrangers. Les groupes industriels ont aussi intenté une procédure contre la mise en œuvre d'un autre composant clé de la loi Dodd-Frank – une clause exigeant des entreprises la garantie que leurs chaînes d'approvisionnement en minéraux n'alimentent aucun conflit ni abus en République démocratique du Congo.

En dépit de toute l'acrimonie (ou de ce qu'elle cache), l'exigence de transparence de la loi Dodd-Frank énonce une vérité, certes controversée, mais essentielle : la majorité de ce qui a été obtenu grâce au fatras d'initiatives volontaires dominant le paysage mondial des affaires et des droits humains aurait pu être réalisée plus efficacement et équitablement si des lois et des réglementations obligatoires existaient en la matière.

Les exigences fondamentales de nombreuses initiatives volontaires pourraient être traduites en mandats de réglementation relativement simples. En tant que modèles de réglementation, ces normes ont l'avantage d'avoir déjà été acceptées par les principales entreprises mondiales comme références légitimes en matière de comportement. La faisabilité et l'utilité de leur mise en œuvre ont également été démontrées dans les nombreuses sociétés qui les ont adoptées volontairement. Bien évidemment, la plupart des entreprises s'opposent farouchement à l'idée que leurs engagements volontaires en matière de droits humains deviennent la base d'une réglementation obligatoire.

Cela ne signifie pas pour autant que cela ne fonctionnerait pas.

De la même manière, comme l'a indiqué Human Rights Watch, le devoir de diligence envers les droits humains serait un outil plus puissant si les gouvernements le rendaient obligatoire. Le gouvernement américain a récemment pris une mesure limitée, mais positive, dans ce sens, en exigeant des entreprises investissant en Birmanie qu'elles signalent publiquement toute activité de devoir de diligence menée dans divers domaines, dont les droits humains, et qu'elles lui signalent tout risque, tout impact et tout effort d'atténuation par rapport aux droits humains qu'elles identifient.

Un autre modèle d'action gouvernementale utile apparaît si l'on regarde les efforts internationaux de lutte contre la corruption. Un nombre toujours croissant de

gouvernements a décidé de sanctionner la corruption des fonctionnaires étrangers, dans quelque pays que ce soit. En fait, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention sur la lutte contre la corruption de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) l'exigent toutes deux. Les entreprises ont répondu aux implacables lois anticorruption en mettant en place des programmes rigoureux de diligence due qui, tout bien considéré, ne sont pas très différents de l'activité de diligence due envers les droits humains promue par les Principes directeurs.

Les gouvernements devraient aussi considérer la façon d'inciter les entreprises à utiliser de meilleures pratiques des droits humains par le biais des institutions multilatérales existantes qui, à leur tour, devraient envisager comment mieux aider les gouvernements auxquels elles prêtent de l'argent à traiter ces questions. Par exemple, les gouvernements pourraient travailler avec la Société financière internationale (SFI) de la Banque mondiale pour subordonner plus avant le financement international reçu par les entreprises privées à de solides protections en matière de droits humains, et pour exiger une surveillance indépendante de la conformité des entreprises.

Cela permettrait non seulement de pousser les projets financés par la SFI vers une meilleure performance en matière de droits humains, mais aussi d'influencer fortement les autres prêteurs. Une petite avancée cependant importante s'est fait jour en 2012, lorsque la SFI a commencé à instaurer de nouvelles normes de performance, tendant d'une certaine manière vers une intégration des droits humains dans le financement international.

D'autres institutions existantes pourraient également devenir plus fortes et plus utiles. Les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE ont défini des normes de référence pour la performance des entreprises en matière de droits humains, de protection de l'environnement et de diverses autres considérations. Ils exhortent également les pays membres à établir des « points de contact », c'est-à-dire des tribunes capables d'enregistrer les plaintes portant sur les activités des entreprises à l'étranger. Cependant, ces points de contact sont généralement faibles et strictement non juridiques. Véritable progrès : en 2012, le Danemark a restructuré son point de contact pour lui permettre de réaliser des enquêtes préventives et indépendantes sur les entreprises.

Finalement, les gouvernements devraient examiner les précédents positifs constatés dans les agences de recrutement transnationales grâce aux normes internationales du travail. Comme l'indiquent nos recherches au Bahreïn et aux Émirats arabes unis, de nombreux travailleurs migrants subissent de graves abus après avoir été placés à l'étranger par ces agences, et nombreux sont ceux à être délibérément trompés sur les conditions qui les attendent dans leurs nouveaux emplois.

Les gouvernements ayant ratifié la convention 181 de l'Organisation internationale du travail (OIT) doivent prendre des mesures pour prévenir tout abus et protéger les travailleurs migrants envoyés à l'étranger par des agences de recrutement privées installées sur leur territoire. Cette convention préconise aussi des sanctions contre les agences qui se livrent à des abus ou des pratiques frauduleuses. La convention

189 de l’OIT sur les travailleurs et travailleuses domestiques définit des obligations similaires pour les agences privées recrutant des travailleurs à domicile, y compris ceux qui s’expatrient pour un emploi à l’étranger.

\* \* \*

En définitive, le plus important est de trouver un équilibre efficace réduisant les violations graves des droits humains tout en reconnaissant la complexité d’un monde où les entreprises ne maîtrisent pas toujours parfaitement les environnements locaux dans lesquels elles évoluent.

Pour y arriver, il faudra que chacun y mette du sien.

Les gouvernements doivent trouver le courage de rendre obligatoire le respect des droits humains par les entreprises puissantes, peu importe où elles opèrent, et cesser de traiter cette idée comme un simple vœu pieux. Les militants des droits humains devraient contribuer à concevoir des cadres de référence réglementaires réalistes et justes pour les entreprises. Enfin, les entreprises devraient accueillir et non rejeter les efforts faits pour leur fournir le type de règles et de procédures dont elles ont besoin pour devenir des acteurs responsables qui respectent les droits humains fondamentaux des personnes affectées par leurs activités.

*Chris Albin-Lackey est chercheur senior auprès de la division Entreprises et Droits humains.*



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

## “What Will Happen if Hunger Comes?”

Abuses against the Indigenous Peoples of Ethiopia’s Lower Omo Valley

Rapport Mondial 2013

---

# AFRIQUE



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

# « TU N'AURAS PAS LA PAIX TANT QUE TU VIVRAS »

L'escalade de la violence politique au Burundi

# Burundi

La situation des droits humains au Burundi en 2012 a présenté à la fois des progrès et des sources de graves préoccupations. Par exemple, le nombre d'assassinats politiques a diminué en 2012, après avoir enregistré une forte hausse en 2011, mais l'espace politique demeure restreint. Le gouvernement burundais a omis de s'attaquer à l'impunité généralisée, en particulier pour les membres des forces de sécurité et de la ligue des jeunes du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), le parti au pouvoir. Le rapport d'une commission d'enquête, mise en place par le procureur général pour enquêter sur les cas d'exécutions extrajudiciaires et de torture, a reconnu que des assassinats avaient eu lieu, mais a conclu qu'ils ne constituaient pas des exécutions extrajudiciaires.

Il y a eu très peu d'arrestations ou de poursuites pour des meurtres à motivation politique, et dans l'incident qui a occasionné le plus grand nombre de victimes en 2011 — l'attaque de Gatumba qui a fait 39 morts — le procès des auteurs présumés a été entaché de graves irrégularités. Plusieurs personnalités de l'opposition résident toujours à l'extérieur du pays et le CNDD-FDD a continué de dominer la scène politique.

Les organisations de la société civile et les médias ont continué à enquêter sur les violations de droits humains, et à les dénoncer publiquement ; cependant, la liberté d'expression a constamment été menacée. La pression étatique exercée sur les journalistes et les militants de la société civile a persisté, le gouvernement les considérant comme faisant partie de l'opposition politique. Un projet de loi imposant de nouvelles restrictions sur la liberté des médias a été déposé devant le Parlement en octobre.

La Commission nationale indépendante des droits de l'homme a continué à travailler de manière indépendante, en élargissant sa représentation dans plusieurs provinces et en enquêtant sur les rapports de violations de droits humains.

## Assassinats politiques

Les assassinats politiques ont diminué de manière significative en 2012, mais il y a eu des attaques sporadiques menées par des groupes armés ainsi que des assassinats de membres ou anciens membres des Forces nationales de libération (FNL) de l'opposition. Malgré des promesses réitérées de rendre justice pour ces crimes, le gouvernement a omis de prendre des mesures efficaces pour ce faire. Dans la grande majorité des cas d'assassinats à caractère politique, il n'y a eu ni d'enquête approfondie ni d'arrestation ou de poursuite judiciaire. L'impunité a été particulièrement prononcée dans les cas où les auteurs ont été soupçonnés d'être des agents de l'État ou des Imbonerakure, membres de la ligue des jeunes du CNDD-FDD.

L'attaque de Gatumba, qui a fait 39 morts en septembre 2011, a été l'un des rares cas ayant donné lieu à des poursuites. Cependant, le procès de 21 personnes accusées d'implication dans l'attaque, qui s'est achevé en décembre 2011, a comporté de graves lacunes. En dépit de la complexité de l'affaire, le procès n'a duré que quelques jours et a été marqué par des irrégularités, plusieurs aspects de la procédure ayant jeté le doute sur l'équité du procès et la fiabilité de la décision des juges. En janvier, 16 des 21 accusés ont été reconnus coupables, et sept d'entre eux ont été condamnés à la réclusion à perpétuité. Au moment de la rédaction de ce rapport, leur appel reste en attente. Le rapport d'une commission d'enquête sur l'attaque de Gatumba, qui a été achevé en octobre 2011, n'a toujours pas été publié.

En juin, le procureur général a créé une commission d'enquête sur les cas de torture et d'exécutions extrajudiciaires, notamment les cas signalés par Human Rights Watch, par Amnesty International et par l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), une organisation burundaise de défense des droits humains.

En août, la commission a publié son rapport, reconnaissant que des assassinats avaient eu lieu, mais elle a conclu qu'ils n'équivalaient pas à des exécutions extra-judiciaires. Le rapport indiquait que des dossiers avaient été ouverts sur un certain nombre de ces incidents et que des enquêtes étaient en cours. Il a tenté de discrépiter les conclusions de Human Rights Watch, de l'APRODH et de la section des droits de l'homme du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB). Le BNUB a publié un communiqué de presse contestant les conclusions de la commission et a réaffirmé la responsabilité de l'État burundais pour les violations de droits humains commises par ses agents.

Les travaux de la commission ont abouti à l'arrestation d'environ huit personnes, dont des policiers, qui auraient été impliqués dans des affaires de meurtre ou de torture. Au moment de la rédaction de ce rapport, ils se trouvaient en détention préventive.

Cependant, dans la majorité des autres cas documentés par Human Rights Watch, même lorsque les procureurs ont ouvert un dossier, les autorités judiciaires ont fait peu d'efforts pour mener des enquêtes approfondies et ont rarement interrogé les témoins ou les proches des victimes. Un grand nombre de membres des familles des victimes avaient souvent trop peur pour réclamer justice. Plusieurs d'entre eux ont reçu des menaces après avoir parlé ouvertement de la mort de leurs proches.

## Justice transitionnelle

En décembre 2011, le gouvernement a publié un projet de loi instituant une Commission vérité et réconciliation afin de traiter les crimes commis depuis 1962. Bien que longtemps attendue et pour l'essentiel accueillie favorablement par la société civile burundaise, la loi ne prévoyait pas la création d'un tribunal spécial chargé de juger les personnes accusées d'avoir commis les infractions les plus graves, notamment les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide. La Commission vérité et réconciliation n'est pas encore établie, malgré les promesses faites par le Président Pierre Nkurunziza qu'elle serait mise en place avant la fin de l'année 2012.

## Pression exercée sur les militants de la société civile et les journalistes

Les autorités de l'État ont menacé à maintes reprises les militants des droits humains, les journalistes et d'autres membres de la société civile. En février, Pierre Claver Mbonimpa, président de l'APRODH, a reçu une lettre du ministre de l'Intérieur accusant son organisation d'avoir entrepris une « quasi campagne de désinformation » contre l'État après que l'APRODH ait allégué que les forces étatiques armaient des jeunes. Le ministre a menacé de prendre des « sanctions sévères » si Mbonimpa ne produisait pas sous 10 jours des preuves que l'État armaît des jeunes.

Le 7 février, Faustin Ndikumana, président de l'organisation non gouvernementale, Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Évolution des Mentalités (PARCEM), a été arrêté après avoir dénoncé la corruption présumée au sein du ministère de la Justice dans le cadre des procédures de recrutement des magistrats. Il a été détenu pendant deux semaines, libéré sous caution, jugé par la Cour anti-corruption et condamné en juillet à cinq ans d'emprisonnement pour fausses déclarations. Le tribunal l'a également condamné ainsi que PARCEM à une amende pour avoir diffamé le ministre de la Justice. Ndikumana reste en liberté en attendant son appel.

Le ministre de l'Intérieur Edouard Nduwimana a ordonné à Human Rights Watch d'annuler une conférence de presse et la publication d'un rapport le 2 mai à Bujumbura, et de cesser de distribuer des copies de son rapport sur les assassinats politiques au Burundi. Le porte-parole du gouvernement a émis une déclaration publique le 7 mai décrivant le rapport de Human Rights Watch comme une « déclaration de guerre au peuple burundais ».

Après de longs retards, le procès des personnes accusées d'implication dans l'assassinat du militant anti-corruption Ernest Manirumva en 2009 a pris fin en mai 2012. Quatorze personnes ont été condamnées à des peines de prison allant de 10 ans à la réclusion à perpétuité. Le gouvernement burundais avait mis en place trois commissions d'enquête successives pour enquêter sur la mort de Manirumva et avait accepté l'aide du Bureau fédéral d'enquêtes des États-Unis (Federal Bureau of Investigation, FBI). Cependant, l'accusation a ignoré les pistes et les recommandations de la troisième commission et du FBI, qui auraient peut-être révélé l'implication éventuelle de certaines autorités burundaises dans la mort de Manirumva. Les audiences d'appel ont commencé en novembre.

Des agents de l'État, notamment des hauts responsables des services de renseignement, ont à maintes reprises menacé des journalistes, les accusant d'être du côté de l'opposition et les sommant de cesser de critiquer le gouvernement.

L'Assemblée nationale examinait un nouveau projet de loi sur la presse au moment de la rédaction de ce rapport. Si elle est adoptée sans être modifiée, cette loi réduirait considérablement la liberté d'expression. Le projet de loi contient plusieurs dispositions qui limiteraient la capacité des journalistes à travailler de façon indépendante. Les journalistes ne seraient pas en mesure de protéger leurs sources dans les affaires jugées comme touchant aux infractions en matière de sécurité de l'État, de l'ordre

public ou du secret de la défense, entre autres. Le projet de loi oblige les journalistes à ne diffuser que des « informations équilibrées et dont les sources sont rigoureusement vérifiées. » Une amélioration par rapport à la loi existante est que les infractions ne seraient plus passibles de peines d'emprisonnement. Cependant, de nouvelles amendes considérables limiteraient la capacité des organisations médiatiques à fonctionner.

En juin, Hassan Ruvakuki, correspondant pour Radio France Internationale et Bonesha FM, a été condamné à la prison à perpétuité pour sa participation présumée à des actes terroristes après avoir interviewé un nouveau groupe rebelle dans la province orientale de Cankuzo à la fin 2011. Vingt-deux co-accusés ont également été reconnus coupables. Ruvakuki a affirmé qu'il avait interviewé le groupe en sa qualité de journaliste et qu'il n'était pas un membre du groupe ni ne propageait sa propagande. Ses avocats ont quitté le procès, invoquant des irrégularités de procédure et la partialité de la part des juges. Les audiences d'appel ont pris fin en novembre.

## **Libérations de prisonniers**

Le ministère de la Justice a lancé une initiative visant à traiter le surpeuplement carcéral et les détentions irrégulières dans les prisons du Burundi en passant en revue les dossiers des détenus et en libérant provisoirement certains prisonniers, notamment ceux qui avaient purgé au moins un quart de leur peine. En outre, un décret présidentiel en juin a annoncé que plusieurs catégories de prisonniers, notamment ceux condamnés à cinq ans d'emprisonnement ou moins (sauf les personnes reconnues coupables de viol, de vol à main armée, de possession illégale d'armes et d'atteinte à la sûreté de l'État), les femmes enceintes, les prisonniers souffrant de maladies incurables, les prisonniers âgés de plus de 60 ans et ceux de moins de 18 ans bénéficieraient de la grâce présidentielle ; les peines des autres détenus seraient réduites de moitié. Plusieurs milliers de prisonniers pourraient être libérés grâce à ces deux initiatives, qui ont commencé à être mises en œuvre au cours de l'année.

## **Principaux acteurs internationaux**

Des diplomates étrangers à Bujumbura ont continué à suivre certains procès hautement médiatisés, notamment ceux de Ndikumana et Ruvakuki, les individus accusés d'avoir tué Ernest Manirumva, ainsi que le procès de Gatumba. L'Union européenne a publié deux déclarations, l'une en février exprimant sa préoccupation au sujet des procédures défectueuses dans le procès de Gatumba et du retard à rendre la justice pour le meurtre de Manirumva, et l'autre en août regrettant le verdict dans le procès de Ndikumana, et se déclarant préoccupée par les difficultés auxquelles sont confrontés les militants de la société civile burundais.

Le gouvernement néerlandais a suspendu une partie de son programme de formation destiné à la police burundaise à la suite du rapport de la commission d'enquête du procureur général sur les exécutions extrajudiciaires et de l'absence de progrès dans la poursuite des criminels en justice.

# Côte d'Ivoire

L'insécurité socio-politique, l'absence de justice impartiale pour les crimes passés et les progrès insuffisants dans la lutte contre les causes profondes des récentes violences politiques et ethniques—notamment le manque d'indépendance du système judiciaire et l'impunité dont bénéficient les forces gouvernementales—ont compromis l'émergence de la Côte d'Ivoire d'une décennie de graves violations des droits humains.

Une vague d'attaques sur des villages et des installations militaires lancées au sein de la Côte d'Ivoire et depuis le Libéria et le Ghana voisins—dont bon nombre, voire toutes, ont été planifiées et exécutées par des militants partisans de l'ancien président Laurent Gbagbo—ont favorisé l'insécurité, ont inversé les tendances de démilitarisation et ont conduit à des violations des droits généralisées par l'armée ivoirienne.

Les premières élections parlementaires en 11 ans ont eu lieu en décembre 2011. Le gouvernement ivoirien a aussi réalisé des progrès significatifs dans la restauration des institutions de l'État de droit, notamment dans le Nord, où les institutions étatiques ont été rétablies après une décennie d'absence. Les dysfonctionnements persistants au sein du système judiciaire, notamment la corruption et l'influence de la pression politique, ont continué à porter atteinte aux droits.

Dix-huit mois après la fin de la crise postélectorale de 2010-2011, on constate de manière inquiétante que la justice pour les graves crimes perpétrés ne vise toujours qu'un seul camp. Les autorités ivoiriennes et la Cour pénale internationale (CPI) n'ont toujours pas arrêté ni traduit en justice des membres du camp du président Alassane Ouattara pour les crimes postélectoraux, renforçant ainsi les dangereuses divisions communautaires.

Les partenaires internationaux de la Côte d'Ivoire ont apporté une assistance considérable pour la réforme du secteur de la justice et de la sécurité, mais ils ont été réticents à critiquer le gouvernement publiquement pour son manque de progrès pour garantir la justice impartiale et la fin des abus commis par les forces de sécurité.

## Insécurité et lente progression du désarmement

La progression pour rétablir la sécurité a été marquée tout au long de l'année par des attaques que le gouvernement Ouattara a imputées à la volonté des militants pro-Gbagbo de déstabiliser le pays, une allégation qu'un rapport d'octobre du Groupe d'experts des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire a dans l'ensemble soutenue. Les attaquants ont tué au moins 25 civils pendant les raids transfrontaliers menés depuis le Libéria entre avril et juin, incluant une attaque le 8 juin dans laquelle sept Casques bleus de l'ONU ont été tués.

L'insécurité s'est intensifiée en août et en septembre, lorsque des hommes armés ont lancé neuf attaques, dont beaucoup semblent avoir été coordonnées et bien organisées, contre des installations militaires en Côte d'Ivoire. Dans le raid le plus audacieux, les attaquants ont tué six soldats le 6 août au camp militaire d'Akouédo près d'Abidjan et se sont enfuis avec une importante quantité d'armes.

Peu de progrès ont été réalisés en matière de désarmement des dizaines de milliers de jeunes qui ont combattu dans les deux camps opposés pendant le conflit armé. En août, le président Ouattara a créé une agence unique chargée du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration dans une tentative d'améliorer l'effort de désarmement auparavant non coordonné et désorganisé. La nouvelle agence a commencé ses travaux en reprenant depuis le début avec un recensement des anciens combattants à la fin du mois d'août.

## **Abus commis par les forces de sécurité**

L'armée ivoirienne, connue sous le nom de Forces républicaines, a commis de nombreuses violations des droits humains alors qu'elle répondait aux menaces pour la sécurité, en particulier aux attaques du mois d'août contre les militaires. Les soldats ont arrêté des centaines de jeunes hommes perçus comme des partisans de Gbagbo lors d'arrestations arbitraires et les ont détenus et interrogés illégalement dans des camps militaires. Les traitements cruels et inhumains ont été fréquents, tels les passages à tabac infligés régulièrement par les soldats aux détenus, qui étaient confinés dans des cellules extrêmement surpeuplées et privés de nourriture et d'eau.

Dans au moins quelques cas à Abidjan et à San Pedro, les mauvais traitements ont atteint le niveau de la torture, car le personnel militaire infligeait des abus physiques extrêmes pour faire pression sur les détenus et leur faire signer des aveux ou divulguer des informations. Plusieurs commandants qui ont supervisé ces crimes ont été précédemment impliqués dans des crimes graves pendant la crise postélectorale.

Les forces de sécurité ont aussi été impliquées dans des actes criminels, y compris le vol et l'extorsion, perpétrés lors des rafles dans les quartiers alors que certains soldats volaient de l'argent liquide et des objets de valeur aux domiciles et sur les personnes, et sur les lieux de détention où certains soldats exigeaient de l'argent en échange de la libération de personnes détenues illégalement. La hiérarchie militaire a déployé peu d'efforts pour faire cesser les abus ou pour prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des soldats impliqués.

## **Justice au niveau national pour les crimes postélectoraux**

Alors que les autorités ivoiriennes ont inculpé plus de 140 responsables civils et militaires liés au camp Gbagbo pour des crimes liés à la crise postélectorale, aucun membre des forces pro-Ouattara n'a été arrêté, encore moins inculpé, pour de tels crimes. Au sein de la société civile et parmi certains diplomates, l'impatience de voir des avancées tangibles vers une justice impartiale a grandi.



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

## « BIEN LOIN DE LA RÉCONCILIATION »

Répression militaire abusive en rétorsion aux menaces sécuritaires en Côte d'Ivoire

En août, une commission d'enquête nationale, établie par le président Ouattara en juin 2011, a publié un rapport sur les crimes commis pendant la crise postélectorale. Même s'il manque de détails sur les incidents spécifiques, le bilan du rapport déterminant les responsabilités est notable : il documente 1009 exécutions sommaires à l'actif des forces pro-Gbagbo et 545 exécutions sommaires à l'actif des Forces républicaines. Au moment de la rédaction du présent chapitre, le travail de la commission n'avait pas appelé à des enquêtes judiciaires plus sérieuses sur les crimes perpétrés par les forces pro-Ouattara.

La cellule d'enquête spéciale du ministère de la Justice a poursuivi les enquêtes sur les crimes commis pendant la crise postélectorale. L'absence de stratégie de poursuites et le manque d'efforts proactifs pour aller au-devant des victimes pro-Gbagbo—dont bon nombre craignent encore trop les représailles pour porter plainte—ont entravé la progression vers une justice impartiale. La décision du gouvernement en septembre d'affecter plus de juges et de procureurs à la cellule spéciale a été positive, mais le manque perpétuel d'action concrète alimente les inquiétudes quant à la volonté politique de poursuivre en justice les forces pro-Ouattara.

Le 2 octobre, le premier procès des crimes postélectoraux s'est ouvert devant un tribunal militaire contre quatre officiers des forces pro-Gbagbo, dont l'ancien chef de la Garde républicaine, Brunot Dogbo Blé, qui a été condamné à 15 ans pour enlèvement, détention illégale et meurtre. Les représentants de la justice ivoirienne ont indiqué que les procès dans des tribunaux civils, y compris contre de hauts responsables comme l'ex-première dame, Simone Gbagbo, commenceraient fin novembre.

## La Cour pénale internationale

Le 29 novembre 2011, le gouvernement ivoirien a remis Laurent Gbagbo à la CPI, où il a été inculpé en tant que coauteur indirect de quatre chefs de crimes contre l'humanité. Le 2 novembre, la Cour a décidé que Gbagbo était apte à participer aux procédures, après une audience à huis clos fin septembre sur la question.

Le 22 novembre, la CPI a descellé un mandat d'arrêt contre Simone Gbagbo et a demandé aux autorités ivoiriennes de la remettre à la Cour. Diplomates et société civile avaient précédemment fait part de leur inquiétude quant à la coopération du gouvernement ivoirien avec la CPI dans l'exécution de mandats d'arrêt supplémentaires, car le gouvernement avait affirmé de plus en plus fermement qu'il pouvait gérer au niveau national tous les procès à venir. Beaucoup ont perçu cela comme une tentative du gouvernement Ouattara de protéger ses commandants militaires d'éventuelles poursuites pour les crimes graves qu'ils ont commis entre 2002 et 2011.

Le bureau du procureur a continué à souligner que des enquêtes supplémentaires étaient en cours, y compris contre les forces pro-Ouattara. Cependant, la frustration a grandi parmi la société civile et les groupes de défense des droits humains ivoiriens face au retard significatif de la CPI pour émettre un mandat d'arrêt contre l'un des membres du camp Ouattara, renforçant ainsi le problème de justice des vainqueurs au sein de la Côte d'Ivoire.

## Rétablissement de l'État de droit

En décembre 2011, les élections législatives ont eu lieu pour la première fois depuis 11 ans et la nouvelle Assemblée nationale a siégé pour sa première séance le 24 avril. Pour la première fois en neuf ans, l'autorité étatique – y compris les juges, les responsables des douanes et d'autres fonctionnaires – a été restaurée dans le nord de la Côte d'Ivoire. Le gouvernement ivoirien a aussi fait des progrès significatifs en réhabilitant les tribunaux et les prisons, dont un bon nombre a été sérieusement endommagé pendant le conflit. Cependant, le manque d'indépendance du système judiciaire reste un problème.

La police, la gendarmerie et la police judiciaire sont toujours mal équipées et marginalisées. Au début de l'année 2012, il y a eu une progression par étapes pour faire en sorte que ces forces, et non l'armée, prennent le commandement pour assurer la sécurité interne au quotidien. Toutefois, après les attaques d'août, l'armée s'est à nouveau octroyé des responsabilités bien au-delà de son mandat, notamment la réalisation de fouilles dans les quartiers et l'arrestation, la détention et l'interrogation de civils.

## Principaux acteurs internationaux

Les partenaires internationaux de la Côte d'Ivoire, y compris l'Union européenne, la France, les États-Unis et l'ONU, ont soutenu les initiatives de réforme de la justice et du secteur de la sécurité mais ont été réticents à faire pression sur le gouvernement publiquement face au manque de responsabilisation pour les crimes passés et les abus continus commis par l'armée. Néanmoins, plusieurs ont fait des déclarations notables sur la liberté de la presse après que le Conseil national de la presse a suspendu la publication de journaux pro-Gbagbo en septembre. Le Conseil de la presse a rapidement levé les suspensions.

Pendant le premier semestre 2012, les autorités libériennes n'ont pas réagi de manière adéquate à l'utilisation par des militants pro-Gbagbo du Libéria comme base pour recruter des combattants et lancer des attaques en Côte d'Ivoire. Plusieurs mercenaires libériens impliqués dans des crimes graves pendant la crise ivoirienne ont été discrètement libérés sous caution en février et les autorités n'ont fait aucun progrès dans ces poursuites judiciaires pendant l'année. Toutefois, après l'attaque du 8 juin dans laquelle des Casques bleus de l'ONU ont été tués, les autorités libériennes ont intensifié leur présence à la frontière, ont arrêté des individus impliqués dans les attaques transfrontalières et ont extradé 41 Ivoiriens prétendument impliqués dans les crimes postélectoraux.

Le Ghana a vraisemblablement servi de base d'où des militants pro-Gbagbo planifiaient des attaques sur la Côte d'Ivoire ; cependant, les autorités ghanéennes n'ont pas extradé les dirigeants pro-Gbagbo qui vivaient au Ghana et faisaient l'objet de mandats d'arrêt ivoiriens et internationaux. Suite aux attaques d'août à Abidjan, les autorités ghanéennes ont arrêté Justin Kone Katinan, ancien ministre du Budget de Gbagbo, mais l'audience d'extradition a été reportée à plusieurs reprises.

En janvier, l'expert indépendant sur les droits humains en Côte d'Ivoire du Conseil des droits de l'homme (CDH) de l'ONU a publié son premier rapport, mettant en avant la négligence de l'État pour empêcher les violations des droits humains et la lente progression de la réforme du secteur de la sécurité. En mai, le Conseil de sécurité de l'ONU s'est rendu en Côte d'Ivoire pour évaluer les défis liés à l'État de droit, la sécurité et la réconciliation. En octobre, un groupe d'experts sous l'autorité du Conseil de sécurité a rapporté que le gouvernement a peut-être violé l'embargo sur les armes du Conseil et que les militants pro-Gbagbo avaient établi un « commandement stratégique » au Ghana dans leurs efforts pour déstabiliser la Côte d'Ivoire.

L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a activement documenté les violations des droits humains et a visité des lieux de détention, même si elle a rarement publié des rapports ou critiqué publiquement le gouvernement ivoirien, y compris sur des problématiques comme la justice des vainqueurs. Le Conseil de sécurité de l'ONU n'a toujours pas publié les conclusions de la commission d'enquête de 2004 qui avait enquêté sur les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire perpétrées lors du conflit armé de 2002-2003.

# Guinée

Le gouvernement du président Alpha Condé, élu dans le cadre d'un scrutin organisé en grande partie dans des conditions libres et démocratiques en décembre 2010, a pris quelques mesures pour faire face aux problèmes graves en matière de gouvernance et de droits humains qui caractérisent la Guinée depuis plus de cinq décennies. Cependant, la transition totale vers un régime démocratique et un plus grand respect de l'État de droit ont été compromis par des retards continus dans l'organisation des élections législatives, des tensions ethniques croissantes, une corruption endémique, ainsi que par des avancées insuffisantes au niveau du renforcement de l'appareil judiciaire constamment négligé.

Le gouvernement en 2012 a accordé la priorité à la réforme et à l'instauration d'une plus grande discipline au sein du secteur de la sécurité. Les cas d'usage excessif de la force pour répondre aux manifestations ont été moins nombreux que dans les années passées et le gouvernement a fait de grands progrès pour réduire les effectifs du secteur de la sécurité fort de 45 000 hommes, depuis longtemps marqué par le manque de discipline et par l'impunité.

La Guinée a réalisé quelques progrès pour garantir la lutte contre l'impunité pour les atrocités passées, en particulier le massacre de manifestants non armés commis en 2009 par les forces de sécurité. Cependant, l'établissement d'une commission de réconciliation et d'un organe indépendant des droits humains a peu avancé. L'année a été marquée par de nombreuses arrestations arbitraires, des atteintes aux libertés de réunion et d'association et le meurtre par des hommes en uniforme militaire d'un haut responsable du gouvernement enquêtant sur des allégations de corruption.

Les acteurs internationaux— notamment la France, les États-Unis, l'Union européenne, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine—ont exercé des pressions sur le président Condé afin qu'il organise des élections législatives, mais ils n'ont pratiquement pas évoqué le besoin de rendre justice pour les crimes passés et récents commis par des acteurs étatiques.

## **L'obligation de rendre des comptes pour le massacre du 28 septembre 2009 et d'autres crimes**

Le gouvernement a fait quelques progrès dans la traduction en justice des membres des forces de sécurité impliqués dans le massacre de quelque 150 personnes et le viol de plus de 100 femmes en septembre 2009 sous le régime militaire de Moussa Dadis Camara. Un rapport publié en 2009 par la Commission internationale d'enquête mise sur pied sous l'égide des Nations Unies a conclu que les exactions commises

par les forces de sécurité étaient très probablement constitutives de crimes contre l'humanité. En 2010, le gouvernement en place à l'époque s'était engagé à traduire en justice les auteurs de ces actes et un procureur guinéen avait nommé trois juges d'instruction pour s'occuper de l'affaire.

À ce jour, les juges ont interrogé plus de 200 victimes et inculpé au moins sept suspects en lien avec les crimes. Parmi eux, deux suspects et responsables militaires de haut rang ont été inculpés : le colonel Moussa Tiegboro Camara, ministre actuel de la Guinée en charge de la lutte contre la drogue et le crime organisé, et le colonel Abdoulaye Cherif Diaby, ancien ministre guinéen de la Santé.

Cependant, au moment de la rédaction de ce chapitre, l'enquête n'est pas encore terminée et certains suspects ont été détenus plus longtemps que la limite des deux ans prévue par la loi guinéenne. Pendant ce temps, près de 100 victimes attendent toujours de pouvoir faire leur déposition auprès des juges. De même, de possibles fosses communes contenant des corps dont les services de sécurité se seraient secrètement débarrassés doivent toujours faire l'objet d'une enquête et les juges doivent toujours interroger les membres des forces de sécurité qui pourraient avoir connaissance de ces crimes. Le refus du gouvernement pendant presque toute l'année de fournir un soutien financier adapté aux juges d'instruction, et le fait que le président Condé n'a pas suspendu de leurs fonctions des hommes à des postes officiels soupçonnés d'implication dans le massacre, ont mis en cause l'engagement du gouvernement à garantir la justice pour les crimes commis.

La Cour pénale internationale (CPI) qui, en octobre 2009, a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire, s'est rendue dans le pays en avril pour évaluer la progression réalisée dans les enquêtes nationales, portant le nombre de visites à six depuis 2010.

## **Mécanisme de recherche de vérité et institution des droits humains indépendante**

La « Commission de réflexion », créée par décret présidentiel en juin 2011 pour promouvoir la réconciliation, n'a fait aucun progrès visible pour définir, et encore moins pour remplir, son mandat. La progression a été entravée par la consultation insuffisante des victimes et de la société civile sur les objectifs, la composition ou les pouvoirs de la commission et par le soutien financier inadapté. Les coprésidents par intérim ont semblé limiter leur mandat à la promotion de la réconciliation essentiellement par la prière, alors que les groupes de défense des droits humains locaux préconisent une commission qui pourrait faire face à l'impunité de manière significative. La montée des tensions ethniques et les craintes de corruption ont démontré la nécessité impérieuse d'un mécanisme de recherche de la vérité avec la possibilité de faire des recommandations pour répondre aux défis des droits humains en Guinée.

Aucun progrès n'a été réalisé dans la mise en place de l'institution des droits humains indépendante, tel que prévu par la Constitution guinéenne de 2010. Toutefois, lors



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

## EN ATTENTE DE JUSTICE

La nécessaire traduction devant les tribunaux guinéens  
des responsables du massacre, des viols et autres exactions  
perpétrés dans le stade le 28 septembre 2009

d'un remaniement ministériel, le président Condé a créé un ministère des Droits humains et des Libertés civiles.

## **L'appareil judiciaire et les conditions de détention**

Des décennies de négligence de l'appareil judiciaire par les régimes successifs ont donné lieu à des lacunes évidentes dans ce secteur et ont permis aux auteurs d'abus de jouir de l'impunité pour leurs crimes. Les fonds affectés au système judiciaire, qui pendant plusieurs années représentaient 0,5 pour cent du budget national, ont été ramenés en 2012 à 0,29 pour cent. Par conséquent, les graves pénuries de personnel judiciaire et le manque d'infrastructures et de ressources se sont poursuivis et, conjugués à une conduite non professionnelle et à une mauvaise tenue des dossiers, ont contribué à des violations généralisées des droits des détenus.

Les prisons et les centres de détention de Guinée sont fortement surpeuplés, les prisonniers et les détenus souffrant d'une alimentation insuffisante ainsi que de conditions d'hygiène et de soins médicaux inadéquats. Plusieurs prisonniers sont morts par manque de soins médicaux suffisants en 2012. Le principal établissement de détention—conçu pour 300 détenus—en abrite plus de 1000. Environ 70 pour cent des prisonniers en Guinée se trouvent en détention préventive prolongée.

Le gouvernement n'a pas mis en place le Conseil supérieur de la magistrature, qui est chargé de la discipline, la sélection et la promotion des juges et de la révision du code pénal obsolète.

Mais le secteur de la justice a écarté des juges présumés non professionnels, a créé un secrétariat pour coordonner la réforme de la justice et a conduit à une légère réduction du nombre de personnes en détention préventive. Les groupes d'assistance juridique internationaux et guinéens ont aidé à garantir la représentation des indigents, à former des assistants juridiques et à assister les victimes d'abus commis par le secteur de la sécurité.

## **Conduite des forces de sécurité**

Le gouvernement et la hiérarchie militaire ont fait des progrès pour garantir que leurs subordonnés répondent de manière mesurée aux troubles civils. L'armée est restée essentiellement dans ses casernes pendant les manifestations et il y a eu moins de cas de recours à la force meurtrière que dans les années passées par les personnes chargées de contrôler la foule.

On a cependant constaté de nombreuses allégations de conduite non professionnelle et plusieurs cas d'utilisation excessive de la force : les forces de sécurité ont tué au moins trois manifestants lors de manifestations souvent violentes et ont détenu arbitrairement et battu d'autres personnes. Peu de mesures ont été prises pour ouvrir une enquête, sanctionner ou poursuivre les individus impliqués.

En août, des membres supposés des forces de sécurité ont tué six hommes du village de Zoghota dans le sud-est de la Guinée après le saccage d'une société minière

internationale dans le voisinage. De même en août, les forces de sécurité ont lancé des grenades lacrymogènes et aurait tiré plusieurs rafales de balles sur un véhicule transportant plusieurs leaders de l'opposition. Le gouvernement a dénoncé les deux incidents et le ministère de la Justice a ouvert des enquêtes ; toutefois, au moment de la rédaction de ce chapitre, il n'y a eu aucune arrestation.

Les forces de sécurité ont été impliquées dans de nombreux cas de vol et d'extorsion, de demandes de pots-de-vin, de mauvais traitement, de torture et, dans quelques cas, dans la mort de détenus. Les directions de la police et de la gendarmerie n'ont déployé aucun effort pour enquêter sur les abus signalés.

## Élections législatives et gouvernance

Les élections parlementaires cruciales, qui n'ont pas eu lieu depuis 2002, ont été reportées du fait des demandes par l'opposition de résoudre la question du manque de parité entre les partis au pouvoir et d'opposition au sein de la commission électorale et du fait de problèmes techniques concernant la révision de la liste électorale. Le retard a sapé la transition vers un régime démocratique, a accentué la concentration du pouvoir aux mains de l'exécutif et a généré une frustration considérable au sein de la société civile guinéenne et des partenaires internationaux du pays.

Les autorités guinéennes à plusieurs reprises ont porté atteinte à la liberté de réunion en refusant à des manifestants l'autorisation de manifester contre le coût de la vie, les conditions de travail et le manque de progrès concernant les élections législatives. À trois occasions au moins, les forces de sécurité ont attaqué des leaders de l'opposition ou les quartiers généraux de leurs partis. En août, le gouvernement a fermé une station de radio privée, prétendument pour ses reportages sur les manifestations. Les forces de sécurité répondant aux violents affrontements entre militants de partis politiques adverses ont semblé réprimer de manière disproportionnée ceux de l'opposition.

À part le retrait de plusieurs ministres impliqués dans des pratiques de corruption, il y a eu peu d'efforts systématiques pour améliorer la gouvernance économique. Le président ou l'un de ses ministres a signé plusieurs contrats importants pour l'extraction de ressources naturelles, sans appel d'offres concurrentiel et quasiment sans surveillance. Peu d'efforts ont été déployés pour mettre en œuvre un code minier 2011 visant à améliorer la gestion des vastes ressources naturelles de la Guinée. Le 9 novembre 2012, des hommes non identifiés en uniforme militaire ont tué Aissatou Boiro, directrice nationale du Trésor public, dans la capitale Conakry. Aissatou Boiro enquêtait sur une affaire de corruption à haut niveau.

## Principaux acteurs internationaux

Les partenaires internationaux clés de la Guinée—notamment l'UE, la CEDEAO, le Bureau des Nations Unies en Afrique de l'Ouest (UNOWA), la France et les États-Unis—sont principalement restés concentrés sur le besoin de réaliser des progrès concernant les élections législatives reportées depuis longtemps. Cependant, ils sont restés

largement silencieux sur la nécessité de voir traduire en justice les responsables des violences de septembre 2009 ou des meurtres plus récents par les membres des forces de sécurité.

Le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'UE et le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont pris l'initiative de renforcer le système judiciaire guinéen. Toutefois, le soutien de l'UE était en grande partie subordonné à la tenue d'élections législatives transparentes. L'UNOWA a poussé les autres partenaires internationaux à conseiller le gouvernement guinéen sur la façon de réformer le secteur de la sécurité.

En janvier, le président Condé a demandé une aide de la Commission de consolidation de la paix (CCP) de l'ONU, qui a financé des programmes soutenant la réforme du secteur de la sécurité, la réconciliation et la consolidation de la paix. En septembre, la Guinée a bénéficié d'un allègement de sa dette de 2,1 milliards d'USD au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI), ce qui représente les deux tiers de sa dette externe totale de 3,2 milliards d'USD.

# République démocratique du Congo

Les forces de sécurité congolaises ainsi que des groupes armés congolais et étrangers ont commis des violations nombreuses et généralisées du droit de la guerre à l'encontre des civils dans l'est et le nord de la République démocratique du Congo (RD Congo).

À la fin de 2011, des membres et des partisans des partis d'opposition, des militants des droits humains et des journalistes ont été menacés, arrêtés arbitrairement et tués pendant les périodes électorales présidentielles et législatives.

Le général Bosco Ntaganda, sous le coup de mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI) pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, a déserté l'armée en mars et a déclenché une nouvelle rébellion avec d'autres anciens membres du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), un groupe rebelle intégré dans l'armée au début de 2009. Le nouveau groupe rebelle M23 a reçu un soutien important de la part de responsables militaires rwandais. Ses combattants se sont rendus coupables de nombreux crimes de guerre, notamment d'exécutions sommaires, de viols et de recrutement d'enfants.

Alors que le gouvernement et l'armée ont concentré leur attention sur la défaite du M23, d'autres groupes armés sont devenus plus actifs dans d'autres zones du Nord et du Sud-Kivu, s'en prenant aux civils.

## Exactions lors des élections nationales

Les élections présidentielles et législatives en novembre 2011 ont été marquées par des attaques ciblées de la part des forces de sécurité de l'État contre des membres et des partisans des partis d'opposition, par l'usage de la force pour réprimer les manifestations politiques, ainsi que par les menaces ou les attaques contre les journalistes et les militants des droits humains. Le président Joseph Kabila a été déclaré vainqueur des élections du 28 novembre 2011, que les observateurs électoraux internationaux et nationaux ont critiquées comme manquant de crédibilité et de transparence.

Les pires violences liées aux élections se sont produites dans la capitale, Kinshasa, où au moins 57 partisans ou sympathisants présumés de l'opposition ont été tués par les forces de sécurité — en grande partie par la Garde républicaine de Kabila — entre le 26 novembre et le 31 décembre.

Human Rights Watch a recueilli des informations crédibles faisant état de près de 150 autres personnes tuées pendant cette période, dont les corps auraient été jetés dans le fleuve Congo, dans des fosses communes dans les banlieues de Kinshasa, ou dans des morgues loin du centre-ville. Des dizaines de personnes accusées de s'opposer

à Kabila ont été arrêtées arbitrairement par les soldats de la Garde républicaine et la police. Un grand nombre ont été placées dans des centres de détention illégaux où elles ont été maltraitées et certaines ont été tuées.

Des exactions à l'encontre de partisans de l'opposition ont également eu lieu dans d'autres régions, notamment les provinces du Nord et Sud-Kivu, du Katanga et du Kasaï. Dans certaines régions, des soldats et des miliciens soutenant Kabila ont fait usage d'intimidation et utilisé la force pour obliger les électeurs à voter pour certains candidats.

## **Crimes de guerre commis par les rebelles du M23**

En mars, le général Ntaganda, l'ancien rebelle devenu général dans l'armée congolaise, a déserté avec plusieurs centaines d'anciens membres du groupe rebelle du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP). Les troupes de Ntaganda ont recruté de force au moins 149 personnes, dont au moins 48 enfants, dans le territoire de Masisi, province du Nord-Kivu, en avril et mai. La mutinerie a commencé peu après que le gouvernement a indiqué qu'il avait l'intention de déployer des anciens soldats du CNDP en dehors des Kivus. Une structure militaire parallèle avait été mise en place dans les Kivus avec des troupes fidèles à Ntaganda responsables d'assassinats ciblés, de viols de masse, d'enlèvements, de vols et de pillage des ressources.

Peu de temps après que la mutinerie de Ntaganda a été vaincue par l'armée congolaise en avril, d'autres anciens membres du CNDP dirigés par le colonel Sultani Makenga ont déclenché une nouvelle mutinerie dans le territoire de Rutshuru, au Nord-Kivu. Ntaganda et les troupes qui lui sont fidèles ont rejoint cette nouvelle rébellion, qui s'est fait appeler le M23 en référence à l'accord de paix du 23 mars 2009 entre le gouvernement congolais et le CNDP.

Dès le début, la rébellion du M23 a reçu un soutien important de la part de responsables militaires rwandais, notamment dans la planification et le commandement des opérations militaires et la fourniture d'armes et de munitions. Au moins 600 jeunes hommes et garçons ont été recrutés de force ou sous de faux prétextes au Rwanda pour rejoindre la rébellion. Des combattants démobilisés, des réfugiés congolais ainsi que d'autres hommes et garçons ont été recrutés par des chefs de quartier et des officiers de l'armée rwandaise. Des militaires rwandais les ont ensuite escortés à travers la frontière jusqu'en RD Congo, où ils ont été entraînés à se battre dans des camps dirigés par des officiers militaires rwandais. Plusieurs centaines de militaires rwandais ont été déployés en RD Congo pour soutenir le M23 dans ses offensives militaires, en aidant les rebelles à prendre le contrôle d'une grande partie du territoire de Rutshuru.

À la mi-novembre, les rebelles du M23 ont lancé une nouvelle offensive avec le soutien de l'armée rwandaise et se sont emparés de Goma, la capitale provinciale, et de la ville de Sake. Le 1er décembre, le M23 a retiré la plupart de ses forces de Goma et de Sake, après que le gouvernement congolais a déclaré son intention de négocier avec ce groupe.

Les combattants du M23 ont commis des crimes de guerre généralisés, notamment des exécutions sommaires, des viols et le recrutement d'enfants. Au moins 33 nouvelles recrues et d'autres combattants du M23 ont été exécutés alors qu'ils tentaient de fuir. Les journalistes et les militants des droits humains qui ont rendu compte des exactions du M23 ou se sont élevés contre elles ont reçu des menaces de mort. Des combattants du M23 ont tenté de violer une militante des droits humains dans le territoire de Rutshuru et lui ont dit qu'ils l'avaient prise pour cible en raison de son travail. Quand elle a essayé de s'enfuir, ils lui ont tiré dans la jambe.

## **Attaques contre les civils par d'autres groupes armés**

Les Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR), un groupe rebelle en majorité hutu rwandais dont certains membres ont pris part au génocide de 1994 au Rwanda, ainsi que d'autres groupes armés congolais, ont augmenté leurs activités militaires, en profitant de la montée des tensions ethniques et du vide sécuritaire créé par la focalisation de l'armée sur le M23.

Certains des combats les plus intenses ont eu lieu entre le groupe armé congolais Raia Mutomboki (signifiant « citoyens indignés » en swahili), les FDLR et leurs alliés. Des centaines de civils ont été tués dans les territoires de Masisi, Walikale, Kalehe et Shabunda dans le Nord et Sud-Kivu, chaque partie au conflit accusant la population locale de soutenir ses ennemis.

Le M23 a cherché à s'allier avec certains des autres groupes armés, en leur fournissant un soutien périodique ou continu, notamment des armes et des munitions et, à l'occasion, en organisant des attaques coordonnées.

## **Exactions commises par l'Armée de résistance du Seigneur**

L'Armée de résistance du Seigneur (LRA), un groupe rebelle ougandais ayant une longue histoire d'atrocités, a continué d'attaquer les civils dans le nord de la RD Congo et dans l'est de la République centrafricaine. Les militants locaux ont signalé 273 attaques de la LRA entre octobre 2011 et octobre 2012, au cours desquelles au moins 52 civils ont été tués et 741 autres enlevés. Environ la moitié des personnes enlevées ont été libérées au bout de trois jours. Les trois hauts dirigeants de la LRA faisant l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI — Joseph Kony, Odhok Odhiambo et Dominic Ongwen — sont toujours en fuite.

## **Justice et devoir de rendre des comptes**

Les audiences d'appel ont commencé dans le procès des auteurs présumés de l'assassinat du militant des droits humains Floribert Chebeya et la disparition de son chauffeur Fidèle Bazana à Kinshasa en juin 2010. En juin 2011, le chef adjoint des services spéciaux de la police, le colonel Daniel Mukalay, et trois policiers fugitifs ont été condamnés à mort. Un autre accusé a été condamné à la réclusion à perpétuité. Le général John Numbi, l'ancien chef de police qui a été impliqué dans l'assassinat, n'a pas été arrêté et n'a apparemment pas fait l'objet d'une véritable enquête.

Le 4 octobre 2011, sept travailleurs humanitaires de l'ethnie Banyamulenge ont été tués près de Fizi, dans la province du Sud-Kivu, lors d'une attaque à caractère ethnique par des combattants du groupe armé Maï Maï Yakutumba. Malgré les promesses des autorités de traduire en justice les responsables, un an plus tard, personne n'avait été arrêté en relation avec cette attaque.

Le 2 décembre 2011, les autorités judiciaires ont ouvert une enquête sur les violences électorales du 26 et du 28 novembre 2011. Un an plus tard, l'enquête a fait peu de progrès. À la fin de 2011 et au début de 2012, des autorités gouvernementales et les forces de sécurité ont tenté de dissimuler des preuves, ont refusé l'accès aux hôpitaux et aux morgues aux défenseurs des droits humains, et ont intimidé des témoins et des membres des familles des victimes.

La CPI a rendu pour la toute première fois un verdict de culpabilité et condamné, en juillet, le chef de groupe armé congolais Thomas Lubanga à 14 ans de prison pour avoir recruté et utilisé des enfants soldats dans le district d'Ituri dans l'est de la RD Congo en 2002 et 2003. La phase d'examen des éléments de preuve du procès de Mathieu Ngudjolo et de Germain Katanga, dirigeants d'un groupe armé qui s'est opposé au groupe de Lubanga en Ituri, a été achevée en mai.

Ntaganda, le co-accusé de Lubanga devant la CPI, demeure en fuite au moment de la rédaction de ce rapport. Ntaganda est sous le coup d'un mandat d'arrêt de la CPI depuis 2006 pour le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, des crimes qu'il a continué à commettre en 2012. En juillet, la cour a émis un second mandat à son encontre pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, également en lien avec ses agissements en Ituri.

En juillet, la CPI a inculpé Sylvestre Mudacumura, commandant militaire des FDLR, pour crimes de guerre ; il demeure en fuite au moment de la rédaction de ce rapport. Deux dirigeants politiques des FDLR, Ignace Murwanashyaka et Straton Musoni, ont été jugés en Allemagne sur des accusations de crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Peu de progrès ont été réalisés concernant la proposition du gouvernement de créer un tribunal spécialisé mixte ayant compétence sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis depuis 1990 et l'adoption des textes d'application du statut de la CPI. En septembre, la ministre de la Justice s'est engagée à adopter rapidement les textes d'application de la CPI. En octobre, elle a pris les premières mesures pour relancer un projet de loi sur le tribunal spécialisé mixte.

## Principaux acteurs internationaux

En fin 2011, les États-Unis ont déployé 100 membres des forces spéciales dans la région touchée par la LRA en tant que conseillers militaires pour les forces armées régionales effectuant des opérations contre la LRA. En mars, l'Union africaine a annoncé une initiative de coopération régionale visant à consolider la lutte contre la LRA, notamment le déploiement d'une force d'intervention régionale constituée de 5000 membres.

En août 2012, la Commission des titres et de la Bourse (Securities and Exchange Commission, SEC) des États-Unis a adopté une règle prescrite par la loi intitulée Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act obligeant les entreprises à divulguer publiquement leur utilisation de minerais du conflit en provenance de la RD Congo ou des pays voisins. Le 19 octobre, la Chambre de commerce et l'Association nationale des fabricants des États-Unis ont entamé une procédure légale auprès de la Cour fédérale des États-Unis pour que cette règle soit modifiée ou annulée.

En septembre, le président américain Barack Obama a annoncé que les États-Unis suspendaient pour une deuxième année le financement militaire étranger alloué à la RD Congo en raison de la continuation par l'armée du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. L'administration a également annoncé que les États-Unis ne formeraient pas un second bataillon de l'armée jusqu'à ce que la RD Congo ait signé un plan d'action de l'ONU pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats. Le gouvernement congolais a signé le plan le 4 octobre.

Plusieurs gouvernements étrangers et organisations intergouvernementales, notamment le Conseil de sécurité de l'ONU, ont dénoncé les exactions du M23 et demandé que les responsables soient traduits en justice. En juin, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a identifié cinq hauts dirigeants du M23 comme « faisant partie des pires auteurs de violations de droits humains en RDC, ou dans le monde. »

Un groupe d'experts des Nations Unies surveillant l'embargo sur les armes et les violations des sanctions en RD Congo a présenté des preuves détaillées du soutien militaire rwandais aux rebelles du M23 dans un additif à son rapport intérimaire en juin et dans son rapport final en novembre. Son rapport final comprenait également des preuves que les forces de sécurité ougandaises soutenaient le M23.

# Mali

La rébellion touareg, l'occupation islamiste dans le nord et les bouleversements politiques engendrés par le coup d'État militaire organisé en mars dernier ont conduit à une détérioration dramatique en matière de droits humains au Mali. L'insécurité a entraîné le déplacement de quelque 400 000 résidents du nord. La dégradation des conditions de sécurité, de la situation humanitaire et des droits humains dans tout le pays a suscité une attention considérable de la part de la communauté internationale.

Plusieurs groupes armés, qui ont commencé leurs opérations en janvier 2012 et ont renforcé en avril leur emprise sur les régions du nord de Kidal, Gao et Tombouctou, ont commis des abus souvent généralisés contre des civils. Ces exactions incluaient des abus sexuels, des pillages et des saccages, des exécutions sommaires, le recrutement d'enfants soldats ainsi que des amputations et d'autres traitements inhumains associés à l'application de la loi islamique. Les groupes islamistes ont détruit de nombreux sanctuaires musulmans et au moins un site culturel dogon. En janvier, les groupes rebelles auraient exécuté sommairement au moins 70 soldats maliens dans la ville d'Aguelhoc.

Des soldats maliens ont arbitrairement arrêté et, dans de nombreux cas, torturé et exécuté sommairement des collaborateurs rebelles présumés et des membres d'unités militaires rivales. Aucun effort significatif n'a été réalisé pour enquêter sur les membres des forces de sécurité impliqués dans ces incidents et encore moins pour les poursuivre en justice.

Les craintes de voir l'occupation du Nord par les groupes islamistes liés à Al-Qaïda déstabiliser l'Afrique de l'Ouest et menacer la sécurité internationale ont conduit à de considérables efforts diplomatiques pour résoudre la crise ainsi qu'à un plan soutenu par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union africaine, les Nations Unies, l'Union européenne, la France et les États-Unis afin de chasser les groupes islamistes du Nord. Alors que la plupart de ces acteurs ont largement critiqué les abus perpétrés par les groupes dans le Nord, la possibilité d'abus commis par les forces de sécurité maliennes et les milices pro-gouvernementales ou les problèmes à l'origine de la crise, comme la corruption endémique et les tensions ethniques, n'ont pas été pris en compte de manière adéquate.

## Instabilité politique et militaire

Le 22 mars 2012, des officiers militaires de grade inférieur conduits par le capitaine Amadou Sanogo ont lancé un coup d'État contre le président d'alors Amadou Toumani Touré en protestation contre ce qu'ils considéraient comme une réponse inadaptée du gouvernement à la rébellion du Mouvement national pour la libération de l'Azawad

(MNLA) touareg, qui a débuté en janvier. Le MNLA et les groupes armés islamistes ont rapidement occupé le Nord en profitant du chaos créé par le coup d'État.

En avril dernier, suite aux pressions internationales, notamment de la part de la CEDEAO, Sanogo a accepté de céder le pouvoir à un gouvernement de transition chargé d'organiser des élections et d'assurer le retour du pays à un régime démocratique. Cependant, avec le soutien des forces de sécurité qui lui sont restées fidèles, il a continué à exercer une influence considérable, à s'immiscer dans les affaires politiques et à saper les efforts des autorités de transition et de la communauté internationale pour faire face à la crise politique et sécuritaire.

Les groupes occupant le nord incluaient le MNLA touareg séparatiste, une milice ethnique arabe locale, basée dans la ville de Tombouctou et ses environs, et trois groupes islamistes—Ansar Dine, le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) et Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI)—qui cherchent à imposer une interprétation stricte de la loi islamique, ou charia, au Mali. Le MUJAO et AQMI sont essentiellement composés de combattants étrangers.

## **Abus perpétrés par les rebelles séparatistes touaregs et les milices arabes**

La majorité des abus commis pendant et immédiatement après l'offensive du mois d'avril contre le nord ont été perpétrés par le MNLA et, à Tombouctou, par des miliciens arabes alliés du groupe séparatiste. Les abus incluaient l'enlèvement et le viol de femmes et de jeunes filles, le pillage d'hôpitaux, d'écoles, d'organismes d'aide, d'entrepôts, de banques et de bâtiments du gouvernement, ainsi que l'utilisation d'enfants soldats. Au moins 30 femmes et jeunes filles ont été violées ; la majorité des viols, y compris les nombreux viols collectifs, ont eu lieu dans la région de Gao.

## **Abus commis par les groupes islamistes**

Après avoir repoussé en grande partie le MNLA hors du Nord en juin, les groupes islamistes—Ansar Dine, MUJAO et AQIM—ont commis des abus graves contre la population locale dans le cadre de l'application de leur interprétation de la charia. Les abus incluaient des passages à tabac, des flagellations et des arrestations arbitraires contre des personnes ayant un comportement décrété comme haraam (interdit), notamment la consommation ou la vente de cigarettes ou de boissons alcoolisées, l'écoute de musique sur des appareils audio portatifs et le non-respect des prières quotidiennes. Les islamistes ont aussi puni des femmes qui ne respectaient pas le code vestimentaire qu'ils ont imposé ou qui avaient des contacts avec des hommes qui n'étaient pas des membres de leur famille.

Dans les régions du Nord, les sanctions pour ces « infractions » ainsi que pour les actes supposés de vol et de banditisme ont été infligées par la police islamique, souvent après un « procès » sommaire devant un collège de juges choisis par les autorités islamistes. Beaucoup de châtiments ont été pratiqués sur les places publiques après que les autorités ont convoqué la population locale pour y assister.

À Tombouctou, des militants islamistes ont détruit de nombreuses structures, notamment des mausolées, des cimetières, des masques rituels et des lieux saints, qui avaient une grande importance religieuse, historique et culturelle pour les Maliens. À plusieurs reprises, les islamistes ont intimidé et arrêté arbitrairement des journalistes locaux et, dans un cas, ont gravement passé à tabac un journaliste ; ils ont imposé la fermeture de nombreuses stations de radio maliennes locales.

Le 30 juillet, invoquant le motif de l'adultère, les autorités islamistes ont lapidé à mort un homme marié et une femme avec laquelle il n'était pas marié à Aguelhoc. Depuis avril, les groupes islamistes ont amputé des membres à au moins neuf hommes accusés de vol. Le 2 septembre, le MUJAO a revendiqué l'exécution du vice-consul algérien. Le groupe avait, quelque temps plus tôt, revendiqué la responsabilité de l'enlèvement le 5 avril de sept diplomates algériens de leur consulat à Gao ; trois des diplomates ont été libérés en juillet.

## **Recrutement d'enfants et travail des enfants**

Les groupes rebelles basés dans le Nord et les milices pro-gouvernementales ont recruté et utilisé des enfants soldats. Le MNLA et les groupes islamistes ont recruté, entraîné et utilisé plusieurs centaines d'enfants, certains à peine âgés de 11 ans. Les enfants géraient les points de contrôle, effectuaient des patrouilles à pied, gardaient des prisonniers et recueillaient des renseignements. La milice pro-gouvernementale Ganda-Koi a recruté et entraîné de nombreux enfants, même si au moment de la rédaction de ce document, ils n'avaient pas encore été utilisés dans une opération militaire. Les groupes armés ont occupé et utilisé bon nombre d'écoles publiques et privées dans le Nord contrôlé par les rebelles comme dans le Sud contrôlé par le gouvernement.

L'exploitation des enfants dans l'agriculture, les services domestiques, les mines et d'autres secteurs reste fréquente et inclut souvent des travaux dangereux, pour lesquels la loi malienne interdit l'emploi d'enfants de moins de 18 ans. Des dizaines de milliers d'enfants continuent à travailler dans les mines d'or artisanales, faisant face à des risques de blessures et d'exposition au mercure. Un plan d'action gouvernemental sur le travail des enfants est resté dans l'ensemble inappliqué.

## **Abus perpétrés par les soldats de l'armée malienne**

Les soldats du gouvernement malien ont détenu arbitrairement et, dans certains cas, exécuté des hommes qu'ils accusaient de collaborer avec les groupes rebelles du Nord. La majorité des victimes faisaient partie d'ethnies touaregs ou arabes ou étaient de nationalité mauritanienne. En avril, quatre membres touaregs des services de sécurité ont été arrêtés et, semble-t-il, exécutés par les militaires à Mopti.

Le 8 septembre, 16 prédicateurs islamiques en route pour une conférence religieuse à Bamako, la capitale, ont été arrêtés et exécutés quelques heures plus tard au camp militaire de Diabaly, à environ 430 kilomètres de Bamako, pour leurs liens présumés avec les groupes islamistes. Leur chauffeur, aperçu en détention chez les militaires quelques jours après les meurtres, a depuis disparu. Le gouvernement malien, sous

la pression de la Mauritanie, d'où neuf des victimes étaient originaires, a présenté ses excuses pour l'incident et a promis l'ouverture d'une enquête, mais n'a effectué aucune arrestation. Le 21 octobre, toujours à Diabaly, des soldats ont exécuté au moins huit gardiens de troupeaux touaregs.

En mai, des membres des forces de sécurité fidèles au capitaine Sanogo ont fait disparaître de force au moins 21 soldats prétendument liés à un contre-coup d'État mené le 30 avril et ont commis des actes de torture et d'autres abus contre des dizaines d'autres soldats. Les soldats ont été menottés et ligotés pendant plusieurs jours, ont été battus avec des matraques, des bâtons et des crosses de fusil, ont reçu des coups de pied dans le dos, à la tête, dans les côtes, dans les parties génitales, ainsi que des coups de couteau aux extrémités et ont été brûlés avec des cigarettes et des briquets. Quatre hommes ont été forcés sous la menace d'une arme à pratiquer la sodomie entre eux. Les détenus ont aussi été soumis à des abus psychologiques, notamment des menaces de mort et des simulacres d'exécutions. Plusieurs journalistes critiques à l'égard du commandement du coup d'État ont été arrêtés, interrogés et intimidés. En juillet, des hommes masqués et armés ont enlevé deux journalistes, les ont violemment passés à tabac et les ont abandonnés à la périphérie de Bamako après les avoir avertis qu'ils devaient cesser de critiquer l'armée.

## **Obligation de rendre des comptes**

En juillet, le gouvernement du Mali, en sa qualité d'État partie à la Cour pénale internationale (CPI), a déféré « la situation au Mali depuis janvier 2012 » au procureur de la CPI en vue de l'ouverture d'une enquête. Le bureau du procureur s'est rendu au Mali en août, en octobre et en novembre et déterminera à une date ultérieure s'il peut exercer sa compétence sur ladite situation. En attendant, aucun effort n'a été accompli par le gouvernement malien pour réaliser des enquêtes et amener les membres des forces de sécurité à répondre des abus graves dans lesquels ils sont impliqués. Malgré son implication directe dans des actes de torture et des disparitions forcées, Sanogo a été chargé en août de la réforme du secteur de la sécurité concernant l'armée malienne.

## **Principaux acteurs internationaux**

Les partenaires internationaux du Mali se sont efforcés d'harmoniser les plans pour savoir comment faire face à la crise militaire et des droits humains dans le Nord. Un plan de la CEDEAO visant à envoyer quelque 3 300 soldats pour chasser les islamistes n'a pas réussi, au cours de l'année, à obtenir le soutien du Mali ou de la communauté internationale. Pendant ce temps, les efforts de la CEDEAO, de l'Algérie et du Mali pour négocier avec les groupes du Nord n'ont débouché sur aucune solution. Le 18 septembre, le gouvernement malien a formellement demandé un mandat en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour qu'une force militaire internationale l'aide à reprendre le contrôle du Nord.

La France a donné l'impulsion pour faire aboutir le plan et a proposé la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU n° 2071, adoptée le 12 octobre, qui a chargé le Secrétariat

de l'ONU, la CEDEAO et l'UA de soumettre au Conseil des « recommandations détaillées et praticables » en vue de préparer le déploiement d'une force armée internationale au Mali. Le 13 novembre, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a approuvé un plan de la CEDEAO prévoyant une intervention militaire afin de récupérer les zones occupées dans le nord du Mali. Le Conseil de sécurité devra adopter une deuxième résolution pour autoriser formellement le déploiement d'une force.

L'UE, la France et les États-Unis ont proposé une assistance en matière de logistique et d'entraînement, mais les détails d'une intervention militaire, notamment pour savoir qui enverraient des soldats, restent flous. Le 19 novembre, les ministres des Affaires étrangères de l'UE ont accepté d'envoyer 250 instructeurs militaires au Mali afin de soutenir les efforts menés par l'Afrique pour reprendre le contrôle du Nord.

Le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) des Nations Unies a émis plusieurs déclarations dénonçant la situation des droits humains au Mali et, en juillet, a envoyé un spécialiste des droits de l'homme dans le pays après une demande du Conseil des droits de l'homme (CDH) de l'ONU. En octobre, le sous-secrétaire général aux droits de l'homme des Nations Unies, Ivan Simonovic, s'est rendu au Mali et a rapporté des points préoccupants au Conseil de sécurité. En novembre, une équipe du HCDH a conduit une mission d'enquête sur le Mali ; elle présentera ses conclusions pendant la session de mars 2013 du CDH.

# Rwanda

Le Rwanda a réalisé d'importants progrès économiques ainsi qu'en matière de développement, mais le gouvernement a continué à imposer des restrictions sévères sur la liberté d'expression et d'association. Les partis d'opposition sont dans l'incapacité de fonctionner. Deux dirigeants de l'opposition sont toujours en prison, et d'autres membres de leurs partis ont été menacés. Deux journalistes arrêtées en 2010 demeurent également en prison, et plusieurs autres ont été arrêtés. Les lois relatives à l'« idéologie du génocide » et aux médias ont été révisées, mais n'avaient pas encore été adoptées au moment de la rédaction de ce rapport.

Les tribunaux communautaires gacaca mis en place pour juger les affaires liées au génocide de 1994 ont pris fin en juin 2012. Le procès de Jean Bosco Uwinkindi, la première affaire transférée au Rwanda par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), a débuté à Kigali.

Plusieurs gouvernements ont suspendu une partie de leur aide au Rwanda en réponse au soutien militaire rwandais apporté au groupe rebelle M23 en République démocratique du Congo (RDC).

## Les opposants politiques

Bernard Ntaganda, président fondateur du parti d'opposition PS-Imberakuri, est resté en prison après que la Cour suprême a maintenu en avril des accusations d'atteinte à la sûreté de l'État et de divisionnisme, et a confirmé sa peine de quatre ans d'emprisonnement prononcée en 2011. Les accusations étaient liées uniquement à ses critiques publiques à l'égard du gouvernement.

Plusieurs autres membres du PS-Imberakuri ont été victimes de menaces et d'actes d'intimidation, et ont été interrogés par la police au sujet de leurs activités politiques. Le 5 septembre, Alexis Bakunzibake, vice-président du parti, a été enlevé dans la capitale, Kigali, par des hommes armés qui lui ont bandé les yeux et l'ont placé en détention jusqu'au lendemain dans un endroit qu'il n'a pas pu identifier. Ses ravisseurs l'ont interrogé à propos des activités du PS-Imberakuri, de ses adhérents et de son financement, et au sujet de ses liens présumés avec d'autres groupes d'opposition. Ils ont essayé de le convaincre d'abandonner ses activités au sein du parti, puis l'ont conduit vers une destination inconnue avant de l'abandonner de l'autre côté de la frontière, en Ouganda.

Le procès de Victoire Ingabire, présidente du parti FDU-Inkingi, qui a débuté en septembre 2011, a pris fin en avril. Elle a été accusée de six infractions, dont trois ont été liées à des « actes terroristes » ainsi qu'à la création d'un groupe armé. Les trois

autres chefs d'accusation — « idéologie du génocide », divisionnisme et propagation de rumeurs visant à inciter le public à se soulever contre l'État — étaient liées à ses critiques publiques à l'égard du gouvernement. Le 30 octobre, après un procès entaché d'irrégularités, elle a été reconnue coupable de complot visant à porter atteinte au pouvoir établi ainsi que de négation du génocide, et condamnée à huit ans de prison. Il y a eu des doutes quant à la fiabilité de certains éléments de preuve après qu'un témoin cité par la défense a jeté le doute sur la crédibilité de l'un des co-accusés de Victoire Ingabire. Il se peut que ce co-accusé ait été contraint à incriminer Victoire Ingabire alors qu'il se trouvait en détention militaire. Le témoin (un prisonnier) a fait l'objet d'intimidations après avoir fait sa déposition. Les autorités pénitentiaires ont fouillé sa cellule sur ordre du ministère public et ont saisi ses documents personnels, notamment des notes qu'il avait préparées pour sa déclaration devant la cour. Au tribunal, le procureur a confirmé la fouille en produisant les notes en question.

En septembre, huit membres des FDU-Inkingi ont été arrêtés à Kibuye et accusés de tenir des réunions illégales. Ils ont été inculpés d'incitation à l'insurrection ou de troubles à l'ordre public et placés en détention préventive. Toujours en septembre, Sylvain Sibomana, secrétaire général des FDU-Inkingi et Martin Ntavuka, le représentant des FDU-Inkingi à Kigali, ont passé la nuit en détention policière près de Gitarama après avoir exprimé des commentaires critiques sur les politiques gouvernementales au cours d'une conversation informelle dans un bus. Ils ont été libérés sans inculpation.

Frank Habineza, président du Parti vert démocratique du Rwanda qui avait fui le pays en 2010 après l'assassinat du vice-président du parti, est retourné au Rwanda en septembre pour relancer son parti et l'enregistrer avant les élections législatives en 2013. Le parti a dû reporter son congrès prévu pour novembre parce que le gouvernement n'a pas accordé l'autorisation nécessaire.

Le procès de six hommes accusés d'avoir tenté d'assassiner le général Kayumba Nyamwasa, un ancien haut gradé de l'armée qui est devenu un détracteur ouvertement critique à l'égard du gouvernement, à Johannesburg en 2010, s'est poursuivi en Afrique du Sud.

## Les journalistes

Le Parlement a approuvé de nouvelles lois sur les médias, qui en théorie pourraient accroître la portée d'un journalisme indépendant. Les lois étaient en attente d'adoption au moment de la rédaction de ce document. Dans la pratique, les journalistes continuent d'être pris pour cible en raison d'articles perçus comme critiques envers le gouvernement.

Agnès Uwimana et Saidati Mukakibibi, deux journalistes d'Umurabyo qui ont été arrêtées en 2010, sont restées en prison. Après avoir été condamnées en 2011 respectivement à 17 ans et 7 ans d'emprisonnement, en lien avec des articles publiés dans leur journal, elles ont fait appel du verdict. Le 5 avril, la Cour suprême a réduit leur peine à quatre et trois ans, respectivement. La Cour a maintenu les accusations d'atteinte à la sûreté de l'État contre les deux femmes, ainsi qu'un chef d'accusation de diffamation contre

Agnès Uwimana. La Cour a abandonné les accusations de minimisation du génocide de 1994 et de divisionnisme contre Agnès Uwimana.

En août, Stanley Gatera, rédacteur en chef du journal Umusingi, a été arrêté et accusé de discrimination et de sectarisme en lien avec un article d'opinion publié dans son journal à propos de la stabilité conjugale et des problèmes posés, d'après l'auteur, par l'attrait supposé des femmes tutsies. Il a été condamné à un an de prison en novembre.

En avril, Epaphrodite Habarugira, un présentateur de Radio Huguka, a été arrêté et accusé d'idéologie du génocide après avoir apparemment par mégarde, au cours d'un journal d'informations, confondu des termes en se référant aux rescapés du génocide. Il a passé trois mois en prison avant d'être acquitté en juillet. Le procureur de la République a fait appel de son acquittement.

Idriss Gasana Byringiro, reporter au journal The Chronicles, a été enlevé le 15 juin, interrogé à propos de son travail et de son journal, et libéré le lendemain. Au cours des jours suivants, il a reçu des menaces anonymes, le sommant de renoncer au journalisme. Il a signalé son enlèvement et les menaces à la police. Le 17 juillet, la police l'a arrêté. Deux jours plus tard, il a été présenté lors d'une conférence de presse où il est revenu sur ses déclarations antérieures et a affirmé qu'il avait feint son propre enlèvement. Les premières informations indiquent qu'il a peut-être été contraint à faire cet « aveu ». Il a été libéré sous caution et, au moment de la rédaction de ce rapport, il était toujours en attente de son procès pour avoir soi-disant fait une fausse déclaration à la police.

En juin, Tusiime Annonciata, un journaliste de Flash FM, a été battu jusqu'à perdre connaissance par des personnels de police et de la sécurité devant le Parlement, après que ceux-ci l'aient accusé d'avoir tenté de s'introduire dans une session d'une commission parlementaire sans autorisation.

Charles Ingabire, rédacteur en chef du journal en ligne Inyenyeri News et un critique virulent du gouvernement, a été abattu dans la capitale ougandaise, Kampala, le 30 novembre 2011. Il avait reçu des menaces dans les mois qui ont précédé sa mort. La police ougandaise a déclaré qu'elle enquêtait sur l'affaire, mais personne n'a été poursuivi pour le meurtre d'Ingabire.

## Société civile

Les organisations indépendantes de la société civile sont restées faibles en raison d'années d'intimidation de la part de l'État. Peu d'organisations rwandaises ont dénoncé publiquement les violations de droits humains. Le gouvernement rwandais et les médias pro-gouvernementaux ont réagi de manière hostile à l'égard des organisations internationales de défense des droits humains et ont tenté de discréditer leur travail.

## Loi sur l'idéologie du génocide

En juin, le Conseil des ministres a approuvé une version amendée de la loi de 2008 concernant l'idéologie du génocide, qui a été utilisée pour faire taire les critiques. Au moment de la rédaction du présent document, la loi révisée était soumise au Parlement.

La loi révisée contient des améliorations, en particulier une définition plus précise de l'infraction et une réduction des peines de prison. Toutefois, cette loi a conservé la notion d'« idéologie du génocide » comme une infraction pénale possible d'emprisonnement et elle comporte des termes vagues qui pourraient être utilisés pour criminaliser la liberté d'expression.

## Justice pour le génocide

Les tribunaux communautaires gacaca, qui ont été mis en place pour traiter les affaires liées au génocide, ont pris fin en juin, après avoir jugé presque deux millions d'affaires, selon les statistiques gouvernementales.

Dans le cadre de la première affaire à être transférée par le TPIR, Jean Bosco Uwinkindi a été envoyé d'Arusha, en Tanzanie, au Rwanda en avril afin d'être traduit en justice pour génocide. Les audiences préliminaires ont eu lieu à Kigali. Le TPIR a accepté de transférer sept autres affaires au Rwanda.

En janvier, l'universitaire et ancien responsable gouvernemental Léon Mugesera a été renvoyé au Rwanda depuis le Canada pour faire face à des accusations de planification et d'incitation au génocide. Les audiences préliminaires ont eu lieu à Kigali.

Des poursuites judiciaires contre des suspects du génocide rwandais ont eu lieu dans plusieurs autres pays, dont le Canada, la Norvège, la Suède, l'Allemagne et les Pays-Bas.

## Détention illégale et torture

Le 13 janvier, la Haute cour de Kigali, statuant dans le procès de 30 personnes accusées d'implication dans des attaques à la grenade en 2010, a condamné 22 accusés à des peines d'emprisonnement allant de cinq ans jusqu'à la perpétuité, et a acquitté huit accusés. Les juges n'ont pas tenu compte des déclarations de plusieurs accusés indiquant qu'ils auraient été détenus au secret dans un centre de détention militaire et torturés.

Le frère du général Kayumba Nyamwasa, le lieutenant-colonel Rugigana Ngabo, qui a été arrêté en 2010 et détenu au secret dans une prison militaire pendant cinq mois, a été jugé par un tribunal militaire à huis clos et condamné en juillet à neuf ans d'emprisonnement pour atteinte à la sûreté de l'État et incitation à la violence. En réponse à une demande d'habeas corpus faite par sa sœur en 2010, la Cour de justice de l'Afrique de l'Est (East African Court of Justice, EACJ) a statué en décembre 2011 que la détention au secret sans jugement de Ngabo avait été illégale. Le gouvernement rwandais a fait appel de cette décision, mais elle a été confirmée par la division d'appel de l'EACJ en juin.

## Implication de l'armée rwandaise en RDC

L'armée rwandaise a fourni un soutien au groupe rebelle congolais M23, qui a déclenché une mutinerie contre l'armée congolaise en mars. Le M23 a commis de

graves exactions dans l'est de la RD Congo, notamment des meurtres de civils, des exécutions sommaires, des viols et du recrutement forcé (voir le chapitre sur la RDC). En violation de l'embargo sur les armes des Nations Unies sur les acteurs non étatiques dans l'est de la RD Congo, des responsables militaires rwandais ont fourni au M23 des armes, des munitions et de nouvelles recrues, notamment des enfants. Des troupes rwandaises ont traversé la frontière de la RD Congo pour assister le M23 dans des opérations militaires, notamment une offensive en novembre au cours de laquelle le M23 s'est emparé de la ville de Goma. Le gouvernement rwandais a nié toute implication dans le soutien au M23.

## Principaux acteurs internationaux

Plusieurs gouvernements — notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Suède, les Pays-Bas, la Belgique et l'Union européenne — ont suspendu ou retardé une partie de leurs programmes d'assistance au Rwanda en réponse au soutien militaire rwandais apporté au M23. En septembre, le gouvernement britannique a repris la moitié de l'aide qu'il avait suspendue en juillet, en dépit du soutien militaire rwandais persistant au M23. Les expressions de préoccupation diplomatique se sont intensifiées en novembre lorsque le M23 s'est emparé de Goma.

En octobre, le Rwanda a été élu au Conseil de sécurité des Nations Unies, soulevant des inquiétudes au sujet d'un conflit d'intérêts en raison des violations par le Rwanda de l'embargo sur les armes des Nations Unies et de l'implication de ses troupes en RD Congo.



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

“আমার পাওনা .... শৃঙ্খল আগে কি পাবো ?”

Rapport Mondial 2013

---

# ASIE



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

## “အနိုင်ရကာ တာသနီးနှင့်ခဲ့ခဲ့သားနဲ့”

ပြည်ထောင်စု အခြေခံပြည်သူ့ ဂိုဏ်ဂေါ်ဆောင်ရွက်ခဲ့သူ သိပ္ပါယ်စက်မှု ပြည်သူမှု အခြေခံပြည်သူမှု အာဏာရေးဝန်ကြီးခုံ

# Birmanie

En 2012, la situation des droits humains en Birmanie est restée médiocre malgré les mesures notables que le gouvernement a prises en faveur d'une réforme politique. Au mois d'avril, la chef de l'opposition Aung San Suu Kyi et son parti, la Ligue nationale pour la démocratie, ont remporté 43 des 44 sièges qu'ils briguaient lors des élections partielles parlementaires ; la chambre haute du parlement birman compte 224 sièges, et la chambre basse, 440, dont la majorité sont toujours placés sous le contrôle de représentants de l'armée ou d'anciens officiers militaires.

Cette année, le Président Thein Sein a approuvé le retour de certains exilés et libéré près de 400 prisonniers politiques au titre de cinq amnisties générales destinées aux personnes incarcérées, même si, d'après les informations disponibles, plusieurs centaines se trouveraient encore en prison. Les prisonniers politiques qui ont été libérés font l'objet d'actes de persécution, notamment de restrictions concernant leur liberté de circulation et leur droit à l'éducation, et ils manquent d'un soutien psychosocial approprié. Des militants qui participaient en septembre à des manifestations pacifiques à Rangoon ont été inculpés. En août 2012, le gouvernement a aboli la censure des médias avant publication et assoupli d'autres restrictions qui s'appliquaient à ce secteur, mais des directives restrictives visant les journalistes et de nombreuses autres lois invoquées depuis longtemps pour emprisonner les dissidents et réprimer certains droits comme la liberté d'expression restent en vigueur.

Le conflit armé qui oppose le gouvernement birman et l'Armée pour l'indépendance kachine (Kachin Independence Army, KIA) s'est poursuivi dans l'État de Kachin, au nord du pays, où des dizaines de milliers de civils sont toujours déplacés. Le gouvernement a en substance refusé toute aide humanitaire aux civils kachins déplacés qui se trouvent sur le territoire de la KIA. Dans les zones de conflit des États de Kachin et de Shan, l'armée birmane a perpétré des meurtres extrajudiciaires, des actes de violence sexuelle, de torture, de travail forcé et des attaques visant délibérément des zones civiles, ces actes se poursuivant en toute impunité. Les accords de cessez-le-feu conclus dans les zones affectées par le conflit ethnique qui sévit dans l'est de la Birmanie restent fragiles.

Des violences interconfessionnelles meurtrières ont éclaté dans l'État d'Arakan en juin 2012, opposant des bouddhistes de l'ethnie arakanaise et des musulmans de l'ethnie rohingya, une minorité apatride persécutée de longue date et qui compte environ un million d'individus. Les forces de sécurité nationales n'ont protégé aucune des deux communautés, entraînant le déplacement d'environ 100 000 personnes, et s'en sont ensuite progressivement prises aux Rohingyas, commettant meurtres, passages à tabac et arrestations collectives tout en entravant l'accès humanitaire aux régions Rohingyas et aux camps de Rohingyas déplacés aux alentours de la capitale

de l'État d'Arakan, Sittwe. Au mois d'octobre, des violences interconfessionnelles ont de nouveau éclaté dans 9 des 17 municipalités de l'État, dont plusieurs avaient été épargnées par les violences de juin ; cette nouvelle vague a fait un nombre inconnu de morts et de blessés et entraîné le rasage complet de villages musulmans et le déplacement de 35 000 autres personnes. Nombre des déplacés se sont enfuis vers des régions situées près de Sittwe, où ils ont également fait l'objet d'exactions, notamment de passages à tabac par les forces de sécurité nationales.

Malgré les graves exactions qui sont perpétrées en permanence dans le pays, les gouvernements étrangers – dont ceux des États-Unis et du Royaume-Uni – ont fait preuve d'un optimisme sans précédent à l'égard des réformes politiques et se sont empressés d'assouplir ou de lever les sanctions ciblant la Birmanie, tout en condamnant les abus et la violence.

## **Lenteur des réformes politiques et poursuite des exactions**

Cela fait une année complète, depuis l'abolition officielle du régime militaire, que le parlement national birman et les 14 assemblées régionales et d'États sont opérationnels. D'anciens généraux de l'armée occupent la plupart des postes ministériels et la Constitution garantit aux généraux en exercice les fonctions de ministres de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité frontalière. Un grand nombre d'anciens officiers militaires occupent un poste important au sein du Parti pour la solidarité et le développement de l'Union (Union Solidarity and Development Party, USDP), le parti au pouvoir soutenu par l'armée.

Deux nouvelles lois sur l'utilisation des terres adoptées en 2012 n'offrent pas une protection adéquate aux droits des agriculteurs. En outre, une nouvelle loi sur les rassemblements pacifiques – signée en décembre 2011 et saluée en tant que réforme par les gouvernements occidentaux – ne remplit pas les normes internationales, en cela qu'elle permet un emprisonnement en cas d'atteintes aux permis fonciers et qu'elle exige l'approbation préalable des slogans devant être scandés lors des manifestations.

À Rangoon, 13 militants ont été inculpés pour ne pas avoir obtenu l'autorisation d'organiser en septembre une manifestation pacifique contre le conflit armé dans l'État de Kachin. D'autres lois qui permettent l'emprisonnement de militants pacifiques, d'avocats et de journalistes restent en vigueur, y compris la loi sur les associations illégales, la loi sur les opérations électroniques, la loi sur la protection de l'État et la loi sur l'état d'urgence.

La liberté des médias a connu une amélioration en 2012 mais reste extrêmement limitée. Au mois d'août, le gouvernement a aboli la censure avant publication qui était en vigueur depuis près de 50 ans, en conservant toutefois 16 directives qui limitent la publication d'articles qui critiquent le gouvernement ou ont un rapport avec la corruption, les drogues illicites, le travail forcé et les enfants soldats. Les équipes de rédaction continuent de s'autocensurer de peur d'être arrêtées et hésitent à publier des articles sur les exactions commises par le gouvernement.

La Commission nationale des droits de l'homme instaurée en septembre 2011 est restée décevante en 2012. Elle a en effet été créée sur décision du pouvoir exécutif et n'est pas indépendante du gouvernement, ce qui est contraire aux Principes de Paris – des normes minimales avalisées par l'ONU concernant le fonctionnement des commissions nationales des droits de l'homme. Les déclarations de la Commission birmane concernant les États de Kachin et d'Arakan n'ont fait aucune mention ni des exactions perpétrées par les forces de sécurité nationales, ni des restrictions que le gouvernement impose à la fourniture d'une aide humanitaire à des dizaines de milliers de personnes déplacées internes (PDI).

Après 15 années d'assignation à résidence, peine qui lui avait infligée en 1989, et diverses restrictions imposées à sa liberté de circulation, Aung San Suu Kyi a retrouvé le droit de se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Elle s'est ainsi rendue dans cinq pays d'Europe en juin, notamment à Oslo pour accepter le prix Nobel de la paix qui lui avait été décerné en 1991. En septembre, elle est allée aux États-Unis pour recevoir la médaille d'or du Congrès américain qui lui avait octroyée en 2008 alors qu'elle était encore assignée à résidence ; cette médaille reconnaît la lutte non violente qu'elle a menée en faveur de la démocratie et des droits humains.

Cependant, d'autres anciens prisonniers politiques restent exposés à des actes de persécution, leur droit de se déplacer et leur droit à l'éducation étant notamment restreints. Le ministère de l'Intérieur a refusé de délivrer des passeports à de nombreux anciens prisonniers politiques, y compris à des militants œuvrant en faveur de la démocratie et des droits humains, des avocats spécialistes de la défense des intérêts publics et des journalistes, les empêchant ainsi de se rendre à l'étranger.

Bien qu'en 2012, le parlement ait chargé une commission d'enquêter sur la confiscation des terres, cette pratique se perpétue dans tout le pays. Des fermiers se voient privés de leurs terrains au profit d'intérêts privés et étatiques et sont même forcés dans certains cas de travailler en tant que journaliers sur leurs propres terres. De nombreux litiges relatifs aux confiscations de terres menées alors que les juntas militaires étaient au pouvoir restent en grande partie irrésolus.

Le travail forcé est toujours une réalité dans différentes régions du pays, alors que le gouvernement s'est engagé à mettre un terme à cette pratique d'ici 2015 dans un plan d'action convenu avec l'Organisation internationale du travail (OIT). L'armée compte toujours des enfants soldats dans ses rangs mais, en juin, elle a signé un plan d'action avec les Nations Unies pour cesser tout nouveau recrutement d'enfants et démobiliser et réintégrer ceux qui font déjà partie de l'armée, et ce, dans un délai de 18 mois. Plusieurs groupes non armés continuent d'utiliser et de recruter des enfants soldats et le gouvernement empêche encore les agences de l'ONU d'accéder aux zones ethniques contrôlées par des groupes armés non étatiques et ainsi de travailler sur la démobilisation et la réintégration des enfants soldats.

## Conflit ethnique et déplacements

Les combats opposant les forces du gouvernement et la plupart des groupes armés ethniques ont ralenti dans l'est de la Birmanie alors que se poursuivaient des négociations sur de timides cessez-le-feu. Au nord de la Birmanie, cependant, les affrontements entre les forces armées birmanes et la KIA se sont prolongés.

L'armée birmane continue de s'adonner à des pratiques telles que meurtres extrajudiciaires, attaques contre des civils, travail forcé, torture, pillage et utilisation de mines terrestres antipersonnel. La violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles reste un problème grave, et il est rare que les auteurs de tels délits soient traduits en justice. La KIA et certains autres groupes armés ethniques ont aussi commis de graves exactions, notamment en utilisant des enfants soldats et des mines terrestres antipersonnel.

D'après les estimations, le nombre de déplacés internes parmi les Kachins aurait explosé en 2012, passant à quelque 90 000, et le gouvernement a continué d'empêcher les organisations non gouvernementales internationales et les agences de l'ONU d'accéder aux camps de PDI sur le territoire contrôlé par la KIA pour y apporter une aide humanitaire. Les Kachins désireux de fuir vers la Chine afin d'échapper à la violence et à la persécution n'ont pas été les bienvenus. Plusieurs milliers de réfugiés kachins qui se trouvaient provisoirement dans la province du Yunnan, dans le sud-ouest de la Chine, n'ont pas disposé d'une aide et d'une protection adéquates. Au mois d'août, la Chine a contraint plus de 4 000 Kachins à regagner les zones de conflit du nord de la Birmanie.

La Birmanie compte encore plus de 550 000 personnes déplacées internes, dont 400 000 à cause des conflits qui perdurent depuis des décennies dans l'est de la Birmanie. Viennent s'y ajouter 140 000 réfugiés dans des camps en Thaïlande et plusieurs millions de travailleurs migrants birmans et de demandeurs d'asile non reconnus qui pâtissent de l'inadéquation et de l'irrégularité des politiques thaïlandaises, celles-ci entraînant l'exploitation des réfugiés ainsi que leur détention et leur déportation injustifiées.

Quelque 30 000 réfugiés de l'ethnie rohingya vivent dans un camp officiel au Bangladesh et 200 000 autres dans des campements improvisés ou dans leurs environs. En 2012, les autorités bangladaises ont sommé trois agences d'aide internationale de clore leurs opérations humanitaires destinées aux camps de réfugiés rohingyas et repoussé des milliers de demandeurs d'asile de cette ethnie vers la Birmanie.

## Violence interconfessionnelle et exactions connexes

Les forces de sécurité birmanes ont commis des meurtres, des viols et des arrestations collectives à l'encontre de musulmans de l'ethnie rohingya après s'être abstenues d'offrir leur protection à ceux-ci ainsi qu'à des bouddhistes arakanais lors de l'épisode meurtrier de violence interconfessionnelle qui a frappé l'ouest de la Birmanie en juin 2012. Plus de 100 000 personnes ont été déplacées du fait d'exactions et d'incendies criminels généralisés. Les forces de sécurité nationales ne sont pas intervenues pour stopper la violence interconfessionnelle à des moments cruciaux, notamment lors du massacre de 10 voyageurs musulmans à Toungop, un des

événements qui a précipité cette flambée de violence. Les médias officiels ont publié une version anti-rohingya et antimusulmans incendiaire des événements, ce qui a contribué à alimenter la discrimination et les discours de haine dans la presse écrite et en ligne à travers le pays.

Des violences ont de nouveau éclaté fin octobre dans 9 des 17 municipalités de l'État ; les Arakanais ont été les auteurs d'une violence coordonnée et d'actes incendiaires à l'encontre de musulmans rohingyas et kamans – un groupe national reconnu par le gouvernement, contrairement aux Rohingyas. Dans certains cas, ces actes ont été perpétrés avec le soutien et la participation directe des forces de sécurité nationales et de fonctionnaires locaux, qui ont commis des meurtres et des passages à tabac et incendié des villages musulmans, entraînant le déplacement de 35 000 musulmans rohingyas et non rohingyas supplémentaires.

En raison des restrictions gouvernementales à l'accès humanitaire dont bénéficie la communauté rohingya, des dizaines de milliers de membres de cette communauté manquent cruellement d'aide alimentaire, d'un abri adéquat et de soins médicaux. Les autorités ont suspendu indéfiniment la quasi-totalité des programmes d'aide humanitaire dont il avait été convenu avant la crise, affectant ainsi des centaines de milliers d'autres Rohingyas qui n'avaient par ailleurs pas été touchés par la violence et les exactions.

Les forces de sécurité locales ont emprisonné des centaines d'hommes et de garçons rohingyas – principalement dans le nord de l'État d'Arakan –, leur imposant une détention secrète et les privant de tout droit élémentaire de bénéficier de l'application régulière de la loi. Parmi les personnes arrêtées et inculpées figuraient des membres de l'ONU et d'ONG internationales. Nombre d'entre elles étaient toujours en détention au moment de la rédaction des présentes.

Les Rohingyas, qui sont environ un million en Birmanie, ont pour ainsi dire été privés de leur nationalité en 1982 en vertu d'une loi discriminatoire sur la citoyenneté. On constate un manque de volonté politique d'abroger la loi en raison de préjugés largement répandus à l'encontre des Rohingyas, y compris de la part d'éminentes personnalités pro-démocratie. Cela fait fort longtemps que le gouvernement limite les droits à la liberté de circulation, à l'éducation et au travail de cette communauté.

Le Président Thein Sein a suggéré en juillet d'expulser les Rohingyas de la Birmanie vers des « pays tiers » ou des camps supervisés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Il a ensuite chargé une commission de 27 membres d'enquêter sur les violences perpétrées dans l'État d'Arakan et de formuler des recommandations, mais sans inclure de représentant rohingya au sein de son groupe de travail.

## Principaux acteurs internationaux

En 2012, les gouvernements étrangers ont fait part d'un optimisme inédit à l'égard des changements politiques que connaît actuellement la Birmanie, et ce, alors que certains éléments indiquent que les atteintes aux droits humains se poursuivent. Au

mois d'avril, l'Union européenne a suspendu toutes ses sanctions pour une durée d'un an, permettant ainsi aux entreprises européennes d'investir dans le pays et levant les interdictions de déplacement et d'obtention de visas visant près de 500 personnes, mais tout en maintenant un embargo sur les armes.

En juillet, les États-Unis ont assoupli leurs sanctions afin de permettre aux entreprises américaines d'investir dans tous les secteurs de l'économie birmane, y compris dans le secteur opaque et fortement controversé du pétrole et du gaz. Les États-Unis ont maintenu en vigueur des sanctions ciblées visant certains officiers militaires birmans et les entreprises qu'ils contrôlent, et ont nommé leur premier ambassadeur en Birmanie depuis 22 ans.

Tomas Ojea Quintana, rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation en Birmanie, qui s'est rendu dans le pays pour la sixième fois fin juillet/début août, a fait part de son inquiétude face aux exactions présumées dans l'État d'Arakan et demandé que soient réalisés une enquête fiable et un examen de la Loi sur la citoyenneté de 1982 qui, selon lui, discrimine les Rohingyas. Il s'est également dit préoccupé par les exactions continues perpétrées dans l'État de Kachin et a souligné qu'il était impératif de libérer les derniers prisonniers politiques.

En 2012, plusieurs visites de personnalités en Birmanie ont eu pour objectif déclaré de soutenir la poursuite des changements : citons notamment la venue en novembre du Président américain Barack Obama – la première fois qu'un Président américain en exercice se rendait dans le pays, et en avril, celles du Premier ministre britannique David Cameron et du Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon. Le Président Obama a prononcé à l'université de Rangoon une allocution historique au cours de laquelle il a soulevé certaines questions préoccupantes relatives aux droits humains, notamment le rôle de l'armée au parlement, les conflits ethniques, la réconciliation nationale et les exactions à l'encontre des musulmans Rohingyas. D'autres visites de personnalités avaient explicitement une visée plus économique ; citons notamment la venue en mai du Premier ministre indien Manmohan Singh et, en septembre, celle du haut législateur chinois Wu Bangguo, président du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale de Chine.

D'autres visiteurs ont fait part de leurs préoccupations concernant la situation tragique des musulmans Rohingyas de Birmanie, notamment le ministre turc des Affaires étrangères et une délégation de haut niveau de l'Organisation de coopération islamique (OCI) qui, en septembre, a convenu avec le gouvernement birman d'ouvrir un bureau dans le pays afin de faciliter l'acheminement d'aide humanitaire vers l'État d'Arakan. Le Président Thein Sein a toutefois dénoncé cet accord au mois d'octobre suite à plusieurs manifestations lancées à Sittwe, Mandalay et Rangoon par des moines bouddhistes anti Rohingyas soucieux de démontrer leur mécontentement face à l'implication de l'OCI dans cette problématique.

Les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) poursuivent leurs investissements et entretiennent d'importantes relations commerciales avec la Birmanie, surtout dans les secteurs extractifs et de l'hydroélectricité. La Birmanie a continué de dégager des milliards de dollars américains de ses ventes de gaz naturel

à la Thaïlande, peu de ces revenus étant ensuite affectés à des services sociaux tels que les soins de santé et l'éducation. Un gazoduc reliant l'État d'Arakan à la province chinoise du Yunnan, dont la mise en service est prévue pour 2013, va permettre au pays de dégager encore plus de dollars de la vente de gaz. Les travaux relatifs à ce projet se poursuivent ; le gazoduc passe par le nord de l'État de Shan, un territoire désormais sécurisé par l'armée birmane et où le conflit armé a donné lieu à des exactions telles que des actes de torture, du travail forcé et des déplacements forcés des populations de Kachin et de Shan.

La Russie, la Chine et la Corée du Nord ont poursuivi leurs ventes d'armes à la Birmanie en 2012, et d'aucuns craignent que les ventes nord-coréennes ne portent atteinte aux sanctions punitives du Conseil de sécurité de l'ONU visant la Corée du Nord, adoptées en 2006 et 2009. Au mois de mai, Thein Sein a assuré le Président sud-coréen Lee Myun-bak que son gouvernement cesserait d'acheter des armes à la Corée du Nord.



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

# “给我打，全部收掉”

中国城管的人权侵犯行径

# Chine

La nouvelle équipe dirigeante en Chine, composée des sept membres du comité permanent du Parti Communiste, ont pris leurs fonctions en novembre lors du 18ème Congrès du Parti, clôturant ainsi la décennie durant laquelle Hu Jintao et Wen Jiabao étaient au pouvoir.

Cette période a été marquée par une croissance économique soutenue et une urbanisation rapide, et a vu l'émergence de la Chine comme puissance mondiale. En revanche, elle n'a connu que peu de progrès en ce qui concerne les droits humains. Le gouvernement est revenu sur des mesures de protection existantes dans l'administration de la justice, a présidé à une hausse significative des troubles sociaux - notamment des heurts inter-ethniques d'une ampleur inégalée depuis plusieurs décennies au Tibet et au Xinjiang -, et a donné davantage de pouvoir encore à l'appareil sécuritaire.

Le peuple chinois n'a pas été consulté sur le choix des nouveaux dirigeants du pays. Ceci illustre le fait que malgré la modernisation rapide de cet État au cours des trente dernières années, le gouvernement demeure un système autoritaire à parti unique, qui entrave arbitrairement les libertés d'expression, d'association et de religion, interdit les syndicats indépendants et les organisations de défense des droits humains, et perpétue le contrôle du Parti sur l'ensemble des institutions judiciaires. Le gouvernement censure également la presse, l'Internet et le secteur de l'édition, et applique des politiques extrêmement répressives dans les régions où vivent des minorités ethniques comme le Tibet, le Xinjiang et la Mongolie intérieure.

Ce faisant, les citoyens défient chaque jour un peu plus les autorités sur des problématiques explosives ayant trait aux moyens de subsistances, aux saisies foncières, aux expulsions forcées, aux abus de pouvoir commis par des cadres corrompus, à la discrimination et aux inégalités économiques. D'après les rapports des forces de l'ordre, les statistiques officielles et celles issues du monde académique, entre 250 et 500 manifestations sont organisées chaque jour, réunissant d'une dizaine à plusieurs dizaines de milliers de participants. Les internautes et les médias favorables à une réforme exercent une pression intensive et repoussent les limites de la censure, malgré les risques encourus, en militant pour l'État de droit et la transparence, en exposant les agissements préjudiciables des fonctionnaires, et en appelant à des réformes politiques.

Malgré la précarité de leur statut juridique et la surveillance des autorités, des organisations de la société civile continuent à élargir le champ de leurs activités. Un réseau informel mais très mobilisé d'activistes s'attache à suivre et à enquêter sur les affaires qui concernent les droits humains, sous la bannière du mouvement national

weiquan (défense des droits). Ces militants sont confrontés à un arsenal de mesures répressives de la part de l'État.

Le gouvernement a annoncé dans son « Plan d'action national pour les droits de l'Homme » 2012-2015 son intention d'interpréter désormais les obligations de l'État chinois aux termes du droit international des droits humains selon un nouveau « principe de pragmatisme » (« principle of practicality ») dont la définition reste vague. Les autorités tournent ainsi le dos à la rhétorique d'engagement en faveur du principe de l'universalité des droits humains qui avait jusqu'alors été la leur. Le nouveau principe ne semble rien d'autre qu'une nouvelle itération des discours de justification maintes fois répétés par le gouvernement, selon lesquelles les « conditions nationales » en Chine n'est pas favorable à la mise en place d'un système politique participatif.

## Défenseurs des droits humains

En Chine, les défenseurs des droits humains sont régulièrement victimes de harcèlement policier, placés en résidence surveillée, en détention de courte durée, en centre de « rééducation par le travail », internés de force dans des institutions psychiatriques, ou condamnés à la prison pour des crimes qui concernent souvent la sécurité de l'État ou l'ordre public.

Le lauréat du Prix Nobel de la Paix Liu Xiaobo purge actuellement une peine de 11 ans de prison dans la province du Heilongjiang, pour incitation à la subversion du pouvoir de l'État. Sa femme Liu Xia a disparu depuis décembre 2010. Elle aurait été placée en résidence surveillée à Pékin, la capitale, pour l'empêcher de militer en faveur de son mari.

Li Tie, écrivain et dissident originaire de Wuhan dans la province du Hubei, a été condamné le 18 janvier à dix ans de prison pour subversion. La peine particulièrement sévère infligée à Li était la dernière d'une série de condamnations prononcées à l'encontre d'activistes qui militaient depuis longtemps pour la démocratie, dans la foulée du Printemps Arabe.

Après une année passée en détention, Ni Yulan et Dong Jiqin, deux activistes de longue date, ont été condamnés le 10 avril à des peines de deux ans et huit mois et de deux ans respectivement, pour avoir « créé une perturbation ». Une cour d'appel a raccourci de deux mois la peine de Ni au mois de juillet.

Fin avril, l'activiste non-voyant Chen Guangcheng s'est enfui de sa maison située dans la province du Shandong, où il était retenu illégalement avec sa famille depuis sa libération au terme d'une peine de prison injustifiée. Il avait été condamné pour « dégradation volontaire de biens et mobilisation des masses pour faire obstruction aux voies de circulation ». Avec l'aide d'un réseau d'activistes, Chen a cherché refuge à l'Ambassade des États-Unis à Pékin. Après plusieurs semaines de négociations tendues entre les États-Unis et la Chine, Chen a finalement été autorisé le 19 mai à partir avec sa famille pour étudier aux États-Unis, non sans que les émissaires du gouvernement central ait promis de diligenter une enquête sur sa détention illégale. Chen Kegui, son neveu, est accusé d'homicide pour avoir blessé plusieurs gardes qui avaient fait une descente en pleine nuit dans la maison du frère de l'activiste, après avoir découvert

que ce dernier s'était enfui. Les autorités judiciaires locales ont empêché les avocats de Chen Kegui de le représenter, arguant qu'ils avaient déjà désigné pour lui un avocat de l'aide juridique.

Un militant originaire du Hunan, Zhu Chengzhi, a été officiellement arrêté le 25 juillet sur une inculpation d' « incitation à la subversion du pouvoir de l'État », pour avoir révélé les circonstances douteuses entourant le présumé suicide de Li Wangyang, un dissident de longue date. Li, après avoir passé le plus clair de sa vie en prison, a été retrouvé pendu le 6 juin dans une chambre d'hôpital à Shaoyang, dans la province du Hunan, alors que ses pieds touchaient le sol. Sa mort suspecte a suscité une vague d'indignation sur Internet parmi les défenseurs chinois des droits, et a conduit à plusieurs manifestations de grande ampleur à Hong Kong. Les proches et les partisans de Li ont été placés en résidence surveillée pour les empêcher de contester les résultats d'une seconde enquête sur l'incident menée sous l'égide du Parti, que les partisans de Li considèrent comme faisant partie de l'entreprise de dissimulation officielle.

Le 13 août, la police a emprisonné une douzaine d'activistes à Pékin, et en a arrêté un autre, Peng Lanlan, dans la province du Hunan. Ces militants avaient pressé le Conseil d'État de dévoiler les informations détenues par le gouvernement sur les modalités d'exécution du second Plan national d'action pour les droits de l'Homme, rendu public un peu plus tôt, en juin.

## Réformes juridiques

Si les réformes juridiques ont piétiné de fait sous le gouvernement Hu-Wen, et si les autorités rejettent toute indépendance du système judiciaire, des pans importants du milieu de la justice continuent à agir comme une force de changement, aiguillonnés par la sensibilisation croissante des populations aux droits et par l'activisme populaire. Toutes les institutions et mécanismes judiciaires demeurent sous l'autorité du Parti, et celui-ci coordonne le travail du système judiciaire via ses comités politiques et juridiques. La Sécurité Publique, autrement dit la police, reste l'acteur prédominant. La faiblesse des tribunaux et les limites strictes imposées aux droits de la défense font que les aveux arrachés sous la torture restent monnaie courante, et les erreurs de justice fréquentes.

En mars 2012, dans un effort pour minimiser le nombre de situations de ce genre et améliorer l'administration de la justice, le gouvernement a adopté un ensemble de révisions du Code de procédure pénale (CPP). Cependant, les nouvelles dispositions reviennent également à légaliser le pouvoir qu'ont les policiers d'emprisonner les suspects dans des affaires ayant trait à la « sécurité d'État, au terrorisme et à une corruption majeure » dans un lieu de leur choix, en dehors du système officiel de détention, et pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 mois. Ces mesures exposent les suspects à des risques de torture, tout en permettant au gouvernement de justifier les « disparitions » de dissidents et d'activistes.

Les voix qui s'élèvent dans le pays pour critiquer le système de détention administrative de la « rééducation par le travail », souvent utilisé contre les personnes qui réclament des indemnités au gouvernement, ont été stimulées par la vague d'indignation qui a

secoué le pays après la condamnation à une peine de 18 mois d'une femme qui avait pressé les autorités d'agir au sujet du viol de sa fille de 11 ans. Elle a été libérée après avoir passé environ une semaine en détention.

La Chine est restée en 2012 le premier pays du monde en ce qui concerne le nombre d'exécutions. Le nombre exact reste un secret d'État, mais les experts l'estiment entre 5000 et 8000 par an.

## Liberté d'expression

Les restrictions imposées par le gouvernement aux journalistes, aux blogueurs et aux 538 millions d'internautes (selon les estimations) continuent à violer les garanties juridiques nationales et internationales qui protègent la liberté de la presse et la liberté d'expression. Sina Weibo, le plus important réseau social de microblogs de Chine, donne à ses 300 millions de membres un espace pour exprimer leurs opinions et leur mécontentement d'une dimension jamais encore atteinte. Mais comme tous les contenus en ligne, Weibo est soumis à une surveillance stricte et à des manipulations de la part des censeurs chinois, dont la mission est de modeler les débats en ligne en accord avec les politiques gouvernementales. Les activités des médias sociaux alternatifs comme Twitter, YouTube et Facebook sont bloquées.

A la mi-juin, les censeurs de l'Internet ont bloqué toutes les requêtes concernant le lait en poudre Yili, un lait maternisé pour les nourrissons, suite au rappel par l'entreprise de produits contaminés au mercure. Les censeurs du gouvernement ont coupé huit pages d'un article du journal Southern Weekend qui rendait compte de la catastrophique inondation des 21 et 22 juillet à Pékin, un désastre qui a provoqué d'importants dégâts matériels et perturbé les infrastructures de transport. Le 12 septembre, les censeurs ont interdit les requêtes portant sur le nom « Jinping ». Les spéculations battaient alors leur plein quant aux raisons de l'absence du Vice-Président chinois, Xi Jinping, qui n'apparaissait plus ni dans la vie publique ni dans les médias de l'État chinois depuis près de deux semaines. Il refit surface plus tard sans qu'aucune explication officielle ne soit donnée au sujet de son absence.

Au moins 27 journalistes chinois purgeaient des peines de prison en 2012, en vertu de lois ambiguës sur la « divulgation de secrets d'État » et l' « incitation à la subversion ». Les journalistes couraient également le risque de voir leurs activités considérées comme des violations des limites imposées par la censure. Yu Chen, rédacteur en chef du Southern Metropolitan, a été démis de ses fonctions après un commentaire anonyme posté sur le site du journal, critiquant le contrôle exercé par le Parti Communiste Chinois sur l'Armée populaire de libération. Shi Junrong, reporter au Xian Evening News, a été mis à pied le 2 juillet pour une durée indéterminée, pour avoir écrit un texte le 27 juin évoquant les cigarettes extrêmement coûteuses affectionnées par un membre local du Parti Communiste. Il était toujours suspendu à l'heure où nous écrivons.

La violence physique à l'égard des journalistes qui couvrent des sujets sensibles est restée d'actualité en 2012. Lors d'un des plus graves incidents de ce type survenu le 10 août, Lei Zhaohe, reporter pour la chaîne de Hong Kong Asia Television, a été frappé

à coups de poings et de pieds par deux hommes alors qu'il filmait l'arrestation de manifestants par la police devant un tribunal de Hefei, dans la province de l'Anhui. D'autres journalistes présents sur place ont identifié les deux hommes comme des policiers en civil.

L'année 2012 a connu la première expulsion d'un journaliste étranger depuis 1998. Le 7 mai, le gouvernement chinois a expulsé la correspondante d'Al Jazeera Melissa Chan, affirmant qu'elle avait violé des règles et réglementations, sans préciser lesquelles. Le 21 août, les Clubs de Correspondants Étrangers de Hong Kong, de Chine et de Shanghai ont publié une déclaration conjointe exprimant une « extrême inquiétude » concernant quatre incidents survenus entre le 28 juillet et le 12 août, au cours desquels sept journalistes étrangers ont été « menacés, harcelés et même frappés ». La déclaration affirmait que plusieurs de ces incidents « impliquaient des membres des forces de sécurité officielles et des éléments associés ».

Le gouvernement chinois a tenté de renforcer la rigueur de son contrôle sur la liberté d'expression à l'étranger à deux reprises au moins. En mars, le gouvernement chinois a fait pression sur le Salon du Livre annuel de Londres et obtenu que tous les écrivains dissidents ou exilés chinois soient exclus de la liste des participants officiels. En septembre, le Consulat chinois de San Francisco a tenté en vain de convaincre le maire de Corvallis, dans l'Oregon, de faire disparaître une fresque peinte sur un bâtiment privé qui prônait l'indépendance du Tibet et de Taïwan.

## Liberté de culte

Bien que la liberté de religion soit garantie par la constitution, le gouvernement chinois limite la pratique religieuse aux mosquées, églises, temples et monastères agréés par les autorités. Le gouvernement contrôle également les activités, les informations concernant les employés, et les registres financiers des organes religieux. Les nominations de personnel religieux, les publications religieuses ainsi que les demandes d'entrée au séminaire doivent recevoir son accord.

Les organisations spirituelles non déclarées telles que les « églises domestiques » protestantes sont considérées illégales, et le gouvernement inflige des amendes et des poursuites en justice à leurs membres. Le gouvernement catégorise le Falun Gong – une organisation spirituelle qui se consacre à la méditation, interdite depuis juillet 1999 – comme un « culte du mal » et arrête, harcèle et intimide ses membres.

En février, les autorités municipales chargées de la gestion religieuse de Wugang, dans la province du Hunan, ont exigé des parents qu'ils signent un document garantissant qu'ils ne participaient pas à des « cultes du mal », comme condition requise pour inscrire leurs enfants dans les écoles municipales. Cette opération faisait partie d'une vaste campagne de la municipalité contre le Falun Gong et les églises domestiques protestantes, menée pendant la période du nouvel an lunaire chinois.

Le 22 août, les autorités municipales ont suspendu les cours pour une durée indéterminée au séminaire catholique Sheshan de la ville, en représailles suite à la décision prise le 7 juillet par Ma Daqin, le nouvel évêque auxiliaire de Shanghai, de

démissionner de l'Association catholique patriotique de Chine, une structure officielle. Ma est en résidence surveillée depuis cette décision, une situation qui perdure à l'heure où nous écrivons.

Le gouvernement continue d'entraver les activités religieuses au nom de la sécurité dans les zones où vivent des minorités ethniques, ainsi que l'expliquent les sections ci-après consacrées au Tibet et au Xinjiang.

## **Droit à la santé et droits des personnes handicapées**

Le gouvernement se montre toujours hostile aux demandes de réparations liées au scandale du sang contaminé des années 1990 dans la province du Henan. Le 27 août, des policiers armés de matraques ont battu de nombreux membres d'un groupe de 300 personnes porteuses du VIH-Sida qui manifestaient devant le siège du gouvernement provincial du Henan, à Zhengzhou. La foule protestait contre le refus du gouvernement de payer des indemnités aux personnes contaminées par le virus au cours de la campagne de dons organisée par le gouvernement, dont les transactions ont favorisé l'échange de quantités massives de plasma sanguin dans la province du Henan dans les années 1990.

Le Plan d'action national pour les droits de l'Homme (2012-2015) du gouvernement, édicté le 11 juin, engage ce dernier à améliorer la protection des populations contre les pollutions par les métaux à grande échelle, mais aucune indemnité ni assistance médicale ne s'était concrétisée à l'heure où nous rédigeons ce rapport en ce qui concerne les enfants intoxiqués au plomb dans le Henan, le Yunnan, le Shaanxi et le Hunan ces dernières années.

Bien que la Chine soit un État partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), les protections prévues par ce pays pour les droits de ces personnes restent inadaptées. Au cours du premier examen périodique de la Chine dans le cadre de la CDPH, qui a eu lieu les 18 et 19 septembre à Genève, les représentants du gouvernement ont globalement adopté une attitude de dénégation quant à l'existence d'abus et à l'incapacité des autorités à donner accès aux personnes handicapées aux informations, à la justice et aux services de base.

Le 26 octobre, le gouvernement chinois a adopté une loi sur la santé mentale qui était en projet depuis plus de 20 ans. La loi présente de nombreuses failles, notamment des protections insuffisantes contre l'internement en institution psychiatrique contre la volonté des personnes.

## **Droits des femmes**

Les droits reproductifs des femmes et leur accès à la santé reproductive restent extrêmement restreints dans le cadre des réglementations chinoises en matière de planification familiale. Le gouvernement continue à leur imposer des sanctions administratives, des amendes et des mesures de coercition, y compris des avortements forcés. Au cours des dernières années, les politiques oppressives de contrôle des naissances ont gagné progressivement les régions habitées par des minorités

ethniques, comme le Tibet et le Xinjiang. Ces politiques contribuent à renforcer le déséquilibre hommes / femmes (d'après le recensement de 2010, la Chine compte 118,08 hommes pour 100 femmes), déséquilibre qui à son tour alimente diverses violations des droits, tels le mariage forcé et la traite des femmes.

Les opérations punitives contre les travailleuses du sexe, menées de façon imprévisible par le gouvernement, entraînent souvent de graves exactions, et notamment des violences physiques et sexuelles, des risques accrus de transmission de maladies, et un accès limité à la justice pour les travailleuses du sexe du pays, dont le nombre est estimé entre 4 et 10 millions.

Bien que le gouvernement reconnaisse que la violence domestique, la discrimination en matière d'emploi et les attitudes sociales discriminatoires restent des problématiques graves et généralisées, il entrave les activités des organisations indépendantes de défense des droits des femmes, et dissuade toutes procédures judiciaires d'intérêt public.

## **Droits des migrants et des travailleurs**

Les travailleurs chinois agissent de plus en plus activement et ouvertement pour améliorer les salaires et les conditions de travail, bien qu'il n'y ait aucune représentation syndicale sérieuse. La Fédération des syndicats de Chine (ACFTU) officielle est la seule instance de représentation légale des travailleurs chinois, en raison de l'interdiction des syndicats indépendants.

Les organisations non gouvernementales qui se consacrent aux droits des travailleurs, et en particulier à la protection des droits des migrants dans les régions de fabrication d'assemblages de la province du Guangdong, ont subi des attaques constantes de la part des responsables gouvernementaux et des forces de sécurité en 2012. Au cours de cette année, au moins une douzaine d'autres ONG vouées à la protection des droits des travailleurs migrants de Shenzhen ont été la cible d'expulsions forcées orchestrées par les autorités gouvernementales ou les propriétaires terriens, sous la pression des autorités locales. Le 30 août, une vingtaine de brutes en civil qui paraissaient agir sur l'ordre des autorités ont attaqué le bureau de Shenzhen du Little Grass Center for Migrant Workers (« Petit coin de verdure pour les travailleurs migrants »), brisant les fenêtres et démolissant la porte d'entrée dans ce qui semblait être un acte d'intimidation.

En juin, des recherches menées conjointement par la Fédération officielle All-China Women's (Femmes de toute la Chine) et les autorités judiciaires provinciales du Guangdong ont montré que des milliers d'enfants que leurs parents travailleurs migrants avaient dû laisser derrière eux dans les villages ruraux, en raison des restrictions imposées par le système du hukou (enregistrement des ménages), sont victimes d'abus sexuels. Le système du hukou, que le gouvernement a promis d'abolir, entrave injustement l'accès des 220 millions de travailleurs migrants en Chine à l'éducation, aux services médicaux et au logement.

## Orientation sexuelle et identité de genre

Le gouvernement chinois a cessé de classer l'homosexualité au rang des maladies mentales en 2001, après avoir décriminalisé les comportements homosexuels en 1997. En juin, plus de 80 activistes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) se sont rassemblés à Pékin pour le premier congrès LGBT en Chine. Cependant, la police continue de faire parfois des descentes dans les lieux gays populaires, opérant ainsi, d'après les activistes, un harcèlement délibéré. Il n'existe en Chine aucune loi contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle, et l'État ne reconnaît pas les relations entre personnes du même sexe ni leur droit à l'adoption.

En septembre, les parents d'hommes et de femmes gays ont manifesté contre la parution d'un livret éducatif produit par le Bureau de l'Éducation de la province du Zhejiang qui décrivait l'homosexualité comme une « déviance sexuelle » et incitait les parents à tenter de « la prévenir ». La société d'édition a annoncé plus tard que ces passages seraient retirés de la seconde édition du livre, parue en octobre.

En mai, pour la deuxième année consécutive, le Centre LGBT de Pékin a été la cible d'une expulsion forcée, après que le propriétaire du centre ait prétendu que l'homosexualité était un sujet « trop sensible » pour son local et exigé que le centre déménage. Celui-ci s'est installé par la suite dans un nouveau lieu.

## Tibet

La situation dans la région autonome du Tibet (RAT) et dans les zones autonomes tibétaines voisines que sont le Qinghai, le Sichuan, le Gansu et la province du Yunnan est restée tendue à la suite de la vague de répression massive des manifestations populaires qui ont déferlé sur le plateau en 2008, et de l'introduction de mesures visant à placer tous les monastères tibétains sous le contrôle direct des représentants du gouvernement qui y seront postés de façon permanente.

Le gouvernement chinois montre toujours pas la moindre intention de tenir compte des aspirations des Tibétains à une plus grande autonomie, même dans les limites étroites de la loi chinoise sur l'autonomie des régions habitées par des minorités ethniques. A l'heure où nous écrivons, 85 Tibétains s'étaient immolés depuis le premier cas connu, le 27 février 2009 – dont 72 rien qu'en 2012. Au moins 69 d'entre eux sont morts.

Les forces de sécurité chinoises maintiennent une forte présence dans la région et les autorités continuent d'entraver considérablement l'accès aux régions tibétaines et les déplacements vers celles-ci, notamment pour les journalistes et les visiteurs étrangers. Les Tibétains soupçonnés de critiquer les stratégies politiques, religieuses, culturelles ou économiques de l'État sont systématiquement pris pour cibles et accusés de « séparatisme ». Le 18 juin, un tribunal provincial du Sichuan a condamné un dignitaire religieux tibétain, Yonten Gyatso, à sept ans de prison pour avoir diffusé des informations sur la situation du Tibet et avoir pris contact avec des organisations de défense des droits humains à l'étranger.

Les arrestations secrètes et les actes de torture en détention perdurent largement. Karwang, un moine tibétain âgé de 36 ans, est mort en juin à la suite d'une longue série d'actes de torture subis alors qu'il était en garde à vue à Ganzi (Kardze en tibétain). Il avait été arrêté à la mi-mai parce qu'il était soupçonné d'avoir collé des affiches appelant à l'indépendance du Tibet.

Dans ses efforts pour bâtir une « Nouvelle campagne socialiste » sur le plateau tibétain, le gouvernement continue à mettre en œuvre d'importants programmes de développement impliquant le relogement ou la réinstallation obligatoire de près de 80 pour cent de la population rurale. Les politiques de réinstallation ont été appliquées – en dépit de ce qu'affirme le gouvernement chinois – sans possibilité réelle de choix et sans véritable consultation des personnes concernées, et les mécanismes d'indemnisation sont opaques et inadaptés. Les communautés pastorales privées de leurs moyens de subsistance traditionnels voient baisser leur niveau de vie, et croître leur dépendance aux aides gouvernementales.

## Xinjiang

Sous prétexte de lutter contre le terrorisme et le « séparatisme », le gouvernement continue également d'appliquer un système de discrimination ethnique généralisée à l'encontre des Ouïgours et d'autres minorités ethniques dans la Région Autonome Ouïgoure du Xinjiang, et impose des restrictions drastiques à l'expression religieuse et culturelle. Les arrestations pour des motifs politiques sont courantes.

Le climat général de peur qui prévaut au sein des populations Ouïgoures alimente une polarisation ethnique croissante. L'omniprésence de la police secrète, les disparitions qui ont marqué le passé récent, et un appareil judiciaire ouvertement politisé comptent parmi les facteurs qui expliquent cette situation particulièrement sombre.

Les séquelles des émeutes de juillet 2009 à Urumqi, la vague de troubles ethniques la plus meurtrière de l'histoire récente de la Chine, contribuent également à cette polarisation. Le gouvernement ne s'est pas expliqué quant aux centaines de personnes placées en détention après les émeutes. Il n'a pas non plus enquêté sur les graves allégations faisant état d'actes de tortures et de mauvais traitements infligés aux détenus qui avait été révélés par les témoignages de réfugiés et de proches vivant en dehors de la Chine, ni rendu public le nombre définitif et les noms des victimes – dont la plupart appartenaient à l'ethnie chinoise – tuées au cours des violences.

De nombreux incidents violents ont eu lieu au cours d'une année marquée par le renforcement des restrictions imposées à l'expression religieuse et culturelle. Lors d'un de ces événements les plus graves, le 28 février, un groupe de Ouïgours, sous la houlette d'un homme que le gouvernement a qualifié de religieux extrémiste clandestin, a agressé des passants dans une rue de Yechen (Kargilik en ouïgour) majoritairement peuplée de Chinois, tuant au moins 12 personnes. Le religieux, Abdudukeremu Mamut, a été condamné à mort le 26 mars.

Une vaste politique de développement a été lancée en 2010, sensée réduire les disparités socio-économiques, et aider à « écraser les volontés séparatistes ». Parmi ses aspects les plus visibles, figurent une politique consistant à raser les quartiers traditionnels ouïgours

et à déplacer ou expulser de force leurs habitants, ainsi qu'une campagne visant à séder-tariser la majeure partie des populations nomades et pastorales du Xinjiang.

## **Hong Kong**

Des organisations de la société civile ainsi que le grand public interpellent régulièrement le gouvernement de Hong Kong sur des problèmes liés aux droits. Les autorités de Hong Kong se montrent réticentes à trop s'écartez des intérêts pro-Pékin. Elles n'ont pas avancé sur la mise en place du suffrage universel, comme l'imposait la mini-constitution du territoire, et ont fait preuve de faiblesse quand il s'agissait de préserver l'autonomie du territoire, les libertés civiles et politiques, et l'État de droit.

En septembre, le gouvernement a plié devant la pression populaire et suspendu la mise en place de matériel pédagogique pour l'éducation patriotique, qui visait à inculquer un sentiment de fidélité à l'égard du Parti Communiste Chinois. Les méthodes excessivement contraignantes utilisées par les policiers pour contrôler les rassemblements et les cortèges, ainsi que les interdictions de voyager imposées par le Département de l'Immigration aux individus connus pour critiquer Pékin, suscitent des inquiétudes croissantes. Tout aussi inquiétante est l'absence d'enquête sérieuse de la part du gouvernement sur le nombre croissant de déclarations selon lesquelles des agents de sécurité du continent ou des individus travaillant pour leur compte opèrent sur le territoire, où ils contrôlent et intimident les détracteurs du gouvernement de Pékin.

En juillet, deux pétitionnaires du continent ont été condamnés chacun à 14 mois de « rééducation par le travail » dans leur province natale du Jiangxi, pour avoir participé à la manifestation annuelle pour la démocratie du 1er juillet à Hong Kong, ce qui est une première.

## **Principaux acteurs internationaux**

Bien qu'il vante ses propres « efforts inlassables » en faveur de la paix en Syrie, le gouvernement chinois aux côtés de la Russie a opposé son veto à trois résolutions visant à faire pression sur le gouvernement syrien. La Chine a également fait la démonstration de son mépris du droit international en expulsant de la province du Yunnan au moins 7000 personnes appartenant à l'ethnie Kachin, vers une zone de conflit au nord de la Birmanie, en prétendant que ces gens n'étaient pas des réfugiés.

Si les États-Unis se soient attirés des louanges en aidant Chen Guangcheng et sa famille, ni cet État ni aucun autre gouvernement n'ont pris de mesures pour modifier ou améliorer les modalités de dialogue bilatéral sur les droits humains qu'ils ont avec le gouvernement chinois, et qui ont largement prouvé leur inefficacité. Peu de ces échanges impliquent une réelle participation d'organisations de la société civile.

Début avril, les membres de la Diète japonaise ont adopté une résolution extrêmement inhabituelle sur le Tibet, appelant le gouvernement chinois à reprendre les pourparlers avec le Dalaï-lama. Pékin s'est également vu forcé de répondre aux articles critiques de la presse sud-coréenne, affirmant que la Chine avait rapatriés de force des Coréens du Nord ; en réponse, Pékin a autorisé une poignée de Coréens du Nord accueillis dans les consulats de Corée du Sud en Chine à rejoindre Séoul.

Rapport Mondial 2013

---

# AMERICAS

L'instabilité politique, les séquelles du tremblement de terre de janvier 2010 et la persistance d'une épidémie mortelle de choléra continuent de gêner les efforts du gouvernement haïtien pour satisfaire les besoins fondamentaux de la population et pour résoudre des problèmes existant de longue date dans le domaine des droits humains, comme les violences faites aux femmes et aux filles, les conditions de vie inhumaines dans les prisons et l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes commis dans le passé.

Du fait de la démission en février du Premier ministre Garry Conille et de l'incapacité du gouvernement à tenir d'importantes élections en 2012, des postes politiques clés sont restés vacants. Le mandat d'un tiers des membres du Sénat haïtien a pris fin en mai. Mais au moment de la rédaction de ce rapport, les élections pour désigner leurs successeurs n'avaient toujours pas eu lieu, ce qui remet en cause la capacité de cette chambre à légiférer.

En février, à l'annonce par le président Michel Martelly de sa décision de ne pas reconstituer l'armée haïtienne, dissoute en 1995 après des décennies de graves violations des droits humains par certains de ses membres, d'anciens soldats ou officiers se sont emparés d'anciennes bases et installations militaires. La Police nationale d'Haïti (PNH), soutenue par les forces des Nations Unies, est intervenue pour mettre fin à ces occupations illégales.

L'ONU estime que près de 400.000 personnes déplacées dans leur propre pays (PDI) vivaient dans des camps en juin 2012. Plus de 65.000 personnes ont été expulsées des camps depuis juillet 2010 et 80.000 autres résidents des camps étaient menacés du même sort au moment de la rédaction de ce rapport. On estime que l'épidémie de choléra a tué plus de 7.440 personnes et en a infecté 600.000 depuis octobre 2010.

## Système judiciaire

Les limogeages et les démissions de responsables de haut rang gênent les efforts visant à améliorer l'efficacité du système judiciaire haïtien. Le ministre de la Justice Josué Pierre-Louis a démissionné fin 2011 dans un contexte de controverse créé par l'arrestation d'un parlementaire.

La capitale d'Haïti, Port-au-Prince, a connu sept procureurs en chef depuis que le président Martelly est entré en fonctions en mai 2011. En septembre 2012, le procureur Jean Renel Sénatus a affirmé avoir été limogé parce qu'il avait refusé d'émettre,

comme le lui demandait le ministre de la Justice Jean Renel Sanon, 36 mandats d'arrêt illégaux à l'encontre d'opposants au gouvernement, dont trois avocats respectés spécialistes des droits humains.

Martelly a instauré officiellement le Conseil supérieur de la magistrature en juillet 2012. Une loi de 2007 prévoyait la création de cet organe afin de promouvoir l'indépendance de la magistrature dans un système judiciaire longtemps marqué par les ingérences politiques, la corruption et le manque de transparence. Au cours de son premier mois de fonctionnement, deux membres de ce conseil ont démissionné en raison d'allégations selon lesquelles le pouvoir exécutif avait indûment influencé le processus de nomination du Conseil électoral permanent (CEP). Jusqu'à novembre 2012, le Conseil continuait de peiner à remplir son mandat tandis que se poursuivait la controverse au sujet des nominations au CEP.

La faiblesse des capacités de la PNH contribue à l'insécurité générale en Haïti. Bien que le gouvernement et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) aient fait de la réforme de la police une priorité, ils se heurtent à des difficultés pour former un nombre suffisant de nouvelles recrues. D'autre part selon le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les autorités haïtiennes ont fait très peu de progrès en matière d'enquêtes sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations arbitraires et de mauvais traitement de détenus commis par la police en 2011.

## Conditions de détention

Le système carcéral d'Haïti demeure très surpeuplé, pour une large part en raison d'un grand nombre d'arrestations arbitraires et de gardes à vue prolongées. Par exemple, dans la prison de Saint-Marc, dans l'ouest d'Haïti, 36 détenus sont entassés dans une cellule conçue pour 8 personnes, et doivent s'asseoir et dormir à tour de rôle à cause du manque de place. L'ONU a fait état d'une hausse spectaculaire du nombre de décès en prison dans la première moitié de 2012—de 43 pour toute l'année 2011 à 69 au premier semestre de 2012—dont la cause est attribuée à une recrudescence des cas de choléra et de tuberculose dans les prisons d'Haïti.

Une étude de certains dossiers considérés comme pouvant constituer des cas de détention arbitraire a conduit à la libération de nombreux individus en 2012.

## Droits des femmes

Haïti est depuis longtemps affecté par une forte incidence de violences sexuelles, mais la précarité des conditions de vie après le tremblement de terre a rendu certaines femmes et filles encore plus vulnérables. Malgré la fermeture de camps pour personnes déplacées, le problème des violences sexistes perdure. Les victimes de viol se heurtent à des difficultés dans l'accès à des services médicaux afin d'éviter une grossesse non désirée ou des maladies sexuellement transmissibles.

Bien que le système judiciaire ne réponde pas de manière adéquate à la situation créée par ces crimes, des progrès ont été enregistrés en 2012 dans certains cas: les tribunaux de Port-au-Prince ont condamné au moins 13 individus pour viol en août. Deux de ces condamnations ont été obtenues grâce à l'apport de preuves médico-légales, ce qui constitue une avancée pour le système judiciaire haïtien.

## Droits des enfants

Avant le tremblement de terre, environ la moitié seulement des enfants d'Haïti fréquentaient l'école primaire. En 2011, le président Martelly a présenté un plan visant à assurer une éducation primaire gratuite pour tous. Au début de l'année 2012, environ 772.000 enfants avaient reçu une aide aux frais de scolarité grâce à ce programme.

L'utilisation d'enfants comme employés domestiques—appelés restavèks—se poursuit, malgré des efforts pour y mettre fin. Les restavèks, dont 80 % sont des filles, proviennent de foyers pauvres et sont envoyés vivre dans des familles plus aisées dans l'espoir qu'ils seront scolarisés et qu'on s'occupera d'eux, en échange de menus travaux domestiques. Mais souvent, ces enfants ne sont ni éduqués ni payés et sont victimes de sévices physiques ou sexuels.

A la suite de la parution de nombreuses informations concernant des procédures d'adoption inappropriées immédiatement après le tremblement de terre, certains défenseurs des droits des enfants ont soulevé le problème et affirmé que les procédures d'adoption mises en place par le gouvernement étaient inadéquates. Pour assurer une meilleure protection des enfants lors du processus d'adoption, le parlement a ratifié en juin 2012 la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

## Obligation de rendre compte pour les crimes du passé

L'ancien président Jean-Claude Duvalier est rentré en Haïti en janvier 2011 après avoir passé près de 25 ans en exil. Il a été accusé de crimes économiques et de violations des droits humains commis pendant ses 15 ans de présidence. De 1971 à 1986, Duvalier a contrôlé un réseau de forces de sécurité qui ont commis de graves violations des droits humains, notamment des détentions arbitraires, des tortures, des disparitions forcées, des exécutions sommaires et des exils forcés.

En janvier 2012, le juge d'instruction chargé de ce dossier a estimé, en contradiction avec les normes internationales, que l'expiration du délai de prescription ne permettait pas de poursuivre Duvalier pour ses violations des droits humains. Un appel était toujours en cours d'examen au moment de la rédaction de ce rapport.

## Principaux acteurs internationaux

La MINUSTAH est déployée en Haïti depuis 2004. En octobre 2010, des allégations sont apparues selon lesquelles un contingent de Casques bleus de l'ONU se trouvait

à la source de l'épidémie de choléra. Une enquête indépendante de l'ONU a permis d'établir que l'épidémie avait été causée par un concours de circonstances, mais de nombreuses analyses scientifiques tendent à prouver que la souche de l'épidémie a très probablement été introduite dans le pays par des soldats de la MINUSTAH.

En novembre 2011, l'Institut pour la justice et la démocratie en Haïti et le Bureau des Avocats Internationaux a porté plainte contre l'ONU au nom de 5.000 victimes du choléra, affirmant que la MINUSTAH était la cause la plus probable de leur maladie. La plainte vise à obtenir l'installation d'un réseau national d'approvisionnement en eau et d'assainissement, des indemnités financières pour chacune des victimes et des excuses publiques de la part de l'ONU. Au moment de la rédaction de ce rapport, aucun progrès dans cette affaire n'avait été rendu public.

Les exploitations et les atteintes sexuelles commises par les forces de l'ONU en Haïti demeurent un problème. Selon des chiffres de l'ONU, au moins 60 accusations de sévices sexuels ont été portées contre des soldats du maintien de la paix au cours des cinq dernières années. En 2012, plusieurs Casques bleus pakistanais ont été accusés d'avoir violé un garçon de 14 ans. Les autorités pakistanaises ont traduit deux d'entre eux en cour martiale sur une base de l'ONU et les a condamnés tous les deux à un an de prison à purger au Pakistan. Les autorités haïtiennes locales n'ont été informées qu'après le procès.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a prorogé le mandat de la MINUSTAH jusqu'au 15 octobre 2013.

Le parlement d'Haïti a ratifié en janvier 2012 le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

## « LA BASE DE L'HUMILIATION »

Les contrôles d'identité abusifs en France

Rapport Mondial 2013

---

# EUROPE/ASIE CENTRALE



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

# Μίσος στους δρόμους

π. Εγνατία οδός Ελλάδα

# Union européenne

Dans le contexte de la crise politique et économique qui affecte l'Union européenne(UE) et beaucoup de ses États membres, la protection des droits humains a rarement constitué une priorité en 2012, en particulier quand les personnes affectées étaient des groupes marginalisés ou impopulaires, tels que les Roms, les migrants et les demandeurs d'asile.

Malgré la détérioration de la situation des droits humains en Hongrie et ailleurs, les institutions de l'UE ont dans une large mesure failli à leur devoir d'honorer la promesse de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, le Conseil européen se montrant particulièrement réticent à tenir les États membres responsables des violations commises.

## Politique commune de l'UE en matière d'asile et d'immigration

En dépit des efforts accomplis afin d'établir un Système d'asile européen commun (SAEC) avant la fin de 2012, les migrants et les demandeurs d'asile continuent de se heurter à certains vides juridiques en matière d'octroi de l'asile, ainsi qu'à de mauvaises conditions d'accueil et de détention, y compris pour les enfants non accompagnés. Au moment de la rédaction de ce rapport, l'UE n'avait pas encore adopté une réponse coordonnée à la crise des réfugiés en provenance de Syrie et ceux-ci bénéficiaient d'un niveau de protection variable selon l'État membre où ils se trouvaient.

En avril, l'UE a adopté une stratégie intitulée « L'action de l'UE face à la pression migratoire » contenant un large éventail de mesures, parmi lesquelles le renforcement des capacités des pays extérieurs à l'UE à contrôler leurs frontières et à fournir refuge ou protection humanitaire à des personnes qui sans cela pourraient chercher à poursuivre leur migration vers les pays de l'UE.

La migration par bateau à travers la Méditerranée a diminué, bien que plus de 300 personnes aient encore trouvé la mort en mer entre janvier et novembre. En avril, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a adopté un rapport documentant un «ensemble de défaillances» commises par les États membres de l'UE, la Libye et l'OTAN, ayant entraîné la mort de 63 migrants en mer en avril 2011. Les négociations se sont poursuivies en vue de créer le Système européen de surveillance des frontières (EUROSUR), en dépit de préoccupations selon lesquelles il manque de directives claires et de mécanismes permettant d'assurer le sauvetage de migrants et de demandeurs d'asile en mer.

En septembre, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a annulé les directives de surveillance des frontières maritimes par l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures, Frontex, y compris celles établissant que les migrants en bateau doivent être débarqués, parce que le Parlement européen ne les avait pas approuvées. Ces règles restent cependant en vigueur jusqu'à ce que de nouvelles soient adoptées. Une enquête lancée en mars par le médiateur européen sur la manière dont Frontex respecte les droits fondamentaux était en cours au moment de la rédaction de ce rapport. Frontex a nommé en septembre un nouveau responsable en matière de droits fondamentaux.

Les efforts pour réviser les règles communes de l'UE en matière d'asile ont progressé, avec des changements à la Directive de l'UE sur les qualifications approuvés en décembre 2011, permettant de mieux tenir compte des formes de persécution fondées sur le sexe et de baser la protection sur l'identité sexuelle. Le Parlement européen et le Conseil européen devaient donner avant la fin 2012 leur approbation définitive aux modifications de la Directive européenne sur l'accueil des étrangers et du Règlement Dublin II. Les changements prévus sur les conditions minimales d'accueil amélioreraient l'accès à l'emploi et obligeraient les États à identifier les groupes vulnérables, mais la détention des demandeurs d'asile, y compris d'enfants non accompagnés, serait toujours permise.

Des amendements de Dublin II, inspirés par un jugement rendu en décembre 2011 par la CJUE sur la Grèce, empêchaient de transférer des demandeurs d'asile vers un pays où ils risquaient de subir des traitements inhumains ou dégradants et amélioreraient les garanties, mais laisseraient intacte la règle générale selon laquelle c'est le pays par lequel le demandeur est entré sur le territoire de l'UE qui est responsable de l'examen de la demande. En septembre, la CJUE a statué que les États membres devaient offrir des conditions d'accueil qui remplissent des critères minimaux à tous les demandeurs d'asile attendant leur transfert aux termes de Dublin II.

En septembre, la Commission européenne a publié son évaluation à mi-parcours du Plan d'action pour les mineurs non accompagnés, notant des améliorations en matière de coordination, un financement européen spécifique, ainsi que le rôle positif joué par le Bureau européen d'appui en matière d'asile, mais aussi des problèmes concernant la collecte de données. Des variations dans les procédures de détermination de l'âge des demandeurs ont perduré, l'insuffisance des procédures en Grèce, en Italie et à Malte affectant l'accès à des services adéquats. Les enfants non accompagnés risquaient toujours la détention dans l'UE, notamment en Grèce et à Malte. En juillet, Malte a entamé une révision de ses procédures de détention des immigrants, y compris de ses politiques vis-à-vis des enfants dont l'âge est contesté.

En septembre, le Danemark s'est joint aux efforts de la Norvège, du Royaume-Uni et de la Suède—par l'intermédiaire du projet «Plate-forme européenne pour le retour des mineurs non accompagnés» (ERPUM) financé par l'UE—pour amorcer le renvoi en Afghanistan d'enfants afghans non accompagnés, malgré les graves risques de violence, de recrutement forcé dans l'armée et de dénuement que cela comporte. Au moment de la rédaction de ce rapport, aucun de ces enfants n'avait encore été renvoyé.

En mars, l'UE a adopté un plan cadre pour faciliter la relocalisation de réfugiés, avec un financement accru. Cinq pays de l'UE ont officiellement annoncé des programmes nationaux de relocalisation en 2012, mais la réinstallation des réfugiés déplacés par le conflit en Libye l'année précédente a progressé lentement. En septembre, l'Allemagne a réinstallé sur son sol 195 personnes qui avaient trouvé refuge en Tunisie.

En juin, les ministres de l'intérieur de l'UE ont approuvé la proposition permettant aux États membres de rétablir les contrôles aux frontières internes à l'espace Schengen—une zone de libre circulation qui comprend 25 pays dont une majorité sont membres de l'UE—si un pays n'exerce pas un contrôle efficace des frontières extérieures de l'UE. Il y avait des craintes persistantes que certains pays, dont la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie, se livrent à un profilage ethnique lors d'opérations de vérification sur leurs propres frontières. En réaction à une hausse de 73% par rapport à l'année dernière des demandes d'asile en provenance de pays des Balkans—émanant principalement de Roms et d'Albanais de Serbie et de Macédoine, dont la grande majorité a été rejetée—certains États membres, dont l'Allemagne et la France, ont fait campagne pour l'imposition de nouvelles restrictions à l'octroi de visas aux citoyens des Balkans et en octobre, la Commission européenne a appelé les pays des Balkans à faire davantage pour que cesse l'afflux de demandeurs d'asile.

## Discriminations et intolérance

Une étude de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE publiée en mai décrit le dénuement et l'exclusion sociale dont souffrent les Roms dans 11 pays de l'UE, avec des taux élevés de chômage (plus de 66 %) et de bas niveaux de réussite en fin de cycle d'études secondaires(environ 15 %). En mai, une évaluation par la Commission européenne des progrès effectués par les États membres en matière d'intégration des Roms a fait ressortir de graves lacunes dans les domaines des soins médicaux et du logement. En août, la Commission a annoncé qu'elle surveillait les évictions et les renvois de Roms originaires d'Europe orientale par la France et en septembre, elle a écrit une note à l'Italie demandant des informations sur les discriminations contre les Roms.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a averti en mai que la crise et l'austérité économiques alimentaient l'intolérance et la violence anti-immigrants. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, a appelé en juillet à l'avènement d'un “Printemps européen” pour contrer les préjugés anti-musulmans, en citant comme exemples les interdictions des burqas et des hijabs ainsi que les profilages ethniques pratiqués par certaines forces de police.

En octobre, l'UE a adopté une directive sur l'application de normes minimales pour les victimes, obligeant les États à assurer un accès à la justice pour tous sans discrimination, y compris pour les migrants sans papiers. Au moment de la rédaction de ce rapport, 14 États membres de l'UE avaient signé (mais pas ratifié) la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à

l'égard des femmes et la violence domestique, dont le Royaume-Uni en juin, et la Belgique et l'Italie en septembre.

## **Mesures anti-terrorisme et droits humains**

Des parlementaires européens et des victimes ont continué d'exiger des comptes pour les cas de complicité dans des abus commis au nom de la lutte contre le terrorisme. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a tenu en mai des audiences sur un premier cas de complicité européenne dans le programme de transfères extrajudiciaires et de torture dirigé par les États-Unis concernant un ressortissant allemand, Khaled al-Masri, arrêté en Macédoine en 2003 puis transféré secrètement par les États-Unis en Afghanistan où il a été torturé. Au moment de la rédaction de ce rapport, des affaires similaires contre la Pologne, la Roumanie et la Lituanie étaient encore en instance devant la Cour.

Un rapport et une résolution du Parlement européen adoptés en septembre ont condamné le manque de transparence et le recours à la doctrine du secret d'État qui empêchent ou ralentissent l'établissement des responsabilités publiques pour complicité dans des violations des droits humains. Le rapport demandait instantanément l'ouverture d'enquêtes exhaustives en Roumanie, en Lituanie et en Pologne, et appelait d'autres pays de l'UE à publier des informations sur les vols secrets de la CIA sur leur territoire.

## **Préoccupations concernant les droits humains dans certains États membres de l'UE**

### *Allemagne*

La Cour constitutionnelle fédérale a statué en juillet que les demandeurs d'asile et les réfugiés devaient recevoir les mêmes avantages sociaux que les citoyens allemands, ordonnant des paiements rétroactifs à partir de 2011 à environ 130.000 personnes. Le suicide d'un demandeur d'asile à Würzburg en mars a déclenché une série de manifestations dans tout le pays pour protester contre les conditions dans les centres d'accueil, les restrictions à la liberté de mouvement et les obstacles à l'emploi pour les demandeurs d'asile.

Les länder allemands, dont la Basse Saxe et la Rhénanie du nord-Westphalie, ont continué d'expulser des Roms vers le Kosovo malgré les préoccupations suscitées par des conditions d'accueil inadéquates sur place, notamment les problèmes de l'accès et de l'intégration des enfants au système d'enseignement du pays.

Trois hauts responsables des services de renseignement ont démissionné en juillet, à la suite d'échecs successifs dans des tentatives d'identification et d'investigation d'une cellule néo-nazie responsable des meurtres de neuf immigrants et d'une policière. En octobre, un tribunal de Francfort a confirmé une décision de 2002 par laquelle une indemnisation avait été accordée à un homme qui avait par la suite été

déclaré coupable du meurtre d'un enfant, parce qu'un agent de police l'avait menacé de violences pendant son interrogatoire.

Au moment de la rédaction de ce rapport, la chambre basse du parlement examinait deux projets de loi distincts visant à considérer une motivation raciste comme une circonstance aggravante dans le jugement des actes criminels, ainsi qu'un projet visant à considérer les crimes motivés par la haine comme une catégorie spécifique. En octobre, la Cour d'appel administrative de Coblenze a statué que le recours par la police allemande au profilage racial pour effectuer des contrôles d'identité afin de détecter des migrants en situation irrégulière était illégal et contraire à la loi anti-discrimination, annulant ainsi une décision datant du mois de février précédent qui avait validé cette méthode policière.

En septembre, le ministre fédéral de la justice a rédigé un projet de loi destiné à clarifier la légalité des circoncisions pratiquées pour des motifs religieux, à la suite d'un jugement rendu en juin par un tribunal de Cologne affirmant que circoncire de jeunes garçons équivaleait à leur infliger un dommage corporel et constituait un crime. Cette décision avait déclenché un vaste débat sur la liberté religieuse et les droits de l'enfant. Le même mois, la chancelière Angela Merkel a appelé à une plus grande tolérance vis-à-vis des musulmans.

### *Espagne*

Des manifestations se sont poursuivies pendant toute l'année 2012 contre les mesures d'austérité imposées par le gouvernement, dans le contexte d'une aggravation de la crise économique, donnant lieu à des violences entre manifestants et policiers, y compris l'utilisation de balles en caoutchouc. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) de l'ONU s'est dit préoccupé en juin du fait que les mesures d'austérité affectent de manière disproportionnée les groupes vulnérables, citant les expulsions forcées sans garantie adéquates, les restrictions à l'accès aux services de santé pour les migrants sans papiers et les coupes claires pratiquées dans les budgets de l'éducation.

En juillet, la CEDH a estimé que l'Espagne avait violé ses obligations dans le domaine de la lutte contre la torture et les discriminations en s'abstenant d'enquêter sur des affirmations selon lesquelles la police avait effectué en 2005 une vérification d'identité à caractère raciste sur une femme d'origine africaine qui était une résidente légale. Dans une décision distincte le même mois, la Cour a estimé que l'allongement rétroactif des peines de prison, qui limite la qualification pour une libération conditionnelle des personnes reconnues coupables de crimes terroristes, violait les normes d'un procès équitable. La CEDH a accepté en novembre d'entendre en appel les arguments du gouvernement espagnol.

En avril, Frontex a attribué la baisse des niveaux de migration vers l'Espagne par voir maritime aux patrouilles maritimes espagnoles et la coopération de ce pays avec les pays africains en matière de migration. En septembre, l'Espagne a renvoyé de force vers le Maroc environ 70 migrants d'Afrique subsaharienne qui étaient arrivés dans une île espagnole, malgré des informations émanant des médias et des ONG selon

lesquelles les migrants étaient souvent maltraités au Maroc et abandonnés à la frontière algérienne. Seuls deux femmes et huit enfants ont été transférés en Espagne continentale. En février, le CAT a publié une décision critiquant l'Espagne pour s'être abstenu d'enquêter sur la responsabilité d'une unité de ses garde-côtes dans la noyade en 2007 d'un ressortissant sénégalais au large de Ceuta, une enclave espagnole au Maroc.

En février, la Cour Suprême espagnole a acquitté le juge Baltasar Garzón de l'accusation d'avoir abusé de ses pouvoirs judiciaires en enquêtant sur les disparitions forcées sous le régime franquiste entre 1939 et 1975, malgré la loi d'amnistie espagnole. Un peu plus tôt, la même Cour avait reconnu Garzón coupable d'avoir ordonné des écoutes illégales dans une affaire de corruption et l'avait suspendu de la magistrature pour 11 ans.

En septembre, le parlement a rejeté une proposition de loi émanant de l'opposition dont l'initiative avait été prise par le gouvernement précédent et visant à améliorer les lois anti-discrimination espagnoles. En novembre, la Cour constitutionnelle a donné son aval à la loi espagnole sur l'égalité devant le mariage. En juillet, le ministre de la justice a annoncé son intention de limiter la portée de la loi sur l'accès à l'avortement mais au moment de la rédaction de ce rapport, aucun projet de loi n'avait encore été déposé.

### *France*

Au cours de l'été, une campagne de démantèlement de campements de Roms et d'expulsion de migrants Roms de France a rappelé une opération similaire menée en 2010, soulevant des questions quant aux promesses du président socialiste François Hollande, élu en mai, de combattre les discriminations. Vers la mi-septembre, environ 4.000 personnes avaient été expulsées de force et des centaines étaient reparties en Europe orientale.

Les rapporteurs spéciaux de l'ONU sur le logement, sur les droits des migrants, sur les droits des minorités et sur le racisme ont exprimés en août dans une déclaration conjointe leur préoccupation du fait que les autorités n'avaient pas fourni des options alternatives de logement et devant le risque d'expulsions collectives et de stigmatisation des Roms. Le gouvernement français a pris en septembre des mesures visant à alléger les restrictions à l'accès à l'emploi pour les Européens de l'est, dont les Roms, et a signé un nouvel accord avec la Roumanie sur les expulsions qui contient des projets de réintégration.

En septembre, le gouvernement a fait machine arrière sur une proposition d'instaurer l'usage de formulaires spéciaux pour les contrôles d'identité, qui auraient permis de mieux responsabiliser la police et de répondre à des préoccupations persistantes au sujet du contrôle au faciès, en raison d'une forte opposition de la part des syndicats de policiers. Le Défenseur des droits a recommandé en octobre des réformes et un cadre légal pour les palpations de sécurité pendant ces contrôles d'identité. En juin, la plus haute juridiction pénale française a statué que le pouvoir de la police de demander à des individus de prouver leur droit de séjourner en France, sans que cette

demande soit justifiée par un comportement suspect, constituait une violation des normes de l'UE en matière de liberté de circulation.

Le gouvernement a pris une mesure limitant la détention d'enfants avec leurs familles en attente d'expulsion, après une décision de la CEDH contre la France en janvier en raison du maintien de deux jeunes enfants en garde à vue avec leurs parents pendant deux semaines en 2007. En juillet, une circulaire du gouvernement a éclairci le fait que la détention de familles avec des enfants demeurait possible, si les familles ne respectent pas les conditions de résidence obligatoire en un lieu particulier ou si au moins un des membres de la famille s'enfuit.

En février, la CEDH a statué dans une affaire relative à un demandeur d'asile soudanais que la procédure accélérée d'examen de la demande d'asile, y compris l'absence de recours à un appel suspensif, ne fournissait pas de protection effective contre le refoulement.

Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a exprimé en avril sa préoccupation au sujet des conditions et des traitements en vigueur lors des procédures de garde à vue et de rétention, ainsi que dans les prisons et dans les instituts psychiatriques, et a recommandé de nouvelles réformes pour garantir que tous les suspects puissent consulter un avocat dès qu'ils se retrouvent aux mains de la police.

Le Parlement a adopté une nouvelle loi sur le harcèlement sexuel fin juillet, après que le Conseil constitutionnel eut invalidé une loi précédente jugée trop vague. La nouvelle loi apporte des protections dans un éventail plus large de situations au-delà du lieu de travail et instaure des protections basées sur l'identité de genre. En novembre, le gouvernement a déposé un projet de loi visant à légaliser le mariage entre personnes du même sexe.

En octobre, un homme a été tué et onze autres ont été arrêtés dans une série de raids coordonnés dans plusieurs villes, à la suite d'une attaque à la grenade commise à la mi-septembre contre un supermarché juif dans une banlieue de Paris. Au moment de la rédaction de ce rapport, le parlement examinait un projet de loi visant à criminaliser les actes de terrorisme commis à l'étranger par des citoyens français. La mesure, d'abord proposée par le précédent gouvernement après qu'un homme se disant inspiré par al-Qaïda eut tué par balles sept personnes en mars—dont trois enfants juifs et un rabbin—permettrait de poursuivre en justice quiconque aurait suivi un entraînement terroriste à l'étranger.

### *Grèce*

L'année 2012 a été marquée par des difficultés et des manifestations de mécontentement généralisées, avec la crise économique en toile de fond. Le parti d'extrême droite anti-immigration Golden Dawn (Aube dorée) a fait pour la première fois son entrée au parlement, avec 7% des suffrages aux élections législatives de juin.

Une loi adoptée en avril permet à la police d'arrêter des migrants et des demandeurs d'asile en se fondant sur des considérations de santé publique exagérément vastes, incluant la susceptibilité présumée de l'intéressé aux maladies infectieuses à cause

de son origine nationale et du fait qu'il a vécu dans des conditions non conformes aux normes minimales d'hygiène, ce qui a provoqué une condamnation de la Grèce par le Comité des Nations Unies contre la torture (CAT).

Le nouveau gouvernement a poursuivi la politique maladroite de son prédécesseur en matière de contrôle de l'immigration. La construction d'une barrière de 12,5 kilomètres le long de la frontière avec la Turquie, entamée en février, était presque achevée à l'heure de la rédaction de ce rapport. Une grande opération coup de filet lancée en août avait abouti vers la mi-novembre au placement en garde à vue pour interrogatoire, sur la seule base de l'apparence physique, de plus de 50.000 migrants présumés sans papiers, et à plus de 3.700 arrestations. À la fin octobre, plus de 1.900 de ces personnes avaient été expulsées et 1.690 avaient été rapatriées dans le cadre du programme de retour volontaire de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). L'opération se poursuivait au moment de la rédaction de ce rapport.

De sérieux problèmes ont continué de caractériser le dispositif d'octroi de l'asile. Les nouveaux organes gouvernementaux mis en place en mars pour superviser l'accueil des demandeurs d'asile et le traitement des demandes n'étaient pas pleinement opérationnels en novembre en raison de retards dans le recrutement de personnel. De gros obstacles subsistaient dans le processus de dépôt des demandes d'asile et les derniers chiffres disponibles indiquaient que la Grèce était restée en 2011 le pays d'Europe ayant le taux de protection en première instance le plus bas (2 %).

En juillet, en septembre et en novembre, la CEDH a statué, dans cinq affaires distinctes, que la Grèce avait fait subir à des migrants sans papiers et à des demandeurs d'asile des traitements inhumains et dégradants pendant leur rétention. En octobre, le gouvernement a étendu la durée légale de rétention des demandeurs d'asile de 3 à 15 mois (et de 6 à 18 mois pour ceux qui n'ont fait une demande d'asile qu'une fois placés en garde à vue), une décision susceptible d'aggraver la surpopulation dans les centres de rétention.

La Grèce a ouvert cinq nouveaux camps de détention pour les migrants sans papiers entre avril et octobre et d'autres installations similaires sont prévues sur certaines îles pour faire face à une augmentation des arrivées en 2012, notamment de Syriens. La Commission européenne, le CPT et le CAT ont relevé que les conditions prévalant dans les centres de détention posaient problème, tandis que des organisations non gouvernementales faisaient état de conditions de détention médiocres dans les îles, incluant notamment la surpopulation, de mauvaises conditions d'hygiène et un accès limité aux soins médicaux, à l'eau et à la nourriture.

La violence xénophobe a atteint des proportions alarmantes, avec des attaques régulières contre des migrants et des demandeurs d'asile et des indices croissants d'une implication de membres du parti Aube dorée. En octobre, le ministre de l'ordre public a présenté un projet de décret présidentiel visant à créer des unités de police spécialisées pour faire face à la violence raciste, à la suite de l'engagement pris en septembre par le ministre de la justice de lancer des réformes législatives pour durcir les peines infligées aux auteurs de crimes motivés par la haine.

Le Conseil d'État, plus haute juridiction administrative du pays, a statué en novembre que les critères d'acquisition de la nationalité grecque, définis par une loi de 2010, étaient trop indulgents. Le gouvernement a annoncé qu'il présenterait prochainement de nouveaux critères plus sévères.

Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a exprimé en mai sa préoccupation au sujet de la publication par le gouvernement de photos et d'informations personnelles, y compris leur éventuel statut séropositif, de personnes accusées d'être employées dans l'industrie du sexe, après leur arrestation par la police sous l'accusation d'avoir eu des relations sexuelles non protégées avec des clients alors qu'elles étaient séropositives.

En mai, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC) a exprimé sa profonde préoccupation concernant les conditions inhumaines dans lesquelles vivaient des enfants handicapés au Centre pour enfants de Lechaina et a exhorté la Grèce à faire en sorte que les enfants handicapés ne soient plus jamais placés dans de telles conditions.

### *Hongrie*

Une nouvelle constitution et des lois fondamentales sont entrées en vigueur le 1er janvier 2012, affaiblissant la protection des droits humains, retirant à la Cour constitutionnelle certains de ses pouvoirs et remettant en cause l'indépendance de la justice notamment par la mise à la retraite d'office de 300 juges. En novembre, la CJUE a statué que l'abaissement de l'âge de la retraite des juges constituait une discrimination injustifiée basée sur l'âge.

En janvier, 348 groupes religieux ont perdu leur statut d'« église» aux termes de la nouvelle constitution. La constitution définit également le droit à la vie comme commençant au moment de la conception, suscitant des préoccupations au sujet des droits en matière de procréation; limite le droit de vote des personnes souffrant de handicap mental; et définit la famille d'une manière qui exclut les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT).

En novembre, la Cour constitutionnelle hongroise a déclaré anticonstitutionnelle une loi adoptée en avril qui considérait comme un crime le fait d'être sans domicile fixe et prévoyait des amendes ou des peines de prison pour les récidivistes. Personne n'a été poursuivi pendant que la loi était en vigueur.

En dépit de critiques émanant du Conseil de l'Europe, de la Commission européenne et du représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias, le gouvernement hongrois n'a pas suffisamment amendé des textes de loi sur les médias qui posent problème. Le principal organe de réglementation des médias, le Conseil des médias, manque d'indépendance politique, les amendes dont les journalistes peuvent être passibles sont excessives et les critères de réglementation des contenus sont peu clairs. Des journalistes et des médias ont fait état de cas d'autocensure et d'ingérence rédactionnelle. Au moment de la rédaction de ce rapport, le Conseil des médias n'avait pas encore renouvelé la licence de radiodiffusion à long terme d'une station indépendante d'information continue renommée, Klubradio, malgré trois décisions de justice en faveur de celle-ci.

Les Roms continuent d'être confrontés à la discrimination et au harcèlement. En juillet et en août, des groupes paramilitaires de droite ont défilé à travers des campements de Roms, menaçant les résidents et attaquant leurs maisons. En août à Devecser, lors d'une marche contre la « criminalité des gitans », des membres de milices d'autodéfense ont lancé des pierres et des bouteilles sur des maisons habitées par des Roms et ont crié des menaces. La police était présente sur les lieux mais n'a effectué aucune arrestation. Une enquête policière était en cours au moment de la rédaction de ce rapport.

Plusieurs attaques antisémites ont été commises contre des dirigeants de la communauté juive et contre des monuments commémoratifs. En octobre, deux agresseurs ont frappé et insulté un responsable de la communauté juive à Budapest. Il a été légèrement blessé. Plus tard, la police a arrêté ses agresseurs, qui étaient en garde à vue au moment de la rédaction de ce rapport.

La Hongrie a continué de renvoyer des demandeurs d'asile et des migrants dans des pays voisins, dont la Serbie et l'Ukraine, malgré l'impossibilité d'y obtenir l'asile, le risque qu'ils soient renvoyés vers des pays tiers où ils pourraient être persécutés et, dans le cas de l'Ukraine, le risque qu'ils soient maltraités en détention. En octobre, la CEDH a statué dans deux affaires distinctes que la Hongrie avait illégalement détenu des demandeurs d'asile en 2010 sans que leur détention ait fait l'objet d'un contrôle judiciaire.

### *Italie*

On estime à 18.000 le nombre de demandeurs d'asile arrivés en Italie en 2011 qui étaient toujours en 2012 dans des centres d'accueil, y compris dans des structures d'urgence, beaucoup d'entre eux en attente d'une décision finale concernant leur candidature. Jusqu'à présent, 30 % seulement de ceux qui sont arrivés d'Afrique du Nord depuis début 2011 ont reçu une protection quelconque, qu'il s'agisse du statut de réfugié, d'une protection secondaire ou d'une permission de rester dans le pays pour des raisons humanitaires.

En octobre, le gouvernement italien a édicté des règles pour le réexamen des candidatures refusées qui pourraient permettre aux autorités d'accorder une protection temporaire. Au moment de la rédaction de ce rapport, il était impossible de savoir quel serait le sort de ceux qui seraient encore dans les lieux d'accueil temporaires à la fin de l'année, quand expirerait le plan d'« Urgence Afrique du Nord », que le gouvernement avait déclaré en février 2011.

Les préoccupations concernant les conditions de vie et l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés, y compris le risque qu'ils deviennent sans domicile et tombent dans la pauvreté, a conduit les tribunaux allemands, ainsi que la CEDH, à bloquer les transferts vers l'Italie aux termes de Dublin II.

En février, la CEDH a statué que les « refoulements » sommaires par l'Italie vers la Libye de bateaux transportant des migrants en 2009 équivalait à des expulsions collectives et avait exposé ces personnes au risque de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants en Libye ou dans leur pays d'origine. Le gouvernement italien a indiqué qu'il respecterait la décision, mais des arrangements conclus en

avril avec les nouvelles autorités libyennes ont soulevé des questions sur ses efforts continus pour externaliser le contrôle des frontières, par des moyens qui constituent des violations des droits humains.

Les renvois sommaires vers la Grèce se sont poursuivis, y compris d'enfants non accompagnés et de demandeurs d'asile embarqués clandestinement sur des ferries en direction de l'Italie. En septembre et en octobre respectivement, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, et le Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits des migrants, François Crépeau, ont exhorté l'Italie à suspendre tous les renvois vers la Grèce en raison des graves insuffisances du système d'octroi de l'asile dans ce pays.

Nils Muižnieks a appelé le gouvernement italien à assurer la mise en œuvre de la première stratégie nationale d'inclusion des Roms, qu'il a adoptée en février, en établissant des objectifs précis et en y consacrant des ressources adéquates. Les Roms ont continué en 2012 à être victimes d'expulsion de leurs campements et de ségrégation.

En mars, la CEDH a statué que l'expulsion par l'Italie en 2010 d'un Tunisien soupçonné de terrorisme avait constitué une violation de l'interdiction de la torture et de mauvais traitements, ainsi que de l'avis suspensif donné par la Cour.

En mars, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a exprimé de sérieuses préoccupations en ce qui concerne la violence raciste en Italie, et a appelé à prendre des mesures pour améliorer la prévention, les enquêtes et la poursuite en justice des suspects. En juin, le rapporteur spécial de l'ONU sur la violence contre les femmes a recommandé que l'Italie adopte une loi spécifique sur ces violences et garantisse l'accès à la justice pour les victimes, y compris les Roms, les Sinti et les femmes migrantes sans papiers.

En juillet, la plus haute juridiction pénale d'Italie a confirmé en appel les verdicts de culpabilité prononcés à l'encontre de policiers de haut rang pour avoir falsifié des indices dans une affaire relative à des violences policières lors du sommet du G8 en 2001 à Gênes. Elle a également maintenu les peines de prison longues et controversées, allant jusqu'à 15 ans, infligées à certains manifestants pour des destructions de biens, tout en ordonnant la révision d'autres peines.

En septembre, la même Cour a confirmé les condamnations par contumace de 23 ressortissants américains, prononcées en 2011 pour l'enlèvement et le transfèrement extrajudiciaire en Egypte en 2003 d'un imam égyptien connu sous le nom d'Abou Omar, et a ordonné un nouveau jugement pour cinq agents des services de renseignement italiens, dont deux responsables de haut rang, qui avaient été acquittés en première instance au nom du secret d'État.

### *Pays-Bas*

Le Parti populaire pour la liberté et la démocratie et le Parti travailliste néerlandais se sont installés au pouvoir au sein d'un gouvernement de coalition en novembre, après avoir remporté les élections en septembre. Le Parti de la liberté, anti-immigration, a perdu neuf sièges.

En septembre et en octobre, le parlement a suspendu les expulsions d'enfants vivant aux Pays-Bas depuis au moins cinq ans et a reporté la mise en œuvre de critères plus restrictifs en matière de réunification familiale. Ces deux mesures doivent être examinées prochainement, maintenant qu'un gouvernement a été formé.

Le Conseil d'État, plus haute juridiction administrative du pays, a statué en juillet que la Somalie n'était pas un pays sûr pour un rapatriement forcé et a ordonné qu'il soit mis fin à la détention de dizaines de Somaliens dont la demande d'asile avait été refusée. Le précédent gouvernement avait cessé les expulsions d'Irakiens homosexuels en juin et avait annoncé en juillet une politique consistant à accorder une protection aux Irakiens qui demandaient l'asile pour des raisons liées à leur orientation sexuelle ou à leur identité de genre.

En août, le médiateur national néerlandais et le CPT ont critiqué les conditions de détention des migrants et des demandeurs d'asile. Le CPT a exprimé sa préoccupation du fait que des familles avec enfants restaient détenues au-delà du délai maximum de 28 jours autorisé par la loi. Ils ont exhorté le gouvernement à ne placer des enfants en détention que dans des circonstances exceptionnelles et sans les enfermer dans des cellules.

Lors de l'Examen périodique universel (EPU) des Pays-Bas devant le Conseil des droits de l'homme (CDH) de l'ONU en mai, de nombreux pays ont recommandé des mesures pour combattre la discrimination et le racisme.

Au moment de la rédaction de ce rapport, le parlement devait examiner un projet de loi présenté en août visant à supprimer l'exigence d'une opération chirurgicale de changement de sexe pour les personnes transgenres qui désirent de nouveaux documents d'identité.

### *Pologne*

En mars, des informations ont circulé selon lesquelles l'ancien chef des services de renseignement polonais avait été formellement accusé de complicité dans les détentions secrètes de la CIA en territoire polonais. La CEDH a accepté en juillet de se saisir du cas d'un ressortissant saoudien, actuellement détenu à la prison de Guantánamo Bay, qui affirme avoir été gardé au secret et torturé dans une installation secrète de la CIA en Pologne en 2002-2003.

En septembre, le parlement a adopté une loi autorisant les gouverneurs nommés des provinces, plutôt que les tribunaux, à statuer dans les procédures d'appel contre les décisions d'interdire la tenue de manifestations publiques. Le même mois, l'OSCE a appelé la Pologne à invalider ses lois sur la diffamation, après qu'un tribunal eut condamné Robert Frycz, rédacteur en chef du site internet Antykomor.pl, à 15 mois de service communautaire pour insultes à l'égard du président.

En septembre, le parlement a rejeté un projet de loi visant à libéraliser l'accès à l'avortement et à la contraception et à instaurer une éducation sexuelle complète. En octobre, la CEDH a statué que la Pologne avait violé les droits d'une victime de viol âgée de 14 ans qui s'était vu refuser un avortement légal.

## *Roumanie*

Une crise politique entre le président et le Premier ministre a conduit le gouvernement à prendre des mesures qui remettent en cause la séparation des pouvoirs et l'état de droit.

À la suite d'une décision en mai de la Cour constitutionnelle selon laquelle le président, plutôt que le Premier ministre, devait représenter la Roumanie lors des réunions de l'UE, le gouvernement a retiré en juillet les pouvoirs de cette Cour d'annuler les décisions du parlement, a remplacé le médiateur par un proche du parti au pouvoir et a pris le contrôle du journal officiel qui publie les décisions de justice et les lois, afin de retarder l'entrée en vigueur des arrêts de la Cour constitutionnelle.

En juillet, le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil de l'Europe ont critiqué ces mesures comme étant contraires aux principes de l'état de droit, et le président de la Commission, José Manuel Barroso, a envisagé l'ouverture d'une procédure d'infraction à l'encontre de la Roumanie. Dans un rapport publié en juillet, la Commission européenne a exprimé de graves préoccupations quant à l'engagement de la Roumanie en faveur de l'état de droit. Elle a appelé le pays à annuler certaines mesures qui affectent l'indépendance de la justice et à nommer un médiateur jouissant d'un soutien multipartite.

Les autorités roumaines ont continué en 2012 de démentir les affirmations selon lesquelles elles avaient hébergé une prison secrète de la CIA dédiée à la détention et à l'interrogatoire de personnes soupçonnées de terrorisme, bien qu'une enquête menée conjointement par l'agence Associated Press, la chaîne de télévision publique allemande ARD Panorama et le quotidien allemand Süddeutsche Zeitung, a permis en décembre 2011 d'identifier l'ancien emplacement de cette prison à Bucarest.

Les discriminations à l'égard des Roms et leur marginalisation sont restées une source de préoccupation. Environ 150 Roms ont été expulsés de force en juin de leurs campements à Baia Mare, dans le nord-ouest de la Roumanie, et réinstallés sur les lieux d'une ancienne usine chimique, dépourvus d'hébergement et de sanitaires adéquats. Plusieurs centaines d'autres risquaient une expulsion imminente d'autres campements à Baia Mare.

## *Royaume-Uni*

En mai, le gouvernement britannique a réduit la durée de garde à vue avant inculpation dans les affaires de terrorisme de 28 à 14 jours, mais a laissé ouverte la possibilité pour le parlement de rétablir les 28 jours en cas d'urgence. De nouvelles ordonnances de contrôle pour les personnes soupçonnées de terrorisme ne permettent plus les transferts forcés et sont sujets à des délais plus stricts. Mais ces nouvelles mesures peuvent toujours être fondées en partie sur des pièces à conviction secrètes et le parlement peut rapidement approuver des pouvoirs plus sévères en cas d'urgence.

Un projet de loi qui était devant le parlement au moment de la rédaction de ce rapport vise à élargir la possibilité de recourir à des audiences secrètes devant les tribunaux civils pour des raisons de sécurité nationale et à empêcher la divulgation d'éléments

démontrant une participation du Royaume-Uni dans des méfaits commis par d'autres pays. En septembre, le rapporteur spécial de l'ONU sur la torture s'est dit préoccupé du fait que le projet de loi pourrait permettre d'occulter les responsabilités pour des actes de torture.

En janvier, le gouvernement a mis fin à une enquête très controversée sur la complicité du Royaume-Uni dans des transfères extrajudiciaires et actes de torture. Il a invoqué l'ouverture de nouvelles enquêtes pénales sur la complicité du Royaume-Uni dans les transfères extrajudiciaires en Libye suivis de tortures par les forces de sécurité de l'ancien dictateur Mouammar Kadhafi. Bien que le gouvernement ait promis une seconde enquête, on ignorait encore, à l'heure de la rédaction de ce rapport, quand celle-ci débuterait et si les enquêteurs auraient l'indépendance et les pouvoirs nécessaires.

En janvier, la CEDH a bloqué l'expulsion d'un Jordanien soupçonné de terrorisme, Abu Qatada, en raison des risques que des indices de preuve obtenus par la torture soient utilisés contre lui dans son pays d'origine, tout en affirmant que les assurances données par voie diplomatique étaient suffisantes pour estimer qu'il serait protégé de la torture ou de mauvais traitements. En novembre, un tribunal britannique a ordonné que la détention d'Abu Qatada prenne fin, estimant n'avoir aucune garantie qu'il bénéficierait d'un procès équitable en Jordanie; il a été placé en résidence surveillée.

En octobre, le Royaume-Uni a extradé cinq suspects de terrorisme vers les États-Unis, après que la CEDH eut rejeté définitivement en septembre leurs appels fondés sur l'affirmation qu'ils seraient maltraités.

En juin, le gouvernement a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, mais a continué à rejeter les appels à signer la Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques de l'Organisation internationale du travail (OIT). Au lieu de cela, il a modifié en avril ses règlements en matière d'immigration d'une façon telle qu'il sera plus difficile pour les travailleuses et travailleurs domestiques d'origine étrangère de fuir des situations où ils sont victimes d'abus sans perdre leur statut d'immigration.

Le Royaume-Uni a continué d'expulser des Sri-lankais tamouls dont la demande d'asile a été rejetée, dont 25 ont été mis sur un vol charter en septembre malgré l'existence de preuves que des tortures seraient infligées à leur retour au Sri Lanka à ceux soupçonnés d'avoir des liens avec les Tigres tamouls séparatistes.

Selon des statistiques officielles publiées en août, le nombre d'enfants détenus avec leurs parents dans l'attente de leur expulsion est en augmentation, bien que la durée d'une telle détention soit limitée à une semaine. En avril, l'Autorité des frontières britannique a suspendu un programme pilote visant à utiliser des radiographies dentaires pour déterminer l'âge, ce qui soulevait des préoccupations d'éthique médicale.

En septembre, le procureur du Royaume-Uni a annoncé qu'il prépareraient des directives concernant la répression des discours offensants sur internet et sur les réseaux sociaux, après qu'une série de condamnations controversées eurent soulevé des préoccupations relatives à la liberté d'expression.

Rapport Mondial 2013

---

# MOYEN ORIENT/ AFRIQUE DU NORD

# Algérie

Les nouvelles lois adoptées en janvier 2012, ainsi que l'annonce en 2011 de la levée de l'état d'urgence en vigueur depuis 19 ans et de la mise en place d'importantes réformes constitutionnelles et électorales, n'ont guère donné aux Algériens une plus grande liberté pour s'associer, former des partis politiques ou exprimer leurs opinions. Les autorités ont invoqué d'autres lois et réglementations répressives pour étouffer les voix dissidentes et juguler les activités relatives aux droits humains, notamment la loi de 1991 régissant le droit à la liberté de réunion, qui exige l'obtention d'une autorisation préalable pour les manifestations publiques.

Les élections législatives de mai ont donné à la coalition au pouvoir dans le pays, le Front de Libération Nationale et le Rassemblement National Démocratique, une majorité de sièges. Plusieurs partis, entre autres une coalition de partis islamistes, ont accusé le gouvernement de fraude électorale. Les forces de sécurité et les groupes armés ont continué de jouir d'une impunité générale pour les atrocités perpétrées au cours de la guerre civile des années 1990. L'État a offert des indemnisations aux familles des victimes de disparitions forcées survenues pendant cette période, mais il n'a apporté aucune réponse à propos du sort qui leur a été réservé.

## Liberté de réunion

Tout au long de l'année 2012, les autorités algériennes ont continué de limiter fortement la liberté de réunion, recourant à des techniques préventives, bloquant par exemple l'accès aux lieux prévus pour des manifestations et procédant à des arrestations pour empêcher ne fût-ce que l'amorce de contestations publiques, tout particulièrement lorsque le but de la manifestation était jugée politiquement sensible. Ainsi, le 20 avril, la police a arrêté 10 militants du Rassemblement Action Jeunesse (RAJ), un mouvement de jeunes fondé en 1992 autour de la thématique des droits humains et de la démocratisation, devant le bureau central de la poste alors qu'ils se rendaient à un entretien avec un journaliste français, les libérant plus tard dans la journée.

Le 26 avril, la police a arrêté plusieurs militants qui tentaient de manifester devant le tribunal de Sidi Mohamed à Alger en solidarité avec Abdelkader Kherba, un membre du Comité national pour la défense des droits des chômeurs (CNDDC) qui avait été arrêté le 18 avril et était jugé pour incitation directe à un attroupement non armé.

Les syndicats professionnels indépendants, qui revendiquaient de meilleures conditions salariales et de travail, figurent parmi les groupes qui ont essayé le plus activement d'organiser des manifestations publiques. Les autorités ont souvent

empêché leurs activités dans la capitale en assurant une forte présence policière et en obtenant des injonctions judiciaires.

## **Liberté d'association**

La nouvelle loi sur les associations, que le parlement a adoptée le 12 janvier 2012, contient bon nombre de nouvelles dispositions qui octroient des pouvoirs considérables au gouvernement pour contrôler les associations. Ladite loi conserve le régime en vigueur d'agrément préalable pour les associations et confère aux autorités de vastes pouvoirs discrétionnaires les habilitant à refuser l'octroi d'un statut juridique à de nouvelles associations sans demander d'abord une ordonnance d'un tribunal. Elles peuvent, par exemple, refuser d'accorder l'agrément à une association dont l'objet ou les buts sont estimés « contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux dispositions des lois et règlements en vigueur ». Par ailleurs, elles peuvent dissoudre des associations pour des motifs généraux, notamment pour « ingérence dans les affaires internes du pays », « atteinte à la souveraineté nationale », réception de fonds étrangers sans autorisation préalable et exercice d'activités autres que celles prévues dans leurs statuts. Toute participation à une association non reconnue, suspendue ou dissoute peut donner lieu à une peine d'emprisonnement.

## **Liberté d'expression**

La nouvelle loi relative à l'information a supprimé les peines de prison pour les délits d'expression commis par des journalistes, notamment pour diffamation ou outrage envers le président, les institutions publiques ou les tribunaux. Elle a toutefois augmenté le montant des amendes imposées. Elle a également élargi les restrictions frappant les journalistes en exigeant qu'ils respectent une série d'objectifs formulés en termes vagues et en prévoyant des sanctions pouvant être ordonnées par un conseil professionnel d'éthique en cas d'infractions. Les délits d'expression continuent d'être omniprésents dans le code pénal, qui prévoit jusqu'à trois ans de prison pour des tracts, bulletins ou papillons qui sont « de nature à nuire à l'intérêt national » et jusqu'à un an pour diffamation ou injure à l'encontre du président de la République, du parlement, de l'armée ou d'institutions publiques.

L'ordonnance portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale a été adoptée en février 2006 et offre l'immunité judiciaire tant aux membres des forces de sécurité qu'aux membres des groupes armés, à certaines exceptions près, pour les atrocités qu'ils ont perpétrées lors du conflit civil des années 1990. La charte cherche également à endiguer la poursuite du débat et de l'examen des atrocités commises pendant cette période : elle prévoit jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour quiconque « instrumentalise les blessures de la tragédie nationale pour porter atteinte aux institutions de la République algérienne, nuire à l'honorabilité de ses agents qui l'ont dignement servie, ou ternir l'image de l'Algérie sur le plan international ». Il semblerait que personne n'ait été emprisonné en vertu de cette disposition.

## Harcèlement judiciaire

En 2012, les autorités ont inculpé plusieurs militants des droits humains et dirigeants syndicaux de diverses infractions pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté de réunion ou avoir témoigné leur soutien à des grèves ou des manifestations. Le 18 avril, les autorités ont arrêté un membre du CNDDC, Abdelkader Kherba, devant le tribunal de Sidi Mohamed à Alger, où il était venu exprimer sa solidarité avec des employés du tribunal qui étaient en grève depuis 10 jours et participaient à un sit-in dans le but de réclamer de meilleures conditions de travail pour le personnel du tribunal. Un tribunal a jugé Kherba coupable d' « incitation directe à un attroupement non armé » et d' « entrave au fonctionnement d'une institution » et l'a condamné à un an de prison avec sursis. Kherba a été arrêté une deuxième fois le 21 août et accusé d' « outrage à fonctionnaire ». Il a été libéré par la suite.

Yacine Zaid, syndicaliste et président de la section de Laghouat de la Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (LADDH), ainsi que trois autres dirigeants syndicaux, ont été accusés de « provocation à un attroupement non armé » en vertu de l'article 100 du code pénal. La police les a arrêtés le 26 avril alors qu'ils organisaient un sit-in devant le tribunal de Sidi Mohamed pour dénoncer l'action intentée contre Kherba.

## Lutte contre l'impunité pour les crimes passés

Khaled Nezzar, ministre de la Défense de 1992 à 1994, a été arrêté par la police suisse en octobre 2011, interrogé, puis libéré sous caution. Le tribunal pénal fédéral suisse (TPF) a engagé une procédure d'enquête à son encontre pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité pour le rôle qu'il a joué en commandant la brutale répression de la résistance armée et des troubles civils en Algérie au cours des années 1990. Le 31 juillet 2012, le TPF suisse a jugé irrecevable son recours en annulation des poursuites. Il demeure en liberté sous caution en attendant la clôture de l'enquête et le début du procès.

## Statut des femmes

L'Algérie a adopté une nouvelle loi le 12 janvier 2012, imposant un quota de 30 pour cent de femmes sur les listes électorales des partis pour les élections législatives et les élections locales (assemblées populaires de wilayas et assemblées populaires communales). Les femmes ont remporté 31 pour cent des sièges au parlement élu le 10 mai. Néanmoins, le code du statut personnel est discriminatoire à l'égard des femmes dans les domaines de l'autorité parentale, du divorce et de l'héritage.

## Terrorisme et lutte contre le terrorisme

Les attaques menées par les groupes armés ont été beaucoup moins fréquentes qu'au cours des années 1990. Cependant, Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) a continué de lancer des attaques meurtrières, visant la plupart du temps des cibles militaires et policières.

Après que Bouteflika eut levé l'état d'urgence, les autorités ont transféré dans des centres de détention officiels les terroristes présumés qui se trouvaient « assignés à résidence » depuis plusieurs années sans aucun contrôle juridictionnel. Cependant, de longs retards ont affecté leurs procès, les juges refusant de citer à comparaître certains témoins clés et reportant à maintes reprises leurs audiences. En 2012, les procès de Hassan Hattab, Amari Saifi et Kamel Djermane, trois terroristes présumés détenus au secret pendant plusieurs années et traduits en justice après la levée de l'état d'urgence, ont été plusieurs fois reportés.

L'Algérie a renforcé son rôle d'acteur régional dans la lutte contre le terrorisme, par exemple en accueillant la réunion inaugurale du Forum mondial de lutte antiterroriste, un groupe multilatéral que les États-Unis ont créé pour étendre les discussions sur la lutte contre le terrorisme au-delà des pays industrialisés occidentaux.

## Principaux acteurs internationaux

Le 17 octobre 2012, François Hollande, le nouveau président français, a déclaré dans un communiqué qu'il reconnaissait la responsabilité de la République française dans la répression qui a coûté la vie à des dizaines de manifestants algériens à Paris le 17 octobre 1961.

L'Union européenne, qui a déjà un « accord d'association » avec l'Algérie, a accepté de verser à ce pays une aide de 172 millions d'euros (environ 234 millions de dollars américains) entre 2011 et 2013. Les pays occidentaux voient en l'Algérie un important partenaire dans la lutte contre le terrorisme. À la suite de l'occupation du nord du Mali par des groupes islamistes radicaux en avril, les États-Unis et les pays européens ont accru leur coopération avec l'Algérie en matière de lutte contre le terrorisme.

Le rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, les Groupes de travail de l'ONU sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDFI) et sur la détention arbitraire (GTDA), ainsi que le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont continué à se voir refuser l'accès au territoire algérien.

La Haut-Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme Navi Pillay s'est rendue en Algérie les 18 et 19 septembre. Elle a salué la plus grande liberté d'expression dans les médias mais s'est inquiétée des restrictions persistantes à la liberté de réunion et d'association. Lors de cette visite, le gouvernement a déclaré qu'il accepterait la demande formulée de longue date par le GTDFI d'effectuer une mission en Algérie.



## من أجل حياة أفضل

الشبكة حقوق العمال الوافدين في البرازيل وأجنبية الإصلاحات الحكومية

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

# Bahreïn

La Commission d'enquête indépendante de Bahreïn (Bahrain Independent Commission of Inquiry, ou BICI), que le Roi Hamad bin Isa al-Khalifa a mise en place pour enquêter sur la réponse donnée par le gouvernement aux manifestations en faveur de la démocratie organisées en février et mars 2011, a publié les résultats de ses travaux fin novembre 2011. La BICI a conclu que les forces de sécurité avaient fait un usage excessif de la force contre des manifestants pacifiques et les avaient arrêtés arbitrairement, torturés, maltraités et privés de procès équitables.

La BICI a formulé des recommandations visant à réparer ces violations et pour la première fois, les autorités ont ouvert une enquête sur certains responsables subalternes des forces de sécurité en lien avec les accusations de torture. Néanmoins, le gouvernement s'est mis en défaut de mettre pleinement en œuvre les principales recommandations de la commission, notamment la libération des dirigeants du mouvement de protestation reconnus coupables d'avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et de rassemblement pacifique, ainsi que l'ouverture d'une enquête sur les hauts fonctionnaires responsables de violences.

Les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force en 2012 pour disperser des manifestations antigouvernementales. Les autorités ont emprisonné des défenseurs des droits humains et d'autres personnes pour avoir participé à des manifestations pacifiques et avoir critiqué des responsables.

En novembre 2011, le Ministère du Développement social a annulé les résultats des élections de l'Ordre des avocats de Bahreïn (OAB) et rétabli l'ancien conseil et l'ancien président. En juillet 2012, une décision judiciaire demandée par le Ministère de la Justice a dissous l'Association d'action islamique (Amal), un groupe d'opposition.

## Liberté de réunion

Après la levée de l'état d'urgence le 1er juin 2011, les autorités ont permis aux associations politiques de l'opposition de tenir plusieurs rassemblements, qui se sont déroulés dans le calme, mais des affrontements réguliers avec les forces de sécurité ont éclaté lorsque les protestataires ont organisé des manifestations dans des villages chiites.

En 2012, les autorités ont de plus en plus fréquemment rejeté les demandes des groupes d'opposition et la police anti-émeute a souvent recouru à la force pour disperser des mouvements de protestation pacifiques. Le 22 juin, la police anti-émeute a fait usage de gaz lacrymogène et lancé des grenades assourdissantes à bout portant pour disperser une manifestation pacifique à Manama, la capitale. Une cartouche de

gaz lacrymogène a grièvement blessé un manifestant à la tête. Lors de manifestations au cours desquelles des protestataires ont lancé des pierres et des cocktails Molotov, la police a souvent attaqué la foule en utilisant sans discernement du gaz lacrymogène, des grenades assourdissantes et des fusils à plomb.

Bien que les mauvais traitements en détention semblent avoir diminué au cours de l'année 2012, la police a régulièrement passé à tabac des manifestants, dans certains cas très brutalement, au moment de leur arrestation et lors de leur transfert vers des postes de police.

Selon des groupes de l'opposition, entre le 1er novembre 2011 et le 1er novembre 2012, au moins 26 manifestants et spectateurs ont perdu la vie par suite de blessures liées aux mouvements de protestation. Bon nombre de décès ont été attribués à l'usage excessif de gaz lacrymogène. Le gouvernement a affirmé que les manifestants antigouvernementaux avaient blessé 1 500 policiers en 2012.

## **Poursuites à l'encontre des détracteurs du gouvernement**

Human Rights Watch a recueilli des informations relatives à des violations graves et systématiques des droits de la défense lors de procès de dirigeants et de militants de l'opposition devant des tribunaux militaires spéciaux à Bahreïn en 2011. Parmi ces violations figuraient notamment la privation du droit aux services d'un avocat et l'absence d'enquête crédible sur les accusations de torture et de mauvais traitements lors des interrogatoires.

La BICI a abouti à une conclusion analogue, déclarant que les tribunaux militaires avaient reconnus coupables quelque 300 personnes au seul motif qu'elles avaient exercé leur droit à la liberté d'expression et de réunion.

En dépit de la promesse des autorités de réexaminer les peines infligées par les tribunaux militaires dans les affaires de délits d'expression et d'annuler les condamnations prononcées à l'issue de procès profondément injustes, les dirigeants des manifestations et beaucoup d'autres étaient toujours en prison au moment où ont été écrites ces lignes.

Le 2 août 2012, les autorités ont arrêté la militante des droits humains Zainab al-Khawaja pour avoir prétendument déchiré une photo du roi et pour avoir participé à des manifestations illégales. Le 25 septembre, un tribunal l'a condamnée à deux mois de prison pour destruction de biens de l'État.

Le 16 août, Nabeel Rajab, président du Centre bahreïni des droits humains (Bahrain Center for Human Rights), a été condamné à trois ans d'emprisonnement pour avoir appelé et participé à des manifestations pacifiques sans autorisation entre janvier et mars 2012. Rajab s'était déjà vu infliger auparavant une peine de trois mois pour des tweets qui réclamaient la démission du premier ministre. Le 23 août, une cour d'appel a annulé la condamnation liée aux messages sur Twitter, mais au moment de la rédaction du présent rapport, Rajab était toujours incarcéré dans l'attente de la décision en appel concernant les condamnations pour rassemblements illégaux.

Le verdict du tribunal ne mentionnait aucunement que Rajab avait appelé ou participé à des actes de violence.

Le 4 septembre 2012, une cour d'appel civile a confirmé les condamnations et longues peines prononcées par un tribunal militaire à l'encontre de 20 dirigeants des mouvements de protestation.

Le 6 novembre 2012, le Ministère de l'Intérieur a privé de leur nationalité 31 personnes, dont des militants politiques de l'opposition, des avocats et des militants des droits humains, les accusant de « porter atteinte à la sécurité de l'État ». À la suite de cette ordonnance, la plupart des personnes affectées sont devenues apatrides.

## **Liberté d'association**

Le 12 août, le gouvernement a approuvé un projet de loi relatif aux organisations non gouvernementales. Des associations locales se sont plaintes du fait que les autorités ne les avaient pas consultées et qu'elles n'avaient été mises au courant de l'adoption de la loi que lorsque la nouvelle avait été rapportée dans les médias.

Le 30 novembre 2011, quelques jours après que l'Ordre des avocats de Bahreïn eut élu les nouveaux membres du conseil, la ministre du Développement social, Fatima al-Balooshi, a annulé les résultats des élections, déclarant que l'ordre n'avait « pas respecté les procédures légales ». Al-Balooshi a rétabli dans leurs fonctions l'ancien conseil et l'ancien président pour gérer les affaires de l'ordre. Celui-ci a contesté l'ordonnance, affirmant qu'il avait informé le ministère à propos des élections deux semaines avant leur tenue, conformément à la loi.

Le 3 juin 2012, le Ministère de la Justice a intenté une action accusant l'Association de l'action islamique (Amal), un groupement d'opposition, d'avoir violé les dispositions de la loi de 2006 relative aux associations politiques, entre autres en s'étant mise en défaut de « convoquer une assemblée générale pendant plus de quatre ans » et en « suivant les décisions émanant d'une autorité religieuse qui appelle ouvertement à la violence et incite à la haine ». Un tribunal administratif a ordonné la dissolution du groupement le 9 juillet. Au moment où ont été écrites ces lignes, une cour d'appel examinait le jugement.

## **Lutte contre l'impunité**

La BICI a relevé que les forces de sécurité de Bahreïn opéraient dans le cadre d'une « culture de l'impunité » et a conclu que les violences « ne pouvaient avoir été commises sans que les plus hauts échelons de la structure de commandement » des forces de sécurité « n'en aient eu connaissance ».

Les autorités ont affirmé qu'elles avaient ouvert une enquête sur 122 policiers pour présomption de tortures et d'exécutions illégales décrites par la BICI. Néanmoins, les quelques poursuites engagées ne visent principalement que des agents subalternes, dont la plupart ne sont pas Bahreïnis. Le 27 septembre, une juridiction pénale a condamné un lieutenant de police—the plus haut responsable connu des forces de

sécurité à avoir été jugé coupable de violences—à sept ans de prison pour le meurtre d'Hani Abd al-Aziz Jumaa en mars 2011.

Aucune enquête ou poursuite n'a, à ce jour, été engagée à l'encontre de hauts responsables du Ministère de l'Intérieur ou de l'Agence de sécurité nationale. Aucun responsable des Forces de défense de Bahreïn ne semble avoir fait l'objet d'une enquête, alors que l'armée a joué un rôle prépondérant dans la campagne de répression de 2011.

## Travailleurs migrants

Plus de 460 000 travailleurs migrants, principalement originaires d'Asie, travaillent à Bahreïn sous contrats temporaires dans le secteur du bâtiment, du travail domestique et autres services. Human Rights Watch a recueilli des informations sur les abus dont sont victimes les travailleurs migrants à Bahreïn, entre autres le non-paiement des salaires, la confiscation des passeports, des logements peu sûrs, des horaires de travail excessifs, des violences physiques et le travail forcé. En juillet, le Roi Hamad a signé une nouvelle loi sur le travail dans le secteur privé, qui prévoit une amélioration des réglementations en matière de sécurité, des mesures visant à combattre la traite des êtres humains, et davantage de possibilités pour les migrants de quitter leur employeur. La loi octroie quelques protections aux travailleurs domestiques telles que des congés annuels, mais elle les exclut de la jouissance de la plupart des dispositions clés, notamment la limitation des heures de travail, des jours de congé hebdomadaires et la possibilité de quitter leur employeur. Les autorités font insuffisamment appliquer les lois existantes concernant la retenue des salaires, la perception de frais de recrutement et la confiscation des passeports.

La mise en vigueur d'une loi de 2009 a sérieusement réduit le transport des travailleurs dans des camions découverts, cause de nombreux morts et blessés dans le passé.

## Droits des femmes

Bahreïn ne dispose pas d'une loi codifiée sur le statut personnel traitant des questions du mariage, du divorce, de la garde des enfants et de l'héritage pour les musulmans chiites, alors que c'est le cas pour les musulmans sunnites. Ces questions sont laissées à la discrétion du juge dans des tribunaux appliquant la charia. Le code pénal ne s'attaque pas suffisamment à la violence à l'égard des femmes. Il n'existe aucune disposition relative au harcèlement sexuel ou à la violence domestique. Le viol peut être puni d'une peine d'emprisonnement à perpétuité mais le viol conjugal n'est pas reconnu comme crime.

## Principaux acteurs internationaux

Bahreïn accueille sur son territoire la Cinquième Flotte de la Marine américaine. En mai, les États-Unis ont repris les ventes de certains équipements militaires à Bahreïn, un « important allié non membre de l'OTAN », après avoir suspendu les ventes dans la foulée de la répression des manifestations pacifiques par le gouvernement. Les États-Unis ont continué de limiter la fourniture d'armes qui pouvaient être utilisées pour la

répression dans le pays, entre autres les hélicoptères et les véhicules blindés. Après les attaques de février 2011 contre des manifestants, le Royaume-Uni et la France ont annoncé qu'ils allaient suspendre leurs ventes dans le domaine militaire et de la sécurité ainsi que leur assistance. En février 2012, plusieurs agences de presse ont signalé que le Royaume-Uni continuait de fournir des armes à Bahreïn.

Le 15 mars, le Parlement européen a adopté une résolution appelant Bahreïn à respecter la liberté d'expression et de réunion, et à libérer sans condition les manifestants pacifiques et les prisonniers politiques.

En mai, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU (CDH) a examiné le bilan de Bahreïn en matière des droits humains dans le cadre de la procédure d'Examen périodique universel (EPU). Bon nombre de pays se sont inquiétés de la crise des droits humains à Bahreïn, de l'impunité pour les exactions commises, et des restrictions relatives à l'accès au territoire pour les organisations internationales de défense des droits humains. En septembre, Bahreïn a accepté officiellement la plupart des recommandations formulées lors de l'EPU, notamment la traduction en justice des membres des forces de sécurité pour les violations des droits et la libération immédiate des prisonniers reconnus coupables d'avoir participé à des manifestations pacifiques. Toutefois, au moment de la rédaction du présent rapport, le gouvernement n'avait pas encore mis en œuvre ces recommandations clés.

Le 28 juin, certains pays, dont la France et l'Allemagne, ont condamné les violations persistantes à Bahreïn par le biais d'une déclaration conjointe lue par la Suisse lors d'un débat au CDH. La déclaration appelait Bahreïn à mettre pleinement en œuvre les recommandations de la BICI, entre autres en libérant les prisonniers politiques et en traduisant en justice les agents de l'État responsables de violations.



## صفحة جديدة

مقترنات تشريعية للبرلمان المصري من أجل حماية حقوق الإنسان

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

# Égypte

À la suite de l'éviction du Président Hosni Moubarak en 2011, la difficile transition entamée au sortir du régime militaire autocratique s'est poursuivie. L'Égypte a tenu des élections parlementaires et présidentielles démocratiques, mettant fin à 31 ans de gouvernance à coups de lois d'exception. Néanmoins, de graves problèmes de droits humains demeurent, entre autres les violences et l'impunité policières ; les restrictions à la liberté d'expression, d'association et de religion ; et les droits limités des femmes et des travailleurs.

Le premier parlement égyptien d'après la révolution, élu entre novembre 2011 et janvier 2012, n'avait pas opéré de réformes importantes en matière de droits humains avant d'être dissous par la Cour suprême constitutionnelle le 14 juin au motif que la loi électorale avait été jugée inconstitutionnelle. Trois jours après la dissolution du parlement, le Conseil suprême des forces armées (CSFA), qui avait pris le pouvoir après l'éviction de Moubarak, a adopté un addendum à la déclaration constitutionnelle s'octroyant des pouvoirs législatifs et un rôle majeur dans la rédaction de la constitution, limitant par ailleurs les pouvoirs du nouveau président.

Le 24 juin, le dirigeant des Frères musulmans Mohamed Morsi a toutefois été déclaré vainqueur du scrutin présidentiel, et le 12 août, il a abrogé l'addendum du CSFA et ordonné la mise à la retraite du Maréchal Mohamed Hussein Tantaoui et du Lieutenant Général Sami Anan, les deux plus hauts responsables du SCAF. Le 22 novembre, le Président Morsi a émis une déclaration constitutionnelle mettant ses décrets et lois à l'abri de tout contrôle judiciaire et démettant de ses fonctions le procureur général en exercice, initiative accueillie par de vives protestations et par des grèves de l'appareil judiciaire. Le 30 novembre, l'assemblée de 100 personnes a commencé à voter le projet de constitution, un référendum étant prévu 15 jours après l'approbation du projet final.

## Liberté d'expression

En règle générale, les poursuites engagées en vertu des lois restrictives datant de l'ère Moubarak et criminalisant la diffamation et la « diffusion de fausses informations » se sont multipliées, et les services de sécurité ont continué d'arrêter et de mal-traiter des journalistes lors de manifestations. Les services de sécurité ont agressé, arrêté et torturé des journalistes et des manifestants lors des mouvements de protestation organisés devant le Ministère de l'Intérieur en février et devant le Ministère de la Défense en mai.

À la suite de l'élection du Président Morsi, les autorités ont ordonné la fermeture d'une chaîne de télévision et censuré au moins trois éditions de journaux. Le procureur

général a engagé une action au pénal pour diffamation à l'encontre d'au moins neuf journalistes en lien avec leurs écrits ou leurs émissions. En novembre, le ministre de la Justice a nommé un juge d'instruction chargé d'interroger un certain nombre de journalistes et de militants accusés d' « outrage au pouvoir judiciaire ». En 2012, des procureurs ont interrogé ou inculpé au pénal 15 personnes au moins pour « insulte à la religion ». En septembre, un tribunal d'Assiout a condamné Bishoy Kamel à six ans de prison pour « insulte à l'islam ».

Le même mois, un procès pour blasphème a débuté contre Alber Saber, dont les convictions athées ont conduit à son inculpation pour insulte à l'islam et au christianisme. Les défenseurs de la liberté de la presse ont critiqué la chambre haute du parlement, le Conseil de la Choura, lui reprochant de ne pas avoir inclus de journalistes indépendants lors de la nomination des nouveaux rédacteurs en chef des journaux d'État. En août, le Président Morsi a modifié la loi sur la presse, annulant la détention préventive des journalistes après qu'un juge eut ordonné l'incarcération d'Islam Afifi, rédacteur en chef du quotidien Al-Dostour, à la suite de son inculpation pour diffamation.

## **Torture et violences commises par la police et l'armée**

La police a continué de recourir à la torture dans les postes de police et sur les lieux d'arrestation, principalement dans le cadre d'enquêtes menées dans des affaires de droit commun, mais également dans le cadre de certaines affaires politiques, notamment lors de l'arrestation de manifestants au Caire en août et en novembre. Les tortures policières ont causé la mort d'au moins 11 personnes placées en garde à vue. La police a également continué à faire un usage excessif, et parfois meurtrier, de la force, tant dans le cadre du maintien de l'ordre lors des manifestations que dans le cadre de ses activités de police régulières. Des actes de torture ont également été perpétrés par l'armée. En mai, des officiers de l'armée ont arrêté au moins 350 manifestants, dont 16 femmes, après qu'une manifestation organisée au Caire près du Ministère de la Défense eut dégénéré en violence. Les personnes libérées au cours des jours qui ont suivi ont toutes dénoncé des actes de torture et des passages à tabac lors de leur arrestation et pendant leur détention.

Depuis décembre 2011, des policiers et des membres de l'armée ont arrêté et maintenu en détention au moins 300 enfants qui avaient participé à des manifestations. Les enfants arrêtés lors de mouvements de protestation au Ministère de l'Intérieur en février 2012 et devant l'ambassade américaine en septembre ont signalé des passages à tabac qui, dans certains cas, étaient constitutifs de torture. En dépit du nombre élevé de détenus mineurs, y compris d'enfants vivant et travaillant dans la rue, les autorités ont invariablement enfermé les enfants avec des adultes dans les postes de police et les ont fait comparaître devant des procureurs ordinaires, au lieu de les transférer devant la justice pour mineurs, comme le requiert la loi.

## **Impunité pour les violences commises par la police et l'armée**

Aucune procédure de justice transitionnelle n'a été mise en place en Égypte pour réprimer les crimes de l'ère Moubarak et aucune procédure n'a véritablement été

engagée pour réclamer des comptes aux auteurs des violences commises lors du soulèvement de janvier 2011, au cours desquelles 846 personnes avaient perdu la vie. Le 2 juin, un juge a condamné Hosni Moubarak et son ancien ministre de l'Intérieur, Habib al-Adli, à la prison à perpétuité pour avoir failli à leur obligation de protéger les manifestants face aux attaques d' « éléments étrangers criminels ». Le juge a acquitté les quatre autres collaborateurs du ministre de l'Intérieur au motif qu'il n'était pas convaincu que « la police ait été liée à la mort des manifestants ».

Les poursuites à l'encontre des auteurs de violences commises sur des manifestants ont débouché sur 35 procès visant au moins 200 responsables de haut rang et de rang intermédiaire au sein de la police de tout le pays. Au moment où ont été écris ces lignes, 26 procès étaient terminés, dont 21 qui avaient débouché sur des acquittements par manque de preuves ou pour légitime défense, et cinq procès qui avaient donné lieu en grande partie à des condamnations par défaut ou à des peines avec sursis. Au moment de la rédaction du présent rapport, seuls deux policiers purgeaient réellement une peine pour avoir fait un usage excessif et illégal de la force contre des contestataires. En juillet, Morsi a mis sur pied un comité d'enquête et en novembre, il a adopté une loi établissant un tribunal spécialisé dans le jugement des affaires de violence contre des manifestants.

Aucune action n'a été entamée pour réclamer des comptes aux militaires impliqués dans la torture et le passage à tabac de centaines de manifestants les 25 février, 9 mars, 9 avril, 4 mai et 17 décembre 2011. En mars 2012, un juge militaire a acquitté le seul officier de l'armée jugé pour l'agression sexuelle commise sur sept manifestantes dans une prison militaire en mars 2011 sous le couvert de « tests de virginité ». En septembre, un tribunal militaire a condamné trois officiers à deux ans d'emprisonnement pour avoir conduit les véhicules blindés qui avaient renversé et tué 13 manifestants devant le bâtiment de la télévision à Maspero en octobre 2011. Cependant, aucune enquête n'a été ouverte sur la mort de 14 autres manifestants abattus par balles le même jour. Aucun autre officier n'a été tenu de répondre des violences perpétrées depuis le soulèvement de janvier.

## Liberté d'association

Les parlementaires avaient presque terminé d'élaborer une nouvelle loi sur les associations lorsqu'un tribunal a dissous le parlement. Entretemps, l'Égypte a continué d'appliquer la loi répressive n° 84 sur les associations qui date de l'ère Moubarak. En 2011, le gouvernement a ouvert des enquêtes sur des dizaines d'organisations non gouvernementales non agréées, s'agissant dans de nombreux cas d'organisations de défense des droits humains dont l'agrément avait été bloqué par les agences de sécurité. Par voie de conséquence, aux termes de la loi en vigueur sur les associations, 43 membres du personnel d'ONG, 16 Égyptiens et 27 ressortissants étrangers, ont été inculpés d'avoir dirigé des groupements « non autorisés ». Le procès a débuté en mars.

Les agences de sécurité ont également bloqué des financements destinés à des ONG agréées pour des projets liés aux droits humains, les forçant à geler leurs activités et à procéder à des réductions de personnel. La New Women Foundation, une association

locale militant pour les droits des femmes, a intenté un procès contre le gouvernement après avoir été dans l'impossibilité d'obtenir son approbation pour recevoir des fonds étrangers destinés à des projets en cours.

## Loi d'exception et procès militaires

Le 31 mai, l'état d'urgence a expiré en Égypte et n'a pas été reconduit, mettant fin à 31 ans de régime d'exception ininterrompu. Fin août, le Ministère de l'Intérieur avait libéré toutes les personnes détenues en vertu des dispositions de la loi d'exception sur la détention administrative. Au moins huit procès engagés lors de l'état d'urgence se sont poursuivis devant les tristement célèbres tribunaux d'exception de la sûreté de l'État, lesquels ne prévoient pas de droit de recours. En septembre, Morsi a nommé 3 649 juges au sein de ces tribunaux, mais les organisations de défense des droits humains ont contesté cette initiative par voie juridique, invoquant le fait que Morsi ne disposait pas du pouvoir d'ordonner ces nominations en masse en dehors de l'état d'urgence.

Des procureurs militaires ont continué de juger des civils devant des tribunaux militaires, y compris après l'arrivée au pouvoir du Président Morsi. En novembre, la police militaire a arrêté 25 civils lors d'une tentative d'expulsion sur l'île de Qursays au Caire, et les procureurs ont ordonné leur détention dans l'attente d'un procès devant un tribunal militaire. Un comité mis sur pied par décret présidentiel pour examiner le cas de toutes les personnes déclarées coupables par des tribunaux militaires a recommandé de libérer jusqu'à 700 prisonniers par grâce présidentielle, mais s'est abstenu de recommander un nouveau procès des 1 100 prisonniers restants condamnés par des tribunaux militaires pour des raisons de « sécurité ».

## Liberté de religion et violence sectaire

Des incidents liés à la violence sectaire entre coptes et musulmans ont continué de se produire tout au long de l'année 2012, sans déboucher sur de nouvelles poursuites ou enquêtes sérieuses, à l'exception de l'enquête sur la violence sectaire à Dahchour (Gizeh), dans le cadre de laquelle les procureurs ont ordonné la détention de neuf suspects. Le 1er février, la police et les responsables religieux et politiques locaux ont ordonné l'expulsion de huit familles chrétiennes après que des habitants musulmans eurent pillé des maisons et des magasins appartenant à des habitants chrétiens du village de Charbat, près d'Alexandrie. L'expulsion a été annulée deux semaines plus tard après que des parlementaires eurent visité la région, mais à la fin de l'année, la police n'avait encore engagé aucune poursuite pour les violences en dépit d'un rapport de police identifiant des suspects.

Le 21 mai 2012, dans la ville de Minia, au sud du pays, un tribunal d'exception de la sûreté de l'État, qui ne respecte pas les normes en matière de procès équitable, a condamné 12 chrétiens à la prison à perpétuité et acquitté 8 accusés musulmans qui avaient été inculpés en lien avec des affrontements entre musulmans et chrétiens en avril 2011. Les affrontements avaient causé la mort de deux musulmans, plusieurs

personnes avaient été blessées dans les deux camps, et des dizaines de magasins et de maisons de chrétiens avaient été incendiés.

## **Droits des femmes et des filles**

Le harcèlement sexuel systématique des femmes et des filles dans les espaces publics s'est poursuivi sans que le gouvernement ne tente sérieusement d'intervenir et de mettre fin à cette pratique ou de la décourager. Ainsi, en juin, une foule a attaqué et agressé sexuellement au moins six femmes égyptiennes et étrangères sur la place Tahrir. Bien que des procureurs aient ouvert une enquête sur deux de ces incidents, ils n'ont renvoyé aucune de ces affaires devant un tribunal en 2012, et en règle générale, le gouvernement s'est mis en défaut d'inclure parmi ses priorités la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Après avoir suscité un tollé général, les propositions formulées par des membres islamistes du parlement visant à un abaissement de l'âge minimum du mariage, à l'abrogation du droit des femmes à engager une procédure de divorce sans égard à la faute, et à la décriminalisation de la mutilation génitale féminine (MGF), ont été abandonnées. L'Assemblée constituante a élaboré des dispositions relatives aux droits des femmes qui scellent davantage encore dans le nouveau projet de constitution l'exception prévue par la charia au droit à l'égalité, reflétant les réserves toujours en vigueur émises par l'Égypte aux conventions sur les droits de la femme.

## **Droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants**

La police a procédé à l'arrestation de centaines d'Érythréens et d'Éthiopiens dans le Sinaï alors qu'ils se rendaient en Israël, les a placés en détention pour une période indéfinie dans des postes de police locaux, et leur a refusé tout accès au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en violation de leur droit à demander l'asile. La police égyptienne des frontières a tiré sur des migrants africains non armés qui tentaient de traverser la frontière du Sinaï pour se rendre en Israël, et elle en aurait tué 12 entre janvier et novembre. Des migrants africains ont continué à signaler des actes de torture et des viols perpétrés par des trafiquants opérant dans le Sinaï, mais le gouvernement a omis de traiter ou de reconnaître le problème. Les enquêtes sur la traite des êtres humains ont été rares et elles ne se sont concentrées que sur les cas de travailleurs domestiques étrangers ou d'Égyptiens victimes de traite à l'étranger.

## **Droits des travailleurs**

Les grèves, sit-in et mouvements de contestation ouvrière se sont poursuivis, revendiquant des droits économiques et sociaux. Le nouveau parlement a refusé d'adopter le projet de loi sur les syndicats qui avait été élaboré par l'ex-ministre du Travail Mohamed Bor'i en concertation avec les syndicats indépendants, laissant des centaines de nouveaux syndicats indépendants sans protection légale ou sans accès aux services. L'armée et les policiers ont fait un usage excessif de la force à au moins sept occasions pour disperser des manifestations ouvrières et des sit-ins. Des travailleurs

ont fait l'objet de mesures disciplinaires et parfois d'enquêtes au pénal en lien avec l'organisation de grèves ou de syndicats indépendants.

## Principaux acteurs internationaux

Les relations entre l'Égypte et les États-Unis se sont détériorées en janvier lorsque le procureur général a inculpé des membres du personnel de quatre ONG américaines, leur imposant ensuite une interdiction de voyager. Pour la première fois, le gouvernement américain a sérieusement envisagé de suspendre son aide militaire sur la base de la loi exigeant que l'assistance soit tributaire d'une certification des progrès opérés par l'Égypte en matière de droits humains. En février, la Secrétaire d'État Hillary Clinton a renoncé aux conditions relatives au respect des droits humains après que les autorités égyptiennes eurent levé l'interdiction de voyager frappant les ressortissants étrangers inculpés, bien que le gouvernement ait continué ses poursuites à l'encontre d'Égyptiens travaillant pour des ONG.

Plus tard dans l'année, le gouvernement américain a toutefois exercé une pression considérable sur l'armée égyptienne pour qu'elle respecte les résultats du scrutin présidentiel et autorise un transfert du pouvoir au candidat victorieux des Frères musulmans. En novembre, l'Union européenne a participé à la réunion d'un groupe de travail (task force) de haut niveau avec des responsables égyptiens au Caire, au cours de laquelle elle a approuvé un plan d'aide à l'Égypte de 6,4 milliards de dollars américains, dont au moins 900 millions dépendront de la bonne gouvernance.

# Émirats arabes unis

La situation des droits humains s'est détériorée en 2012 dans les Émirats arabes unis (E.A.U.), où les autorités ont arbitrairement arrêté et expulsé des militants de la société civile, tout en harcelant et intimidant leurs avocats. En septembre, une société d'audit indépendante a relevé de sérieux problèmes dans la manière dont sont traités les travailleurs migrants sur le site du projet d'aménagement de l'île de Saadiyat à Abou Dabi, citant parmi les principales préoccupations le paiement de frais de recrutement illégaux.

## Liberté d'association et d'expression

Les E.A.U. ont intensifié leur campagne visant à réduire au silence les critiques de leurs élites dirigeantes. Les autorités ont placé en détention 61 défenseurs des droits humains et militants de la société civile, sans même les inculper, prétextant qu'ils visaient à porter atteinte à la sécurité nationale. Les autorités ont détenu deux avocats renommés spécialisés dans les droits humains, Mohammed al-Roken et Mohammed al-Mansoori, et ont arrêté, intimidé et expulsé des avocats étrangers employés par le cabinet de conseil juridique émirien qui avait offert une assistance judiciaire aux détenus.

Tous ces détenus avaient des liens avec al-Islah, un groupe islamiste pacifique plaidant pour des réformes politiques dans les Émirats.

Toutefois, les limites imposées par les E.A.U. à la liberté d'expression ont aussi pris pour cible des personnes sans lien avec al-Islah. Le 16 juin, les Émirats ont expulsé vers la Thaïlande Ahmed Abd al-Khaleq, défenseur des droits de résidents apatrides appelés Bidounes. Les autorités le détenaient sans inculpation depuis le 22 mai et avaient menacé de le maintenir en prison indéfiniment s'il ne quittait pas les Émirats. Abd al-Khaleq fait partie d'un groupe de militants que le gouvernement avait précédemment fait emprisonner pendant plusieurs mois en 2011 pour avoir plaidé pacifiquement en faveur de réformes et posté sur internet des déclarations dans lesquelles ils critiquaient la politique du gouvernement et de ses dirigeants.

En février, des responsables des forces de sécurité ont convoqué pour interrogatoire des centaines de ressortissants syriens soupçonnés d'avoir participé à une manifestation devant le consulat de Syrie à Dubaï. Le gouvernement des E.A.U. a révoqué les permis de résidence d'environ 50 d'entre eux.

En novembre, les Émirats arabes unis ont adopté un décret fédéral relatif à la cyber-criminalité qui prévoit des peines de prison pour toute une gamme d'activités politiques non violentes menées sur internet, de la critique des dirigeants des E.A.U. aux appels à participer à des manifestations non autorisées.

## Torture, traitements inhumains et disparitions forcées

En juillet, les E.A.U. ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la torture. Cependant cette adhésion aux obligations d'interdire, d'empêcher et de pénaliser la torture a eu lieu alors que des informations faisaient état de l'usage de la torture dans les installations de sécurité de l'État.

Un citoyen syrien, Abdulelah al-Jadani, a affirmé à Human Rights Watch que pendant 18 jours en mai 2011, des hommes qui se présentaient comme des agents de la Sécurité d'État l'avaient soumis à des tortures systématiques, en raison de ses liens présumés avec les violences politiques en Syrie. Il a indiqué qu'ils l'avaient frappé et fouetté, l'avaient maintenu de force dans des positions douloureuses et stressantes (« stress positions ») et l'avaient attaché à un mur par les bras et les jambes. Une juridiction des Émirats a ordonné sa libération en janvier 2012 mais a déclaré coupable de terrorisme un de ses amis, Musab Khalil Aboot. Al-Jadani a indiqué que durant le temps qu'il avait passé avec Aboot à la prison d'al-Wathba, où les autorités les avaient fait transférer après qu'ils eurent tous deux passé trois mois en isolement dans les locaux de la Sécurité d'État, Aboot lui avait dit avoir été soumis aux mêmes traitements et méthodes de torture.

Les autorités des E.A.U. ont orchestré la disparition forcée d'au moins un prisonnier politique, Ahmed al-Suweidi, refusant de révéler où il se trouvait après avoir initialement prétendu l'avoir transféré à la prison al-Sader le 26 avril. Contrairement à d'autres détenus politiques qui étaient autorisés à appeler leurs familles à peu près régulièrement, al-Suweidi n'a pu le faire qu'une seule fois lors de sa détention, cinq mois après son arrestation. Le sort de la plupart de ces prisonniers est resté inconnu pendant toute la période de leur détention. Ils n'ont eu droit à aucune assistance juridique pendant ce temps et n'ont pu avoir que quelques entretiens téléphoniques, intermittents et surveillés, avec leurs familles. Le 6 septembre, des témoins qui ont vu six de ces prisonniers lors d'une audience de la Cour Suprême destinée à prolonger leur détention, ont affirmé qu'ils étaient apparus débraillés, hagards et bouleversés.

Le 12 juin 2012, un tribunal pénal de Dubaï a acquitté 13 membres de la police de Dubaï—un lieutenant-colonel, six lieutenants et six officiers subalternes—accusés d'avoir torturé trois détenus pakistanais pendant leur interrogatoire en 2010. L'un de ces détenus affirmait que les policiers l'avaient frappé à l'aine avec une barre métallique, puis l'avaient déshabillé entièrement et avaient étalé sur son corps du WD40, un lubrifiant industriel nocif pour la peau. Le tribunal a acquitté tous les officiers accusés de torture. Il a condamné cinq d'entre eux à un mois de prison pour « détention illégale » d'un homme mort en détention, mais ne les a pas considérés comme responsables des blessures ayant causé son décès.

## Droits des travailleurs migrants

Selon des statistiques gouvernementales de 2011, les étrangers représentent plus de 88,5 % des habitants des Émirats arabes unis et beaucoup d'entre eux sont des travailleurs migrants pauvres. Les lois sur le parrainage en matière d'immigration accordent

جزيره السعاديه  
SAADIYAT ISLAND



## عودة إلى جزيرة السعادة

تقرير عن التقدم المحرز على مسار منع العيارات حقوق  
العمال الواقفين في جزيرة السعاديات - أبو ظبي

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

aux employeurs des pouvoirs extraordinaires sur la vie de ces travailleurs. Ceux-ci n'ont pas le droit de se syndiquer ou de négocier collectivement leurs conditions de travail et sont passibles de sanctions s'ils se mettent en grève. Bien qu'un salaire minimum soit prévu par la loi, le ministère du Travail ne l'a toujours pas mis en place.

À travers le pays, les abus consistent en des conditions de travail dangereuses, la mise sous séquestre des passeports, des salaires trop bas ou leur non-paiement, et ce malgré l'instauration en 2009 d'un système obligatoire de paiement électronique.

En septembre, PricewaterhouseCoopers (PwC), une société d'audit indépendante mandatée pour évaluer les conditions de travail sur l'île de Saadiyat, site d'un important projet de développement parrainé par le gouvernement et géré par la Tourism Development and Investment Company (TDIC) d'Abou Dabi, a fait état de constatations préoccupantes confirmant que des abus dans les conditions de travail étaient commis sur ce chantier: 75 % des travailleurs interrogés ont affirmé avoir versé un droit de recrutement et 77 % d'entre eux ont payé leur visa et leurs frais de transport—alors que selon la loi des E.A.U., ces coûts sont à la charge de l'employeur et la TDIC s'était engagée à les supprimer.

Les frais de recrutement, que les travailleurs mettent souvent des mois, voire des années, à rembourser, sont le principal facteur constitutif d'une situation de travail forcé. PwC a déclaré que la TDIC, maître d'œuvre d'un projet qui accueillera des antennes des musées du Louvre et Guggenheim, rencontrait « d'importantes difficultés » pour appliquer le droit du travail aux E.A.U., à cause de « pratiques et de normes bien établies dans le secteur du bâtiment et travaux publics dans cette région ».

Le code du travail des Émirats arabes unis exclut les employées domestiques de son champ d'application, ce qui les prive de protections fondamentales telles que la limitation du nombre des heures de travail et un jour de congé hebdomadaire. En mai, un journal local a obtenu la copie d'un nouveau projet de loi pour les employées domestiques. Ce projet, selon ce journal, prévoirait une journée de congé hebdomadaire, deux semaines de congés payés par an et 15 jours de congés de maladie rémunérés. Mais il renferrait possible de poursuites et de sanctions pouvant aller jusqu'à six mois de prison et une amende de 100.000 dirhams (27.000 dollars) toute employée domestique qui divulguerait les « secrets » de son employeur. Le projet de loi prévoirait également l'imposition de lourdes peines aux personnes qui « encourageraient » une employée domestique à abandonner son travail ou lui offrirait un hébergement. Il n'a pas été précisé si cette dernière clause exclut les personnes qui recueilleraient une employée domestique fuyant des employeurs abusifs. Les autorités n'ont pas rendu public le projet de loi.

De nombreuses employées domestiques dans les E.A.U. souffrent du non-paiement de salaires, de la privation de nourriture, d'heures de travail excessivement longues, de confinement sur les lieux de travail et de sévices physiques et sexuels. Le contrat de travail modèle pour les employées domestiques, instauré en avril 2007, prévoit des « périodes de pause adéquates », mais ne limite pas le nombre d'heures de travail et ne comprend ni un congé hebdomadaire, ni le paiement d'heures supplémentaires, ni une indemnité en cas d'accident.

## Droits des femmes

Aux E.A.U., les questions relatives au droit de la famille et au statut de la personne pour les musulmans sont soumises juridiquement aux interprétations de la loi islamique, sans possibilité pour la personne d'obtenir un jugement en vertu d'un code civil. La loi comporte des clauses discriminatoires à l'égard des femmes, notamment en accordant aux hommes un statut privilégié dans les questions de divorce, d'héritage et de garde des enfants. Les femmes des Émirats peuvent obtenir un divorce par la procédure dite khul'a (divorce sans faute) mais cela leur fait perdre leurs droits pécuniaires. Elles ne peuvent demander le divorce que dans des circonstances exceptionnelles. Les femmes ne peuvent hériter que d'un tiers du patrimoine, alors que les hommes ont droit à deux tiers.

La loi est également discriminante à l'encontre des femmes en ce qu'elle permet aux hommes émiriens, et à eux seuls, de pratiquer la polygamie en ayant jusqu'à quatre épouses et interdit aux femmes musulmanes, mais pas aux hommes, d'épouser des non-musulmans. En conséquence d'une proposition de 2011 visant à autoriser des femmes émiriennes mariées à des étrangers à transmettre leur nationalité à leurs enfants, le ministère de l'Intérieur a accordé la nationalité émirienne à plus de 2.000 enfants de femmes émiriennes en 2012 et a recensé un total de 5.000 personnes pouvant prétendre à cette nationalité.

Malgré l'existence de refuges et de lignes téléphoniques spéciales destinées à aider à protéger les femmes, la violence conjugale reste un problème omniprésent. Le code pénal donne aux hommes le droit de discipliner leurs femmes et leurs enfants, y compris en usant de la violence physique. La Cour suprême fédérale a confirmé le droit d'un mari de « réprimander » sa femme et ses enfants par la force physique.

## Principaux acteurs internationaux

Des alliés essentiels tels que les États-Unis et le Royaume-Uni se sont abstenus de critiquer publiquement la répression par les E.A.U. de la liberté d'expression et de la société civile, même si les responsables américains affirment avoir soulevé la question en privé. En 2012, les États-Unis ont signé avec les E.A.U. un contrat de 3,48 milliards de dollars pour leur fournir un système de défense anti-missiles. En juin, des « sources industrielles » à Abou Dabi ont partiellement attribué à des critiques des E.A.U. parues dans la presse britannique la décision de ne pas inviter la compagnie britannique BP à soumissionner pour des concessions pétrolières prévues dans les Émirats pour 2014.

# Liban

Les réformes ont stagné en 2012 au Liban, où les projets de loi sur la prévention de la torture, sur l'amélioration du traitement des employées domestiques migrantes et sur la protection des femmes contre la violence conjugale sont restés bloqués au parlement. Les femmes sont l'objet de discriminations aux termes des lois sur le statut de la personne et les membres des groupes vulnérables affirment être maltraités ou torturés par les forces de sécurité lors de leur arrestation et de leur détention. Les autorités et les organisations humanitaires libanaises ont fourni une assistance matérielle aux nombreux ressortissants syriens qui fuient les combats dans leur pays mais les besoins dans ce domaine sont en augmentation. Environ 300.000 Palestiniens réfugiés au Liban vivent dans des conditions sociales et économiques déplorables.

## Torture, mauvais traitements et conditions carcérales

En dépit des engagements réitérés du gouvernement libanais pour prévenir la torture et les mauvais traitements, l'obligation de rendre des comptes semble rester un vœu pieux. De nombreux anciens détenus, dont des réfugiés, des migrants, des consommateurs de drogues, des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) et des employés de l'industrie du sexe ont affirmé à Human Rights Watch que des membres des forces de sécurité les avaient maltraités lors de leur arrestation ou pendant leur séjour dans des centres de détention, notamment au ministère de la Défense, au centre de détention de la Sécurité générale à Adlieh et au poste de police Hobeish dans la capitale, Beyrouth, qui abrite la brigade des mœurs des Forces de sécurité intérieure (FSI).

En juillet, cette brigade des FSI a arrêté 36 hommes lors d'un raid dans un cinéma soupçonné de projeter des films pornographiques. Les hommes ont été emmenés au poste de police Hobeish, où ils ont été soumis à des examens de la région anale. Des médecins légistes procèdent à ce genre d'examen sur ordre du procureur de la République pour « prouver » qu'une personne a eu des relations sexuelles homosexuelles. Ces tests constituent une violation des normes internationales de prévention de la torture, notamment la Convention contre la torture et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), que le Liban a ratifiés. L'ordre des médecins libanais a dénoncé les tests comme s'apparentant à une forme de torture et a émis en août une directive appelant les médecins à refuser de pratiquer ces examens. En septembre, le ministre de la Justice, Shakib Qortbawi, a appelé à l'abandon de cette pratique.

En août, les FSI ont arrêté 14 réfugiés et demandeurs d'asile soudanais alors qu'ils se livraient à une manifestation assise en face de l'entrée du bureau de Beyrouth du Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (UNHCR), pour protester contre la manière dont cette agence s'occupait de leurs cas. Les réfugiés ont affirmé que

les responsables des FSI avaient roué de coups de pieds, insulté et menacé certains d'entre eux alors qu'ils les arrêtaient, et que lorsque le groupe était arrivé au centre de détention de la Sécurité générale à Adlieh, certains avaient subi des coups, des humiliations et des menaces, y compris des menaces d'expulsion.

Le 30 août, des hommes armés non identifiés ont détenu un journaliste libanais palestinien, Rami Aysha, alors qu'il travaillait sur un article sur les trafics d'armes. Ils l'ont passé à tabac et l'ont remis plusieurs heures plus tard aux services de renseignement militaires, qui l'ont également battu. Il a été libéré sous caution le 26 septembre.

En septembre, lors de deux manifestations distinctes devant le parlement libanais, l'une pour appeler à une réforme électorale, l'autre pour réclamer une loi sur le statut de la personne qui ne déterminerait pas celui-ci selon l'obédience religieuse, les forces de sécurité ont également battu plusieurs manifestants.

En octobre, des membres de l'armée libanaise ont passé à tabac au moins 72 travailleurs migrants dans le quartier de Geitawi à Beyrouth. Les soldats ne les ont pas interrogés sur un incident particulier, mais les ont accusés d'avoir « harcelé des femmes ». Selon l'armée libanaise, ils en ont arrêté 11, mais sans leur spécifier sous quels chefs d'accusation.

Le Liban n'a toujours pas mis en place de mécanisme national de prévention permettant de visiter et de contrôler les lieux de détention, comme l'exige pourtant le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT), que le pays a ratifié en 2008. En octobre, la Commission du parlement pour l'administration et la justice a commencé à travailler sur un projet de loi visant à créer un Institut national des droits de l'homme, comprenant un Comité permanent pour la Prévention de la torture, qui remplirait cette obligation. La commission doit approuver le projet de loi avant son examen par le parlement.

## Réfugiés

Le Liban connaît un afflux de Syriens fuyant la crise régnant dans leur pays. La plupart de ces Syriens sont hébergés par des familles d'accueil ou dans des centres d'hébergement destinés à cet effet, souvent dans des conditions difficiles, et dans des lieux d'accueil publics, tels que des écoles ou des appartements de location. Au moment de la rédaction de ce rapport, 95.452 réfugiés syriens s'étaient fait enregistrer auprès de l'UNHCR et 34.275 autres étaient en attente d'enregistrement. Cet enregistrement n'octroie pas aux Syriens un statut légal mais simplement un droit à recevoir une assistance. En conséquence, ils restent exposés au risque d'être arrêtés et expulsés. Le Liban a expulsé 14 Syriens vers leur pays en août, dont quatre ont indiqué qu'ils craignaient des persécutions à leur retour.

De nombreux réfugiés syriens au Liban ont également affirmé se sentir en danger, en particulier à la suite d'enlèvements de Syriens et autres attaques perpétrés en guise de représailles en août suite à des enlèvements de Libanais par des groupes armés d'opposition en Syrie.

Les réfugiés palestiniens au Liban, dont le nombre est estimé à 300.000, vivent dans des conditions sociales et économiques déplorables. Il n'y a eu aucune amélioration pour

eux en 2012 en matière d'accès au marché officiel de l'emploi malgré un amendement du Code du travail supposé en faciliter l'accès. Une étude effectuée par l'Organisation internationale du travail (OIT) en 2011 a établi que 2 % seulement des Palestiniens du Liban avaient obtenu un permis de travail, que la majorité gagnaient moins que le salaire minimum et qu'ils étaient payés en moyenne 20 % de moins que les Libanais. Les lois et décrets libanais interdisent encore aux Palestiniens d'exercer au moins 25 professions exigeant l'appartenance à un syndicat, notamment dans le domaine du droit, de la médecine et de l'ingénierie, et les empêchent encore d'enregistrer des titres de propriété.

## **Droits des travailleurs et travailleuses migrants**

Les travailleurs et travailleuses migrants sont exclus du champ d'application du Code du travail et soumis à des règles d'immigration restrictives basées sur le parrainage de l'employeur—le système kafala—qui les expose au risque d'exploitation et de mauvais traitements. En janvier, le ministre du Travail, Charbel Nahhas, a annoncé qu'il envisagerait d'abolir le système kafala, mais il a démissionné un mois plus tard pour des raisons sans rapport avec cette question. Son successeur, Salim Jreissati, n'a pas encore proposé de législation qui protégerait les quelque 200.000 employées domestiques migrantes des heures de travail excessives, du non-paiement des salaires, de l'enfermement sur le lieu de travail et, dans certains cas, des sévices physiques et sexuels. Les employées domestiques migrantes qui poursuivent leurs patrons pour des abus font également face à des obstacles juridiques et risquent l'emprisonnement et l'expulsion à cause d'un système de visas restrictif.

En mars, Alem Dechasa-Desisa, une employée domestique éthiopienne, s'est suicidée à l'hôpital psychiatrique de Deir al-Saleeb. Six jours auparavant, une vidéo avait été diffusée publiquement, montrant un agent recruteur la maltraitant physiquement près du consulat d'Éthiopie à Beyrouth. Réagissant au tollé provoqué par cet incident, les ministres du Travail et de la Justice ont annoncé l'ouverture d'une enquête sur les sévices subis par Alem Dechasa-Desisa mais le résultat de cette enquête n'avait pas été rendu public au moment de la rédaction de ce rapport.

## **Droits des femmes**

Un projet de loi soumis par le gouvernement en 2010 et visant à protéger les femmes des violences familiales est toujours en cours d'examen au parlement. En août 2012, une sous-commission parlementaire a présenté une version amendée de ce projet de loi, limitant les protections offertes en cas de viol conjugal. En novembre, le parlement n'avait toujours pas examiné le texte amendé.

Des dispositions discriminatoires qui nuisent aux femmes et les désavantagent de manière considérable figurent toujours dans les lois relatives au statut de la personne, lequel est déterminé par l'appartenance religieuse de l'individu. Les femmes souffrent d'un désavantage dans l'accès au divorce et, dans le cas d'un divorce, sont souvent victimes de discriminations en matière de garde d'enfants. Les femmes libanaises, contrairement aux hommes, ne peuvent toujours pas transmettre leur

nationalité à leurs maris et enfants étrangers et sont toujours soumises à des discriminations en matière de droit successoral.

## Séquelles des conflits et guerres passés

En 2011, dans le cadre du processus d'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, le gouvernement libanais s'est engagé à mettre en place une commission nationale pour enquêter sur le sort réservé aux Libanais et autres ressortissants qui ont « disparu » durant et après la guerre civile libanaise de 1975-1990, ainsi qu'à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CIPPDF). En octobre 2012, le ministre de la Justice, Shakib Qortbawi, a présenté un projet de décret portant création de cette commission au gouvernement, lequel a formé un comité ministériel pour examiner le projet. Des représentants de certaines familles de disparus et d'autres groupes ont présenté une proposition de loi pour créer le comité.

En 2011 et 2012, des informations ont continué d'apparaître concernant des Syriens et des Libanais enlevés au Liban et emmenés en Syrie. Suleiman Mohammed al-Ahmad, un Libanais, a été enlevé en juin à Hisah, au Liban, et transféré illégalement en Syrie. Il a été libéré après que des membres de sa famille eurent effectué en représailles une série d'enlèvements au Liban. Un comité officiel syro-libanais créé en mai 2005 pour enquêter sur les cas de Libanais « disparus » aux mains des forces de sécurité syriennes n'avait encore publié aucun résultat au moment de la rédaction de ce rapport.

En février, le Tribunal spécial des Nations Unies pour le Liban a annoncé qu'il procéderait au procès par contumace de quatre membres du Hezbollah inculpés pour l'assassinat de l'ancien Premier ministre libanais Rafik Hariri en 2005. En juillet, la Chambre préliminaire du tribunal a rejeté des recours de la défense selon lesquels une procédure par contumace constituait une violation des droits humains. Il est prévu que le procès s'ouvre en mars 2013.

## Principaux acteurs internationaux

De multiples acteurs internationaux et régionaux rivalisent d'influence au Liban. Au niveau régional, la Syrie, l'Iran et l'Arabie saoudite conservent une forte influence sur la politique libanaise par l'intermédiaire de leurs alliés locaux.

La France, les États-Unis et l'Union européenne fournissent une assistance à une large gamme de programmes, notamment la formation des forces armées, des séminaires sur la prévention de la torture et des activités de la société civile. Cependant, ces pays n'ont pas pleinement usé de leur capacité d'influence pour pousser le Liban à adopter des mesures concrètes pour améliorer la situation en matière de droits humains, comme par exemple l'ouverture d'enquêtes sur des allégations spécifiques de torture ou l'adoption de lois qui respectent les droits des réfugiés ou des travailleurs migrants.

En août 2012, 11.360 Casques bleus de l'ONU étaient déployés à la frontière instable du Liban avec Israël, dans le sud du pays. Ils font partie d'un contingent de maintien de la paix présent au Liban depuis 34 ans.



# قتل غير معترف بهم

الانتهاكات البشرية في حملة الناتو الجوية على ليبيا

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

# Libye

Après 42 ans de dictature sous le régime de Mouammar Kadhafi, la Libye a tenu en juillet des élections pour former un Congrès national général (CNG) mais un gouvernement provisoire faible a été incapable de dissoudre les innombrables groupes armés existant dans le pays, de mettre fin aux arrestations arbitraires et à la torture des détenus ou de régler le problème des déplacements forcés de groupes réputés pro-Kadhafi.

Pendant toute l'année, les Libyens ont souffert d'un climat de violence continual, caractérisé par des affrontements tribaux, des attaques meurtrières contre des missions diplomatiques étrangères et des organisations internationales, la destruction de sites religieux soufistes, des enlèvements crapuleux ou à but politique et les meurtres délibérés d'anciens agents de sécurité de Kadhafi. Des étrangers en provenance d'Afrique subsaharienne ont subi des arrestations, des passages à tabac et été mis au travail forcé.

## Transition politique

Le Conseil national de transition (CNT), qui a gouverné la Libye pendant et après le conflit de 2011 ayant abouti à la chute de Kadhafi, a été dissout du fait de l'élection du CNG le 7 juillet 2012. Les observateurs internationaux ont généralement considéré cette élection comme équitable, malgré quelques cas de violence et des attaques de bureaux de vote. La passation du pouvoir à ce Congrès de 200 membres a constitué une première étape de gouvernance démocratique. Le CNG a pour mandat de former un gouvernement, de préparer une nouvelle loi électorale et d'organiser de nouvelles élections. La nomination d'un organe chargé de rédiger une constitution faisait initialement partie de son mandat mais ce pouvoir a été révoqué par le CNT juste avant les élections, dans le but de désamorcer la tension entre l'est et l'ouest de la Libye. Le mécanisme de préparation de la constitution est actuellement à l'étude.

Le premier gouvernement libyen élu a prêté serment dans un contexte de tension causée par l'exclusion, par la Commission Intégrité et Patriotisme, de quatre personnes proposées pour un poste de ministre, pour non-conformité aux normes établies pour tenir une fonction publique.

## Sécurité et milices

Malgré quelques mesures positives, les autorités intérimaires ont eu de la peine à mettre sur pied une armée et une police opérationnelles et capables de faire respecter la loi et l'ordre. De nombreux groupes armés qui s'étaient formés pour combattre Kadhafi ont refusé de déposer les armes et ont rempli le vide sécuritaire qui s'était

créé. Certains ont coopéré avec le gouvernement et ont fourni des services en matière de sécurité. D'autres ont opéré en dehors du contrôle de l'État; celui-ci s'est montré incapable de neutraliser ces groupes bien armés.

L'échec des autorités à démobiliser les groupes armés a contribué à une escalade de la violence dans les monts Nafusa, dans le nord-ouest de la Libye, dans les villes de Koufra et Sebah au sud, ainsi qu'à Sirte et à Bani Walid. Au mois d'octobre, un amalgame de forces gouvernementales et de milices de Misrata encerclait et assiégeait partiellement Bani Walid, exigeant l'arrestation de personnes recherchées soupçonnées de se trouver dans la ville.

L'armée nationale libyenne s'est déployée dans le sud à la suite d'affrontements tribaux entre Arabes et Tabus à propos de droits de propriété et du contrôle de la frontière et des itinéraires de contrebande. Sur-déployée, l'armée a parfois agi comme un intermédiaire entre régions et tribus en conflit.

La police est restée faible et pour maintenir la loi et l'ordre, elle a dû s'appuyer dans une marge mesure sur le Comité suprême de sécurité (CSS)—organe quasi-officiel formé d'anciens combattants anti-Kadhafi qui coopère avec le ministère de l'Intérieur. Le fait que le CSS manque de références en matière d'enquêtes de sécurité et n'ait reçu qu'une formation rudimentaire a contribué à la commission d'abus par ses membres.

## **Arrestations arbitraires, tortures et décès en détention**

Au mois d'octobre, environ 8.000 personnes se trouvaient en détention. La majorité d'entre elles étaient en garde à vue depuis plus d'un an sans que des chefs d'accusation eussent été retenus contre elles et avaient été privées de leurs droits à une procédure légale, dont le contrôle judiciaire et l'accès à un avocat. Quelque 3.000 de ces personnes étaient détenues par le ministère de la Justice et environ 2.000 étaient aux mains du ministère de la Défense ou du CSS. Les autres étaient détenues illégalement par divers groupes armés.

Les conditions de détention dans les lieux contrôlés par les milices étaient variables, certains détenus faisant état de tortures régulières et de décès en détention. Les conditions dans les institutions contrôlées par l'État ont semblé s'améliorer, bien que des violations des droits humains se soient encore produites, ainsi que des décès en détention.

Les étrangers originaires d'Afrique subsaharienne, pour la plupart des travailleurs migrants, sont particulièrement vulnérables aux mauvais traitements en Libye, où ils risquent d'être harcelés, arrêtés, maltraités en détention, mis au travail forcé et privés d'un accès réglementaire au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

## **Manquement au devoir d'enquêter sur des meurtres**

Des assassinats qui semblent avoir été ciblés ont été commis tout au long de l'année, visant tout particulièrement d'anciens membres des services de renseignement et de sécurité de Kadhafi. Au moment de la rédaction de ce rapport, au moins 15 anciens of-

ficiers avaient été tués dans des circonstances ressemblant à des assassinats ciblés, à Benghazi. Les autorités n'ont pas annoncé la moindre enquête sur ces meurtres, ni arrêté le moindre suspect.

## Système judiciaire et justice de transition

Le système judiciaire est demeuré faible, en particulier en ce qui concerne la capacité de poursuivre des criminels affiliés à des milices anti-Kadhafi. Des menaces et des agressions physiques contre des procureurs et des juges ont sapé encore davantage l'état de droit.

Le 2 mai, le CNT a adopté la loi 38, qui accorde une amnistie aux personnes ayant commis des crimes si leurs actes visaient à “promouvoir ou protéger la révolution” contre Kadhafi.

Au moment de la rédaction de ce rapport, personne n'a été inculpé ou arrêté pour l'apparente exécution de 53 partisans de Kadhafi à Sirte en octobre 2011, ou pour l'apparente exécution de Mouammar Kadhafi et de son fils Mouatassim. Une commission formée par le CNT pour enquêter sur la mort de Kadhafi n'a publié aucun résultat.

À l'inverse, les autorités judiciaires ont entamé des procédures à l'encontre de plusieurs anciens responsables du régime Kadhafi. Certains de ces responsables, qui sont en détention, se sont plaints de ne pas avoir accès à un avocat et de ne pas connaître les chefs d'accusation retenus contre eux.

Abuzaïd Dorda, l'ancien Premier ministre et chef des services de renseignement extérieurs, s'est blessé en sautant d'un immeuble de deux étages alors qu'il était aux mains d'une milice. Il a affirmé avoir sauté afin d'éviter les mauvais traitements.

## Justice internationale et Cour pénale internationale

Un autre fils de Mouammar Kadhafi, Saïf al-Islam, et l'ancien chef des services de renseignement intérieurs, Abdullah Sanussi—tous deux détenus en Libye—font toujours l'objet de mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI), pour crimes contre l'humanité pour leur rôle dans des attaques perpétrées contre des civils, notamment contre des manifestants pacifiques, à Tripoli, Benghazi, Misrata et dans d'autres villes et bourgs de Libye après le déclenchement des manifestations anti-gouvernementales dans l'est du pays le 15 février 2011.

La Libye affirme que Saïf al-Islam Kadhafi fait l'objet d'une enquête pour corruption et exactions commises en temps de guerre, et Abdullah Sanussi pour de graves crimes commis avant et pendant le conflit, y compris pour son implication présumée dans le meurtre en 1996 d'environ 1.200 détenus à la prison Abu Salim à Tripoli. Kadhafi est détenu par une milice à Zintan; Sanussi est entre les mains de l'État libyen depuis son extradition de Mauritanie en septembre. Le gouvernement libyen a contesté officiellement la recevabilité des chefs d'accusation formulés contre Kadhafi à la CPI et cette procédure suit son cours. En attendant le résultat de cette contestation, les juges de la CPI ont autorisé la Libye à surseoir à la remise de Kadhafi à la Cour à La Haye.

Cependant, à l'heure de la rédaction de ce rapport, la Libye est toujours légalement tenue de remettre Sanussi à la CPI, en vertu de la résolution 1970 du Conseil de sécurité de l'ONU.

Du 7 juin au 2 juillet, la milice qui détient Kadhafi à Zintan a retenu arbitrairement des membres du personnel de la CPI, qui s'étaient rendus en Libye pour rencontrer Kadhafi, dans le cadre d'une visite autorisée par les juges de la CPI et à laquelle la Libye avait donné son accord.

## Déplacements forcés

Environ 35.000 personnes de la ville de Tawergha sont toujours déplacées sur tout le territoire libyen et empêchées de retourner chez elles. Les habitants de Tawergha sont accusés de s'être rangés du côté des forces de Mouammar Kadhafi pendant le conflit de 2011 et d'avoir commis de graves crimes, notamment des viols et des actes de torture, à l'encontre des résidents de la ville proche de Misrata. Des miliciens de Misrata ont harcelé, battu, arrêté et tué des habitants de Tawergha pendant leur détention.

Parmi les autres groupes de personnes déplacées, se trouvent des habitants de Tamina et de Kararim, également accusés d'avoir pris parti pour les forces pro-Kadhafi. Des groupes armés ont empêché les membres de la tribu Mashashiya de retourner dans leurs villages dans les monts Nafusa, en raison de conflits tribaux et politiques.

## Liberté de parole et d'expression

En mai, le CNT a adopté la loi 37, aux termes de laquelle il était considéré comme un crime de tenir toutes sortes de discours politiques, visant à « glorifier le tyran [Mouammar Kadhafi] », « porter atteinte à la Révolution du 17 février », ou insulter les institutions de la Libye. Un groupe de juristes libyens a contesté cette loi et en juin, la Cour Suprême l'a déclarée anticonstitutionnelle.

La fragilité de la situation sur le plan de la sécurité a constitué un handicap pour la liberté d'expression et des journalistes, des militants des droits humains et des membres du CGN ont fait l'objet de menaces de la part de groupes armés. L'incapacité du gouvernement à mettre en place un système cohérent de gestion de visas a rendu difficile pour les médias internationaux et les organisations non gouvernementales de se rendre en Libye.

## Liberté religieuse

Les attaques contre des minorités religieuses ont commencé en octobre 2011 et se sont intensifiées en 2012. Des groupes armés motivés par leurs opinions religieuses ont attaqué des sites religieux soufis à travers le pays, détruisant plusieurs mosquées et les tombes de dignitaires du soufisme. Des groupes armés s'en sont pris à des églises à au moins deux reprises à Tripoli, en mai et en septembre. Les forces de sécurité du gouvernement n'ont pas fait cesser ces attaques et n'ont procédé à aucune arrestation significative.

## Droits des femmes

Les élections de 2012 pour constituer le CGN ont marqué une évolution positive pour la participation politique des femmes; 33 femmes ont été élues (sur un total de 200 sièges) après que le CNT eut adopté une loi électorale exigeant que chaque parti présente un nombre égal de candidats des deux sexes.

Le code pénal libyen considère la violence sexuelle comme un crime à l'égard de « l'honneur » d'une femme, plutôt qu'à l'égard de sa personne. Certaines dispositions permettent une réduction de peine pour un homme qui tue une épouse, une mère, une fille ou une sœur qu'il soupçonne d'avoir des relations sexuelles en dehors du mariage. La loi n'interdit pas spécifiquement la violence conjugale et il n'existe pas en Libye d'endroit où les victimes de violences peuvent se réfugier volontairement.

## Principaux acteurs internationaux

Les États-Unis, l'Union européenne (UE) et les Nations Unies ont joué des rôles importants en Libye tout au long de l'année. L'UE a essayé de développer les accords existants de coopération en matière de migration avec la Libye. Les États-Unis ont élargi leur coopération dans les secteurs économique et sécuritaire, en particulier après l'attaque de leur consulat à Benghazi le 11 septembre 2012, dans laquelle l'ambassadeur américain en Libye, Christopher Stevens, et trois employés d'ambassade ont été tués. La Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) a continué de concentrer ses efforts sur les élections et sur la justice transitionnelle.

Jusqu'à présent, l'OTAN, qui a mené l'offensive aérienne contre les forces de Kadhafi, s'est abstenu d'enquêter de manière appropriée sur les décès d'au moins 72 victimes civiles de ses frappes aériennes.

Les membres du Conseil de sécurité qui s'étaient faits les champions de la résolution 1970, qui saisissait la CPI du dossier libyen, sont restés dans une large mesure silencieux sur l'obligation faite par cette résolution à la Libye de coopérer avec la Cour.

La Commission d'enquête sur la Libye (COI) a exprimé sa préoccupation du fait que des violations des droits humains continuent d'être commises, en particulier par les milices armées, et a recommandé une surveillance continue de la part du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, pour assurer la mise en œuvre de ses recommandations. Et pourtant, la résolution que le Conseil a adoptée le 23 mars 2012, lors de sa 19ème session, n'identifiait aucune violation spécifique, ne reconnaissait ni l'étendue ni la gravité des violations qui se poursuivent, et ne comportait pas de mécanisme pour assurer une surveillance de la situation en matière de droits humains par le Conseil.

# UNE SERVITUDE SOLITAIRE

Le travail des enfants domestiques au Maroc

# Maroc et Sahara occidental

La situation des droits humains au Maroc présente un bilan décidément mitigé, puisque l'adoption, en 2011, d'une nouvelle constitution comprenant des dispositions très favorables aux droits humains ne s'est pas traduite par une amélioration des pratiques. Alors que des Marocains exerçaient leur droit à manifester dans les rues, la police les a souvent violemment dispersés. A l'issue de procès injustes, des meneurs du mouvement de protestation et des dissidents ont fait face à des peines d'emprisonnement, parfois basées sur les nombreuses lois réprimant la liberté d'expression, qui n'ont toujours pas été réformées à la lumière de la nouvelle constitution.

En janvier 2012, pour la première fois, un islamiste est devenu Premier ministre, après que le Parti Justice et Développement (Hizb Al Adala Wal Tanmiya) a remporté le plus grand nombre de sièges aux élections législatives. Moustapha Ramid, un avocat connu qui défend les droits humains, est devenu ministre de la Justice. Le 31 juillet, Ramid a déclaré lors d'une interview télévisée que parmi les 65 000 prisonniers marocains ne figurait « aucun prisonnier d'opinion », une affirmation contredite par l'incarcération d'un rappeur, Al Haqed, et d'un étudiant, Abdessamad Haydour, pour leurs propos pacifiques.

## Liberté d'assemblée, d'association et d'expression

Inspirés par les protestations populaires qui ont eu lieu ailleurs dans la région, des Marocains organisent régulièrement, depuis février 2011, des marches et des rassemblements pour exiger des réformes politiques d'envergure. La police a toléré nombre de ces manifestations, à la tête desquelles on trouve le Mouvement du 20-Février pour le changement, un groupe jeune et peu structuré, mais parfois elle a violemment attaqué et frappé les manifestants.

Seddik Kebbouri, président de la section de Bouarfa de l'Association marocaine des droits humains, une organisation indépendante, a passé huit mois en prison suite à sa condamnation lors d'un procès injuste pour le rôle qu'il aurait joué dans une manifestation de mai 2011 qui s'était soldée par des jets de pierre et des dégâts matériels. Une grâce royale a rendu la liberté à Kebbouri et à neuf autres accusés le 4 février 2012. Le 12 septembre, un tribunal de Casablanca a condamné cinq manifestants à des peines allant de huit à dix mois de prison au motif qu'ils avaient agressé des policiers lors d'une manifestation de rue le 22 juillet, alors que le tribunal se basait sur des aveux que les accusés ont dénoncés comme extorqués sous les coups.

## Terrorisme et contreterrorisme

Des centaines d'extrémistes islamistes présumés, qui avaient été arrêtés suite aux attentats à la bombe de Casablanca en mai 2003, sont toujours en prison. Beaucoup d'entre eux avaient été condamnés lors de procès injustes, après avoir été détenus au secret et soumis à de mauvais traitements, voire torturés. Depuis une nouvelle vague d'attentats terroristes en 2007, la police a arrêté des centaines d'autres militants présumés, dont beaucoup ont été condamnés et emprisonnés, non pas pour avoir commis des actes de terrorisme, mais pour avoir appartenu à un « réseau terroriste » ou pour s'être préparés afin de rejoindre le djihad en Irak ou ailleurs.

## Comportement policier, torture et système pénal

Les tribunaux marocains continuent à infliger la peine de mort, mais le Maroc n'a exécuté personne depuis le début des années 1990.

Le rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, Juan Mendez, a déclaré qu'il avait joui d'un accès libre aux prisons et aux prisonniers. Il a noté de la part des autorités la « volonté politique (...) de bâtir une culture institutionnelle capable d'interdire et de prévenir la torture et les mauvais traitements ». Pourtant il a aussi affirmé avoir reçu « des rapports crédibles selon lesquels [des policiers] ont donné des coups (de poing et de matraque), appliqué des chocs électriques et des brûlures de cigarettes ». Et Mendez de conclure : « En pratique, les protections contre la torture ne fonctionnent pas réellement car 'il n'y a de preuve' qu'il y a eu torture, donc l'aveu ou la déclaration reste dans le dossier et aucun effort sérieux n'est fait pour enquêter, poursuivre ou punir les auteurs de ce crime ».

Dans certaines affaires à connotation politique, les tribunaux ont privé les accusés du droit à un procès équitable, et dans plusieurs cas, ils ont ignoré les demandes d'examen médical suite à leurs allégations de torture, refusé de faire comparaître des témoins susceptibles de les disculper, ou encore prononcé des condamnations sur la base d'aveux apparemment extorqués.

Vingt-cinq civils sahraouis devaient être jugés par un tribunal militaire de Rabat pour leur rôle présumé dans des accrochages qui avaient éclaté en novembre 2010 entre les forces de sécurité et des Sahraouis, à Laayoune et dans les environs, et qui avaient fait des morts dans chaque camp. Au moment de la rédaction de ce rapport, le procès n'avait toujours pas commencé, alors que 22 de ces accusés ont déjà passé presque deux ans en détention préventive.

Les conditions de vie dans les prisons seraient très dures, surtout en raison de la forte surpopulation, un problème aggravé du fait que les juges ont souvent recours à la détention provisoire, comme l'ont montré des rapports récents sur les conditions pénitentiaires. Les conditions de vie des détenus islamistes dans la prison de haute sécurité de Salé 2 se sont améliorées, comparées aux conditions inhumaines et aux restrictions sévères qu'ils subissaient en 2011, ont déclaré d'anciens prisonniers à Human Rights Watch.

Le Conseil national des droits de l'Homme, un organisme financé par l'État placé sous l'autorité du roi, a publié en septembre un rapport novateur sur les hôpitaux psychiatriques, critiquant les insuffisances des établissements existants. En novembre, le conseil a publié un rapport sur les conditions des prisons, qui mentionnait la récurrence des passages à tabac, les politiques abusives dans les sanctions et les transferts, ainsi que l'utilisation excessive de la détention préventive par les juges.

En 2012, de nombreux témoignages ont été fournis sur des abus policiers contre des migrants d'Afrique subsaharienne, dont beaucoup vivent dans des conditions précaires le long de la côte méditerranéenne. Par exemple, le 24 août, les policiers auraient fait une descente dans une maison abandonnée occupée par des migrants dans la banlieue de Nador. Ils ont apparemment détruit ou confisqué les biens des migrants, les ont fait monter dans des bus et ont abandonné beaucoup d'entre eux à la frontière algérienne, sans même vérifier formellement leur statut. De façon générale, le Maroc s'est abstenu d'expulser des migrants munis de documents prouvant qu'ils avaient demandé ou obtenu la reconnaissance de leur statut de réfugiés auprès du Haut-commissariat aux réfugiés des Nations Unies (UNHCR).

## **Liberté d'association**

La constitution de 2011 protège pour la première fois le droit de créer une association. Cependant, les fonctionnaires ont continué à entraver arbitrairement la reconnaissance légale de nombreuses associations, réduisant ainsi leur liberté d'action. Parmi les groupes affectés, se trouvent ceux qui défendent les droits des Sahraouis, des Amazighs (Berbères), des migrants en provenance d'Afrique subsaharienne et des diplômés chômeurs, mais aussi des associations caritatives, culturelles et éducatives dont la direction comprend des membres d'Al Adl Wal Ihsan (Justice et Spiritualité). Ce mouvement bien implanté dans tout le pays milite pour l'instauration d'un État islamique et conteste l'autorité spirituelle du roi. Le gouvernement, qui ne reconnaît pas Justice et Spiritualité comme une association légale, a toléré beaucoup de ses activités mais en a interdit d'autres. Au Sahara occidental, les autorités ont refusé de reconnaître légalement toutes les organisations locales de défense des droits humains dont les dirigeants soutiennent l'indépendance de ce territoire, y compris des associations ayant obtenu gain de cause à travers des décisions de tribunaux administratifs qui ont jugé qu'on leur avait injustement refusé la légalisation.

## **Droits des femmes**

La nouvelle constitution garantit aux femmes l'égalité « dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume ». D'importantes réformes du Code de la famille en 2004 ont relevé l'âge minimum requis pour le mariage de 15 à 18 ans et ont amélioré les droits des femmes en matière de divorce et de garde des enfants. Mais le nouveau code a conservé des dispositions discriminatoires dans le domaine de l'héritage, ainsi que le droit des maris de répudier leur femme unilatéralement.

Le 10 mars, Amina Filali, 16 ans, s'est apparemment ôté la vie après avoir enduré les coups de son mari, d'après sa famille. Les parents de Filali, qui vivent près de Larache, dans le Nord du Maroc, avaient déposé une plainte en 2011 déclarant que le futur mari de leur fille l'avait violée ; mais plus tard ils ont déposé une requête auprès du tribunal, qui a été accordée, pour permettre que l'un et l'autre se marient. Cette affaire a attiré l'attention sur l'article 475 du code pénal, qui prévoit une peine de prison pour qui « enlève ou détourne » un(e) mineur(e), mais empêche le procureur de poursuivre le ravisseur si par la suite il épouse la mineure. Cette clause, affirment les militants des droits des femmes, permet effectivement à des violeurs d'échapper aux poursuites judiciaires.

## Employé(e)s domestiques

Malgré les lois interdisant d'employer des enfants de moins de 15 ans, on pense qu'ils sont des milliers d'enfants en-dessous de cet âge – avec une prédominance de filles – à travailler comme employé(e)s de maison. Selon des sources de l'ONU, d'organisations non gouvernementales, et du gouvernement, le nombre d'enfants employés domestiques a diminué ces dernières années, mais des petites filles qui n'ont pas plus de 8 ans continuent à travailler dans des foyers, jusqu'à 12 heures par jour et parfois pour seulement 11 US\$ par mois. Dans certains cas, les employeurs frappent les filles et les agressent verbalement, les empêchent de recevoir une éducation et ne les nourrissent pas correctement. En 2012, une cour d'appel a condamné une femme à dix ans de prison pour avoir battu à mort une enfant de 10 ans employée de maison.

Le code du travail marocain exclut les travailleurs domestiques des protections qu'il prévoit, notamment le salaire minimum, la limitation du temps de travail quotidien et le jour de congé hebdomadaire. En 2006, les autorités ont présenté une ébauche de loi pour réglementer le travail domestique et renforcer les interdictions existant contre l'emploi des moins de 15 ans. Le texte a été modifié mais au moment de la rédaction de ce rapport, il n'avait toujours pas été adopté.

## Liberté d'expression

Les médias indépendants marocains, que ce soit de la presse écrite ou électronique, peuvent enquêter sur les responsables et les politiques du gouvernement et les critiquer, mais ils s'exposent aux poursuites et au harcèlement dès qu'ils franchissent certaines limites. Le Code de la presse prévoit des peines de prison pour la diffusion « de mauvaise foi » d'une « nouvelle fausse » susceptible de troubler l'ordre public, ou de discours diffamatoires ou insultants envers les membres de la famille royale ; ou encore qui portent atteinte « à la religion islamique, au régime monarchique ou à l'intégrité territoriale », c'est-à-dire à la revendication de souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental.

La télévision publique marocaine accorde une certaine place au reportage d'investigation, mais permet très peu de critiquer directement le gouvernement ou d'exprimer un désaccord sur des questions clés. En avril, Rachid Nini, un éditorialiste populaire, rédacteur en chef du quotidien Al Masa', a fini de purger sa peine d'un an

de prison. Il avait été reconnu coupable, sur la base de ses articles, de tenter de faire pression sur les décisions des magistrats, de discréditer des jugements et d'accuser à tort de crimes des fonctionnaires publics.

Le 5 octobre, le Maroc a annulé l'accréditation d'un journaliste de l'Agence France-Presse, Omar Brouksy, à cause d'un article où il décrivait un parti politique, en lice dans les élections partielles qui avaient lieu ce jour-là, comme un parti proche du Palais. En novembre, les autorités ont annoncé qu'elles autoriseraient Al Jazeera à rouvrir son bureau, deux ans après l'avoir fermé, après avoir critiqué sa façon de couvrir le conflit du Sahara occidental.

En mai, un tribunal de Casablanca a condamné à un an de prison le rappeur Mouad Belghouat (alias Al Haqed, « l'indigné ») pour avoir insulté la police à travers les paroles d'une de ses chansons. La condamnation et la peine ont été maintenues lors du procès en appel en juillet.

Un tribunal de Taza a condamné en février Abdelsamad Haydour, 24 ans, originaire de Taza, à trois ans de prison, pour s'être attaqué au roi en le traitant de « chien », d'« assassin » et de « dictateur » dans une vidéo postée sur YouTube ; le code pénal criminalise l'« offense envers le Roi ».

## Principaux acteurs internationaux

En 2008, l'Union européenne a accordé au Maroc un « statut avancé » qui le place un cran au-dessus des autres membres de la Politique européenne de voisinage (PEV). Le Maroc est le premier bénéficiaire de l'aide européenne au Proche-Orient après les Territoires palestiniens occupés, avec 580 millions € (757 millions US\$) alloués pour la période 2011-2013. Dans son rapport 2012 sur la PEV, l'UE a exhorté le Maroc à protéger la liberté d'expression, entre autres en adoptant un nouveau Code de la presse, et à « mettre en œuvre les principes inscrits dans la nouvelle Constitution, notamment par l'adoption de lois organiques (...) et formuler un plan stratégique pour la réforme du secteur de la justice en vue de consolider son indépendance ».

La France est le premier partenaire commercial du Maroc et sa principale source d'aide publique au développement et d'investissement privé. Elle a augmenté son Aide au développement international, qui est passée à 600 millions € (783 millions US\$) pour la période 2010-2012. La France a rarement critiqué publiquement les pratiques du Maroc en matière de droits humains et a ouvertement soutenu son plan d'autonomie pour le Sahara occidental. Le 9 mars, Alain Juppé, alors ministre des Affaires étrangères, a salué la progression « exemplaire » du Maroc vers la démocratie et l'a qualifié de « modèle » pendant le Printemps arabe. Le 24 mai, le roi Mohammed VI est devenu le premier chef d'État à être reçu par François Hollande, récemment élu président de la République française.

Les États-Unis a fourni une aide financière au Maroc, un de leurs proches alliés, y compris une subvention de 697 millions US\$ sur cinq ans à compter de 2008, octroyée par la Millennium Challenge Corporation, et destinée à réduire la pauvreté et à stimuler la croissance économique. Sur le plan des droits humains, les États-Unis ont

continué à louer publiquement les efforts de réforme du Maroc. La secrétaire d'État Hillary Clinton, qui s'exprimait sur le Maroc lors du premier « dialogue stratégique » bilatéral le 13 septembre, n'a émis aucune réserve sur la situation des droits humains.

La résolution de 2012 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui renouvelait le mandat de la force de maintien de la paix au Sahara occidental (MINURSO), n'a pas élargi le mandat de la MINURSO pour y inclure la tâche de surveiller la situation des droits humains, une mesure souhaitée par le Front Polisario mais à laquelle le Maroc est opposé. La MINURSO est la seule mission de maintien de la paix créée depuis 1990 qui soit dépourvue d'une composante d'observation des droits humains. La résolution 2044 s'est réjouie des « mesures que le Maroc a prises pour remplir l'engagement qu'il a pris d'assurer un accès sans réserves ni restrictions [au Sahara occidental] à tous les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies » en visite au Maroc. En septembre, le rapporteur spécial de l'ONU sur la torture a mené une mission au Maroc et au Sahara occidental (voir ci-dessus).

# Syrie

Le soulèvement en Syrie est devenu de plus en plus sanglant en 2012 à mesure que la répression des manifestations antigouvernementales par le régime prenait la forme d'un conflit armé s'enlisant chaque jour davantage. Les forces gouvernementales et les milices progouvernementales connues sous le nom de shabiha continuent de torturer les détenus et de se livrer à des exécutions extrajudiciaires dans les zones sous leur contrôle. Certaines forces de l'opposition ont également perpétré des exactions graves telles que des enlèvements, des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires. Selon des sources de l'opposition, 34 346 civils avaient été tués dans le conflit au moment où ont été écrites ces lignes. L'extension et l'intensification des combats ont engendré une situation humanitaire désastreuse, des centaines de milliers de personnes étant déplacées à l'intérieur du pays ou ayant cherché refuge dans les pays voisins.

## Violations lors d'opérations militaires de grande envergure

Les forces de sécurité ont mené plusieurs opérations militaires de grande envergure dans des villes du pays qui étaient le théâtre de troubles, donnant lieu à des massacres. En février, les forces gouvernementales ont tué des centaines de civils dans le quartier de Baba Amr à Homs, dans l'ouest de la Syrie, en lançant des bombardements aveugles et en recourant à des tireurs embusqués. Le gouvernement a utilisé une tactique similaire dans un certain nombre de villes à travers le pays. Les forces syriennes et les milices progouvernementales shabiha se sont également livrées à des exécutions sommaires et extrajudiciaires dans les gouvernorats d'Idlib, de Homs, d'Alep, et dans les faubourgs de la capitale, Damas, à la suite d'opérations terrestres menées pour reconquérir le terrain perdu face à l'opposition. Le 25 mai, au moins 108 habitants de Houla, près de Homs, ont aussi été tués, la plupart abattus à bout portant. Selon des survivants et des militants locaux, ce sont des hommes armés progouvernementaux qui sont responsables des exécutions commises. Fin août, des habitants des faubourgs de Daraya et Moadamiya à Damas ont également expliqué avoir découvert des centaines de cadavres dans le sillage des opérations terrestres menées dans ces endroits. Certaines des victimes semblaient avoir été exécutées par les forces gouvernementales.

En août, le gouvernement a commencé à utiliser plus largement sa puissance aérienne, tirant souvent aveuglément sur des zones fortement peuplées. Lors d'une attaque menée le 15 août, un avion de combat a largué deux bombes sur Azaz, dans le gouvernorat d'Alep, tuant plus de 40 civils, dont beaucoup de femmes et d'enfants. En août, les forces gouvernementales syriennes ont aussi largué des bombes et lancé des obus d'artillerie sur ou à proximité d'au moins 10 boulangeries de la province d'Alep, tuant et mutilant délibérément des dizaines de civils qui attendaient pour acheter du pain.

## Arrestations arbitraires, disparitions forcées, torture et morts en détention

Les forces de sécurité ont soumis des dizaines de milliers de personnes à des arrestations arbitraires, des détentions illégales, des disparitions forcées, des mauvais traitements et des actes de torture en utilisant un vaste réseau de centres de détention à travers la Syrie. Bon nombre de détenus étaient des hommes jeunes âgés d'une vingtaine ou d'une trentaine d'années, mais des enfants, des femmes et des vieillards ont également été victimes de ces actes.

Parmi les personnes arrêtées figurent des manifestants et des militants pacifiques qui ont participé aux mouvements de protestation, les ont filmés ou ont diffusé des informations à ce sujet, ainsi que des journalistes, des prestataires d'aide humanitaire et des médecins. Dans certains cas, des militants ont signalé que les forces de sécurité avaient arrêté des membres de leurs familles, y compris des enfants, pour faire pression sur eux afin qu'ils se rendent.

Un nombre important de militants politiques sont toujours détenus au secret. Certains sont détenus depuis plus d'un an, tandis que d'autres ont été jugés pour avoir exercé leurs droits. Dans un cas survenu le 16 février, les services de renseignement de la force aérienne ont opéré une descente au Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression (Syrian Center for Media and Freedom of Expression, SCM) et arrêté 16 personnes, dont sept femmes. En septembre, sept membres du personnel du SCM ont été inculpés et jugés coupables d'avoir publié des documents interdits dans l'intention de modifier les principes fondamentaux de la constitution. Cinq des hommes arrêtés—dont Mazen Darwish, le président du groupe—est toujours détenu au secret.

Selon des détenus libérés et des transfuges, les méthodes de torture utilisées sont notamment de longs passages à tabac, souvent avec des matraques et des câbles métalliques, l'obligation pour les détenus de demeurer dans des positions pénibles et douloureuses pendant des périodes prolongées, l'électrocution, l'agression et l'humiliation sexuelles, l'arrachage des ongles des mains et le simulacre d'exécution. Les interrogateurs et les gardes ont également infligé aux détenus diverses formes de traitement humiliant, les forçant par exemple à embrasser leurs chaussures et à déclarer que le Président Bachar el-Assad était leur dieu. Tous les détenus ont décrit des conditions carcérales effroyables, avec des cellules surpeuplées dans lesquelles les détenus ne pouvaient dormir qu'à tour de rôle.

Plusieurs ex-détenus ont déclaré avoir vu des personnes mourir sous la torture en détention. Selon des militants locaux, au moins 865 détenus sont morts en détention en 2012. Dans les cas de décès en détention examinés par Human Rights Watch, les corps portaient des marques non équivoques de torture telles que des hématomes, des coupures et des brûlures. Les autorités n'ont fourni aucune information aux familles au sujet des circonstances entourant les décès. Dans certains cas, comme condition pour se voir remettre le corps de leurs proches, les familles des détenus décédés ont été obligées de signer des déclarations signalant que des « bandes armées » avaient tué leurs proches et elles ont dû promettre qu'elles n'organiseraient pas de funérailles publiques.

Dans la vaste majorité des cas de détention, les membres des familles n'ont obtenu aucune information sur le sort des détenus et le lieu où ils se trouvaient.

## **Crise liée aux déplacements de population**

L'Irak, la Jordanie, le Liban et la Turquie ont la plupart du temps ouvert leurs frontières à plus de 341 000 réfugiés provenant de la Syrie voisine. Cependant, en violation du droit des Syriens à demander l'asile, entre la mi-août et la fin août, l'Irak et la Turquie ont commencé à refuser à des dizaines de milliers de personnes l'accès à leurs territoires, soit en limitant le nombre quotidien de réfugiés et le profil des personnes autorisées à traverser la frontière, soit en fermant totalement les postes-frontières et en ne laissant entrer sporadiquement qu'un nombre limité de personnes. Les Syriens abandonnés à leur sort vivaient dans de piétres conditions et étaient exposés aux attaques aériennes et à l'artillerie des forces gouvernementales. Les quatre pays ont tous refusé d'accorder un statut juridique aux Syriens, et à partir du mois d'août, la Jordanie et le gouvernement central irakien ont forcé tous les nouveaux arrivants à vivre dans des camps fermés.

Le Liban a expulsé 14 Syriens en août, dont quatre ont déclaré craindre d'être persécutés lors de leur retour dans leur pays.

Les réfugiés sont également visés par des attaques des forces gouvernementales syriennes alors qu'ils tentent de fuir le pays. Certains réfugiés ont décrit des incidents survenus fin mai et en juin au cours desquels l'armée syrienne a ouvert le feu au hasard et sans avertissement sur les civils qui cherchaient à rejoindre la Jordanie.

## **Utilisation illégale d'armes et de boucliers humains**

Selon des témoins et des démineurs syriens, les forces syriennes ont posé des mines terrestres—entre autres des mines antipersonnel et antichars d'origine soviétique ou russe—près des frontières avec le Liban et la Turquie, occasionnant des victimes civiles.

Depuis juillet, et plus encore depuis le mois d'octobre, les forces armées syriennes utilisent des bombes à sous-munitions—des armes qui, par leur nature, sont considérées comme frappant sans discrimination lorsqu'elles sont utilisées dans des zones peuplées. Entre le 9 octobre et le moment où ont été rédigées ces lignes, Human Rights Watch a recueilli des informations sur 35 sites frappés par des bombes à sous-munitions à travers le territoire syrien dans les gouvernorats d'Alep, Idlib, Deir al-Zor, Homs, Lattaquié et Damas.

Les forces gouvernementales syriennes ont également mis en danger des habitants en les forçant à marcher devant l'armée lors d'opérations d'arrestation, de mouvements de troupes et d'attaques sur des villes et villages. Des témoins des villes d'al-Janoudiyah, Kafr Nabl, Kafr Rouma et Ayn Larouz, dans le gouvernorat d'Idlib, ont déclaré avoir vu l'armée et la milice shabiha forcer des gens à marcher devant elles lors de l'offensive de mars menée pour reprendre le contrôle des zones tombées aux mains de l'opposition.

## **Violences sexuelles**

Les forces gouvernementales syriennes ont recouru à la violence sexuelle pour torturer des hommes, des femmes et des garçons détenus dans le cadre du conflit actuel. Des témoins et des victimes ont également déclaré que des soldats et des membres des milices armées progouvernementales avaient abusé sexuellement de femmes et de filles qui n'avaient pas plus de 12 ans lors d'incursions dans les maisons et au cours d'opérations de ratissage de l'armée dans des zones d'habitation.

## **Droits de l'enfant**

Des responsables de l'armée syrienne et des agents des forces de sécurité ont maintenu des enfants en détention dans des conditions inhumaines et les ont torturés en toute impunité au cours de l'année écoulée. Les forces gouvernementales ont également tiré sur des enfants à leur domicile et dans la rue. Tant les forces gouvernementales que de l'opposition ont utilisé des écoles comme centres de détention ou comme casernes, les transformant en cibles militaires. Les forces gouvernementales s'en sont aussi servies comme postes pour tireurs embusqués et ont arrêté et battu des enfants et des enseignants dans les écoles.

## **Exactions de l'opposition armée**

Des groupes de l'opposition armée ont commis des violations graves des droits humains, entre autres des enlèvements, des détentions arbitraires, des mauvais traitements et des actes de torture, et ils ont procédé à des exécutions extrajudiciaires ou sommaires de membres des forces de sécurité, de partisans du gouvernement et de personnes identifiées comme étant shabiha.

Dans un cas, deux combattants de l'Armée syrienne libre (ASL) du bataillon Ansar Mohammed de Lattaquié ont confié que leur bataillon avait exécuté quatre personnes après avoir fait irruption dans un poste de police de Haffa en juin—deux sur le champ et les deux autres après un procès. En août, six personnes détenues dans deux centres de détention administrés par l'opposition ont déclaré que des combattants de l'opposition armée et des responsables des centres de détention les avaient torturées et maltraitées.

## **Principaux acteurs et développements internationaux**

La communauté internationale demeure profondément divisée à propos de la Syrie. Le 4 février, le Conseil de sécurité des Nations Unies a examiné une résolution qui condamnait la violence en Syrie et appelait à une transition politique. Cette résolution était la deuxième des trois résolutions du Conseil de sécurité à faire l'objet d'un veto de la Russie et de la Chine en 2011-2012.

En décembre 2011, la Syrie a accepté un plan proposé par la Ligue des États arabes (LEA) prévoyant de mettre fin à la violence contre les manifestants pacifiques, de libérer les détenus et de retirer les éléments armés des villes et zones d'habitation.



## "حرقوا قلبي"

جرائم الحرب في شمالي إدلب أثناء مفاوضات خطة السلام

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

La LEA a envoyé des observateurs le 26 décembre, mais a suspendu la mission d'observation le 28 janvier en raison de la détérioration des conditions de sécurité.

Le 23 février, le secrétaire général de l'ONU a nommé Kofi Annan à la fonction d'envoyé spécial conjoint de l'ONU et de la LEA pour la Syrie. À la mi-mars, Annan a proposé un plan de paix en six points visant à instaurer un cessez-le-feu et à ouvrir un dialogue politique. Au cours des semaines qui ont suivi, Annan a négocié le plan de paix avec le gouvernement syrien et annoncé le 4 avril que le Président Assad avait donné la garantie qu'il allait « immédiatement » commencer à retirer ses forces et qu'il aurait procédé à un retrait militaire complet des zones urbaines pour le 10 avril. Le 21 avril, le Conseil de sécurité a mis sur pied une mission de supervision de l'ONU en Syrie (MISNUS)—comptant 300 observateurs—chargée de contrôler la cessation de la violence et l'application du plan Annan.

Sur fond de violations du cessez-le-feu par les forces gouvernementales et de l'opposition, le 16 juin, les activités de supervision des observateurs ont été suspendues en raison de l'escalade de la violence et de la réticence des deux parties à s'engager sur la voie d'une transition pacifique.

Le 17 juillet, le Conseil de sécurité a alors procédé au vote d'une résolution qui aurait menacé le gouvernement de sanctions non militaires pour non-respect du plan en six points, mais la Chine et la Russie ont de nouveau opposé leur veto. En août, Annan a annoncé sa démission en tant qu'envoyé spécial et la mission de supervision s'est retirée. En septembre, le diplomate algérien et vétéran de l'ONU Lakhdar Brahimi a pris la relève d'Annan en tant qu'envoyé spécial.

En dépit de la situation d'impasse au Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme (CDH) ont pour leur part adopté un certain nombre de résolutions fermes sur la Syrie, chaque fois à une écrasante majorité. Le CDH a prolongé—jusqu'en mars 2013—et renforcé le mandat de la commission d'enquête internationale chargée d'enquêter sur les violations et, si possible, d'identifier les responsables. Certains États membres ainsi que Navi Pillay, la Haut-Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, ont également lancé des appels répétés pour que le Conseil de sécurité de l'ONU défère la situation en Syrie à la Cour pénale internationale (CPI).

Des efforts ont aussi été déployés en dehors de l'ONU pour obtenir une résolution négociée du conflit et accroître la pression sur le gouvernement syrien, notamment avec la mise sur pied d'un groupe de contact, les « Amis de la Syrie », en février. En juin, Annan et plusieurs ministres des Affaires étrangères, dont les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, se sont réunis pour discuter des moyens de mettre un terme à la violence et d'amorcer un processus politique débouchant sur une transition. En novembre, Brahimi a encouragé le Conseil de sécurité à faire de l'accord de Genève une résolution du Conseil de sécurité.

En novembre, des factions de l'opposition syrienne ont par ailleurs créé un nouveau groupement les chapeautant : la Coalition nationale des forces syriennes révolutionnaires et d'opposition. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Conseil de

coopération du Golfe et la France avaient reconnu la coalition comme représentante légitime du peuple syrien.

En 2012, le Canada, l’Union européenne, la Suisse, la Turquie et les États-Unis ont mis en œuvre des sanctions à l’encontre d’individus et d’entités impliqués dans des violations des droits humains, notamment de hauts responsables syriens ainsi que la Banque centrale syrienne. Les importations de pétrole syrien et les ventes d’armes à ce pays ont également été interdites. Dix-neuf États membres de la LEA se sont engagés à appliquer des sanctions, mais on ignore dans quelle mesure ces sanctions ont effectivement été mises en œuvre, et la LEA elle-même n’a instauré aucun véritable mécanisme de supervision des sanctions.

Les gouvernements chinois, iranien et russe ont continué d’appuyer le gouvernement syrien, soit sur le plan diplomatique, soit sur le plan financier et militaire. Selon des militants de l’opposition syrienne et des informations provenant des médias, les groupes de l’opposition armée en Syrie ont également reçu un soutien financier et militaire du Qatar, de l’Arabie saoudite et de la Turquie. La France, le Royaume-Uni et les États-Unis ont aussi promis une aide « non létale » à des groupes de l’opposition.

# Tunisie

Suite à l'éviction du président Zine El Abidine Ben Ali en janvier 2011, les Tunisiens ont élu une Assemblée nationale constituante (ANC) en octobre 2011. Ils ont confié à ses membres la tâche de rédiger une nouvelle constitution, après quoi doivent se tenir des élections législatives et présidentielle. Le parti islamiste Ennahda, qui a remporté le plus grand nombre de sièges aux élections de l'ANC, a formé une coalition gouvernementale avec le parti Congrès pour la République (Al mou'tamar min ajl al joumhouriya) et avec le parti de gauche Ettakatol (Forum démocratique pour le travail et les libertés). Au moment de la rédaction de ce rapport, l'ANC était toujours dans la phase des débats autour d'un projet de constitution rédigé par six commissions de l'ANC. Ce texte entend faire respecter plusieurs droits humains élémentaires et libertés fondamentales, mais comprend aussi des dispositions menaçant les droits des femmes ainsi que la liberté d'expression et de pensée.

Les Tunisiens jouissent d'une liberté d'assemblée, d'expression et d'association bien plus grande que par le passé, ainsi que du droit de former des partis politiques. Cependant, la protection des droits humains n'a pas pu être consolidée en raison de l'incapacité à adopter des réformes qui mèneraient à une justice plus indépendante, des tentatives de l'exécutif d'exercer un contrôle sur les médias, du fait de traduire des gens en justice pour délit d'expression, ainsi que de l'échec des autorités à enquêter et à engager des poursuites judiciaires suite à des agressions physiques contre des personnes, attribuées à des groupes extrémistes.

## Devoir de rendre des comptes pour les crimes du passé

Le gouvernement provisoire a pris certaines mesures positives afin d'enquêter sur les crimes commis pendant le soulèvement de décembre 2010 à janvier 2011 et d'indemniser les personnes qui ont été blessées ou qui ont perdu des membres de leur famille. Une commission nationale d'investigation, créée par le premier gouvernement de transition pour examiner les abus commis pendant le soulèvement, a rendu public son rapport final en avril 2012. Elle a identifié 132 personnes tuées et 1 452 blessées jusqu'au 14 janvier 2011, jour de la fuite de Ben Ali.

Des tribunaux militaires ont jugé plusieurs groupes de personnes accusées du meurtre de manifestants, et condamné Ben Ali par contumace à l'emprisonnement à vie pour complicité d'assassinat en vertu de l'article 32 du code pénal. Les tribunaux militaires ont également condamné un ministre de l'Intérieur, qui était en fonction au moment du soulèvement, à un total de 27 ans de prison, et 20 officiers supérieurs à plusieurs années de prison pour des homicides volontaires pendant le soulèvement. Bien que ces procès aient paru respecter les droits humains fondamentaux des accusés et permettre

aux victimes d'accéder à la justice, plusieurs facteurs les ont empêchés de contribuer pleinement à ce que les responsables rendent des comptes, notamment l'incapacité à identifier les auteurs directs des crimes, le cadre législatif qui n'est pas adapté pour poursuivre des officiers supérieurs au nom de leur responsabilité hiérarchique dans les crimes commis par leurs subordonnés, et le manque de volonté politique du gouvernement pour exiger de l'Arabie saoudite qu'elle extradé Ben Ali.

Un tribunal militaire a condamné à deux ans de prison Abdallah Kallel, ancien ministre de l'Intérieur sous Ben Ali, ainsi que trois officiers des forces de sécurité, pour avoir « usé ou fait user de violences envers les personnes », dans une affaire impliquant 17 militaires haut gradés détenus en 1991 et accusés de comploter avec Ennahda contre Ben Ali.

## Réforme de la justice

L'influence du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire est toujours d'actualité, faute d'avoir adopté des réformes très attendues de la justice, y compris une loi qui mettrait en place une Instance provisoire de la justice pour superviser le système judiciaire en attendant qu'une nouvelle constitution soit adoptée. En l'absence d'une telle instance, le ministère de la Justice a assuré directement la supervision du système judiciaire, se chargeant notamment des nominations, des promotions et des sanctions disciplinaires des juges.

## Liberté d'expression et de la presse

Le décret-loi 115-2011 sur la liberté de la presse et le décret-loi 116-2011 sur la liberté de communication audiovisuelle n'ont toujours pas été réellement appliqués au moment de la rédaction de ce rapport. Le décret-loi 116 exige la création d'une haute autorité indépendante pour réglementer les médias audiovisuels. Le gouvernement provisoire a refusé d'appliquer ce décret-loi et continue à nommer les directeurs des médias publics de façon unilatérale.

En juin, les députés de Ennahda à l'ANC ont soumis un projet de loi qui entend amender le code pénal en imposant des peines de prison et des amendes pour des délits à la formulation vague, tels que le fait d'insulter ou de se moquer du « caractère sacré de la religion ». Quant aux tribunaux, ils ont largement utilisé les dispositions répressives du code pénal héritées de l'ère Ben Ali, comme l'article 121(3), qui pénalise la distribution de matériel « de nature à nuire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ».

En septembre, un procureur a mis en examen deux artistes plasticiens pour leurs œuvres jugées nocives à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le 28 mars, en première instance, un tribunal de la ville de Mahdia a condamné deux internautes à sept ans et demi de prison, une peine confirmée en appel, pour avoir mis en ligne des écrits perçus comme insultants pour l'islam. Le 3 mai, Nabil Karoui, le propriétaire de la chaîne de télévision Nessma TV, a été condamné à une amende de 2 300 dinars (1 490 US\$) pour avoir diffusé le film d'animation Persépolis, dénoncé comme blasphématoire par certains islamistes. Le 8 mars, Nasreddine Ben Saïda, directeur du journal Attounssia,

a été condamné à payer une amende de 1 000 dinars (623 US\$) pour avoir publié la photo d'un footballeur vedette enlaçant sa compagne dénudée.

En outre, un tribunal militaire a condamné Ayoub Massoudi, un ancien conseiller du président provisoire de la République Moncef Marzouki, à une peine de quatre mois de prison avec sursis pour le crime d'atteinte à la réputation de l'armée, d'après l'article 91 du code de justice militaire, et pour diffamation d'un fonctionnaire public. Il avait accusé le chef d'état-major de l'armée et le ministre de la Défense d'avoir failli à leur devoir en omettant d'informer Marzouki dans de brefs délais de l'extradition programmée vers la Libye de l'ancien Premier ministre libyen, Baghdadi Mahmoudi.

## Droits des femmes

La Tunisie a longtemps été considérée comme le pays arabe le plus progressiste en matière de droits des femmes. Pourtant, l'ANC a adopté un projet d'article constitutionnel qui pourrait porter atteinte aux droits des femmes puisqu'il insiste sur les rôles « complémentaires » des deux sexes au sein de la famille, ce qui apparaît comme un recul par rapport au principe d'égalité entre hommes et femmes tel que l'exige l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ratifiée par la Tunisie en 1985.

## Orientation sexuelle et identité de genre

Le ministre des Droits de l'Homme et de la Justice transitionnelle, Samir Dilou, a déclaré dans une interview télévisée que « la liberté d'expression a ses limites » et que l'homosexualité était une perversion qui devait être « traitée médicalement ». Cependant, Chakib Derouiche, l'attaché de presse du ministère, a confirmé que Dilou reconnaissait qu'il était de sa responsabilité de protéger les droits de la minorité LGBT de Tunisie, au même titre que ceux de n'importe quel autre citoyen tunisien.

**Manquement au devoir d'enquêter et de mener des poursuites dans le cadre d'attaques commises par des groupes extrémistes**

Tout au long de l'année ont eu lieu plusieurs agressions physiques contre des intellectuels, des artistes, des militants des droits humains et des journalistes, menées par des individus ou des groupes qui paraissaient poussés par des motifs religieux. Dans les affaires suivies par Human Rights Watch, les victimes ont porté plainte au poste de police juste après l'agression. Pourtant, la police s'est montrée réticente ou incapable d'arrêter les agresseurs présumés, et plusieurs mois après les incidents, aucune enquête officielle ni poursuite judiciaire n'avait été entamée contre eux. Par exemple, Rajab Magri, professeur d'art dramatique et activiste de la société civile, a déclaré que le 25 mai 2012, un groupe d'hommes portant de longues barbes, communément associées aux salafistes, l'avait attaqué au Kef, une ville à 170 km à l'ouest de Tunis, et lui avait cassé cinq dents. Zeineb Rezgui, journaliste pour un magazine économique, a rapporté que le 30 mai, plusieurs hommes barbus l'avaient agressée dans un quartier populaire de Tunis, soi-disant parce qu'elle portait une robe d'été sans manches. Magri

et Rezgui ont tous les deux déposé des plaintes auprès de la police locale, mais n'ont jamais eu de nouvelles des autorités à propos des enquêtes sur ces incidents.

## Exactions contre les manifestants

Même si les Tunisiens jouissent d'un droit à manifester bien plus large que par le passé, l'appareil sécuritaire doit encore acquérir et mettre en œuvre des techniques de gestion des foules destinées à minimiser l'usage de la force. Par exemple, le 9 avril, les forces de sécurité ont attaqué une manifestation majoritairement pacifique, blessant certains manifestants et causant même, dans certains cas, des fractures. Les manifestants marchaient en direction de l'avenue Habib-Bourguiba, un endroit emblématique de la révolution tunisienne, pour protester contre la décision du ministre de l'Intérieur Ali Laareyedh d'interdire jusqu'à nouvel ordre toute manifestation à cet endroit. Deux jours plus tard, le ministre annulait la décision.

## Principaux acteurs internationaux

L'Union Européenne apporte son soutien à un grand éventail de programmes de réforme des institutions, notamment de la justice et du secteur de la sécurité. En octobre 2012, l'UE a approuvé une aide de 25 millions € (32 millions US\$) pour renforcer l'indépendance de la justice. Dans son rapport 2012 de la Politique européenne de voisinage (PEV), l'UE exhorte la Tunisie à garantir une véritable application des conventions internationales relatives aux droits humains qu'elle a ratifiées, et à adopter les réformes législatives nécessaires à la consolidation de la démocratie, entre autres dans les secteurs de la justice, de la sécurité et des médias.

Le 22 mai 2012, le mécanisme d'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme (CDH) des Nations Unies a étudié le dossier des droits humains en Tunisie. Dans sa réponse officielle au débat, le 19 septembre 2012, la Tunisie a entériné la plupart des recommandations qu'elle a reçues. Cependant, elle a rejeté celles qui plaident pour dé penaliser la diffamation, en particulier de la religion, pour éliminer les discriminations dirigées contre les femmes ou basées sur l'orientation sexuelle, et pour abolir la peine de mort, au motif qu'il s'agissait là de sujets controversés qui nécessitaient une discussion approfondie à l'ANC.



# مدارس في مرمى النيران

الاستخدام العسكري للمدارس في العاصمة اليعربية

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

# Yémen

Le fragile gouvernement de transition qui a succédé au Président Ali Abdullah Saleh en 2012 à la suite des manifestations massives qui ont eu lieu dans le pays doit faire face à de multiples défis pour mettre un terme aux violations des droits humains qui y sont perpétrées, telles que la détention arbitraire, le non-respect de la liberté d'expression et de réunion et le déploiement d'enfants-soldats. La lutte liée au cataclysme politique s'est affaiblie, mais des affrontements sectaires ont continué dans le Nord tandis que les forces gouvernementales combattaient avec la branche d'al-Qaïda au Sud. Le pays est confronté à une crise humanitaire de plus en plus aiguë alors que la moitié de la population, ou presque, ne mange pas à sa faim.

Ali Abdullah Saleh a quitté le pouvoir en février 2012 dans le cadre d'un accord de retrait négocié sous l'égide du Conseil de coopération du Golfe (CCG) et soutenu en grande partie par le Conseil de sécurité des Nations Unies (Conseil de sécurité), les États-Unis et les États membres de l'Union européenne. Le 21 janvier, dans le cadre de cet accord, le parlement du Yémen a accordé l'immunité à Ali Abdullah Saleh et à ceux qui avaient servi à ses côtés pour les crimes politiques commis pendant ses 33 années de pouvoir. Cette loi sur l'immunité enfreint les obligations juridiques internationales du Yémen de poursuivre en justice les auteurs d'exactions contre les droits humains, notamment les attaques commises par les forces gouvernementales et les groupes progouvernementaux qui ont fait au moins 270 victimes parmi les manifestants et les spectateurs pendant le soulèvement.

L'accord nommait Abdu Rabu Mansour Hadi, vice-président d'Ali Abdullah Saleh, président de transition pour une période de deux ans.

En vertu d'un mécanisme de mise en œuvre facilité par l'ONU servant de modèle de transition, le gouvernement doit faire passer les forces de sécurité, y compris celles aux mains des proches d'Ali Abdullah Saleh, sous commandement civil, voter une loi de justice transitoire, élaborer une nouvelle constitution, réformer les systèmes électoral et judiciaire et organiser des élections générales en 2014. Il doit également convoquer une conférence sur le dialogue national afin de répondre aux plaintes formulées par des groupes, notamment les rebelles houthis du Nord et le Mouvement du Sud, une coalition de groupes revendiquant plus d'autonomie pour l'ancien Yémen du Sud, voire la sécession.

Des fidèles d'Ali Abdullah Saleh se sont opposés aux mesures de transition, mais ce dernier reste au Yémen à la tête du Congrès populaire général. Des troupes favorables à Ali Abdullah Saleh et des membres de tribus ont pris d'assaut les ministères de l'Intérieur et de la Défense, provoquant des fusillades qui ont tué 21 personnes.

## Obligation de rendre compte

Le 22 septembre, le président Abdu Rabu Mansour Hadi a autorisé la création d'une commission indépendante pour enquêter sur les exactions commises lors du soulèvement, recommander l'obligation de rendre compte pour leurs auteurs et obtenir réparation pour les victimes. Un projet de loi judiciaire transitoire est demeuré au point mort.

Les accusés, au nombre de 78, ont vu leur procès sur les attaques les plus meurtrières perpétrées contre les manifestants pendant le soulèvement, s'ouvrir. Au cours de ces attaques, des hommes armés du gouvernement avaient fait 45 morts et en avaient blessé 200 autres le 18 mars 2011. Des ingérences politiques et des défaillances en matière d'enquête sur les preuves impliquant des responsables gouvernementaux ont entaché l'accusation. La plupart des accusés sont, aujourd'hui encore, contraints à la fuite.

## Détentions arbitraires

Quel que soit leur bord d'appartenance, de nombreux manifestants, combattants et autres protagonistes détenus arbitrairement ont été relâchés. Des dizaines d'autres sont toutefois demeurés prisonniers du gouvernement et des forces de l'opposition, et certains d'entre eux ont déclaré, à leur libération, avoir été torturés.

## Conflit armé

Les combats se sont tus à Sanaa, la capitale du pays, et à Taizz, mais des affrontements entre divers groupes ont eu lieu ailleurs, tuant des dizaines de civils. De nombreuses victimes ont succombé sous les mines terrestres et les engins explosifs artisanaux.

Toutes les parties au conflit dans le sud du gouvernorat d'Abyan, des soldats yéménites et des comités populaires soutenus par des drones aériens américains, d'une part, et la branche d'al-Qaïda au Yémen et le groupe affilié local Ansar al-Sharia, d'autre part, ont été impliquées dans des violations aux lois et coutumes en temps de guerre.

Dans le Nord, il y a eu des affrontements entre rebelles houthis et combattants salafistes dans une tentative de prendre le gouvernorat de Sa'da et les gouvernorats à proximité. Les combats entre les forces gouvernementales et tribales se sont atténués au milieu de l'année 2012.

## Les enfants et le conflit armé

À Sanaa, les forces gouvernementales et de l'opposition ont poursuivi le déploiement des enfants chargés de patrouiller dans les rues, de garder les postes de contrôle, parfois même de combattre, en violation des lois internationales interdisant l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Human Rights Watch a recueilli des témoignages crédibles sur le déploiement d'enfants par des militants islamistes et des comités populaires progouvernementaux à Abyan.

Les forces de sécurité de l'État et l'opposition ont armé des groupes qui ont été déployés dans les écoles du pays, mettant les enfants en danger et empêchant le bon déroulement de l'enseignement. Entre janvier et juin, plus de 170 écoles ont fait l'objet d'attaques ou ont été utilisées à d'autres fins militaires partout dans le pays, selon le Bureau du Haut-commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme (OHCHR).

## **Liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique**

La liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique s'est sensiblement améliorée en 2012. Pourtant, de nombreux journalistes ont été agressés ou harcelés par des individus ou des groupes armés issus de tous horizons politiques.

Al-Ayyam, journal influent basé à Aden, a fermé ses portes depuis une attaque des forces gouvernementales survenue en 2010. Les affaires criminelles intentées contre le journal par le gouvernement sont restées en suspens.

Les autorités ont continué à poursuivre les journalistes sur la base d'accusations fondées sur des considérations politiques au sein d'un tribunal spécialisé dans les affaires de médias qui ne respectait pas les normes internationales de procédure équitable.

Abdulelah Haidar Shae, de l'agence de presse Saba, est resté en prison pour actes de terrorisme, bien qu'il ait été gracié par le président d'alors, Ali Abdullah Saleh, en février 2011. Les médias yéménites et internationaux ont fait savoir que le président américain Barack Obama demandait le maintien en détention d'Abdulelah Haidar Shae. En janvier 2011, le tribunal spécialisé dans les affaires de médias a condamné Abdulelah Haidar Shae à une peine de cinq ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès entaché d'irrégularités de procédure. Abdulelah Haidar Shae avait soutenu que les gouvernements yéménite et américain s'étaient livrés à des exactions dans leur lutte contre al-Qaïda.

Le gouvernement a autorisé la création de plusieurs nouveaux partis politiques et de plus de 100 organisations non gouvernementales ; il a en outre levé l'interdiction de visites par les groupes de défense des droits humains.

## **Crise humanitaire**

Plus de 10 millions de personnes — soit pratiquement la moitié de la population — ne mangent pas à leur faim, 12 millions n'ont pas accès à l'eau potable et 1 million d'enfants souffre de malnutrition, selon le Programme alimentaire mondial (PAM) et d'autres agences humanitaires des Nations Unies.

Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du territoire a pour ainsi dire doublé, passant à un demi-million, en grande partie à cause des combats à Abyan. À fin novembre, des dizaines de milliers de gens étaient retournés à Abyan malgré les habitations endommagées, les infrastructures dévastées et la présence de mines terrestres et d'autres engins non explosés.

## Terrorisme et lutte antiterroriste

Al-Qaïda au Yémen dans la péninsule arabique (AQPA) a mené des dizaines d'attentats meurtriers à la bombe ainsi que d'autres attaques qui visaient des cibles de sécurité yéménites.

En avril, l'AQPA et Ansar al-Sharia ont relâché 73 soldats du gouvernement qui avaient été retenus otages pendant plus d'un mois sous la menace de l'exécution si les autorités ne les échangeaient pas contre des prisonniers soupçonnés de terrorisme. L'AQPA a pris en otage des étrangers moyennant rançons, notamment un diplomate saoudien et un enseignant suisse.

Ansar al-Sharia est soupçonné d'avoir commis de nombreuses exactions contre des individus se trouvant dans des zones passées sous contrôle du groupe à Abyan, notamment l'amputation de membres perpétrée contre de présumés voleurs et l'exécution publique de trois supposés espions en février.

Les États-Unis ont intensifié les frappes de drones à couvert et les attaques aériennes pilotées contre de présumés militants de l'AQPA, leur nombre s'élevant entre 25 et 83 en 2012, selon le « Bureau of Investigative Journalism » (TBIJ), organisation d'intérêt public consacrée à la production d'articles d'investigation basée au Royaume-Uni. Selon TBIJ, les frappes ont fait au moins 173 victimes, militaires et civils confondus, mais l'accès insuffisant aux zones ciblées n'a pas permis de vérifier ces données de manière indépendante, notamment le nombre de victimes parmi les civils.

## Répression du Mouvement du Sud

À Aden et dans d'autres zones de tension du sud, les forces de sécurité de l'État ont usé de la force de manière disproportionnée contre des factions majoritairement pacifistes du Mouvement du Sud ; les factions armées du Mouvement du Sud ont intensifié leurs attaques contre les forces de sécurité.

Les forces de sécurité ont menacé le système de santé à Aden en emmenant de force des militants présumés du Mouvement du Sud qui étaient hospitalisés, échangeant des coups de feu avec les hommes armés qui tentaient de les empêcher et rouant de coups le personnel médical. Les hommes armés chargés de la protection des supposés militants ont alimenté la violence en tirant sur les forces de sécurité dans l'enceinte de l'hôpital.

En décembre 2010, les forces de sécurité ont relâché deux chefs du Mouvement du Sud, Hassan Baoum et son fils Fawaz, qui avaient été arbitrairement détenus pendant 10 mois.

## Droits des femmes et des jeunes filles

De manière générale, les femmes yéménites sont exclues de la vie publique, pourtant, elles ont joué un rôle important dans les manifestations contre Ali Abdullah Saleh.

Le modèle de transition prévoyait d'assurer une représentation « adéquate » des femmes dans toutes les instances politiques, à la fois pendant et après la période de transition. De nombreuses militantes pour les droits des femmes au Yémen visent un quota représentatif de 30 pour cent.

Le mariage des enfants demeure fréquent, faisant courir aux filles le risque de violence conjugale et les privant d'une partie de leur éducation scolaire.

Le Yémen a un fort taux de mortalité maternelle avec 370 décès pour 100 000 naissances vivantes. Sept ou huit femmes meurent chaque jour des suites de complications liées à l'accouchement.

## Principaux acteurs internationaux

L'Arabie Saoudite, le Qatar et d'autres États du Golfe fournissent une aide substantielle au gouvernement yéménite, aux responsables tribaux et aux institutions religieuses. Les États-Unis représentent le principal donateur en dehors de la région. Les États européens lui apportent également une assistance significative. En septembre, les donateurs multilatéraux des Amis du Yémen ont promis la somme de 7,9 milliards de dollars américains pour venir en aide au pays pendant la transition.

Les États-Unis se sont engagés à verser la somme de 346 millions de dollars américains dont 185 dédiés à l'aide internationale humanitaire et au développement, leur plus grosse promesse non liée à la sécurité à ce jour. En mai, le président Barack Obama a promulgué un décret-loi autorisant le département du Trésor à geler les avoirs financiers basés aux États-Unis de quiconque « entraverait » la mise en œuvre de la transition politique.

En octobre, pour la troisième année consécutive, le président Barack Obama a accordé une dérogation autorisant le Yémen à recevoir une aide militaire malgré l'utilisation documentée d'enfants-soldats par les forces en présence, notamment les troupes gouvernementales et les milices progouvernementales.

En juin, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 2051 menaçant de sanctions ceux qui compromettaient le processus de transition. En septembre, le Yémen a autorisé le Bureau du Haut-commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme (OHCHR) à ouvrir une annexe à Sanaa. En mars et en septembre, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a demandé la libération des personnes détenues de manière arbitraire, la fin du recrutement d'enfants-soldats ainsi que la tenue d'enquêtes indépendantes et transparentes sur les exactions perpétrées pendant le soulèvement de 2011.

A photograph showing five migrant agricultural workers in a field of green leafy plants, likely tobacco. They are wearing hats and light-colored clothing. The workers are positioned in a line, facing away from the camera, appearing to be harvesting or tending to the crops. A long, dark building with a corrugated metal roof runs across the background.

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

## Cultivar el temor

La vulnerabilidad de los trabajadores agrícolas inmigrantes  
frente a la violencia y el acoso sexual en Estados Unidos

Rapport Mondial 2013

---

# ÉTATS-UNIS

# États-Unis

Les États-Unis sont caractérisés par une société civile dynamique et par des médias dotés d'un solide système de protections constitutionnelles. Ce sont typiquement les plus fragiles et les plus vulnérables au sein de la société américaine qui sont victimes d'abus : les immigrants, les minorités raciales et ethniques, les enfants, les personnes âgées, les pauvres et les prisonniers.

De tous les pays, ce sont les États-Unis qui incarcèrent le plus. Des pratiques contraires aux principes des droits humains comme la peine de mort, les condamnations à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle prononcées à l'encontre de mineurs et l'isolement en cellule sont monnaie courante et s'accompagnent souvent de disparités raciales. Un nombre croissant de non-citoyens séjourne dans des centres de détention de l'immigration bien que beaucoup d'entre eux ne présentent ni dangerosité ni risque de fuite. Les poursuites fédérales pour entrée clandestine sur le territoire et récidive d'entrée clandestine se sont multipliées.

Le gouvernement fédéral sous la présidence de Barack Obama continue d'appliquer des politiques abusives de lutte contre le terrorisme, notamment des détentions sans chef d'accusation dans la prison militaire de Guantánamo Bay et des simulacres de procès devant des commissions militaires profondément entachées de vice.

## Peine de mort et sanctions disproportionnées

En 2012, le Connecticut a aboli la peine de mort, rejoignant ce faisant seize autres États et le District de Columbia. Trente-trois autres États continuent de l'autoriser. En novembre, les électeurs californiens ont rejeté de justesse la Proposition 34 visant à abolir la peine de mort dans leur État. Au moment de la rédaction du présent rapport, 40 personnes avaient été exécutées aux États-Unis en 2012. Depuis l'an 2000, le nombre d'exécutions va décroissant.

Il y a vingt ans en arrière, peu ou prou, l'État de Californie était parmi les premiers à voter la loi punitive dite « des trois fautes » condamnant les récidivistes à de longues peines. En novembre, les électeurs californiens ont massivement approuvé le scrutin abolissant les condamnations à perpétuité obligatoires pour certains récidivistes convaincus de trois infractions sans violence et permettant aux détenus qui purgent des peines d'emprisonnement à vie pour avoir commis de tels délits trois fois d'être rejugés. Le Massachusetts a quant à lui adopté une décision diamétralement opposée, en devenant le vingt septième État à promulguer la loi « des trois fautes » (three strikes law).

Les condamnations à de longues peines font que de plus en plus de personnes âgées sont incarcérées. Le rapport de Human Rights Watch de 2012 intitulé Old Behind

Bars (« Vieux et derrière les barreaux ») a révélé qu'entre 2007 et 2010, le nombre de condamnés âgés de soixante-cinq ans ou plus avait augmenté quatre-vingt-quatorze fois plus vite que la population totale de détenus pendant cette même période. Les prisons sont mal équipées pour faire face à cette population vieillissante.

Approximativement 2 600 délinquants purgent des peines d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Pourtant, en 2012, des avancées significatives en faveur de l'abolition de cette condamnation à l'encontre des mineurs ont eu lieu. En 2012, Human Rights Watch a établi que pour ainsi dire tous les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle dénonçaient des actes de violence physique ou d'abus sexuels commis par d'autres détenus ou agents des services pénitentiaires.

En juin, la Cour suprême des États-Unis a jugé inconstitutionnelles les peines d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle obligatoires prononcées envers les délinquants, remettant ainsi en question environ quatre-vingt-cinq pour cent des affaires de mineurs détenus dans le pays. En septembre, la Californie a promulgué une loi offrant la possibilité de réexamen et de libération conditionnelle pour près de 300 jeunes condamnés à des peines d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle dans cet État.

Le recours à l'isolement en cellule pendant des semaines, voire des mois, est pratique courante envers les mineurs détenus en établissements pénitentiaires pour adultes. En 2011, plus de quatre-vingt-quinze-mille jeunes âgés de moins de 18 ans étaient emprisonnés dans des établissements pénitentiaires pour adultes. L'isolement en cellule provoque de graves problèmes de santé physique et mentale et entrave la réinsertion des jeunes.

Les jeunes condamnés à des crimes à caractère sexuel subissent également des mauvais traitements. La loi Adam Walsh sur la protection et la sécurité des enfants exige des juridictions qu'elles répertorient les mineurs condamnés à certains crimes à caractère sexuel dans un registre national, public et accessible en ligne. Cet enregistrement a des répercussions sur la possibilité pour les jeunes concernés d'accéder à des programmes en matière d'éducation, de logement et d'emploi. De nombreux États pratiquent de telles lois strictes.

## Conditions d'incarcération

En 2010, les États-Unis détenaient la plus vaste population carcérale au monde avec un-million-six-cent-mille détenus, et le plus haut taux d'incarcération par habitant au monde avec cinq-cents détenus pour cent-mille habitants.

Au mois de mai 2012, le ministère américain de la Justice (DoJ) a publié des normes définitives en vertu de la loi visant à l'élimination du viol en prison (« Prison Rape Elimination Act », PREA) pour la détection, la prévention, la réduction et la répression du viol perpétré en prison. Ces normes sont immédiatement contraignantes pour l'ensemble des établissements relevant du DoJ. Une note présidentielle a précisé que d'autres agences fédérales opérant des centres de détention, notamment le ministère

de la Sécurité intérieure, sont également liées par les dispositions PREA et qu'elles doivent établir des règles ou des procédures qui s'y conforment.

La Californie a répondu à un arrêt de 2010 de la Cour suprême ordonnant la réduction de la population carcérale en raison de l'insuffisance des soins médicaux et de santé mentale due à la surpopulation en transférant un nombre important de détenus du système pénitentiaire étatique aux prisons de comté dans le cadre d'un processus appelé « réalignement. » Ce réalignement a tout d'abord conduit à une forte diminution de la population carcérale d'État, mais cette diminution s'est stabilisée.

## **Disparités raciales au sein du système judiciaire pénal**

Les minorités raciales et ethniques sont depuis longtemps représentées de manière disproportionnée dans le système judiciaire pénal américain. Tandis qu'ils ne représentent que treize pour cent de la population américaine, les Afro-Américains constituent vingt-huit virgule quatre pour cent de toutes les arrestations. Selon le Bureau of Justice Statistics (Bureau des statistiques judiciaires du ministère américain de la Justice), environ trois virgule un pour cent des Afro-Américains de sexe masculin, un virgule trois pour cent des hommes Latino-Américains de sexe masculin et zéro virgule cinq pour cent de la population masculine blanche sont en prison. Du fait qu'une proportion démesurément élevée d'entre eux est susceptible d'avoir un casier judiciaire, les membres des minorités raciales ou ethniques ont plus de risques que les Blancs d'être stigmatisés et discriminés en matière d'emploi, de logement, d'éducation, de prestations publiques et de droit de vote.

Blancs, Afro-Américains et Latino-Américains ont un taux de consommation de drogue comparable, pourtant ils font l'objet d'arrestations et de poursuites pour infractions liées à la drogue à des taux très différents. Les Afro-Américains font trois fois plus l'objet d'arrestations pour des infractions liées à la drogue, notamment la possession de stupéfiants, que les Blancs.

En 2008, les conducteurs afro-américains avaient trois fois plus de risques que les conducteurs blancs et deux fois plus de risques que les conducteurs latino-américains de faire l'objet d'une fouille lors d'un contrôle routier. À New York, quatre-vingt-six pour cent des personnes arrêtées et fouillées au corps par la police étaient des Afro-Américains ou des Latino-Américains, alors qu'elles ne représentaient que cinquante-deux pour cent de la population. Selon la New York Civil Liberties Union (NYCLU), l'Union américaine pour les libertés civiles, quatre-vingt-neuf pour cent des personnes arrêtées étaient innocentes.

## **Droits des non-citoyens**

Les États-Unis comptent approximativement vingt-cinq millions de non-citoyens. Le gouvernement estime que dix virgule huit millions d'entre eux sont sur le territoire américain sans autorisation.

Au cours de l'exercice 2012, les services de l'immigration et des douanes des États-Unis (« Immigration and Customs Enforcement », ICE) ont expulsé trois-cent-quatre-vingt-

seize-mille-neuf-cent-six non-citoyens, ce qui est un record. Une hausse vertigineuse des poursuites fédérales pour infractions à la législation en matière d'immigration et une augmentation spectaculaire du nombre d'immigrants placés en détention ont alimenté un système de détention national comprenant deux-cent-cinquante établissements.

En 2011, les affaires de poursuites pour entrée illégale sur le territoire et pour récidive ont dépassé le nombre de trente-quatre-mille et trente-sept-mille respectivement. La récidive pour entrée illégale sur le territoire donne désormais lieu à la majorité des poursuites judiciaires. Nombre de ceux qui sont poursuivis pour ces motifs ont fait l'objet d'infractions mineures ou n'ont aucun antécédent criminel en plus d'entretenir des liens importants avec les États-Unis.

Des programmes tels que « Secure Communities » et d'autres programmes fédéraux faisant intervenir l'application des lois locales jouent un rôle important en matière de hausse des expulsions. Le gouvernement fédéral a présenté ces programmes comme étant axés sur les grands criminels alors que la plupart des immigrants expulsés par le biais du programme « Secure Communities » sont classés par le gouvernement fédéral comme « non-criminels » ou délinquants de niveau inférieur. Il est possible que de tels programmes contribuent à exacerber la méfiance des communautés d'immigrants envers la police, ce qui peut par conséquent dissuader les victimes d'infractions à rechercher protection et réparation. Certains gouvernements locaux et d'État ont tenté de limiter la portée de ces programmes.

En septembre, les services de l'immigration et des douanes des États-Unis (« Immigration and Customs Enforcement », ICE) ont annoncé vouloir revoir les politiques en matière de transfert de détenus entre établissements. En 2011, Human Rights Watch a documenté le fait qu'un nombre considérable de détenus subissait des transferts de centres chaotiques et fréquents, empêchant leur accès à une procédure équitable et entravant le soutien de leur famille.

Toujours en septembre, les tribunaux fédéraux ont rejeté certains éléments de la législation des États qui avaient des répercussions sur les droits des immigrés en situation irrégulière. En Alabama, un tribunal a invalidé les dispositions autorisant cet État à procéder à des contrôles d'immigration des enfants avant leur inscription à l'école ou à interdire aux tribunaux d'État de faire entrer en vigueur des contrats dans lesquels l'une des parties est un immigré en situation irrégulière. En Géorgie, un tribunal a rejeté une disposition autorisant l'État à punir les individus qui travaillent avec ou qui transportent des immigrants sans papiers. La Cour suprême des États-Unis a invalidé des pans entiers de la législation sur l'immigration de l'Arizona bien qu'elle n'ait pas touché à une rubrique obligeant les forces de police à vérifier le statut d'un individu en matière d'immigration s'il existe un « soupçon raisonnable » selon lequel ce dernier se trouve sur le territoire en situation irrégulière. Cette disposition accroît le risque de voir les familles d'immigrants en Arizona et dans d'autres États confrontés à des abus perpétrés par les autorités locales.

La législation sur l'immigration en Alabama, à l'instar de celle de l'Arizona, a nié les droits fondamentaux des immigrés en situation irrégulière et de leurs familles, y compris ceux des enfants-citoyens américains.

Dans le cadre d'une avancée très positive intervenue en juin, des représentants fédéraux ont suspendu l'expulsion de certains immigrés en situation irrégulière qui étaient entrés aux États-Unis alors qu'ils étaient enfants. Pour être éligibles au décret intitulé « Deferred Action for Childhood Arrivals » (décret permettant à certains jeunes sans-papiers d'éviter l'expulsion et d'obtenir un permis de travail), les immigrants doivent être âgés de moins de trente ans, avoir vécu aux États-Unis au moins cinq ans, ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour infraction criminelle grave, être scolarisés, être titulaires d'un diplôme d'études secondaires ou avoir servi dans l'armée.

Des centaines de milliers de travailleuses agricoles immigrées, des femmes et des jeunes filles, sont exposées à un risque élevé de violence et de harcèlement sexuels sur leur lieu de travail. Ces dernières omettent souvent de signaler ces abus en raison du manque de protection adéquate sur le lieu de travail et de leur crainte d'expulsion et de représailles de la part de leur employeur.

## Droits des travailleurs

Des centaines de milliers d'enfants travaillent dans des exploitations agricoles aux États-Unis. La « Fair Labor Standards Act » de 1938 (loi sur les normes de travail équitables) dispense les enfants travailleurs agricoles d'avoir atteint un âge minimum et les exempt de certaines exigences horaires maximales applicables à tous les autres les enfants qui travaillent. Cela les expose au risque de travailler beaucoup plus jeune, pendant de plus longues heures et dans des conditions beaucoup plus risquées. Par conséquent, les enfants travailleurs agricoles, en grande majorité d'origine latino-américaine, travaillent souvent dix heures par jour ou plus et risquent l'empoisonnement par les pesticides, les maladies liées à la chaleur, les blessures, le handicap permanent et la mort. Parmi les mineurs de moins de seize ans qui ont succombé suite à des blessures professionnelles ayant entraîné la mort en 2010, soixante-quinze pour cent travaillaient dans les cultures agricoles. Des milliers d'autres sont blessés chaque année. Lorsqu'elles existent, les protections fédérales ne sont bien souvent pas appliquées.

En avril, le ministère du Travail a abrogé de nouvelles réglementations proposées en 2011 qui auraient mis à jour, pour la première fois depuis des siècles, la liste des tâches agricoles dangereuses interdites aux mineurs de moins de seize ans (la loi fédérale interdit le travail dangereux pour les mineurs de moins de dix-huit ans dans les autres secteurs que l'agriculture). Plusieurs membres du Congrès ont affirmé, à tort, que la réglementation serait dommageable aux familles d'exploitants agricoles et à la formation en matière d'agriculture, et ont déposé des projets de loi afin de la contrecarrer.

Des millions de travailleurs américains, notamment les parents de nourrissons, subissent des préjudices causés par l'inexistence ou la faiblesse des lois régissant les congés payés, l'allaitement et la discrimination pratiquée à l'encontre des travailleurs ayant des responsabilités familiales. L'insuffisance de congés maternité contribue à retarder l'immunisation infantile, favorise la dépression postnatale et d'autres problèmes de santé et conduit les mères à l'arrêt précoce de l'allaitement.

L'administration Obama a proposé une réglementation visant à mettre un terme à l'exclusion du salaire minimum et de la protection horaire dont sont victimes certains travailleurs à domicile. Ces travailleurs, dont la majorité sont des femmes — notamment immigrées et issues des minorités — offrent des services essentiels aux handicapés et aux personnes âgées.

## Politique de santé

En juin, la Cour suprême des États-Unis a confirmé la loi sur les soins accessibles à tous (« Affordable Care Act ») qui élargit considérablement l'accès de nombreux citoyens à l'assurance maladie et aux soins médicaux.

Les infections par le VIH/sida continuent de toucher les communautés minoritaires de façon disproportionnée, les hommes qui ont des rapports homosexuels et les femmes transgenres. De nombreux États continuent de porter atteinte aux droits humains et à la santé publique par le biais de restrictions sur l'éducation sexuelle, de protections juridiques insuffisantes pour les personnes séropositives, de résistance envers les programmes de réduction des risques comme l'échange de seringues et de non-respect du financement des actions de prévention et de soins du VIH/sida. Les politiques de justice pénale nuisibles englobent des lois prévoyant des peines plus sévères à l'encontre des personnes atteintes du VIH/sida et d'autres selon lesquelles l'utilisation du préservatif est une preuve de prostitution. Cette pratique, documentée par Human Rights Watch dans quatre grandes villes des États-Unis, conduit les travailleurs du sexe à ne pas se munir du nombre de préservatifs nécessaires pour se protéger des maladies et des grossesses, et porte atteinte à la fois aux droits humains et à la santé publique.

## Personnes handicapées

En juillet, la Commission des Affaires étrangères du Sénat américain a envoyé la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées au Sénat pour ratification. Le document de ratification inclut un certain nombre de réserves, notamment une selon laquelle la législation américaine serait déjà en conformité avec les exigences de la Convention. Au moment de la rédaction du présent rapport, le processus de ratification semblait bloqué jusqu'en 2013 au moins.

## Droits des femmes et des jeunes filles

La Loi sur la violence faite aux femmes (« Violence Against Women Act », VAWA), la principale loi fédérale assurant protection juridique et services aux victimes de violence conjugale et sexuelle et de harcèlement a connu des jours incertains. Au moment de la rédaction du présent rapport, le processus de renouvellement du Congrès a atteint un point de blocage en raison de désaccords en matière de protection des victimes issues de la population immigrée, de la communauté LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels) et des victimes sur les terres tribales.

Les statistiques du ministère de la Défense indiquent que sur les dix-neuf mille agressions sexuelles présumées pratiquées dans l'armée chaque année, seules trois mille cent quatre-vingt-douze) ont été signalées au titre de l'exercice 2011, et que seules deux cent quarante parmi les cas signalés ont fait l'objet de poursuites militaires. Les initiatives annoncées récemment pour y remédier englobent le fait de retirer la responsabilité en matière d'enquête des commandants de première ligne, de telles affaires restant toutefois dans la chaîne de commandement.

Le problème des enquêtes lacunaires en matière de violence sexuelle dépasse le cadre militaire. À l'échelle nationale, moins de vingt pour cent des agressions sexuelles sont signalés à la police ; celles qui le sont ne font pas toujours l'objet d'une enquête appropriée. Par exemple, les investigations menées par Human Rights Watch montrent qu'entre 2009 et 2011, de nombreuses victimes ayant signalé à la police du District de Columbia une agression sexuelle dont elles avaient fait l'objet ont vu leur affaire traîner en longueur après avoir été effectivement classée sans suite. Human Rights Watch a précédemment établi que les examens médico-légaux des victimes d'agressions sexuelles en Californie et dans l'Illinois traînaient pendant plusieurs années sans être analysés.

En dépit de dizaines d'actions en justice intentées par des employeurs récalcitrants, une exigence de réforme des soins de santé obligeant les employeurs à prendre en charge la couverture contraceptive dans les régimes d'assurance-santé des employés est entrée en vigueur cette année, mettant gratuitement les contraceptifs à la portée de quelque 47 millions de femmes. Des lois contre l'avortement votées par les États en 2012 englobaient des limitations dans la couverture assurance en matière d'avortement, des restrictions médicales en cas d'avortement et l'interdiction d'avorter après vingt semaines de grossesse. Des lois rendant obligatoire l'échographie avant l'avortement, en vigueur dans huit États, ont essuyé un revers lorsque le débat autour d'un projet de loi en Virginie a révélé que cette proposition pouvait forcer les femmes à subir l'insertion d'une sonde transvaginale.

## Orientation et identité sexuelle

L'attitude du public face au mariage homosexuel semble changer. Pendant les élections de novembre, les États du Maryland, du Maine et de Washington ont voté des référendums en faveur du mariage homosexuel, rejoignant ainsi six autres États et le District de Columbia en autorisant le mariage entre partenaires de même sexe. C'était la première fois au monde que le mariage homosexuel était approuvé dans le cadre d'un vote populaire. Les électeurs du Minnesota ont également rejeté une tentative visant à interdire le mariage homosexuel dans cet État. En février, une Cour d'appel fédérale a déclaré inconstitutionnel un référendum d'initiative populaire qui avait interdit le mariage homosexuel en 2008. Cette décision fait l'objet d'un appel auprès de la Cour suprême des États-Unis.

La loi fédérale sur la protection du mariage (« Federal Defense of Marriage Act », DOMA) continue d'empêcher la reconnaissance du mariage entre partenaires de même sexe au niveau fédéral. En mai, la Caroline du Nord est devenue le trentième

État américain à inclure l’interdiction du mariage entre conjoints de même sexe dans la Constitution étatique. La législature du New Jersey l’avait quant à elle autorisé, mais le gouverneur y a opposé son veto.

Le président Barack Obama a exprimé son soutien personnel en faveur du mariage homosexuel et de hauts fonctionnaires américains ont fait des déclarations reconnaissant les droits de la communauté LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels) au titre des droits humains.

Pourtant, la loi fédérale n’offre aucune protection contre les discriminations fondées sur l’orientation et l’identité sexuelle. Seuls vingt-et-un États américains et le District de Columbia possèdent une législation interdisant les discriminations à l’emploi fondées sur l’orientation sexuelle.

## Lutte contre le terrorisme

Le 31 décembre 2011, Barack Obama a signé la « National Defense Authorization Act, NDAA » (loi de finances relative au budget de défense nationale) pour l’exercice 2012. Cette loi codifiait la pratique exécutive existante selon laquelle des terroristes présumés peuvent être détenus pour une durée indéterminée sans chef d’accusation et stipulait que certains terroristes présumés soient d’abord détenus par l’armée en cas de capture aux États-Unis. Une directive politique présidentielle émise en février diminuait la portée d’une partie de la loi sur la détention militaire obligatoire, la qualifiant de rigide et de dangereuse pour la sécurité nationale américaine.

Le 11 janvier a marqué le dixième anniversaire d’incarcération de personnes soupçonnées de terrorisme à Guantánamo Bay. La NDAA a réaffirmé les restrictions du Congrès quant au transfert de détenus de Guantánamo, en y apportant de légères modifications. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucun détenu n’a été transféré de Guantánamo en vertu de ce régime. Deux détenus ouïghours pour lesquels les restrictions émises par le Congrès ne s’appliquaient pas du fait que leur détention avait déjà été jugée illégale par un juge fédéral ont été rapatriés à El Salvador en avril. En juillet, dans le cadre d’une autre exception aux restrictions, Ibrahim al-Qosi a été renvoyé dans son Soudan natal conformément aux termes d’un accord de plaider-coupable intervenu dans une procédure de commission militaire. En septembre, Adnan Latif est devenu le neuvième détenu à décéder dans la prison de Guantánamo depuis son ouverture, et Omar Khadr, âgé de quinze ans seulement au moment de son arrestation par les États-Unis en Afghanistan, a été renvoyé dans son pays d’origine, le Canada, pour y purger le reste de sa peine, soit huit ans, conformément à un accord de plaider-coupable. Cela a ramené le nombre total de détenus à Guantánamo à 166.

Le délai d’un an fixé pour établir un système de réexamen périodique des détenus de Guantánamo a expiré en mars. Le ministère de la Défense n’a procédé à aucun réexamen, mais a élaboré des réglementations décrivant les procédures. Le ministère de la Défense a de plus cherché à limiter l’accès des détenus à un avocat par le biais de l’élaboration d’un nouvel ensemble de règles qui auraient été supervisées par le commandant militaire de Guantánamo si un juge fédéral n’avait, en septembre, décrété que ces nouvelles règles d’accès à un avocat étaient illégales. En novembre, les États-Unis ont fait appel.

Le 30 août, le ministère de la Justice a clôturé sans suite l'enquête sur le décès de deux détenus placés en détention secrète par la CIA. Cette enquête avait été dirigée par le procureur spécial John Durham. Au départ, l'enquête portait sur le cas de cent détenus environ qui avaient été placés en détention secrète par la CIA, mais en 2011, le ministère de la Justice l'avait restreinte à deux cas seulement.

Entre 2003 et 2006, les États-Unis ont transféré illégalement au moins 15 citoyens libyens vers les prisons de Mouammar Kadhafi. Avant de les y renvoyer, les États-Unis avaient détenu, interrogé, torturé ou maltraité plusieurs d'entre eux des années durant. Deux anciens détenus ont allégué avoir subi le « waterboarding » (simulation de noyade) ou d'autres formes de torture liées à l'eau, remettant en question l'affirmation des États-Unis selon laquelle seuls trois détenus ont jamais subi le « waterboarding ». Aucun d'entre eux n'avait été approché par les responsables américains en lien avec l'enquête du procureur John Durham.

Cinq hommes accusés d'avoir comploté les attentats du 11 septembre 2001 ont été traduits devant une commission militaire en juin à Guantánamo. Les délibérations antérieures au procès qui se sont tenues devant une commission militaire se sont poursuivies contre Abd al-Rahim al-Nashiri, accusé d'avoir comploté dans le cadre de l'attentat à la bombe contre le navire de guerre USS Cole au Yémen en 12 octobre 2000. Le ministère de la Défense a formulé des allégations préliminaires à l'encontre d'un autre détenu.

Dans le sillage de la révélation faite par les services de police de la ville de New York (NYPD) sur la vaste surveillance dont ont fait l'objet les mosquées, les groupes d'étudiants musulmans et les entreprises détenues par des musulmans, le chef-adjoint Thomas Galatiqui qui dirige la division du renseignement du NYPD a témoigné devant le tribunal qu'aucune information recueillie dans le cadre du programme n'avait produit d'avancée majeure dans l'enquête antiterroriste.

Dans les discours et les reportages des médias, les responsables américains ont tenté d'expliquer la politique des États-Unis sur les homicides ciblés perpétrés par des avions sans pilote ou des drones au Pakistan, en Somalie et ailleurs. Ils ont déclaré que la police ne devait recourir aux homicides ciblés que si les méthodes traditionnelles d'application de la loi n'étaient pas disponibles, bien que les lois en temps de guerre et l'autodéfense constituent les bases juridiques des homicides ciblés.

John Brennan, le conseiller principal du président Barack Obama pour la sécurité intérieure et la lutte antiterroriste a affirmé que les homicides ciblés étaient justifiés à l'encontre de quiconque « fait partie » d'Al-Qaïda, des talibans ou des forces associées, y compris dans des situations éloignées d'un champ de bataille reconnu. Si elle était appliquée, cette définition dépasserait la portée du ciblage autorisé en vertu des lois en temps de guerre. L'implication de la CIA dans de nombreuses frappes menées par des drones a résulté en l'absence ou l'insuffisance de l'obligation de rendre compte en matière de violations possibles des lois en temps de guerre. Les rapports des médias ont montré l'approbation personnelle donnée par le président Barack Obama lors de chaque homicide ciblé commis par l'armée américaine.

## HUMAN RIGHTS WATCH

350 Fifth Avenue  
New York, NY 10118-3299  
[www.hrw.org](http://www.hrw.org)

En couverture : **Syrie** — Accablée par la mort de deux fils, tués par des tirs de mortier lors d'une attaque lancée par l'armée syrienne, une mère est soutenue par son autre fils, également en larmes. Province de Homs, le 20 février 2012.

© 2012 Alessio Romenzi

Ci-dessus : **Grèce** — Ali Mohammadi, demandeur d'asile afghan âgé de 25 ans, après avoir été agressé par des voyous à Athènes, en mars 2011.  
© 2011 Zalmay pour Human Rights Watch

*Maquette de couverture : Rafael Jiménez*

Le 23<sup>e</sup> Rapport mondial de Human Rights Watch récapitule la situation des droits humains dans plus de 90 pays et territoires, partout dans le monde. Ce rapport est le fruit du long travail d'enquête accompli par les équipes de Human Rights Watch tout au long de l'année 2012, souvent en étroit partenariat avec des défenseurs des droits humains dans les pays concernés.

Deux ans après le déclenchement du Printemps arabe, l'engouement des premiers jours des mouvements de protestation est en grande partie retombé, et a été remplacé par un sentiment de frustration face à la lenteur des changements. Les nouveaux dirigeants de la région doivent relever un défi majeur : édifier des démocraties respectueuses des droits humains, caractérisées par l'État de droit et qui protègent les droits de tous les citoyens, y compris de ceux qui sont impopulaires et opprimés. Les gouvernements qui soutiennent les droits humains ont un rôle fondamental à jouer en cette période critique de transition, en apportant leur appui crucial et basé sur des principes fondamentaux aux régimes « post-autoritaires », afin de garantir la réalisation des promesses nées du Printemps arabe.

